

Analyse des trajectoires

des jeunes
des Premières Nations
assujettis à la Loi sur la
protection de la jeunesse

RAPPORT D'ANALYSE

VOLET 1 :
Analyse des données
financières et clientèles
d'AADNC





AUTEURE

Hélène Bagirishya, agente de recherche
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DES DONNÉES

Élaine Bouchard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Martine Côté, co-présidente du sous-comité, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Gilles Paradis, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Denise Picard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Noëlla Plouffe, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Natalie Rosebush, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Nico Trocmé, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill
Michael Udy, co-président du sous-comité, Association des centres jeunesse du Québec
Pamela Weightman, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous nos partenaires pour leur disponibilité et leur collaboration, notamment tous les membres du sous-comité consultatif des données et le Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC). Cette collaboration novatrice a permis la réalisation des analyses ici présentées et grandement favorisé l'avancement des connaissances selon une approche participative.

La CSSSPNQL a réalisé ce projet grâce au financement du ministère Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et en vertu du Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et Labrador de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL).

Document également disponible en anglais sous le titre : *Analysis project on the trajectories of First Nations youth subject to the Youth Protection Act.*

Ce rapport est une synthèse basée sur deux rapports détaillés produits pour l'analyse des données d'AADNC (volet 1) et les données du MSSS (volet 2). Pour les consulter, veuillez communiquer avec la gestionnaire du secteur de la recherche de la CSSSPNQL.

L'emploi du masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte, et ce, sans préjudice envers les femmes.

Table des matières

INTRODUCTION / MÉTHODOLOGIE.....	5
1. Présentation du projet de recherché.....	5
2. Objectifs de l'analyse du Volet 1.....	6
3. Collecte de données.....	6
4. Notes méthodologiques.....	8
5. Limites des données.....	9
PARTIE 1 : CONTEXTE.....	12
1. Objectifs du financement des services.....	12
2. La prestation et le financement de services.....	12
3. Répertoire des données et rapports.....	13
PARTIE 2 : ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET PLACEMENT.....	15
1. Analyse des enveloppes budgétaires de 2007-08 à 2009-10 : Constats principaux.....	10
2. Placement des jeunes des Premières Nations.....	15
2.1 Nombre total d'enfants placés à l'intérieur d'un type de service, par an.....	17
2.2 Variation du placement pour tous les types de services, par mois.....	18
2.3 Coût moyen facturé à AADNC, selon le nombre d'enfants placés au moins une fois par an.....	19
2.4 Coût moyen facturé à AADNC, selon le nombre de jours-présence en placement.....	20
2.5 Variation du placement en institution, par mois.....	21
2.6 Variation du placement en famille d'accueil, par mois.....	22
2.7 Variation du placement en foyer de groupe, par mois.....	23
2.8 Jours de placement.....	28
SYNTHÈSE.....	28
RÉFÉRENCES	32





Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Liste des données clientèles collectées par AADNC.....	14
Tableau 2.1 : Montants totaux des dépenses facturées à AADNC, par type de coût, 2007-2010.....	16
Tableau 2.2 : Nombre total d'enfants Premières Nations placés au moins une fois à l'intérieur d'un type de service, au courant des années 2007 à 2010.....	18
Tableau 2.3 : Coût moyen facturé à AADNC pour le placement d'enfant placé au moins une fois, par an et par type de service, 2007-2010.....	20
Tableau 2.4 : Coût moyen facturé à AADNC par jour-présence de placement, par an et par type de service, 2007-2010.....	21
Tableau 2.5 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en foyer de groupe, par mois, pour 2007-2010.....	24
Tableau 2.6 : Nombre total de placements et nombre total de jours de placements, par an.....	24
Tableau 2.7 : Répartition du nombre de jours-présence de placement selon le nombre d'enfants placés au moins une fois, par an, par type de service.....	25

Liste des graphiques

Graphique 2.1 : Répartition des dépenses liées au placement et aux opérations, 2007-2010.....	16
Graphique 2.2 : Variation du nombre mensuel de placements selon le type de services, 2007-2010	19
Graphique 2.3 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en institution, par mois, 2007-2010.....	22
Graphique 2.4 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en famille d'accueil, par mois, pour 2007-2010.....	23
Graphique 2.5 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en institution, 2007-2010.....	26
Graphique 2.6 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en famille d'accueil, 2007-2010.....	26
Graphique 2.7 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en foyer de groupe, 2007-2010.....	27





Introduction et méthodologie

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE

Considérant la volonté de tous les partenaires du Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC), soit les Affaires autochtones et Développement du Nord Canadien (AADNC), le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS), l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ), de l'Association Québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) d'obtenir une information commune à tous, sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations et les services en matière de protection et de placement mis à leur disposition, un projet de recherche a été mis sur pied dès avril 2009. Ce dernier découle ainsi de discussions portant sur la surreprésentation possible des jeunes autochtones dans la clientèle assujettie à la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), sur l'impact de l'application des modifications qui y sont apportées (PL-125)¹. Trois objectifs généraux sont retenus : 1) la nécessité de rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations, de leurs familles et des services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses de données contribuant à une meilleure planification, collaboration et intervention; et 3) contribuer à l'autonomie des Premières Nations face à des données et à leur interprétation.

Ces objectifs visent ainsi à identifier l'existence de tous les types et sources de données concernant les jeunes des Premières Nations et à les analyser afin de fournir des informations concrètes sur l'évolution du bien-être des jeunes des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. Par conséquent, trois volets d'analyse ont été choisis : 1) une analyse des données financières et clientèles d'AADNC; 2) une analyse des rapports statistiques du MSSS (AS-480 A et G); et enfin, 3) une analyse comparative des trajectoires des services aux jeunes assujettis à la LPJ.

1) Les modifications de la LPJ ont été présentées en octobre 2005, et sont entrées en vigueur en juillet 2007.



2. OBJECTIFS DE L'ANALYSE DU VOLET 1

Dans le cadre du volet 1, trois objectifs généraux de l'analyse des données ont été sélectionnés, desquels des objectifs spécifiques découlent. Les objectifs et leurs questions spécifiques d'analyse sont :

1. Comprendre les éléments qui sont financés par AADNC pour les services rendus aux jeunes des Premières Nations (PN).
 - Quels sont les services rendus aux jeunes des PN qui sont financés par AADNC?
 - Quelles sont les données clientèles qui sont recueillies par AADNC (source, type, etc.)?
 - Qu'indique le formulaire rempli par les agences des PN (Conseils de bande, tribaux, etc.) afin de déclarer les dépenses effectuées pour les services rendus aux jeunes des PN?
2. Déterminer le total des enveloppes budgétaires octroyées ainsi que le nombre de jeunes recevant des services.
 - Quel est le total des montants facturés à AADNC par les centres jeunesse et les agences des PN?
 - Quels sont les nombres d'enfants autochtones en placement en institution, en famille d'accueil, en foyer de groupe (nombre de jours et coûts)?
 - Est-il possible de connaître le nombre de placements d'enfants dans et hors communauté?
3. Concilier les montants versés par AADNC avec ceux reçus par les centres jeunesse et les agences des Premières Nations (Conseil de bande, Conseil tribal).
 - Est-il possible de voir quels sont les montants reçus par les centres jeunesse et les agences PN?
 - Est-il possible de rapprocher ou de réunir les montants prévus et les montants actuels pour comprendre s'il y a eu plus ou moins de placements qui ont eu lieu.

3. COLLECTE DE DONNÉES

Au début du projet, deux années financières ont été sélectionnées pour l'étude, soit celles de 2007-08 et 2008-09. Les années précédant 2007-08 ont été exclues de l'analyse car elles n'auraient pas permis de comparaisons en raison d'un mode de compilation différent. De plus, il est à noter que les années 2007-08 et 2008-09 à l'étude sont sous la directive 20-1 du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)². Ce programme a fait l'objet de modifications des modalités de financement à





partir de l'année financière 2009-10. Au moment du début de cette étude, des données pour l'année 2009-10 n'étaient pas encore disponibles par AADNC. Elles ont été obtenues plus tard en Décembre 2011 et intégrées dans la présente analyse des données.

Pour les années 2007-08, 2008-09 et 2009-10, les données demandées pour fins d'analyse ont été les rapports mensuels d'enfants autochtones en placement par :

- institution en fonction du mois, nombre de jours et des coûts;
- familles d'accueil en fonction du mois, nombre de jours et des coûts;
- foyer de groupe en fonction du mois, nombre de jours et des coûts.

Les données brutes qui ont été initialement transmises à l'unité de recherche de la CSSSPNQL sont les sommaires financiers mensuels. Les données clientèles n'ont pas été transmises car :

- Toute donnée clientèle est protégée par le Privacy Act du Canada qui régit la manière dont les institutions du gouvernement fédéral doivent gérer les données individuelles et personnelles. Une disposition à cette législation prévoit le partage de toutes données clientèles uniquement si les individus concernés y consentent (section 7,8).
- Une demande aurait été nécessaire auprès des agences pour avoir accès aux données clientèles. Néanmoins, compte-tenu des objectifs actuels du projet de recherche, il a été opté de ne pas recourir à une demande spécifique auprès des agences.

Les données financières transmises sont présentées sous forme d'un tableau synthèse pour chacun des trois types de service ciblés (institutions, familles d'accueil, foyer de groupe), qui comprend : le nombre par mois d'individus, le montant total dépensé pour ces individus et le nombre total de jours passés au sein de ces services. Il s'agit donc de données agrégées et dénominalisées.

À la suite d'une demande complémentaire, il a également été possible d'obtenir :

- Des données financières portant sur les coûts de maintenance qui sont sous contribution (dépenses réelles pour les services rendus liés au placement) et les coûts d'opération (montants alloués pour le fonctionnement des services).
- Le nombre total d'enfants placés par an (différent du nombre total de placements) pour les années 2007-08, 2008-09 et 2009-10.

2) Pour davantage d'informations concernant ce programme, il est possible de consulter le Manuel national des programmes sociaux d'AADNC : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/dci/RRG/2012-2013/F/TP-RV/MG/National/E_1213F_TP_MANUEL_NATIONAL_PROGRAMMES_SOCIAUX.pdf



4. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Suite à des rencontres auprès de responsables à AADNC sur ces données financières et clientèle, il a été possible de dégager des particularités à prendre en considération pour l'analyse. Notez que ces spécifications s'appliquent pour le programme Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) uniquement pour les années financières 2007-08 et 2008-09; ce programme a fait l'objet de nombreuses modifications en 2009-10.

- a) Les informations répertoriées ne touchent que les placements d'enfants inscrits aux rapports statistiques que les agences des Premières Nations remettent mensuellement (rapports mensuels).
- b) Les données fournies sont comptabilisées en fonction de la date d'inscription des placements dans le système d'AADNC, et non en fonction de la date du début et de fin du placement.
- c) Les données tirées des rapports mensuels portant sur le nombre d'enfants placés chaque mois ne comportent pas de doublons : chaque individu n'est comptabilisé qu'une fois pour chaque mois indiqué. Toutefois, on ne peut pas additionner le nombre total d'enfants placés par mois pour obtenir un total par an, étant donné qu'un enfant est comptabilisé une fois durant chaque mois de placement d'une même année financière (avril à mars). Pour y remédier, une demande d'informations supplémentaires a été faite à AADNC, qui a partagé ces données.
- d) De manière générale, dans les rapports mensuels soumis à AADNC, les coûts d'opération (coûts établis selon une formule nationale) excluent les coûts pour le placement d'enfants et les montants alloués au financement de projets particuliers (forums, tables régionale, etc.). Le montant total des coûts d'opération ont été obtenus suite une demande de compléments d'informations, ce qui permet alors d'avoir une idée précise de l'enveloppe budgétaire globale accordée au programme d'aide à l'enfance et aux familles des Premières Nations du Québec administré par AADNC.
- e) Les coûts de contribution, qui représentent les dépenses réelles de placement telles que répertoriées dans les rapports mensuels, permettent à AADNC d'établir les montants à mettre aux ententes de financement car ils représentent les besoins en fonction de la réalité terrain. Cela signifie une allocation budgétaire annuelle basée sur les statistiques de placement des douze derniers mois disponibles. Ces montants, en vertu de la directive 20-1 du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), peuvent également être ajustés par AADNC en cours d'année (à la hausse comme à la baisse) en fonction de la projection des dépenses admissibles. En fin d'année financière, lors de la réception d'états financiers, une dernière analyse financière est effectuée pour couvrir la dépense réelle vérifiée (surplus, déficit ou bilan net). Par ailleurs, les coûts de contribution des services varient en fonction des tarifications et rétributions attribuées pour chaque type de services offerts pour le placement d'enfants. De plus, ces coûts augmentent d'année en année, notamment en raison d'ajustements de taux (pour refléter le coût de la vie, par exemple). De plus, il est à noter que les tarifications des taux de per diem est de compétence provinciale étant donné que les services desservis sont sous la juridiction du MSSS du Québec.





f) Pour mieux comprendre le système de financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), divers documents ont été partagés par AADNC :

- Formulaire de saisie de données pour le rapport mensuel sur le maintien des services à l'enfance et à la famille (ICD 455917.PTPNI 2010-2011);
- Modèle régional de l'entente globale de financement de la région du Québec pour les Premières Nations et les Conseils tribaux (modèle # 1136, 2010-2011).
- Modèle régional de l'entente globale de financement de la région du Québec pour les bénéficiaires autres que les Premières Nations et les Conseils tribaux (modèle # 1184, 2010-2011).
- Liste de tarification du MSSS en vigueur : taux per diem en institution, taux per diem en foyer de groupe, et taux per diem des familles d'accueil accréditées pour les années :
 - 2008-2009 et 2009-2010 (CDIM 698910 – Social development, INAC)
 - 2009-2010 et 2010-2011 (SGGID 759355 – Développement social, AADNC)
- Liste de tarification des services d'hébergement en institution pour les années 2003-2004 et prévisions pour les années 2006-2007 à 2007-2008 pour les centres jeunesse (MSSS – Direction générale adjointe du budget, 21/11/2006).
- Liste des rétributions pour les familles d'accueil, les ressources intermédiaires et l'aide financière pour favoriser la tutelle (AADNC, SGGID # 713354).

5. LIMITES DES DONNÉES

L'étude ici effectuée porte sur les années 2007-08, 2008-09 et 2009-2010. Il convient de souligner que cela ne permet pas de dégager des tendances reliées aux situations présentées dans l'analyse des données étant donné que nous traitons uniquement de trois années financières. Il est donc essentiel de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats afin d'éviter toute généralisation.

Plusieurs limites sont à prendre en considération à la lecture de ce document :

- La plus importante limite concerne la comptabilisation du nombre d'enfants placés. En fait, le système utilisé par AADNC concernant le placement et les dépenses encourues a été créé aux fins de remboursement de factures et non à celles d'analyses pour des fins de recherche (AADNC, 2012). De plus, les données fournies ont été extraites en fonction de la date d'inscription des enfants dans le système et non en fonction de la date de début du placement. Il nous a été signalé qu'obtenir des données en fonction de la date du début du placement demande des manipulations manuelles qui impliqueraient des risques élevés d'erreurs de diverses natures (doublon, omission, etc.) (AADNC, 2012). Par conséquent, il s'avère que l'utilisation de données obtenues en fonction de la date d'inscription du placement dans le système offre un portrait incom-





plet. En effet, tous les placements ayant eu lieu au moins une fois au courant d'une année financière ne sont pas présentés. Par conséquent, il est conseillé d'interpréter les résultats présentés avec prudence.

- Les données sur le nombre total annuel d'enfants placés correspondent au total d'enfants placés au moins une fois à l'intérieur d'un type de service au courant de l'année. En d'autres mots, un enfant n'est comptabilisé qu'une fois au courant d'une même année au sein du même type de service de placement. Néanmoins, un enfant peut être comptabilisé dans deux types de services différents pour une même année financière (pour AADNC, le compte du nombre de placements se fait par numéro de service et non par enfant, ce qui signifie qu'un enfant peut être comptabilisé deux fois mais dans deux types de services différents au cours d'un même mois et d'une même année financière (ce qui signifie qu'il peut exister des doublons dans le nombre total d'enfants comptabilisés par type de service, mais cette situation ne concerne pas un grand effectif³). Par contre, un enfant ayant changé de lieu de placement dans un même type de service au cours d'un même mois (ex. un enfant passe d'une famille d'accueil à une autre famille d'accueil) ne sera comptabilisé qu'une seule fois dans ce type de service⁴. Par conséquent, il convient de garder à l'esprit que les données analysées ne permettent pas de connaître le nombre exact identifiant combien d'enfants sont placés peu importe le type de service.
- Il convient de retenir que les données collectées par AADNC n'ont pas pour objectif premier de profiler les clients des services qu'elle finance. Les rapports mensuels (devenus trimestriels depuis 2009-10) sont avant tout un outil pour des mesures financières. Ceci explique entre autre que :
 - Avec les données actuelles, il n'est pas possible de savoir ou de mesurer l'existence de déplacements des individus placés dans un type de placement vers un autre. Ces données auraient permis de mieux saisir les facteurs causaux de fluctuations des coûts d'année en année.
 - Avec les données actuelles, il n'est pas possible de saisir pourquoi le nombre de placements a augmenté, car il n'y a pas d'éléments de contexte qui figurent dans les données.
- Tel que précisé dans la partie Contexte de ce document, l'analyse porte sur les données financières et clientèles collectées par AADNC. Ces dernières portent exclusivement sur les enfants indiens inscrits ou ayant droit à l'inscription dont le parent ou le tuteur légal réside dans une communauté faisant partie des Premières Nations non-conventionnées. Par conséquent, les données ici présentées ne traitent pas des Cris, des Naskapis et des Inuits. De plus, en raison la nature des données recueillies, les données analysées ne portent pas sur les jeunes des Premières Nations non-conventionnées vivant hors communauté.

3) Le système informatique de compilation des données d'AADNC ne permet pas d'éliminer l'ensemble des doublons contenus dans ses rapports car il a été conçu à des fins de gestion financière et non à des fins de recherches sur le placement des enfants.

4) Ultérieurement, en guise d'information supplémentaire auprès d'AADNC, il serait intéressant de connaître le nombre d'enfant par type de service ayant été compté plus d'une fois au cours d'un mois et d'une année financière.





- Il est à noter que depuis le 1er octobre 2008, AADNC a cessé le financement des placements liés à l'application de la LSJPA. Lors de l'obtention des données, pour l'année 2007-08, les données portant sur les enfants placés sous la LSJPA n'ont pas été exclues. Toutefois, elles ont été exclues dès 2008-09. Ceci pourrait ainsi avoir une influence sur le nombre total de placements (notamment pour le placement en institution).



PARTIE 1 : Contexte

Dans cette partie, il s'agit de présenter et de comprendre les éléments qui sont financés par AADNC pour les services rendus aux jeunes des Premières Nations provenant des communautés non-conventionnées du Québec (ce qui exclut les Nations Cri et Naskapi, ainsi que les Inuits).

1. OBJECTIFS DU FINANCEMENT DES SERVICES

Le système de financement administré par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour la mise en œuvre de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) vise à « soutenir les communautés des Premières Nations en offrant des services de protection à l'enfance sensibles au plan culturel comparables à ceux qui sont offerts aux autres citoyens provinciaux dans des circonstances semblables » (AADNC, 2010). La prestation des services se fait en conformité avec les lois et normes provinciales.

En 2007, AADNC a initié une révision de son approche des services à l'enfance en présentant une approche axée sur la prévention pour « garantir que plus d'enfants et de parents des Premières Nations reçoivent de l'aide dont ils ont besoin, et ce, afin de prévenir les types de crises qui entraînent une intervention et l'éclatement du foyer familial » (AADNC (2), 2010). La mise œuvre de cette initiative au Québec a été annoncée en août 2009 et a été implantée dès l'année financière 2009-10.

2. LA PRESTATION ET LE FINANCEMENT DE SERVICES

Le Québec compte 15 agences des Premières Nations qui administrent des services d'aide à l'enfance dans 19 communautés des Premières Nations. De plus, trois centres jeunesse (Abitibi-Témiscamingue, Outaouais et Laurentides), qui sont des organismes provinciaux, desservent des services dans 8 communautés des Premières Nations.

Des ententes de financement sont faites entre les agences des Premières Nations (Conseil de bande, Conseil tribal) et les centres jeunesse. Pour la prestation de services, les montants sont tous transférés à ces agences pour la gestion du programme (montant de base).

La décision de placement d'un enfant peut être prise en vertu de la LPJ, en vertu de la LSJPA lorsqu'une infraction est commise par un adolescent, ou en vertu de la LSSSS selon les besoins de l'enfant. Lorsque la

5) Depuis le 1^{er} octobre 2008, AADNC a cessé le financement des placements liés à l'application de la LSPJA.





LPJ et la LSJPA sont mis en application, le placement est généralement sous la responsabilité d'un Centre jeunesse. Dans le cas de la LSSSS, une agence des Premières Nations peut effectuer le placement d'enfants.

Les montants attribuables aux services d'aide à l'enfance et à la famille sont partagés en deux catégories : les coûts d'opération et les coûts sous contribution. Les coûts d'opération, qui sont calculés selon une formule nationale, correspondent à un montant global alloué aux agences et regroupent toutes les autres dépenses encourues pour le maintien du programme de services (opérations, signalements, financement ad hoc pour des cas d'urgence, rencontres régionales (forums, tables régionales, crises ponctuelles, projets pilotes, coûts résiduels).

3. RÉPERTOIRE DES DONNÉES ET RAPPORTS

L'ensemble des agences des Premières Nations et les centres jeunesse desservant des services financés par AADNC sont tenus d'effectuer et de soumettre à AADNC un rapport mensuel sur le maintien des services à l'enfance et à la famille. Les rapports sont rassemblés par AADNC « sous l'autorité de la Loi sur la gestion des finances publiques pour évaluer le rendement, affecter des fonds et à déterminer, au besoin, l'admissibilité en matière de remboursements » (AADNC, 2010).

Le rapport mensuel répertorie essentiellement des informations (données clientèles) concernant l'enfant et les adultes supervisant l'enfant suite à des services reçus, et offre un sommaire financier selon les types des services rendus (données financières). AADNC utilise ainsi ces rapports pour des fins de suivi pour la validation de l'admissibilité des dépenses pour les services aux autochtones résidant dans les communautés.

Les rapports mensuels permettent de dresser un portrait global du placement des enfants des Premières Nations (excluant les Cris et les Naskapis, qui relèvent du ministère de la santé et des services sociaux du Québec) vivant dans des communautés à travers le Québec, en fonction du nombre, de la durée et du coût de placement. Les données statistiques d'AADNC comprennent ainsi les placements des enfants assujettis à la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), ainsi qu'à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSSS).

Les communautés sans assises territoriales que sont Viger, Wolf Lake et Gespeg ne sont pas incluses, ainsi que la communauté d'Akwesasne dont la responsabilité relève du bureau régional d'AADNC en Ontario.

Par ailleurs, les placements en institution et en foyer de groupe regroupent les enfants qui sont placés dans ces deux types d'établissement distincts. Les placements en famille d'accueil regroupent les enfants placés dans tous les types de familles d'accueil (incluant les « tiers significatifs » à qui un enfant est confié et qui ne sont pas reconnus comme famille d'accueil). Notez que pour les années ici à l'étude, soit 2007-08, 2008-09 et 2009-10, il n'est pas possible de les extraire des rapports mensuels. À compter de 2009-10, d'après AADNC, il serait possible de distinguer les enfants placés en famille d'accueil de ceux des « confiés à », tou-



tefois la distinction n'est pas systématique, ce qui ne permet donc pas de les comptabiliser de manière à obtenir un portrait juste de la situation.

Le tableau 1.1 suivant présente une liste des données clientèles collectées par AADNC grâce au rapport mensuel sur le maintien des services à l'enfance et à la famille.

Tableau 1.1 : Liste des données clientèles collectées par AADNC

CLIENTÈLE	INFORMATION COLLECTÉE
Enfant	Prénom, nom de famille, initiales Numéro du SII (inscription des indiens) Sexe Date de naissance Statut d'admission Date d'admission Date de fin du placement Type de placement Nombre de jours de prise en charge Tarif quotidien
Adulte (parent ayant la garde ou le tuteur légal)	Prénom, nom de famille, initiales

Un sommaire financier (données financières) qui figure à la fin du rapport mensuel, indique pour chaque type de service (famille d'accueil, foyer de groupe, établissement, placements dans la parenté, subventions d'après l'adoption) :

- le nombre total d'enfants placés;
- le nombre total de jours de placement;
- le total des dépenses.



PARTIE 2 : Enveloppes budgétaires et placement

Dans cette partie, il s'agit de déterminer le niveau de financement octroyé ainsi que le nombre de jeunes recevant des services.

1. Analyse des enveloppes budgétaires de 2007-08 à 2009-10 : Constats principaux

D'après les données recueillies sur les montants facturés à AADNC par les agences des Premières Nations et les centres jeunesse (conférez au tableau 2.1), il apparaît que :

- En 2007-08, le *financement global octroyé* totalise 44 millions \$. En 2008-09, il diminue et s'élève à près de 42 millions \$. En 2009-10, il augmente et s'élève à plus de 45 millions \$.
- Les *coûts de contribution*⁶ – qui représentent les dépenses réelles de placement pour les trois types de services de placement (institution, famille d'accueil, foyer de groupe) – s'élèvent à 28 millions \$, soit 64% de l'enveloppe budgétaire totale en 2007-08. En 2008-09, ces coûts s'élèvent à près de 26 millions \$, soit 62 % de l'enveloppe totale. En 2009-10, ces coûts demeurent à près de 26 millions \$ et représentent 57,2 % de l'enveloppe totale.
- Les *coûts d'opération*⁷ quant à eux, s'élèvent à plus de 16 millions \$ en 2007-08 et diminuent de près de 300 000 \$ en 2008-09 en totalisant la somme de 15 831 900 \$. En 2009-10, ces coûts s'élèvent à plus de 19 millions \$.
- Pour les trois années à l'étude, la majorité des coûts de contribution sont répartis entre les placements en institution et en famille d'accueil (92 % du total de ces coûts en 2007-08, 93 % en 2008-09, et 87,2 % en 2009-10). De manière plus précise: en 2007-08, la majorité des coûts provenaient des placements en institution (47 %), tandis qu'en 2008-09 et en 2009-10, ils provenaient des placements en famille d'accueil (51 % et 44 % respectivement) (voir graphique 2.2 pour une répartition détaillée). Cependant, il est à noter qu'en 2009-10, les coûts de contribution pour les placements en foyer de groupe ont augmenté par rapport à l'année précédente, en passant de 7 % à 13 % du total des coûts de contribution.
- Entre 2007-08 et 2008-09, on note une augmentation (plus de 500 000 \$) des coûts de contribution pour le placement en famille d'accueil, une diminution significative (plus de 2 millions \$) des coûts pour le placement en institution. Les coûts pour le placement en foyer de groupe ont eux-aussi diminué (un peu plus de 350 000 \$). En 2009-10, les coûts de contribution pour le placement en foyer de groupe et en institution ont augmenté (1,5 millions \$ et près de 150 000\$ respectivement), tandis que le coût de placement en famille d'accueil a diminué (moins 1,8 millions \$).

6) Voir page 8, Section 2. La prestation et le financement des services pour ce qu'englobent ces coûts.

7) Idem



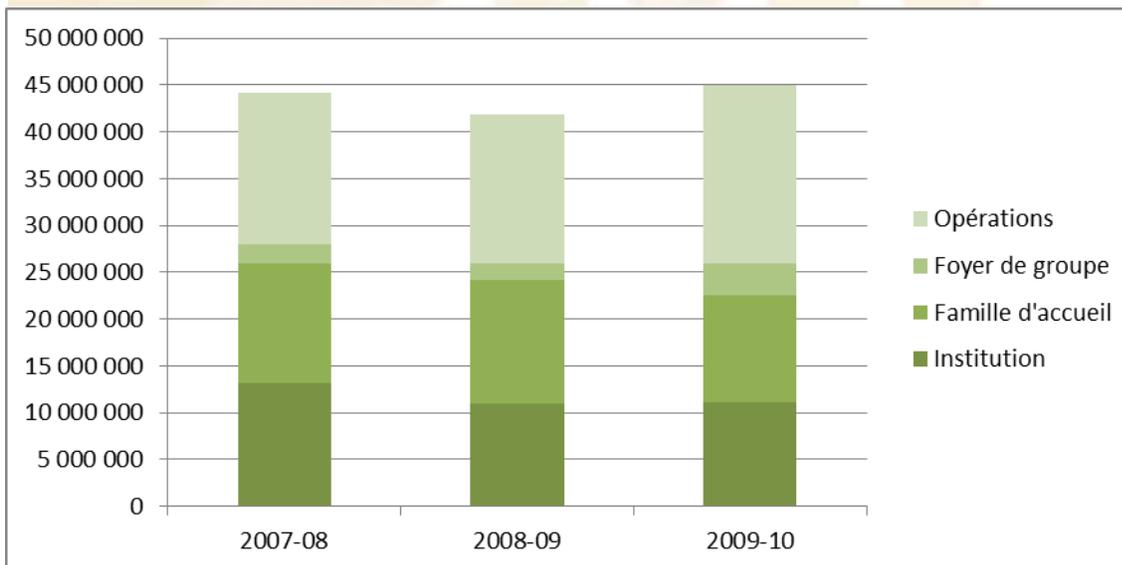
Tableau 2.1 : Montants totaux des dépenses facturées à AADNC, par type de coût, 2007-2010

Type de coût		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
		Montant (\$)	%	Montant (\$)	%	Montant (\$)	%
Contribution	Institutions	13 173 536	47 %	10 940 316	42 %	11 078 021	43 %
	Familles d'accueil	12 722 301	45 %	13 288 310	51 %	11 506 747	44 %
	Foyers de groupe	2 120 002	8 %	1 758 367	7 %	3 311 835	13 %
	<i>Coût de contribution total</i>	<i>28 015 839</i>	<i>100 %</i>	<i>25 986 993</i>	<i>100 %</i>	<i>25 896 603</i>	<i>100 %</i>
Opération		<i>16 132 000</i>		<i>15 831 900</i>		<i>19 128 001</i>	
Enveloppe budgétaire totale		44 147 839		41 818 893		45 024 604	

* Les montants sont arrondis à l'unité. Ces montants n'incluent pas ceux des enfants vivant hors communauté.

Le graphique 2.1 suivant présente de manière visuelle la répartition des dépenses facturées à AADNC des coûts de contribution et des coûts d'opération entre trois années ici à l'étude. Le graphique 2.2 illustre quant à lui, plus spécifiquement la répartition des coûts de contribution, soit par type de placement.

Graphique 2.1 : Répartition des dépenses liées au placement et aux opérations, 2007-2010



2. Placement des jeunes des Premières Nations

Les interprétations de données de cette section se basent sur les données complémentaires fournies par AADNC ainsi que les données des rapports mensuels soumis par les agences des Premières Nations et les centres jeunesse à AADNC sur le placement des enfants des Premières Nations vivant dans les communautés.

2.1 Nombre total d'enfants placés à l'intérieur d'un type de service, par an

Les données sur le nombre total annuel d'enfants placés rendus disponibles par AADNC correspondent au total d'enfants placés au moins une fois à l'intérieur d'un type de service au courant de l'année. En d'autres mots, un enfant n'est comptabilisé qu'une fois au courant d'une même année au sein du même type de service de placement⁸.

- D'après le tableau 2.2, en 2007-08, 1 552 enfants vivant dans les communautés ont été placés (soit un taux de 127,16 pour 1 000 enfants); en 2008-09, le nombre total d'enfants placés augmente et atteint 1 575 enfants, avec un taux de 128,38 pour 1 000 enfants. En 2009-10, 1 554 enfants sont placés, ce qui rejoint le nombre total de placements atteint en 2007-08 (soit un taux de 126,06 pour 1 000 enfants).
- Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil augmente de manière importante entre 2007-08 et 2008-09, avec 60 enfants de plus placés dans ce type de service. La proportion du placement en famille d'accueil demeure le type de service qui regroupe le plus d'enfants, en composant 77 % et 80 % du total de placements. Cette situation se poursuit en 2009-10 avec 1 269 enfants placés (+ 14 comparativement à l'année précédente) et représente 82 % du total des placements.
- Bien que la proportion d'enfants placés en institution reste entre 17 % et 15 % en 2007-2009 (soit un taux de 22,2 et 18,83 pour 1 000 enfants), le nombre total d'enfants placés dans ce type de service a diminué de manière significative, avec moins de 40 enfants en institution. En 2009-10, la proportion et le nombre d'enfants placés en institution diminuent; 191 enfants sont placés (12 %), soit un taux de 15,49 pour 1 000 enfants.
- Le nombre et la proportion d'enfants placés en foyer de groupe restent relativement constants entre 2007 et 2009. En 2009-2010, la proportion du nombre d'enfants placés en foyer de groupe demeure la même que pour les deux années précédentes (même si leur effectif total augmente, avec 94 enfants placés).

8) Voir page 6, Section 3 : Limites de données, qui détaille ce que à quoi ces données se rapportent.



Tableau 2.2 : Nombre total d'enfants Premières Nations placés au moins une fois à l'intérieur d'un type de service, au courant des années 2007 à 2010

Type de service	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 enfants*	N	%	Taux pour 1000 enfants*	N	%	Taux pour 1000 enfants*
Institution	271	17%	22,20	231	15%	18,83	191	12%	15,49
Famille d'accueil	1 195	77%	97,91	1 255	80%	102,29	1 269	82%	102,94
Foyers de groupe	86	6%	7,05	89	6%	7,25	94	6%	7,63
Nombre total d'enfants placés	1 552	100%	127,16	1 575	100%	128,38	1 554	100%	126,06

* Le taux est calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 18 ans des Premières Nations (excluant les Cris, les Naskapis et les Inuits) vivant dans une communauté (Calcul : nombre d'enfants en institution/ nombre total d'enfants 0-18 ans vivant dans la communauté * 1000).

2.2 Variation du placement pour tous les types de services, par mois

D'après les données transmises à partir des rapports mensuels des agences à AADNC, le nombre total d'actes de placement en famille d'accueil est celui qui regroupe le plus de jeunes des Premières Nations. Le graphique 2.2 illustre la situation générale de l'évolution du nombre d'actes de placements en institution, en famille d'accueil et en foyer de groupe pour les enfants des Premières Nations vivant dans les communautés du Québec entre avril 2007 et mars 2010.

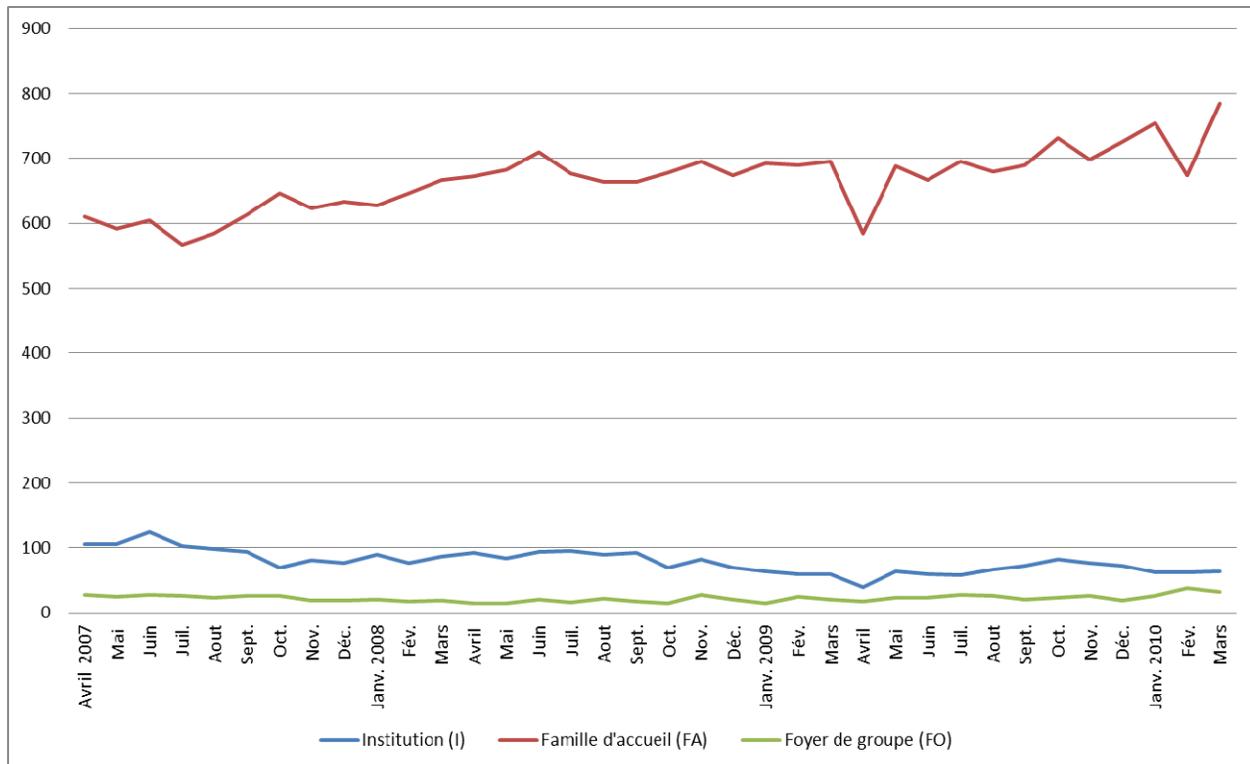
Le nombre mensuel de placements (nouveau ou récurrent dans le système) se réfère au nombre de total de placements ayant eu lieu au courant du mois. Ce graphique permet ainsi de mieux visualiser les variations du placement sur une période de trois années.

- D'après le graphique 2.2 (voir page suivante), on voit une augmentation progressive des actes de placement en famille d'accueil, tandis que le placement en institution semble diminuer lentement et que le placement en foyer de groupe semble stagner. Plus particulièrement, on observe aussi des diminutions très marquées du nombre d'actes de placement en famille d'accueil et en institution entre mars et avril 2009 et entre janvier et février 2010.





Graphique 2.2 : Variation du nombre mensuel de placements selon le type de services, 2007-2010



2.3 Coût moyen facturé à AADNC, selon le nombre d'enfants placés au moins une fois par an

Il est intéressant de s'attarder sur les coûts moyens annuels pour AADNC en fonction du nombre d'enfants placés au moins une fois au courant d'une année. D'après le tableau 2.3, on note ainsi que :

- En 2007-08, le coût moyen facturé à AADNC pour le placement en institution et en foyer de groupe sont relativement élevés, en coûtant en moyenne plus de 48 000 \$⁹ par enfant pour un total de 271 enfants placés au moins une fois en institution, et en moyenne près de 25 000 \$ pour ceux placés en foyer de groupe (86 enfants placés au moins une fois). Le placement en famille d'accueil s'avère quant à lui le moins dispendieux, en revenant à en moyenne 10 645 \$ facturés pour 1 195 enfants placés au moins une fois.
- En 2008-09, malgré la diminution du nombre total d'enfants placés au moins une fois dans les types de services suivants, le coût moyen facturé à AADNC pour le placement en institution et en foyer de groupe demeurent élevés; il coûte en moyenne plus de 47 000 \$ par enfant pour un total de 231 enfants placés au moins une fois en institution, et près de 20 000 \$ en moyenne pour ceux placés en foyer de groupe (89 enfants placés au moins une fois). Le placement en famille d'accueil demeure quant à lui le moins dispendieux et demeure relativement le même, en revenant en moyenne à 10 588 \$, alors que le nombre d'enfants placés au moins une fois augmente à 1 255 enfants.

9) Calcul : Dépense moyenne par an = Coût total / Nombre total d'enfants placés au moins une fois par an



En 2009-10, on observe que le coût moyen facturé à AADNC pour le placement en institution et en foyer de groupe augmente de manière importante comparativement à 2008-09; il coûte en moyenne 58 000 \$ par enfant pour 191 enfants en institution et 35 232 \$ par enfant facturés pour 94 enfants en foyer de groupe. Le placement en famille d'accueil continue d'être le type de service le moins dispendieux; on observe d'ailleurs une baisse du coût moyen, avec en moyenne 9 068 \$ par enfant, facturés pour 1 269 enfants (le nombre d'enfants placés au moins une fois en famille d'accueil a augmenté).

Tableau 2.3 : Coût moyen facturé à AADNC pour le placement d'enfant placé au moins une fois, par an et par type de service, 2007-2010

Type de service	2007-2008	2008-2009	2009-2010
	Coût moyen (\$)	Coût moyen (\$)	Coût moyen (\$)
Institution	48 611	47 361	58 000
Famille d'accueil	10 646	10 588	9 068
Foyer de groupe	24 651	19 757	35 232

2.4 Coût moyen facturé à AADNC, selon le nombre de jours-présence en placement

Il est intéressant de s'attarder sur les coûts moyens annuels pour AADNC en fonction du nombre de jours-présence de placement. D'après le tableau 2.4, on note ainsi que :

- En 2007-08, le coût moyen facturé à AADNC par an pour le placement en institution et en foyer de groupe est relativement élevé, avec en moyenne 471 \$¹⁰ par jour-présence, et en moyenne 356 \$ par jour-présence pour ceux placés en foyer de groupe. Le placement en famille d'accueil s'avère quant à lui le moins dispendieux, en revenant à 60 \$ en moyenne.
- En 2008-09, le coût moyen par an facturé à AADNC pour le placement en institution et en foyer de groupe demeure élevé; il coûte en moyenne 513 \$ par jour-présence pour ceux placés en institution, et 381 \$ par jour-présence pour ceux placés en foyer de groupe. Le placement en famille d'accueil demeure quant à lui le moins dispendieux et demeure relativement le même, en étant en moyenne de 57 \$ par jour-présence.
- En 2009-10, on observe que le coût moyen facturé à AADNC par an en foyer de groupe augmente de manière importante comparativement à 2008-09; il coûte en moyenne 453 \$ pour 94 enfants en foyer de groupe, tandis qu'il en a coûté en moyenne 495 \$ par jour-présence pour ceux en institution. Le placement en famille d'accueil continue d'être le type de service le moins dispendieux; on observe d'ailleurs une baisse du coût total des dépenses, avec 47 \$ par jour-présence.

10) Calcul : Coût moyen par an = Coût total / Nombre total de jours-présence par an

Tableau 2.4 : Coût moyen facturé à AADNC par jour-présence de placement, par an et par type de service, 2007-2010

Type de service	2007-2008	2008-2009	2009-2010
	Coût moyen (\$)	Coût moyen (\$)	Coût moyen (\$)
Institution	471	513	495
Famille d'accueil	60	57	47
Foyer de groupe	356	381	453

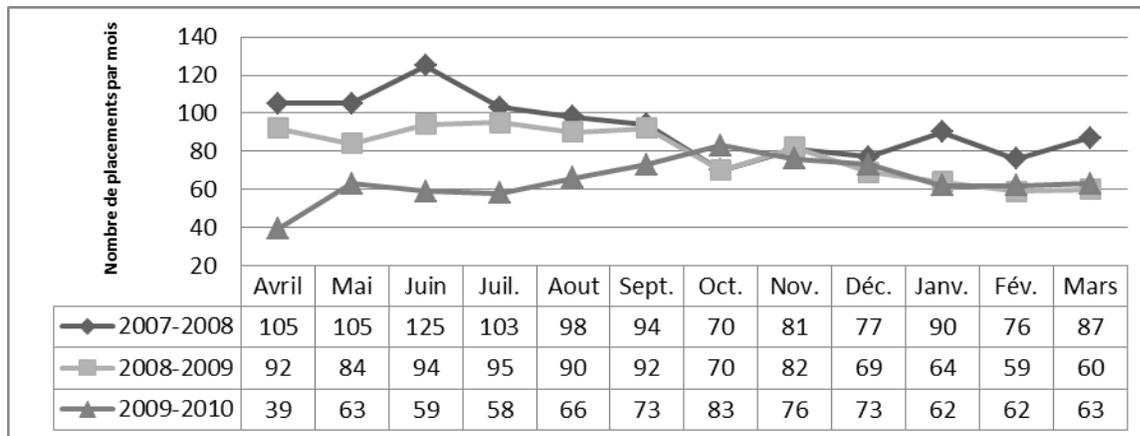
2.5 Variation du placement en institution, par mois

Le graphique 2.3 suivant illustre, quant à lui, les variations du nombre de **placements en institution enregistrés chaque mois**. Cela permet de prendre connaissance des variations du nombre d'actes de placement recensés, mois par mois pour chaque année à l'étude.

- Le nombre mensuel de placements en institution continue de diminuer à partir de 2008-09 par rapport à 2007-08, puis il augmente progressivement jusqu'en novembre 2009 pour diminuer jusqu'en mars 2010. Cette observation est conforme à celle notée à l'aide du graphique 2.2.
- D'après la forme des courbes du graphique 2.3, il apparaît que le nombre de placements durant le mois ne varie pas nécessairement de la même manière d'un mois à l'autre pour chaque année financière. Par exemple, entre décembre 2007 et mars 2008, le nombre d'actes de placement en institution fluctue de manière sporadique chaque mois, soit en augmentant ou en diminuant; tandis qu'entre décembre 2008 et mars 2009, le nombre de cas diminue progressivement. Pour l'année 2009-10, les fluctuations sont moins prononcées; on observe aussi que le nombre de placements en 2009-10 sont nettement plus élevés à la fin de l'année financière (63 placements) qu'au début (39 placements). Ce n'était pas le cas en 2007-08 et 2008-09.
- Néanmoins, on peut voir qu'entre 2007-08 et 2008-09, le nombre d'actes de placements sont élevés au printemps et diminuent progressivement au fil de l'année financière. De plus, pour les deux années à l'étude, un pic de décroissance peut être noté en Octobre. En 2009-10, on note généralement une augmentation progressive, ponctuée d'un pic en Octobre 2009. Cependant, de manière générale, bien que le nombre mensuel de placements diminue pour chaque année à l'étude, ces observations ne peuvent permettre d'affirmer qu'il existe un '*pattern*' clairement défini dans la variation du nombre d'actes de placement d'un mois à l'autre, ou d'une année à l'autre.



Graphique 2.3 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en institution, par mois, 2007-2010



2.6 Variation du placement en famille d'accueil, par mois

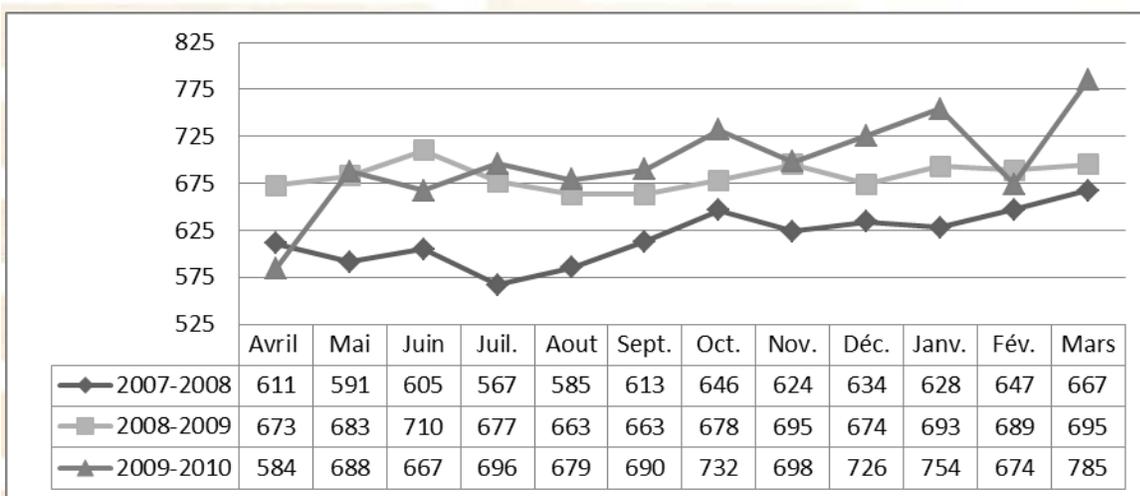
Le graphique 2.4 illustre, quant à lui, les variations du nombre de **placements en famille d'accueil enregistrés chaque mois** de 2007-08 à 2009-10. Ce graphique permet de prendre connaissance des variations du nombre d'actes de placement recensés, mois par mois pour chaque année à l'étude.

- De manière générale, le nombre mensuel de placements en famille d'accueil augmente progressivement au courant des années à l'étude.
- D'après la forme des courbes, il apparaît toutefois que le nombre de placements ne varie pas de la même manière si l'on compare les mois de chaque année financière.
Par exemple, entre juin et octobre 2007, le nombre d'actes de placement en famille d'accueil diminue sensiblement avant d'augmenter, tandis qu'entre juin et octobre 2008, le nombre de cas augmente de manière importante. En 2009-10, on observe des fluctuations mensuelles plus importantes, avec des baisses et davantage d'augmentations notables.
- De plus, pour 2007-08 et 2008-09, on note que le nombre de placements enregistrés chaque mois se maintient relativement ou augmente entre avril et juin, pour ensuite augmenter de façon notable après septembre, pour ensuite revenir aux niveaux similaires ou plus élevés d'avant le mois de juin pour le restant de l'année financière. En 2009-10, la situation diffère. On observe davantage de pics d'augmentation importants, tel qu'en mai 2009 (+104) et en mars 2010 (+111), ainsi que des diminutions (-80), tel qu'en février 2010.



- Néanmoins, mis à part l'augmentation constante du nombre mensuel de placements et de leur baisse importante observée entre mars et avril 2009, ces observations ne peuvent permettre d'affirmer qu'il existe un '*pattern*' clairement défini dans la variation du nombre d'actes de placement d'un mois à l'autre, ou d'une année à l'autre.

Graphique 2.4 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en famille d'accueil, par mois, pour 2007-2010



2.7 Variation du placement en foyer de groupe, par mois

Le tableau 2.5 présente le nombre de **placements en foyer de groupe enregistrés chaque mois** entre 2007-08 et 2009-10. Contrairement à un graphique qui ne permettait pas une illustration pertinente, ce tableau permet de prendre connaissance des variations du nombre d'actes de placement recensés chaque mois.

- Le nombre mensuel de placements en foyer de groupe varie différemment d'une année à l'autre. De manière générale, entre avril 2007 et mars 2008, on observe une baisse du nombre de placement; entre avril 2008 et mars 2009, le nombre de placements par mois reste relativement stable (entre 15 et 20 placements) bien qu'un pic de croissance soit noté en novembre 2008. Entre avril 2009 et mars 2010, la situation change : le nombre de placement est en augmentation constante et atteint 32 placements en fin d'année financière.

- Il apparaît donc que le nombre d'actes de placement ne fluctue pas nécessairement de la même manière si l'on compare les mois de chaque année financière. Il ne semble pas exister de '*pattern*' dans la variation du nombre d'actes de placement d'une année à l'autre; néanmoins, on observe une croissance du nombre d'actes de placement en novembre, janvier, février et mars de chaque année, et une diminution pour les mois d'avril à juin et en septembre.



Tableau 2.5 : Variation dans le nombre de placements durant le mois en foyer de groupe, par mois, pour 2007-2010

MOIS DE L'ANNÉE	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Avril	28	15	17
Mai	25	15	23
Juin	28	21	23
Juillet	26	16	28
Aout	24	22	26
Septembre	26	17	21
Octobre	26	14	24
Novembre	19	28	26
Décembre	19	20	19
Janvier	20	15	26
Février	17	25	38
Mars	19	20	32

2.8 Jours de placement

Le tableau 2.6 présente le nombre total de jours de placement par année ainsi que le nombre total de placements (incluant les enfants placés plus qu'une fois dans un même type de service étant donné que ce nombre total se base sur des données mensuelles).

De manière générale, on observe que le nombre total d'enfants placés en famille d'accueil augmente progressivement entre 2007-08 et 2009-10. Après une diminution, en 2008-09, il tend à augmenter aussi pour les enfants placés en institution et en foyer de groupe.

Tableau 2.6 : Nombre total de placements et nombre total de jours de placements, par an

Type de service	2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Institution	Famille d'accueil	Foyer de	Institution	Famille d'accueil	Foyer de	Institution	Famille d'accueil	Foyer de
Nombre total de placements mensuels	1111	7418	277	951	8193	228	777	8373	303
Nombre total de jours de placements	27 952	211 063	5 949	21 342	232 331	4 613	22 369	244 485	7 314



Par ailleurs, nous savons que le nombre total de jours de placement par année est influencé par le nombre d'actes de placement. Il s'est avéré intéressant de se pencher sur la corrélation entre la variation des actes de placement par année et leur durée.

À la lumière du tableau 2.6, qui présente le nombre de jours-présence de placements entre 2007-08 et 2009-10, par type de services, on note que :

- Entre avril 2007 et mars 2008, la moyenne de jours-présence de placement en **institution** par enfant placé au moins une fois est de **103 jours**¹¹. Entre avril 2008 et mars 2009, la moyenne de jours-présence est de **92 jours**, et enfin, de **117 jours** en 2009-10.
- Entre avril 2007 et mars 2008, la moyenne de jours-présence de placement en **famille d'accueil** par enfant placé au moins une fois dans ce type de service est de **177 jours**. Entre avril 2008 et mars 2009, la moyenne de jours-présence est de **185 jours**, et de **193 jours** entre avril 2009 et mars 2010.
- Entre avril 2007 et mars 2008, la moyenne de jours-présence de placement en **foyer de groupe** par enfant placé au moins une fois dans ce type de service est de **69 jours**. Entre avril 2008 et mars 2009, la moyenne de jours-présence est de **52 jours**, et de **78 jours** entre avril 2009 et mars 2010.
- Pour tous les types de services confondus, en 2007-08, on observe en moyenne 158 jours-présence pour le nombre total d'enfants placés au moins une fois (1 552 enfants). En 2008-09 et en 2009-10, le nombre de jours augmente, soit 164 jour et 176 jours respectivement.

Tableau 2.7 : Répartition du nombre de jours-présence de placement selon le nombre d'enfants placés au moins une fois, par an, par type de service

Type de service	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	N	%	N	%	N	%
Institution	103	29,6%	92	28,1%	117	30,2%
Famille d'accueil	177	50,6%	185	56,2%	193	49,7%
Foyers de groupe	69	19,8%	52	15,7%	78	20,1%
Total	349	100%	329	100%	388	100%
Moyenne, tous types confondus	158	-	164	-	176	-

Jours de placement en institution, par mois

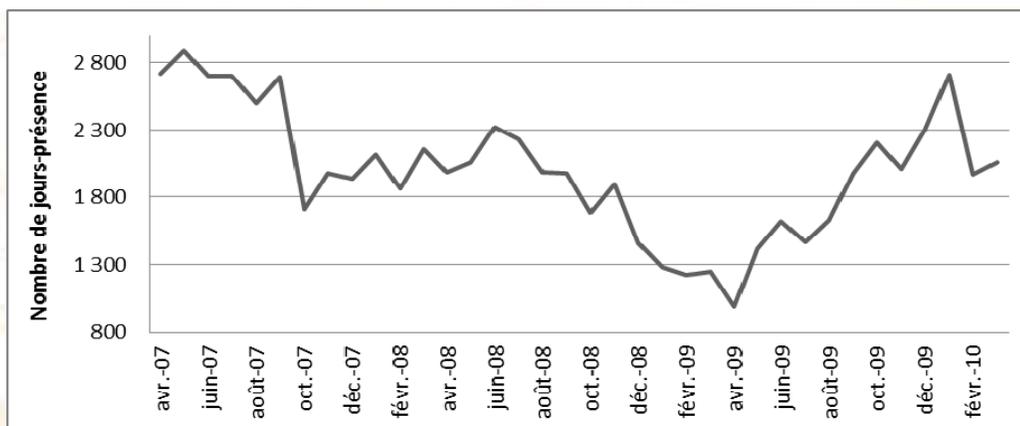
D'après les données obtenues des rapports mensuels (voir graphique 2.5 qui illustre et présente le nombre de jours de placements en institution de 2007-08 à 2009-10), on observe que :

- Le nombre total de jours-présence de placements en **institution** diminue progressivement entre avril 2007 et mars 2009, ce qui est d'ailleurs en corrélation avec la diminution du nombre d'actes de place-

11) Calcul : total du nombre de jours-présence par an / le nombre d'enfants placés au moins une fois au courant de l'année

ments dans ce type de service. En 2009-10, des fluctuations plus marquées sont observées : une augmentation importante de mai 2009 à janvier 2010 est suivie d'une chute du nombre total de jours-présence, puis d'une augmentation progressive jusqu'en mars 2010.

Graphique 2.5 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en institution, 2007-2010



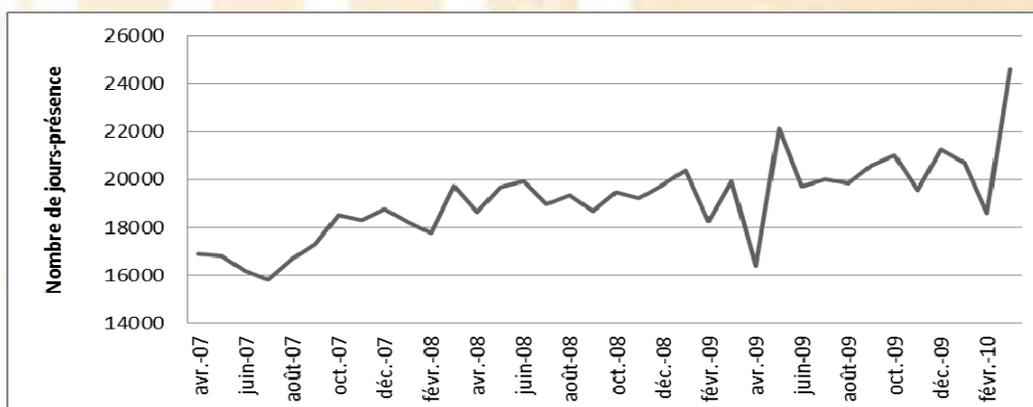
*Chiffres arrondis à l'unité.

Jours de placement en famille d'accueil, par mois

D'après les données obtenues des rapports mensuels (graphique 2.6), on note que :

- Le nombre total de jours-présence de placements en **famille d'accueil** augmente progressivement entre 2007-08 et 2008-09. En 2009-10, on note des fluctuations marquées dès mars 2009 avec des fluctuations de grande importance jusqu'en juillet 2009. Un pic de croissance est également observé en mars 2010.

Graphique 2.6 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en famille d'accueil, 2007-2010



* Chiffres arrondis à l'unité.

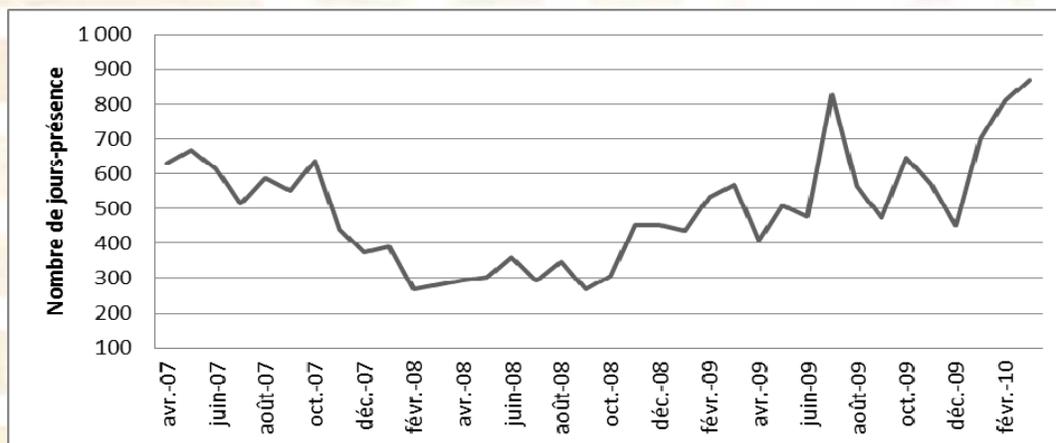


Jours de placement en foyer de groupe, par mois

D'après les données obtenues des rapports mensuels (graphique 2.7), on note que :

- Le nombre total de jours-présence de placements en **foyer de groupe** fluctue entre 2007-08 et 2008-09, mais de manière générale il diminue progressivement. En 2009-10, des pics de croissance et de décroissance sont observés, notamment en juillet et en octobre 2009 ainsi que de manière continue dès janvier 2010.

Graphique 2.7 : Évolution du nombre total de jours-présence pour le placement en foyer de groupe, 2007-2010



*Chiffres arrondis à l'unité



Synthèse

De manière générale, l'analyse des dépenses et des divers types de services offerts à l'enfance et à la famille en matière de protection offre un portrait général de la question du placement des enfants Premières Nations du Québec et des coûts engendrés. Cette section cherche à interpréter les principaux constats tirés des observations présentées. Il est important de retenir que les données qui sont analysées ne permettent pas de dégager des tendances ni un portrait complet¹², mais de noter des fluctuations qui peuvent servir de points de départ pour des analyses plus approfondies.

Le premier objectif du volet 1 de l'analyse des données disponibles pour les services rendus aux jeunes des Premières Nations vivant dans une communauté était de comprendre les éléments qui sont financés par AADNC. Les services rendus dans le cadre du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) d'AADNC englobent ainsi le financement des activités permettant la réalisation des opérations ainsi que les montants alloués au placement en famille d'accueil, en institution et en foyer de groupe.

On retient ainsi qu'entre 2007-08 et 2008-09, le financement global octroyé s'élève entre 44 et 42 millions \$. En 2009-10, il est de 45 millions \$. Ces coûts sont ceux encourus pour ces trois années financières, et peuvent toutefois inclure certains ajustements annuels en lien avec l'établissement des taux suite au Forum socio-économique de Mashteuiatsh en 2006 (notamment pour 2007-08 et 2008-09). On observe que les coûts de contribution pour les trois types de services de placement (institution, famille d'accueil, foyer de groupe) englobent près des deux-tiers des dépenses globales pour nos trois années à l'étude. Nous avons également noté que la majorité (près ou plus de 90 %) des coûts de contribution est répartie entre les placements en institution et en famille d'accueil (92 % du total de ces coûts en 2007-08, 93 % en 2008-09 et 87,2 % en 2009-10).

Les données clientèle fournies par AADNC permettent, quant à elles, de connaître le nombre et le type de placements de jeunes de 0-18 ans Premières Nations résidant dans une communauté. Ceci nous fournit des informations sur la situation générale du placement de ces jeunes. On retiendra notamment que le nombre d'enfants placés au moins une fois à l'intérieur de chaque type de service augmente entre 2007-08 et 2008-09, il passe de 1 552 à 1 575. En 2009-10, il diminue (n= 1 554) pour se rapprocher des effectifs dénombrés en 2007-08.

L'analyse de la variation des actes de placements mensuels montre une augmentation du placement d'enfants Premières Nations en famille d'accueil. Cette augmentation pourrait être subséquente à la diminution du placement en institution, mais cela resterait à être observé au fil des ans. Cependant, en 2009-10, ce constat se précise avec une diminution du nombre d'enfants placés en institution comparé à 2008-09, avec 191 et 231 enfants respectivement (-40 enfants). Toutefois, le fait qu'il y ait moins d'enfants placés en institution ne signifie pas nécessairement que ceux qui y sont placés le restent moins longtemps.

12) Rappelons que : Les données fournies sont comptabilisées en fonction de la date d'inscription des placements dans le système d'AADNC, et non en fonction de la date du début et de fin du placement. L'intégralité des placements ayant eu lieu au moins une fois au courant d'une année financière ne sont donc pas présentés.





En fait, en 2009-10, on note une augmentation du nombre moyen de jours présence des enfants placés en institution (117 jours, comparé à 92 jours en 2008-09 et 103 jours en 2007-08).

En ce qui concerne le placement des enfants en famille d'accueil, on observe également une augmentation du nombre moyen de jours-présence (s'allongeant à 193 jours en 2009-10 comparé à 185 jours en 2008-09 et 177 jours en 2007-08). Toutefois, cette augmentation pourrait être proportionnelle à l'augmentation du nombre d'enfants qui y sont placés (82 % du total de placements, avec 1 269 enfants en 2009-10). Enfin, pour les enfants placés en foyer de groupe, on observe également une augmentation de leur effectif depuis 2007-08 jusqu'en 2009-10, bien qu'ils représentent toujours 6 % de l'ensemble des placements pour chaque année à l'étude; le nombre moyen de jours-présence augmente également (allant de 52 à 78 jours entre 2008-09 et 2009-10).

Par ailleurs, des similitudes intéressantes sont observées dans les variations mensuelles du nombre de placement pour chaque type de service. En fait, le printemps apparaît comme une période de croissance du nombre mensuels de placements pour le placement en institution et en famille d'accueil. En ce qui concerne le placement en foyer de groupe, il semble néanmoins que c'est durant l'automne que leur nombre augmente tandis qu'il tend à diminuer durant le printemps.

À la lumière des analyses présentées, il s'est avéré important de connaître le rapport entre le nombre d'enfants Premières Nations résidant en communauté et âgés de 0-18 ans avec le nombre de placement de ce groupe populationnel. Toutefois, avec les données actuelles, nous ne disposons pas du nombre exact d'enfants placés, duquel sont retirés les doublons créés par les déplacements d'enfant d'un type de service à autre (autrement dit, par exemple, des données qui ne comptabilisent qu'une seule fois un enfant qui a été placé en famille d'accueil et en foyer de groupe au courant d'une même année). D'après les données démographiques compilées par AADNC, au 31 décembre 2007, on recense 12 163 individus âgés de 0 à 18 ans résidant en communauté; au 31 décembre 2008, on comptait 12 242 individus; et au 31 décembre 2009, 12 295 individus¹³. En se basant sur les données de placement fournies par AADNC, on note qu'en 2007, les 1 552 placements d'enfants résidant en communauté représentent 12,7 % du total de la population 0-18 ans des Premières Nations, soit un taux de 127,16 pour 1 000 enfants. En 2008, les 1575 placements recensés représentent 13 % de la population 0-18 ans, soit un taux de 128,38 pour 1 000 enfants; en 2009, les 1 554 placements représentent 12,6 % des jeunes 0-18 ans vivant dans une communauté, soit un taux de 126,06 pour 1 000 enfants. Il est essentiel de prendre ces proportions avec prudence, car elles surreprésentent inévitablement le nombre d'enfants placés.

Le second objectif du volet 1 était d'être en mesure de déterminer le financement global des services et d'analyser les coûts en fonction du nombre de placements d'enfants des Premières Nations. Suite à un croisement des données sur les coûts totaux et le nombre d'individus, pour les années 2007-08 et 2008-09, la diminution des coûts pour les services en institution et en foyer de groupe peuvent être corrélés à une dimi-

13) Le nombre total de Premières Nations de 0-18 ans ici présenté représente un estimé. Cela est raison d'un changement dans la procédure d'obtention de données populationnelles; lorsqu'il y a moins de 40 individus, le nombre exact n'est plus communiqué (à moins d'en faire expressément la demande au bureau national d'AADNC).





nution du nombre d'individus qui y ont été placés. L'augmentation des coûts en placement en famille d'accueil peut être corrélée avec l'augmentation du nombre d'individus qui y ont été placés. En effet, il est possible d'affirmer que les coûts, le nombre de placements par mois et leur durée sont tous corrélés.

Pour les trois types de placement, la situation diffère en 2009-10 comparativement aux fluctuations observées en 2007-08 et 2008-09. On observe une diminution du nombre d'enfants placés en *institution* (-40 enfants comparé à 2008-09) tandis que les coûts ont augmenté (+ 137 705 \$ entre 2009-10 et 2008-09). De plus, les enfants placés en institution en 2009-10 semblent rester placés plus longtemps que ceux en 2008-09, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des coûts même si le nombre d'enfants placés est décroissant. Pour ceux placés en *famille d'accueil*, en 2009-10, on note une augmentation du nombre d'enfants (+14) comparé à 2008-09; les coûts ont quant à eux considérablement diminué (près de 2 millions \$ en moins qu'en 2008-09, tandis que le nombre moyen de jours-présence en placement a augmenté. En ce qui concerne les *foyers de groupe*, en 2009-10, on observe que le nombre d'enfants qui y sont placés a augmenté (+5), tout comme le coût de contribution total (plus de 1,5 millions \$ qu'en 2008-09). Finalement, ces résultats laissent penser que l'on observe un phénomène d'allongement de la période de placement des enfants, et ce, pour les trois types de placements. Il convient cependant de retenir que la baisse du nombre d'enfants placés en institution est également influencée par le fait que ceux placés en vertu de la LSJPA ne sont plus inclus dans les données statistiques depuis 2008-09.

D'après les coûts de contribution analysés pour les services rendus, le placement d'enfants en institution et en foyer de groupe revient nettement plus cher que le placement en famille d'accueil. En 2007-08, 47 % de l'ensemble des coûts de contribution ont été dépensés pour les 17 % d'enfants placés en institution (soit près de 13 millions pour 271 enfants en institution), tandis que pour les enfants placés en famille d'accueil, 45 % des coûts de contribution ont été dépensés pour les 77 % d'enfants placés (soit 12 millions pour 1 195 enfants en famille d'accueil). Pour ceux placés en foyer de groupe, 8 % des coûts de contribution ont concerné les 6 % des enfants placés. En 2008-09, cette situation s'inverse mais elle semble logique : le placement en famille d'accueil représente 51 % des coûts de contribution (13 millions) pour 80% d'enfants placés (1 255 enfants), tandis que le placement en institution, qui représente 42 % des coûts (près de 10 millions) pour 15 % d'enfants placés. En 2009-10, la situation change à nouveau : le placement en institution représente 43 % des coûts de contribution pour 191 enfants (12 % du total d'enfants placés); le placement en foyer de groupe représente 13 % des coûts pour 94 enfants (6 % des enfants placés); et le placement en famille d'accueil regroupe 43% des coûts pour 1 269 enfants (82 % des enfants placés). Les coûts ne semblent donc pas proportionnels au volume d'enfants placés, et reflètent des changements progressifs.

13) Le nombre total de Premières Nations de 0-18 ans ici présenté représente un estimé. Cela est raison d'un changement dans la procédure d'obtention de données populationnelles; lorsqu'il y a moins de 40 individus, le nombre exact n'est plus communiqué (à moins d'en faire expressément la demande au bureau national d'AADNC).





Par ailleurs, il faut se rappeler que les données financières comportent des limites en raison de leur caractère sommatif : il n'est pas possible d'effectuer des croisements permettant de dégager des facteurs de causalité. L'analyse de ces données en prenant en considération leur contexte est donc essentiel.

Nous nous sommes également demandé si, à l'aide des données disponibles, il serait possible de connaître le nombre de placement d'enfants résidant hors communauté. D'après les données ici analysées, il n'est pas possible de connaître le nombre d'enfants placés hors communauté. Par contre, nous savons qu'en 2007, 3 778 enfants Premières Nations de 0-18 ans vivaient hors communauté; en 2008, on recensait 3 759 enfants. Ainsi, les enfants Premières Nations hors communauté représentent un peu plus que 24 % du nombre total d'enfants Premières Nations (dans et hors communauté) en 2007 et 2008. Ceci nous laisse constater que l'analyse du placement des enfants Premières Nations vivant dans une communauté permet de prendre connaissance de la plus grande partie de la situation et des phénomènes qui y sont liés.

Finalement, il est à noter que la révision en août 2009 de l'approche des services à l'enfance en présentant une approche axée sur la prévention a également eu un impact sur la réalisation de rapports. En effet, à partir d'octobre 2010, les agences ont initié leur passage à l'approche améliorée axée sur la prévention (AAAP). Des rapports trimestriels sont désormais demandés (et non plus des rapports mensuels) et la mise en œuvre s'est faite de manière progressive tout au long de l'année. Par ailleurs, les dispositions qui seront prises par le Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en 2011-2012 afin d'assumer les responsabilités qui incombent au gouvernement *dans l'arrêt McIvor*¹⁴ pourraient avoir une influence sur la prestation des services aux jeunes Premières Nations, car de nombreux enfants auront recouvré leur statut Indien. Cela pourrait se traduire par une augmentation du nombre de placements observé dans les années à venir. Ainsi, dans le cas de la réalisation d'une mise à jour année après année de l'analyse des données clientèle et financières, il sera important de prendre en considération ces divers changements.





Références



AADNC (2010), Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) :

<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/aiarch/mr/nr/m-a2009/bk000000437-fra.asp>

Conseil du Trésor du Canada (2011), Rapport sur les plans et les priorités – Budget des dépenses 2011-2012, par Affaires indiennes du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires, Ottawa.

Consulté en ligne, en mars 2012 : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2011-2012/inst/ian/ian-fra.pdf>





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU
QUÉBEC ET DU LABRADOR





Analyse des trajectoires

des jeunes
des Premières Nations
assujettis à la Loi sur la
protection de la jeunesse

RAPPORT D'ANALYSE

VOLET 2 :
Analyse des données
des rapports
statistiques AS-480



AUTEURE

Hélène Bagirishya, agente de recherche
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DES DONNÉES

Élaine Bouchard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Martine Côté, co-présidente du sous-comité, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Gilles Paradis, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Denise Picard, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Noëlla Plouffe, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Natalie Rosebush, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Nico Trocmé, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill
Michael Udy, co-président du sous-comité, Association des centres jeunesse du Québec
Pamela Weightman, Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous nos partenaires pour leur disponibilité et leur collaboration, notamment tous les membres du sous-comité consultatif des données et le Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC). Cette collaboration novatrice a permis la réalisation des analyses ici présentées et grandement favorisé l'avancement des connaissances selon une approche participative.

Document également disponible en anglais sous le titre : *Analysis project on the trajectories of First Nations youth subject to the Youth Protection Act.*

L'emploi du masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte, et ce, sans préjudice envers les femmes.

©CSSSPNQL – Février 2013



Table des matières

INTRODUCTION / MÉTHODOLOGIE	7
1. Présentation du projet de recherche	7
2. Objectifs de l'analyse.....	7
3. Collecte de données	8
4. Notes méthodologiques	9
5. Limites des données	11
PARTIE 1 : CONTEXTE	13
1. Les rapports statistiques AS-480 : définitions	13
2. Données populationnelles.....	14
2.1 Répartitions des populations Autochtones et non-autochtones au Québec	14
2.2 Répartition des 0-17 ans Autochtones et non-autochtones au Québec	15
PARTIE 2 : ANALYSE DU PROCESSUS D'INTERVENTION	16
3. Analyse du processus d'intervention : du signalement à l'application des mesures	16
3.1 Le signalement	16
3.1.1 <i>Les signalements traités et retenus</i>	16
3.1.2 <i>Problématiques répertoriées lors de signalements retenus</i>	20
3.1.3 <i>Statut des enfants ayant eu au moins un signalement retenu dans l'année</i>	20
3.2 Décisions sur la sécurité et le développement de l'enfant, par problématique	23
3.2.1 <i>Décision suite à l'évaluation des signalements retenus : compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant</i>	23
3.2.2 <i>Décisions de compromission (par problématique)</i>	25
3.3 Régimes de mesures à l'orientation	28
3.3.1 <i>Répartition des orientations selon les décisions</i>	28
3.4 L'application des mesures	30
4. Hébergement et nombre d'utilisateurs selon le type de ressources.....	33
4.1 Nombre d'utilisateurs hébergés et interventions du centre jeunesse	34
4.2 Nombre d'utilisateurs hébergés, selon la loi appliquée	36
4.3 Nombre d'utilisateurs, selon le type de ressource	37
4.4 Nombre total de jours-présence pour les utilisateurs selon le type de ressource	40
SYNTHÈSE / CONCLUSION	42
RÉFÉRENCES	48



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Répartition des populations autochtones et non-autochtones au Québec, 2004- 2009.....	15
Tableau 1.2 : Répartition des 0-17 ans autochtones et non-autochtones du Québec, 2004-2009.....	15
Tableau 2.2 : Signalements pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.3 : Signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les problématiques, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.4 : Signalements retenus pour les non-autochtones, selon les problématiques, de 2005-06 à 2009-10.....	19
Tableau 2.5 : Enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10.....	21
Tableau 2.6 : Enfants non-autochtones ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10.....	22
Tableau 2.7 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10.....	24
Tableau 2.8 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	25
Tableau 2.9 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les Premières Nations non-conventionnées, par type de problématique.....	26
Tableau 2.10 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les non-autochtones, par type de problématique.....	27
Tableau 2.11 : Répartition des orientations réalisées pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les décisions, de 2005-06 à 2009-10.....	29
Tableau 2.12: Répartition des orientations réalisées pour les non-autochtones, selon les décisions de 2005-06 à 2009-10.....	29
Tableau 2.13 : Nouvelles applications de mesures pour les Premières Nations non-conventionnées, selon la problématique.....	31
Tableau 2.14 : Nouvelles applications de mesures pour les non-autochtones, selon la problématique, de 2005-06 à 2009-10.....	31
Tableau 2.15 : Nombre d'usagers hébergés et d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse, de 2005-06 à 2009-10.....	35
Tableau 2.16 : Nombre d'usagers hébergés ventilés par loi, pour les Premières Nations et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	37
Tableau 2.17 : Nombre d'usagers hébergés pour les Premières Nations et les non-autochtones, selon le type de ressource.....	39
Tableau 2.18 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10.....	41
Tableau 2.19 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10.....	41





LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées du Québec, de 2005-06 à 2009-10.....	17
Graphique 2.2 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes non-autochtones du Québec, de 2005-06 à 2009-10.....	17
Graphique 2.3 : Répartition des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10, selon la problématique.....	20
Graphique 2.4 : Comparaison des variations du nombre d'enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, de 2005-06 à 2009-10.....	23
Graphique 2.5 : Répartition des décisions de compromission à l'évaluation, de 2005-06 à 2009-10.....	25
Graphique 2.6 : Répartition des décisions à l'évaluation (sécurité et développement compromis), selon la problématique, pour l'année 2009-10.....	27
Graphique 2.7 : Répartition des décisions prises à l'orientation selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10.....	30
Graphique 2.8 : Nouvelles applications de mesures, pour les Premières Nations et les non-autochtones en 2009-10.....	32
Graphique 2.9 : Répartition du nombre d'enfants hébergés dans une ressource, selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10.....	36



Introduction et méthodologie

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE

Considérant la volonté de tous les partenaires du Comité consultatif clinique des Premières Nations du Québec (CAC), soit les Affaires Autochtones et Développement du Nord Canadien (AADNC), le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS), l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ), de l'Association Québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) d'obtenir une information commune à tous, sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations et les services mis à leur disposition, un projet de recherche a été mis sur pied dès avril 2009. Ce dernier découle ainsi de discussions portant sur la surreprésentation possible des jeunes autochtones dans la clientèle assujettie à la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), sur l'impact de l'application des modifications qui y sont apportées (PL-125)¹ Trois objectifs généraux sont retenus : 1) la nécessité de rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations, de leurs familles et des services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses de données contribuant à une meilleure planification, collaboration et intervention; et 3) contribuer à l'autonomie des Premières Nations face à des données et à leur interprétation.

Ces objectifs visent ainsi à identifier l'existence de tous les types et sources de données concernant les jeunes des Premières Nations et à les analyser afin de fournir des informations concrètes sur l'évolution du bien-être des jeunes des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. Par conséquent, trois volets d'analyse ont été choisis : 1) une analyse des données financières et clientèles d'AADNC; 2) une analyse des rapports statistiques du MSSS (AS-480 A et G); et enfin, 3) une analyse comparative des trajectoires des services aux jeunes assujettis à la LPJ.

2. OBJECTIFS DE L'ANALYSE

Dans le cadre du volet 2, au début du projet, trois objectifs généraux desquels des objectifs spécifiques découlent avaient été ciblés pour effectuer l'analyse de données :

- 1) Comparer la situation entre les jeunes des Premières Nations (PN) dans les communautés et le reste des jeunes au Québec et ce, sur les catégories d'informations retrouvées concernant le placement dans les rapports AS-480 (G) et AS-480 (A).
 - Quels sont les principaux motifs de compromission pour les jeunes PN?
 - Quel est le nombre total d'enfants PN et non-autochtones pris en charge?

1) Les modifications de la LPJ ont été présentées en octobre 2005, et sont entrées en vigueur en juillet 2007.



- Quelle est la durée moyenne des prises en charge terminées pour chaque année?
- Quelles sont et comment se définissent les catégories sur le placement dans les AS-480?
- Quel est le nombre de nouvelles prises en charge comportant une mesure de placement?

2) Effectuer une analyse des tendances observées d'année en année.

- Quelles sont les tendances en matière de placement pour les jeunes PN?
- Quelles sont les tendances en matière de placement pour les jeunes non-autochtones?
- Quel est le résultat de la comparaison entre les tendances observées pour les jeunes PN et non-autochtones?

3) Vérifier la possibilité d'estimer de manière générale la taille et la proportion des jeunes Premières Nations (PN) vivant hors communauté qui ne sont pas identifiés distinctement dans les rapports AS-480.

- Est-il possible d'estimer la taille et la proportion des jeunes PN vivant hors communauté? Si oui, comment et combien sont-ils?

Suite à une analyse du contenu des données brutes transférées par le MSSS, il s'est avéré que les données des rapports statistiques AS-480 portent sur l'ensemble du processus d'intervention pouvant mener au placement d'un enfant². Par conséquent, tout en intégrant des données colligées dans les AS-480 concernant le placement, les deux premiers objectifs d'analyse englobent aussi une analyse du processus d'intervention au sein des centres jeunesse. Ils deviennent ainsi : 1) Comparer la situation entre les jeunes des Premières Nations (PN) dans les communautés et le reste des jeunes au Québec et ce, sur les catégories d'informations concernant l'ensemble du processus d'intervention (incluant le placement) retrouvées dans les rapports AS-480 (G) et AS-480 (A); et 2) Effectuer une analyse par étapes du processus d'intervention des tendances observées d'année en année. Enfin, la vérification de la possibilité d'une estimation de la taille et la proportion des jeunes Premières Nations (PN) vivant hors communauté qui ne sont pas identifiés distinctement dans les rapports AS-480 a été maintenue telle quelle.

3. COLLECTE DE DONNÉES

Dès le début du projet, quatre années ont été sélectionnées pour l'étude, soit celles de 2005-06, 2006-07, 2007-08 et 2008-09. Pour chaque année financière (du 1^{er} avril au 31 mars), des rapports statistiques AS-480 sont soumis par les centres jeunesse au Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS).

² Les données recueillies ne portent donc pas uniquement sur le nombre de placement d'enfants. Sachant qu'il était initialement prévu de se focaliser principalement sur les catégories d'information concernant le placement (se référer à l'objectif 1 et 2 ci-dessus), une révision des objectifs de l'analyse a été faite afin de refléter les informations disponibles des rapports AS-480 (A) et (G).





Les rapports statistiques AS-480 sont des documents à caractère public pour lesquels une lettre de demande d'accès aux informations a permis de recevoir les rapports AS-480 Général (G) et Autochtones (A) des années à l'étude. Un ensemble des données brutes et de tableaux statistiques ont été transmis par voie électronique, sous le format Microsoft Excel.

4. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Des données portant sur l'ensemble des jeunes du Québec âgés de 0 à 17 ans ont pu être obtenues du Ministère de la santé et des services sociaux en mai 2011. Fournies sous format Excel, il nous est spécifié que les sources de ces données varient et proviennent : 1) des estimations démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques (MSSS, 2003, 2005) effectuées à partir du recensement de 2001; 2) des données tirées du rapport : « La population du Québec par territoire des centres locaux de services, 1981 à 2031 », Édition 2011; 3) des projections de la population au 1^{er} juillet, année 2006 à 2031, qui sont des estimations effectuées à partir du recensement de 2006.

Des données générales sur la population totale des Premières Nations résidant dans et hors les communautés du Québec, ainsi que pour le groupe d'âge 0-17 ans, ont également été obtenues auprès du bureau régional des Affaires Autochtones et du Développement du Nord Canada (AADNC - Bureau régional, 2011). Ces informations complémentaires aux données des AS-480 (G) et (A) sont notamment intéressantes pour saisir la proportion d'enfants placés en fonction de la population totale et pour le groupe d'âge 0-17 ans et de leur lieu de résidence (sur ou hors communauté).

Pour les données populationnelles des Premières Nations fournies par AADNC, il est à noter qu'elles regroupent les populations de toutes les Nations non-conventionnées du Québec (excepté la communauté d'Akwesasne) ainsi que les communautés Premières Nations conventionnées (Cris et Naskapis). Enfin, notez que ces données populationnelles pourraient être en réalité plus élevées car l'inscription auprès du Registre d'Affaires Autochtones (AADNC) ne se fait pas automatiquement au courant de la première année de la naissance d'enfants.

Selon AADNC (mai 2011), les données portant sur les Cris et les Naskapis qui sont compilées par AADNC à travers le système de souscription des Indiens sont moins fiables en raison des accords de ces Nations avec le gouvernement du Québec. Il nous a donc été proposé d'utiliser les données provenant du MSSS, ce qui a été appliqué dans le cadre de l'analyse représentée dans ce document.

Dans le cadre du volet 2, la population à l'étude regroupe les données sur le nombre d'enfants à chaque étape du processus d'intervention et les placements compilés aux rapports statistiques issus des deux types de rapports AS-480. À titre informatif, le tableau suivant présente les établissements offrant des ser-



vices en protection de la jeunesse, indique le type de rapport AS-480 qu'ils produisent dont sont issues les données analysées, ainsi que les communautés autochtones présentes dans leur région³.

Région	Établissement	AS-480 (G)	AS-480 (A)	Communautés autochtones présentes dans les régions desservies par les établissements
01	Centre jeunesse du Bas-St-Laurent	x		
02	Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean	x	x	Mashteuiatsh
03	Centre jeunesse de Québec	x	x	Wendake
04	Centre jeunesse de la Mauricie et Centre-du-Québec	x	x	Opitciwan, Wemotaci, Odanak, Wôlinak
05	Centre jeunesse de l'Estrie (la Villa Marie-Claire Inc.)	x		-
06	Centre jeunesse de Montréal, Centre Batslaw,	x		-
07	Établissements Havre Jeunesse et Maison Élisabeth			
08	Centre jeunesse de l'Outaouais	x	x	Kitigan Zibi, Barriere Lake
	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue	x	x	Kitcisakik, Pikogan, Lac Simon, Wolf Lake*, Long Point, Eagle Village-Kipawa, Timiskaming
09	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	x	x	Essipit, Betsiamites, Uashat-Maliotenam, Mamit Innuat (Ekuanitshit, La Romaine, Pakua Shipi), Matimekush, Natashquan
11	Centre jeunesse de la Gaspésie/Les Îles			Listuguj, Gesgapegiag, Gespeg*
12	Centre jeunesse de Chaudière-Appalaches	x	x	-
13	Centre jeunesse de Laval	x		-
14	Centre jeunesse de Lanaudière	x		Manawan
15	Centre jeunesse des Laurentides	x	x	Kanesatake
16	Centre jeunesse de la Montérégie	x	x	Kahnawake, Akwesasne*
17	Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (Inuit) **	x	x	Kuujjuarapik, Umiujaq, Inukjuak, Puvirnituaq, Akulivik, Ivujvik, Salluit, Kangiqjuaq, Quaqtuaq, Kangisuk, Aupaluk, Tasiujaq, Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq
		x		Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi, Whapmagoostui
18	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	x		

* Ces établissements indiens si sont présents dans les régions concernées mais ne sont pas nécessairement toutes desservies en raison d'une absence de services. Toutefois, pour Wolf Lake, des habitants de cette communauté ayant un numéro de bande peuvent recevoir des services du centre jeunesse régional. Enfin, il est fort probable que les Naskapis soient desservis par le centre jeunesse de la Côte-Nord.

** Deux centres de santé desservent des services de protection de la jeunesse dans la population Inuit; il s'agit du centre de santé de Tulattavik de l'Ungava, situé à Kuujjuaq, et du centre de santé de Puvirnituaq. Les données de ces deux centres sont incluses dans les données fournies par le centre Tulattavik.

3) Les communautés autochtones desservies par les centres jeunesse ne sont pas définies dans les AS-480. Ce tableau est donc le résultat d'un exercice fondé sur des connaissances-terrain et a été validé par des directeurs de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, notez que ce tableau ne fait pas état des établissements gérés par des agences des Premières Nations et qui desservent des populations autochtones vivant dans ou hors une communauté (ex : Foyer Mishta-An Auass situé à Uashat Mak Mani-Utenam).





Enfin, il convient de retenir ce à quoi se réfère un placement dans le cadre des rapports AS-480. Le placement d'un enfant peut se faire en vertu d'une loi (LPJ, LSJPA ou LSSSS) dans une ressource institutionnelle (ex : foyer de groupe) ou non-institutionnelle (ex : de type familial). Dans le cadre des ressources de type familial, il s'agit de familles d'accueil, et cela inclut les placements dits « confiés à un tiers ». Deux cas de figure existent dans la définition de ce type de ressource : 1) la parenté est reconnue par l'agence de la santé et des services sociaux comme une famille d'accueil, ou 2) la parenté agit comme famille d'accueil même si elle n'est pas reconnue comme famille d'accueil. Dans le cas où la parenté n'est pas reconnue, les placements des enfants qu'elle héberge ne sont conséquemment pas comptabilisés dans les rapports AS-480. De plus, une problématique supplémentaire existe pour les populations autochtones, car les placements dans des familles d'accueil non reconnues par les agences de la santé et des services sociaux ne sont pas comptabilisés dans les données portant sur le placement des rapports AS-480. Ces familles sont gérées par des agences des Premières Nations et œuvrent au sein des communautés.

Depuis la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu familial, il faut privilégier le placement de l'enfant auprès d'une personne significative (dans des ressources de type « confié à un tiers »). Toutefois, la pratique par rapport à la saisie d'un placement dans le système SIRTf varie d'un Centre jeunesse à l'autre.

De plus, il est à noter que ce type de placement est aussi administré par des agences Premières Nations au sein de communautés; cela signifie que des familles d'accueil de type « confié à un tiers » dépendent d'agences des Premières Nations et ne sont donc pas documentées au sein du système SIRTf du centre jeunesse régional (ex : des communautés Atikamekw gèrent leur propre système de placement⁴). Par conséquent, à la lumière de ces constats, il convient de retenir que les placements comptabilisés dans les AS-480 n'incluent pas l'ensemble des placements de type « confié à un tiers » autant pour les non-autochtones et que pour les jeunes Premières Nations.

5. LIMITES DES DONNÉES

Il est à noter que comme toute analyse, des limites existent. Dans le cadre de l'analyse des données, la population sélectionnée pour le volet Autochtone est celle des Premières Nations non-conventionnées. Dans la partie contexte de ce document, en fonction de leur disponibilité, certaines données distinguant les Cris, les Naskapis et les Inuits seront identifiées. Cependant, en raison du besoin de réévaluation de la fiabilité des données les concernant et du choix de focaliser l'étude sur la population des Premières Nations non-conventionnées, il est préférable de ne pas les traiter et les analyser.

4) Suite à une entente, le 1^{er} mars 2000, une entente intérimaire a été conclue entre le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA), le Centre jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec, le Centre jeunesse Lanaudière et leurs directions de la Protection de la jeunesse (DPJ). Cette entente fait en sorte que toute nouvelle situation soumise à l'attention des services sociaux Atikamekw ou à la DPJ concernant un enfant ou un jeune Atikamekw, résidant à Manawan, Wemotaci ou dans la Haute-Mauricie, peut être traitée selon ce que prévoit le Système d'intervention d'autorité Atikamekw - SIAA. La communauté d'Opitciwan a son propre système d'intervention d'autorité. Le SIAA permet aux services sociaux du CNA de prendre en charge les situations pour lesquelles la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis et les situations des jeunes délinquants (SIAA, 2012).





De plus, les services offerts aux Naskapis de la communauté de Kawawachikamach ne sont pas clairement identifiés dans un établissement ou une région précise. Toutefois, en se fiant à nos connaissances-terrain, il s'avère qu'ils sont desservis dans la région Côte-Nord (09), et que les enfants placés sont déplacés vers Sept-Îles. Étant donné la nature du rapport AS-480, qui amalgame toutes les données sans faire de distinction en fonction des communautés, il n'a donc pas été possible de retirer les Naskapis des calculs permettant d'identifier uniquement les Premières Nations des communautés non-conventionnées.

Par ailleurs, les données populationnelles qui ont été recueillies suite à une demande au MSSS (population totale des 0-17 ans du Québec) et à AADNC (population totale des Premières Nations du Québec et population des 0-17 ans des Premières Nations du Québec) permettent des comparaisons pertinentes. Néanmoins, il est essentiel de se souvenir que les analyses ici présentées visent à dégager des tendances générales sur une période de 5 ans.

Enfin, dans le cas des AS-480 (A) et (G), on gardera à l'esprit que :

- 1) Aucun contexte sur les communautés n'est disponible;
- 2) Des données étaient indiquées comme non disponibles, non applicable ou sans objet, notamment dans le cadre des données du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (région 17) et du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (région 18), ce qui a une influence sur la représentativité des données de ces régions. Néanmoins, ces données ne sont pas incluses dans les comparatifs effectués et n'ont donc pas d'incidence sur les analyses présentées.



Partie 1 : Contexte

1. LES RAPPORTS STATISTIQUES AS-480 : DÉFINITIONS

Le rapport statistique annuel AS-480 doit être complété par « tout établissement, public ou privé conventionné, exploitant les missions de centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) ou de centre de réadaptation pour les jeunes ou les mères en difficulté d'adaptation (CRJDA/MDA) » (ASSS, 2010). Les tableaux statistiques qui en ressortent présentent « des données quantitatives non financières relatives aux activités des centres jeunesse » (*ibid.*).

Depuis 2005-2006, les établissements (centres jeunesse et centres de santé) doivent produire deux rapports statistiques annuels :

- 1) **AS-480 Général (G)**: il comprend des données incluant l'ensemble des jeunes québécois et autochtones du Québec (Premières Nations et Inuits). Ce rapport comprend « toutes les activités de l'établissement en incluant les activités reliées aux autochtones vivant dans les communautés faisant l'objet d'une entente de contribution » (MSSS, 2010).
- 2) **AS-480 Autochtone (A)**: il détaille les données uniquement pour les jeunes Premières Nations du Québec (excluant les régions 17 et 18), et fait donc référence aux « activités reliées aux autochtones⁵ faisant l'objet d'une entente de contribution » (MSSS, 2010).

Il est à noter que l'année 2005-06 a constitué une année transitoire, et le AS-480 (G) n'inclus pas les autochtones du Québec. À partir de 2006-07, les autochtones sont inclus dans le AS-480 (G).

Quelques variations dans le type d'activités répertoriées existent aussi entre les deux rapports. Pour le rapport AS-480 (A), les données suivantes ne sont pas répertoriées séparément:

- Nombre de ressources de l'établissement selon le type de ressource d'hébergement
- Nombre de places réelles au 31 mars dans les ressources de l'établissement selon le type de ressource.
- Distribution des équivalents temps complet du personnel de l'établissement.
- Jour-présence et usagers (ressources non-institutionnelles).

De manière générale, le rapport AS-480 répertorie, entre autres, des détails sur le type de ressources offertes aux jeunes en protection de la jeunesse, l'évaluation et l'orientation des cas, le détail des signalements par problématique, la provenance des usagers en ressource d'hébergement, la répartition des placements effectués en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), de la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), ainsi que des données démographiques.

5) La terminologie plus exacte à employer devrait être « Premières Nations » plutôt que « autochtones », car par définition, « peuples autochtones » regroupe les Premières Nations (qui inclut les Cris et les Naskapis), les Inuit, et les Métis (CSSSPNQL, 2007).





Dans le cadre de cette analyse, on se focalise sur les données portant sur le processus d'intervention et le placement des usagers dans des ressources d'hébergement à l'aide des rapports AS-480 (G) et (A) pour les années à l'étude (de 2005 à 2010). Plus précisément, les catégories de variables analysées sont :

- Accueil à la jeunesse (demandes traitées, signalement non retenus, retenus, traités, jeunes nouveaux en LPJ, jeunes connus en LPJ mais non actifs, actifs, total).
- Évaluation/orientation : LPJ – orientations réalisées durant l'année selon la conclusion et la suite.
- Nombre de signalement retenus durant l'année (selon la problématique).
- Nombre de nouveaux dossiers à l'application des mesures (par problématique).
- Nombre d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention.
- Nombre d'usagers hébergés en fonction du type de ressource.
- Nombre de jours-présence (LPJ/LSSSS/LSJPA).

Points de considération:

Éventuellement, une analyse des variables suivantes pourrait être pertinente :

- le nombre d'enfants qui font l'objet de déplacements (par âge et par type de ressource d'hébergement),
- le nombre de nouveaux placements (par année, par type de ressource),
- la durée moyenne d'application des mesures.

Une liste des toutes les variables répertoriées dans les rapports statistiques AS-480 (G) et (A) a été faite (voir annexe 1).

2. DONNÉES POPULATIONNELLES

Afin de permettre des comparaisons pertinentes, des données portant sur les Québécois et les populations autochtones du Québec ont été recueillies.

2.1 Répartitions des populations Autochtones et non-autochtones au Québec

D'après le tableau 1.1, on observe que la population totale des Premières Nations est en augmentation progressive depuis 2004. En 2009, 72 351 individus sont recensés parmi les Premières Nations non-conventionnées. Cette tendance s'observe également pour les populations Cri, Naskapi et Inuit. Le



nombre d'habitants Premières Nations vivant dans les communautés (sur la communauté et sur la terre de la Couronne) varie entre 33 870 et 36 473 individus entre 2004 et 2009, pour ceux vivant hors communauté, l'effectif varie entre 18 341 et 19 875 habitants. Enfin, on retiendra qu'en 2009, les Premières Nations représentent près de 1 % de la population Québécoise (1,07 % en incluant les Inuits).

Tableau 1.1 : Répartition des populations autochtones et non-autochtones au Québec, 2004- 2009

Population/an		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Premières Nations non conventionnées*	Dans ^a	33 870	34 370	34 866	35 340	35 900	36 473
	Hors ^b	18 341	18 175	19 065	19 148	19 626	19 875
	Total	52 211	52 545	53 931	54 488	55 526	56 348
Naskapis*		599	623	636	672	676	695
Cris**		13 813	14 117	14 336	14 631	14 973	15 308
Inuits**		10 568	10 804	10 952	11 156	11 344	11 534
Pop. Totale - Premières Nations		66 623	67 285	68 903	69 791	71 175	72 351
Pop. Totale - Autochtones		77 191	78 089	79 855	80 947	82 159	83 885
Pop. Totale - Non-autochtone		7 458 738	7 504 822	7 551 697	7 605 085	7 669 518	7 730 177
Pop. Totale - Province du Québec**		7 535 929	7 582 911	7 631 552	7 686 032	7 752 037	7 814 062

^a fait référence aux individus résidant sur la communauté et sur la terre de la Couronne.

^b fait référence aux individus résidant à l'extérieur de la communauté.

* Source : AINC, Bureau Régional-Québec (mars 2011, janvier 2012).

** Source : MSSS, 2010 (mai 2011).

2.2 Répartition des 0-17 ans Autochtones et non-autochtones au Québec

D'après le tableau 1.2, on observe qu'entre 2004 et 2008, le nombre de jeunes Premières Nations âgés de 0 à 17 ans augmente progressivement. En 2009, il diminue sensiblement et on dénombre 14 945 individus. Ces jeunes représentent 1,4 % de la population Québécoise.

Tableau 1.2 : Répartition des 0-17 ans autochtones et non-autochtones du Québec, 2004-2009

Population/an		2004	2005	2006	2007	2008	2009	
							N	%
Premières Nations non conventionnées*	Dans ^a	11 431	11 457	11 494	11 479	11 551	11 477	0,75 %
	Hors ^b	3 406	3 441	3 454	3 537	3 515	3 468	0,23%
	Total	14 837	14 898	14 948	15 016	15 066	14 945	0,98%
Naskapis*		213	239	237	261	246	246	0,02%
Cris**		5 177	5 203	5 597	5 673	5 789	5 900	0,39%
Inuits**		4 397	4 378	4 630	4 720	4 737	4 766	0,31%
Pop. Totale - Premières Nations		20 227	20 340	20 782	20 950	21 101	21 091	1,38%
Pop. Totale - Autochtones		24 624	24 718	25 412	25 670	25 838	25 857	1,69%
Pop. Totale - Non-autochtone		1 520 376	1 511 846	1 522 513	1 516 904	1 510 006	1 502 636	98,31%
Pop. Totale - Province du Québec		1 545 000	1 536 564	1 547 925	1 542 574	1 535 844	1 528 493	100%

* Source : AINC, Bureau Régional-Québec (mars 2011, janvier 2012).

** Source : MSSS, 2010 (mai 2011).



Partie 2 : Analyse du processus d'intervention

Dans cette partie, il s'agit de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour l'analyse de ce volet. Les données des AS-480 (G) et (A) portant sur le processus d'intervention des centres jeunesse et sur le placement par type de ressource d'hébergement sont analysées et une comparaison des tendances pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones est effectuée.

3. ANALYSE DU PROCESSUS D'INTERVENTION : DU SIGNALEMENT À L'APPLICATION DES MESURES

L'ensemble de cette section présente les principales données portant sur le signalement, l'évaluation, l'orientation et l'application de mesures.

3.1 Le signalement

Pour le MSSS et les centres jeunesse, un signalement est toute situation d'un enfant de 0-17 ans rapportée au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) par une personne qui pense que la sécurité ou le développement de l'enfant est ou peut-être compromis. Lorsque plus d'une personne (un signalant) soumet une situation à la DPJ pour un même enfant, un signalement est reçu pour chaque signalant. De plus, si un signalant soumet la situation de plusieurs enfants, un signalement est reçu pour chaque enfant. Enfin, lorsqu'une personne communique pour fournir des informations supplémentaires, il s'agit d'un complément d'information et aucun signalement n'est enregistré.

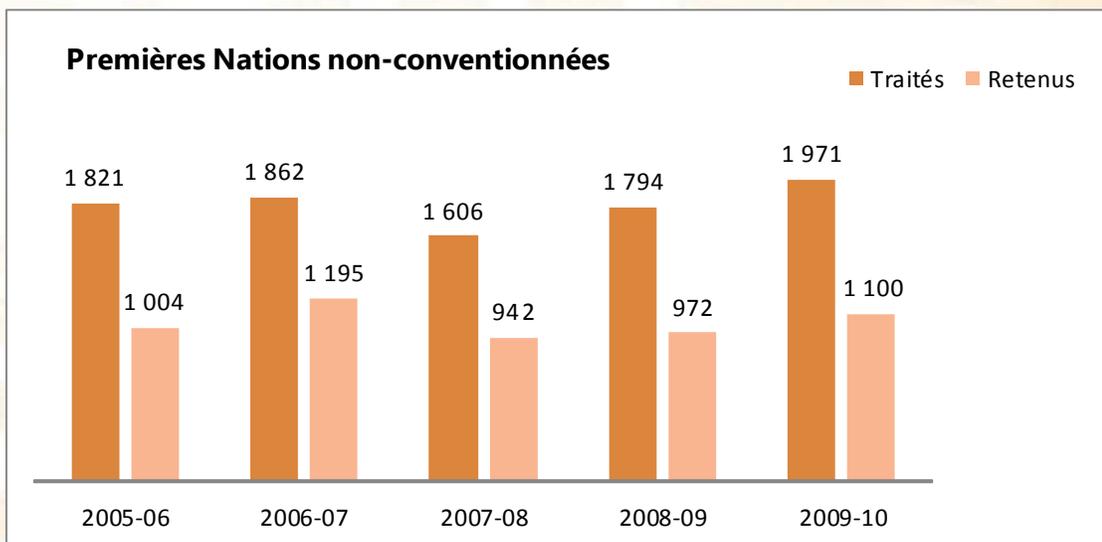
3.1.1 Les signalements traités et retenus

Dans les AS-480, les signalements sont comptabilisés lorsque la date de fin de service a été saisie durant l'année (avril à mars). Les signalements traités correspondent à l'addition des signalements retenus et non retenus dans l'année. Les graphiques 2.1 et 2.2 présentent notamment l'évolution des signalements traités et retenus pour les Premières Nations non-conventionnées (excluant donc les régions 17 et 18⁶) et les non-autochtones (excluant les Premières Nations non-conventionnées les régions 17 et 18).

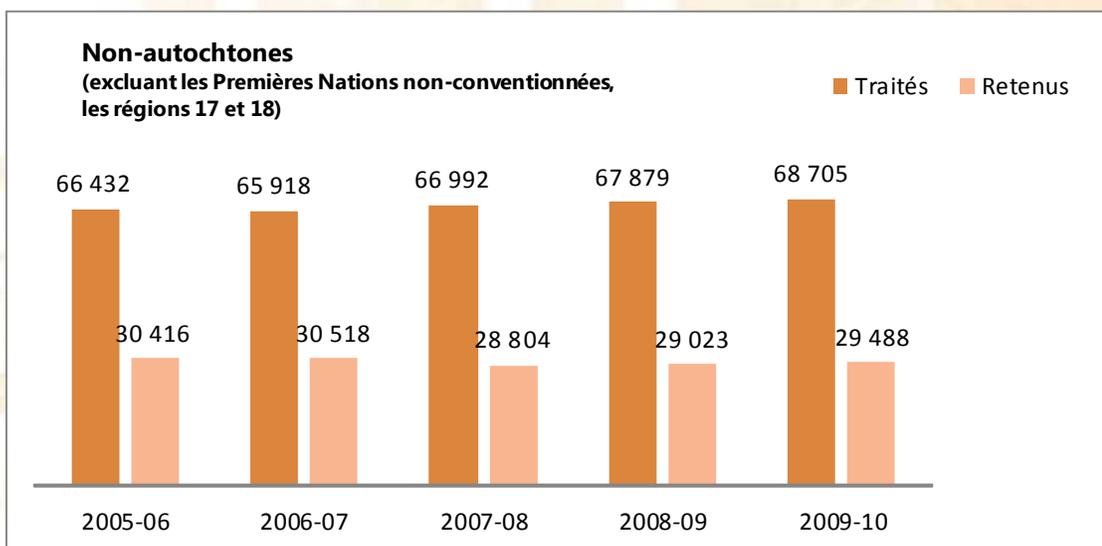
6) En ce qui concerne les Naskapis, à ce jour, il n'est pas possible de les identifier dans les AS-480.



Graphique 2.1 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées du Québec, de 2005-06 à 2009-10



Graphique 2.2 : Variations du nombre de signalements traités et retenus pour les jeunes non-autochtones du Québec, de 2005-06 à 2009-10



D'après les données présentées dans le tableau 2.2, il apparaît que :

- Pour les non-autochtones (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18), le nombre total de **signalements traités** (retenus et non-retenus) fluctue d'une année à l'autre. Entre 2005-06 et 2006-07, le nombre total de signalements traités baisse, puis il augmente progressivement à partir de 2007-08. En 2009-10, le nombre de signalements traités s'élève à 68 705 signalements traités, soit un taux de 44,95 pour 1 000 enfants de 0-17 ans non-autochtones.



- Pour les cinq années à l'étude, on note qu'en moyenne 67 185 signalements sont traités, ce qui représente un taux de 43,70 pour 1000 enfants de 0-17 ans non-autochtones.
- Pour les Premières Nations non-conventionnées, les variations du nombre de signalements traités tendent à ressembler à celles observées pour les non-autochtones mais dans des proportions différentes. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, le nombre de signalements traités augmente progressivement, excepté pour l'année 2007-08 où une baisse importante est observée (-256 signalements). Plus précisément, en 2005-06, on observe 1 821 signalements traités, soit un taux de 158,69 pour 1 000 enfants Premières Nations de 0-17 ans; en 2009-10, 1 971 signalements ont été traités, soit un taux de 173,40 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, pour les cinq années à l'étude, on dénombre en moyenne 1 811 signalements traités pour les Premières Nations non-conventionnées, soit un taux de 157,85 pour 1 000 enfants. Cette moyenne représente 2,7 % des signalements traités pour les non-autochtones. Pour ces derniers, entre 2005-06 et 2009-10, 67 815 signalements ont été traités, soit un taux de 43,70 pour 1 000 enfants.
- Enfin, si l'on compare le nombre de signalements traités entre 2005-06 et 2009-10 (1811 signalements) avec le nombre de jeunes âgés de 0-17 ans des Premières Nations vivant dans les communautés (dans la communauté et sur les terres de la Couronne; voir tableau 1.2), il s'avère que 15,8 % des jeunes Premières Nations feraient l'objet d'un signalement traité. Comparativement, 4,4 % des jeunes non-autochtones feraient l'objet d'un signalement traité, soit 3,6 fois moins que les Premières Nations.
- Pour ce qui est de la **rétenion des signalements**, pour les non-autochtones, entre 2005-06 et 2009-10, moins de la moitié des signalements sont retenus (44,1 %), avec en moyenne 29 650 signalements retenus au courant des cinq années à l'étude. Le nombre de signalements retenus augmente sensiblement entre 2005-06 et 2006-07, avant de diminuer en 2007-08 et augmenter progressivement entre 2008-09 et 2009-10. Ainsi, en 2005-06, 30 416 signalements ont été retenus, ce qui représente un taux de 19,72 pour 1 000 enfants de 0-17 ans non-autochtone; en 2009-10, on observe 29 488 signalements retenus, soit un taux de 19,29 pour 1 000 enfants.
- Pour les Premières Nations non-conventionnées, la situation est différente. Malgré une baisse importante du nombre de signalements retenus en 2007-08 (-253 signalements), le nombre de signalements retenus a toujours augmenté et il représente toujours la majorité des signalements traités (57,6 %). En 2005-06, 1 004 signalements étaient retenus, soit un taux de 87,49 pour 1 000 enfants de 0-17 ans Premières Nations; en 2009-10, on observe 1 100 signalements retenus, soit un taux de 96,77 pour 1 000 enfants.
- Pour les cinq années à l'étude, on note en moyenne 1 043 signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées, soit un taux de 90,89 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, si l'on compare le nombre de signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10 (1 043 signalements) avec le nombre de jeunes âgés de 0-17 ans des Premières Nations vivant dans les communautés (dans la communauté et sur les terres de la Couronne; voir tableau 1.2), il s'avère que 9,1 % des jeunes Premières Nations feraient l'objet d'un signalement retenu. Comparativement, 2 % des jeunes non-autochtones feraient l'objet d'un signalement retenu, soit 4,55 fois moins que les Premières Nations.



Tableau 2.2 : Signalements pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

SIGNALEMENTS		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
		Premières Nations ^a	Non-Autochtones ^b	Premières Nations	Non-Autochtones						
TRAITÉS	N	1 821	66 432	1 862	65 918	1 606	66 992	1 794	67 879	1 971	68 705
	Taux pour 1000 enfants de 0-17 ans*	158,69	43,07	162,10	42,66	139,47	43,52	155,81	44,30	173,40	44,95
RETENUS	N	1 004	30 416	1 195	30 518	942	28 804	972	29 023	1 100	29 488
	% des signalements retenus	55,13 %	45,79 %	64,18 %	46,30 %	58,66 %	43,00 %	54,18 %	42,76 %	55,81 %	42,92 %
	Taux pour 1000 enfants de 0-17 ans*	87,49	19,72	104,04	19,75	81,81	18,71	84,42	18,94	96,77	19,29

* Pour les Premières Nations : Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de signalements/ nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000). Pour les non-autochtones : Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

^a Regroupe les Premières Nations non-conventionnées (excluant les régions 17 et 18); données tirées de l'AS-480 A.

^b Regroupe les non-autochtones (excluant les régions 17 et 18 et les Premières Nations non-conventionnées); données tirées de l'AS-480 G.

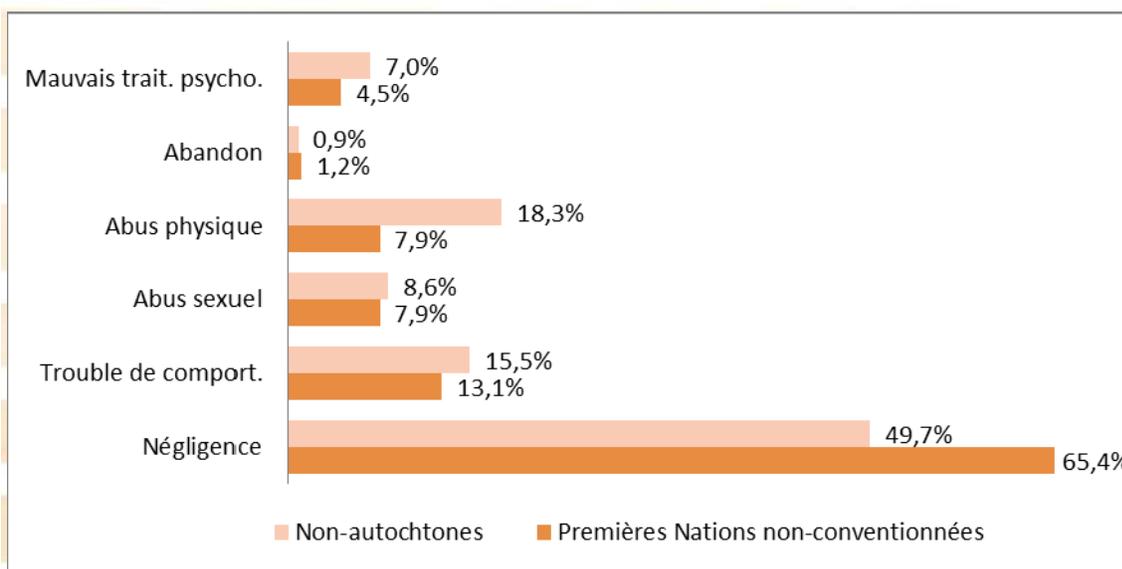


3.1.2 Problématiques répertoriées lors de signalements retenus

Chaque signalement est retenu en fonction de l'une des six problématiques répertoriées dans les AS-480 (G) et (A) : abus sexuel, abus physique, abandon, mauvais traitement psychologique (motif ajouté à partir de 2007-08 et dont les cas étaient majoritairement compris dans le motif 'négligence'), trouble du comportement et négligence (l'ajout du motif mauvais traitement psychologique peut expliquer la baisse de leurs effectifs en 2007-08, tel que noté au tableau 2.3).

D'après le graphique 2.3, qui présente la répartition des signalements retenus entre les années 2005-06 et 2009-10 en fonction des problématiques, on observe que la négligence est la principale raison des signalements retenus pour les Premières Nations non-conventionnées (65,4 %) et pour les non-autochtones (49,7 %). À l'inverse, dans les deux cas, l'abandon représente la problématique la moins souvent recensée.

Graphique 2.3 : Répartition des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10, selon la problématique



Plus précisément, les tableaux 2.3 et 2.4 détaillent la répartition des signalements retenus en fonction de leur nombre et des problématiques. Par exemple, on observe qu'en 2009-10, pour les Premières Nations non-conventionnées, les trois principales problématiques pour lesquelles les signalements sont le plus fréquemment retenus sont : 1) la négligence (66,5 %), 2) le trouble du comportement (12,5 %), et 3) le mauvais traitement psychologique (9,5 %). Pour la même année, pour les non-autochtones, la négligence (47,4 %), l'abus physique (19,5 %) et le mauvais traitement psychologique (13,5 %) sont les problématiques les plus souvent retenues. Par ailleurs, on remarque qu'au fil des années, entre 2005-06 et 2009-10, pour les Premières Nations, la négligence et le trouble du comportement sont toujours les deux principales problématiques lors de la rétention des signalements. Chez les non-autochtones, depuis 2007-08, il s'agit le plus souvent de la négligence et de l'abus physique.



Tableau 2.5 : Enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10

STATUT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 en-		fants*												
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Enfants nouveaux en LPJ	374	49,7%	32,59	541	54,4%	47,10	361	45,1%	31,35	333	41,9%	28,92	306	33,9%	26,92
Enfants connus en LPJ mais Enfants actifs en LPJ	235	31,3%	20,48	273	27,5%	23,77	278	34,7%	24,14	332	41,8%	28,83	497	55,0%	43,72
Total	752	100%	65,53	994	100%	86,54	801	100%	69,56	794	100%	68,96	903	100%	79,44

Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de signalements/ nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

Lorsque l'on compare le nombre total d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, il peut être remarqué que ce nombre n'est pas le même que le nombre total de signalements retenus. Par exemple, en 2005-06, le nombre total de cas pour des enfants Premières Nations ayant reçu au moins un signalement est de 752 tandis que le nombre total de signalements retenus étaient de 1 004 (voir tableau 2.3). La différence entre les deux totaux (252 cas) est lié au fait que le nombre total de signalements retenus comprend tous les signalements par enfant, car un enfant peut avoir plus d'un signalement par an.

Par ailleurs, à titre de complément, le graphique 2.4 illustre la comparaison entre les variations depuis 2005-06 du nombre d'enfants Premières Nations ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année en fonction du statut de l'enfant au moment du signalement.

On observe notamment que le nombre d'enfants connus mais non actifs en LPJ et ceux actifs en LPJ ont une variation similaire, tandis que le nombre d'enfants nouveaux en LPJ tend à baisser depuis 2007-08. Avec cette baisse progressive, on pourrait penser que le taux de resignalement augmente chez les enfants des Premières Nations non-conventionnées. Toutefois, il convient de se rappeler que les changements des délais de conservation pourraient aussi avoir une influence sur les enfants nouveaux en LPJ.

Bien que non illustrée pour les enfants non-autochtones, les tendances et constats observés chez les Premières Nations non-conventionnées sont similaires chez les non-autochtones.



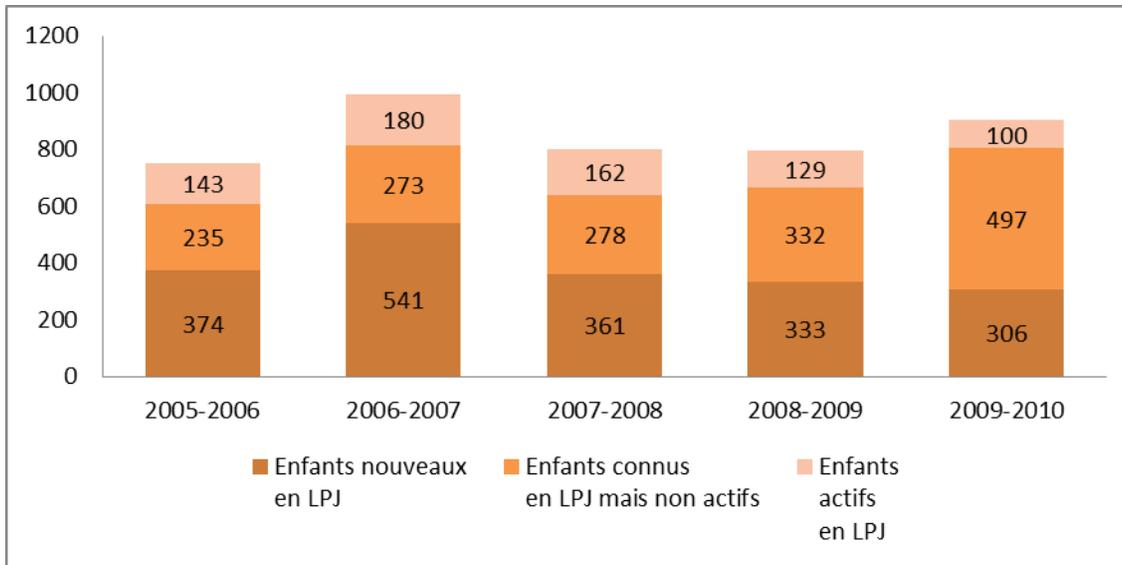
Tableau 2.6 : Enfants non-autochtones ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, selon le statut en vertu de la LPJ, de 2005-06 à 2009-10

STATUT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		*	Taux pour 1000 enfants		fants*	Taux pour 1000 enfants		fants*
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Enfants nouveaux en LPJ	15870	61,6%	10,29	15624	61,0%	10,11	14556	60,0%	9,46	13027	52,9%	8,50	12472	50,1%	8,16
Enfants connus en LPJ mais non actifs	7404	28,8%	4,80	7212	28,2%	4,67	7282	30,0%	4,73	9096	36,9%	5,94	11008	44,2%	7,20
Enfants actifs en LPJ	2473	9,6%	1,60	2783	10,9%	1,80	2437	10,0%	1,58	2495	10,1%	1,63	1404	5,6%	0,92
Total	25747	100%	16,69	25619	100%	16,58	24275	100%	15,77	24618	100%	16,07	24884	100%	16,28

Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).



Graphique 2.4 : Comparaison des variations du nombre d'enfants des Premières Nations non-conventionnées ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année, de 2005-06 à 2009-10



3.2 Décisions sur la sécurité et le développement de l'enfant, par problématique

3.2.1 Décision suite à l'évaluation des signalements retenus : compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant

La période d'évaluation dans le cadre de la protection de la jeunesse est un processus qui se fait à partir d'un signalement retenu, et qui comporte la vérification des faits signalés et l'analyse de la situation de l'enfant en fonction de sa vulnérabilité, de la capacité de ses parents et de celle de son milieu, en vue d'une prise de décision par rapport à la compromission ou non de la sécurité et du développement de l'enfant (articles 38 et 38.1 de la LPJ).

Les tableaux 2.7 et 2.8 présentent la répartition des décisions à l'évaluation des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10. On observe notamment que :

- Pour la majorité des dossiers évalués chez les Premières Nations non-conventionnées, il est considéré que la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis. En moyenne, entre 2005-06 et 2009-10, 52,9 % des décisions d'évaluations indiquent une compromission (soit un taux de 36,61 pour 1 000 enfants) comparativement à 38,4 % pour les non-autochtones (soit un taux de 6,42 pour 1 000 enfants).
- Entre 2005-06 et 2009-10, pour les Premières Nations, on note que le nombre et la proportion de décisions d'évaluation indiquant la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant fluctuent différemment d'une année à l'autre mais leur proportion tend à diminuer malgré les hausses importantes



observées en 2006-07 et en 2008-09. Entre 2008-09, on comptait 483 décisions de compromissions, soit un taux de 41,95 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on dénombre 402 décisions, soit un taux de 35,37 pour 1 000 enfants.

- Comparativement, pour les non-autochtones, le nombre de décisions de compromission connaît une baisse progressive, malgré des hausses observées en 2006-07 et en 2009-10. En 2008-09, on note 9 561 décisions de compromission, soit un taux de 6,24 pour 1000 enfants; en 2009-10, le taux est de 6,45 pour 1 000 enfants, avec 9 856 décisions de compromission.
- La proportion de décisions de non-compromission à l'évaluation, tend à augmenter pour les Premières Nations non-conventionnées. Toutefois, en 2008-09, 401 décisions de non-compromission sont recensées, soit un taux de 34,83 pour 1 000 enfants; en 2009-10, il s'agit de 359 décisions, soit un taux de 31,58 pour 1 000. Chez les non-autochtones, en 2008-09, 15 667 décisions de non-compromission ont été prises, soit un taux de 10,23 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on observe 15 054 décisions, soit un taux de 9,85 pour 1 000.

Tableau 2.7 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION SUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOP- PEMENT DE L'ENFANT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	Taux pour 1000 en-		fants*												
	N	%		N	%		N	%		N	%		N	%	
Compromis	372	55,3%	32,42	467	53,7%	40,66	376	49,3%	32,65	483	53,8%	41,95	402	52,4%	35,37
Non- compromis	291	43,2%	25,36	384	44,2%	33,43	366	48,0%	31,78	401	44,7%	34,83	359	46,8%	31,58
Fermeture pour autre raison	10	1,5%	0,87	18	2,1%	1,57	20	2,6%	1,74	13	1,4%	1,13	6	0,8%	0,53
Total	673	100%	58,65	869	100%	75,65	762	100%	66,17	897	100%	77,91	767	100%	67,48

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre d'évaluations / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).



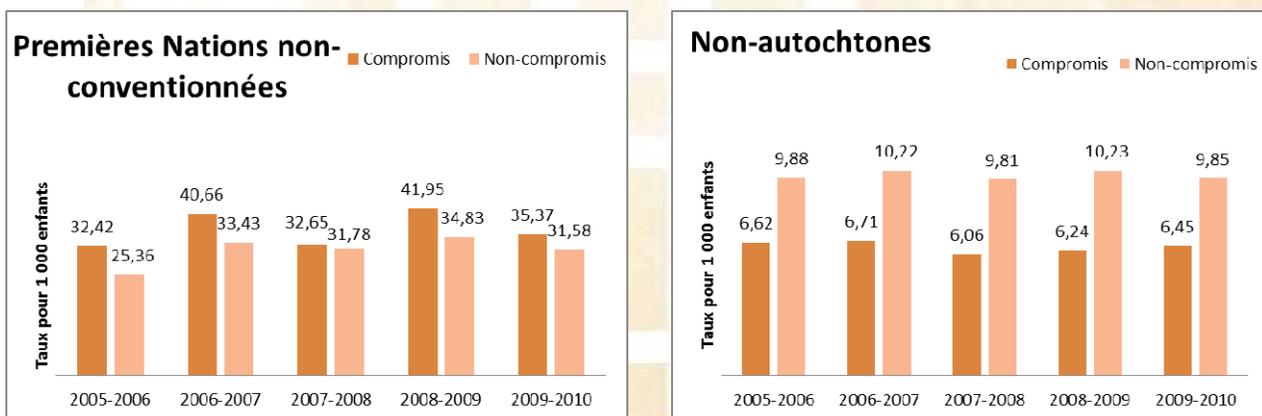
Tableau 2.8 : Répartition des évaluations selon les décisions retenues pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION SUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N		Taux pour 1000 enfants*												
		%			%			%			%			%	
Compromis	10 214	39,3%	6,62	10 374	38,9%	6,71	9 325	37,5%	6,06	9 561	37,2%	6,24	9 856	38,9%	6,45
Non-compromis	15 237	58,7%	9,88	15 787	59,2%	10,22	15 095	60,7%	9,81	15 667	61,0%	10,23	054	59,4%	9,85
Fermeture pour autre raison	519	2,0%	0,34	491	1,8%	0,32	445	1,8%	0,29	441	1,7%	0,29	434	1,7%	0,28
Total	25 970	100%	16,84	26 652	100%	17,25	24 865	100%	16,15	25 669	100%	16,75	344	100%	16,58

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

À des fins de complément aux tableaux 2.7 et 2.8, le graphique 2.5 illustre la répartition des décisions suite à l'évaluation des signalements retenus entre 2005-06 et 2009-10 en utilisant les taux pour 1 000 enfants.

Graphique 2.5 : Répartition des décisions de compromission à l'évaluation, de 2005-06 à 2009-10



3.2.2 Décisions de compromission (par problématique)

Les tableaux 2.9 et 2.10 présentent la répartition des décisions de compromission (sécurité et développement compromis, et ce, en fonction des problématiques qui y sont reliées. On retiendra que la problématique « Mauvais traitements psychologiques » a été ajoutée en 2007-08.



On observe notamment qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Suite à l'évaluation, la problématique principale pour les Premières Nations et les non-autochtones est la négligence. Plus précisément, on retiendra qu'en 2005-06, on dénombre que 274 décisions de compromission étaient pour des motifs de négligence, soit un taux de 23,88 pour 1 000 enfants comparative-ment à un taux de 3,88 pour 1000 chez les non-autochtones (pour 5 983 décisions de compromission). Pour les Premières Nations, en 2009-10, le nombre de décisions et leur taux pour 1 000 enfants est quasi-ment similaire qu'en 2005-06. Toutefois, entre ces années, on observe une hausse du nombre de déci-sions de compromission pour négligence en 2006-07 et 2008-09.
- Pour les non-autochtones, la situation diffère légèrement; après une baisse du nombre de décisions de compromission pour négligence en 2007-08, on observe une hausse progressive. En 2009-10, sont dé-nombrés 4 696 décisions de compromission, soit un taux de 3,07 pour 1 000 enfants.
- Enfin, en comparaison aux étapes antérieures du processus d'intervention, notamment à l'évaluation et à la répartition des signalements, on note une continuité dans l'ordre des principales problématiques re-ensées.

Tableau 2.9 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les Premi-ères Nations non-conventionnées, par type de problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	274	73,7%	23,88	371	79,4%	32,30	270	71,8%	23,45	331	68,5%	28,75	271	67,4%	23,84
Trouble comporte-	63	16,9%	5,49	50	10,7%	4,35	41	10,9%	3,56	42	8,7%	3,65	51	12,7%	4,49
Abus sexuel	24	6,5%	2,09	22	4,7%	1,92	22	5,9%	1,91	27	5,6%	2,34	21	5,2%	1,85
Abus phy-	5	1,3%	0,44	16	3,4%	1,39	14	3,7%	1,22	18	3,7%	1,56	10	2,5%	0,88
sique	6	1,6%	0,52	8	1,7%	0,70	5	1,3%	0,43	12	2,5%	1,04	2	0,5%	0,18
Abandon															
Mauvais															
trait. psy-			N/A			N/A			2,08			4,60			4,13
cho.	N/A	N/A		N/A	N/A		24	6,4%		53	11,0%		47	11,7%	
Total	372	100,0%	32,42	467	100,0%	40,66	376	100,0%	32,65	483	100,0%	41,95	402	100,0%	35,37

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de décisions de compromission / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000)



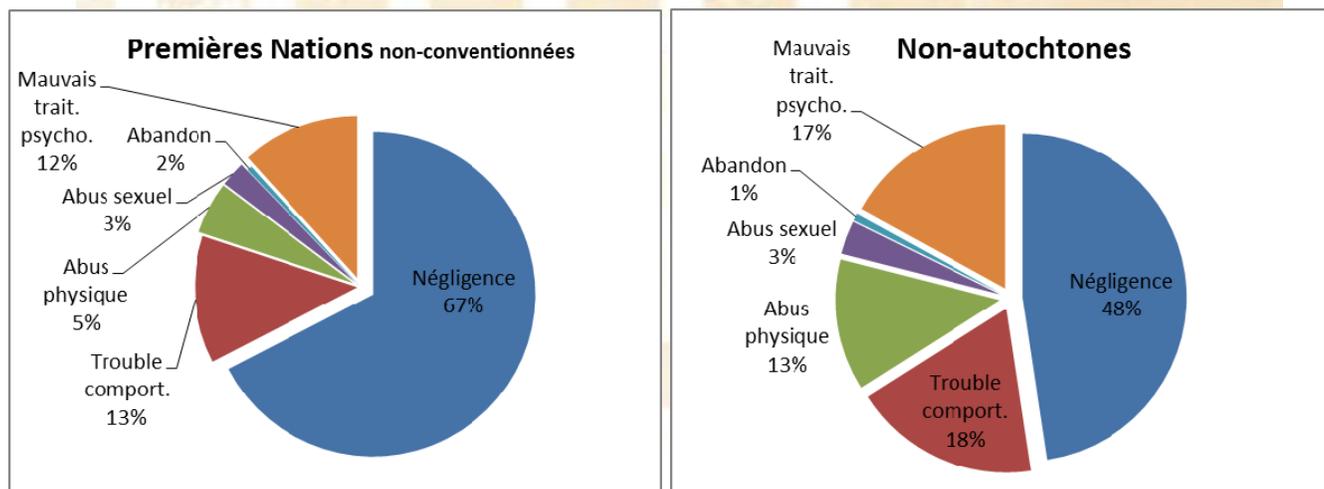
Tableau 2.10 : Répartition des décisions de compromission (sécurité développement compromis), pour les non-autochtones, par type de problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	5 983	58,6%	3,88	6 194	59,7%	4,01	4 459	47,8%	2,90	4 585	48,0%	2,99	4 696	47,6%	3,07
Trouble com- portement	2 654	26,0%	1,72	2 539	24,5%	1,64	1 940	20,8%	1,26	1 760	18,4%	1,15	1 813	18,4%	1,19
Abus sexuel Abus phy- sique	931	9,1%	0,60	1 014	9,8%	0,66	1 275	13,7%	0,83	1 199	12,5%	0,78	1 279	13,0%	0,84
Abandon	440	4,3%	0,29	456	4,4%	0,30	569	6,1%	0,37	388	4,1%	0,25	329	3,3%	0,22
Mauvais trait. psycho.	206	2,0%	0,13	171	1,6%	0,11	48	0,5%	0,03	90	0,9%	0,06	66	0,7%	0,04
Total	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 034	11,1%	0,67	1 539	16,1%	1,00	1 673	17,0%	1,09
				10											
	10 214	100%	6,62	374	100%	6,71	9 325	100%	6,06	9 561	100%	6,24	9 856	100%	6,45

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

Le graphique 2.6 illustre la répartition des décisions à l'évaluation indiquant la compromission (sécurité et développement compromis) en 2009-10, pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones.

Graphique 2.6 : Répartition des décisions à l'évaluation (sécurité et développement compromis), selon la problématique, pour l'année 2009-10



3.3 Régimes de mesures à l'orientation

3.3.1. Répartition des orientations selon les décisions

La période d'orientation dans le cadre de la protection de la jeunesse est un processus qui se fait suite à l'étape d'évaluation. Cette étape prépare celle de l'application des mesures et vise à préciser le diagnostic, explorer les mesures applicables, identifier le coordonnateur du plan de services, décider du choix de régime et des mesures et d'élaborer un plan de services.

L'étape d'orientation peut être réalisée avec ou sans intervention judiciaire.

Selon le cas, les décisions sont :

- 1) Sans une intervention judiciaire :
 - a. Entente sur mesures volontaires
 - b. Intervention terminale menée à terme
- 2) Avec une intervention judiciaire :
 - a. Application de mesures judiciaires

Il se peut également que l'orientation n'ait pu être complétée (transfert avant décision ou arrêt de l'orientation pour autre motif) ou que le tribunal rejette la requête déposée par le Centre jeunesse, ce qui entraîne la fermeture du dossier.

Il convient de prendre en considération qu'à cette étape du processus d'intervention, les données recensées ne portent que sur les orientations provenant de nouveaux cas. Les orientations qui s'effectuent dans le cadre d'un cas déjà actif à l'application des mesures sont comptées dans les révisions.

D'après le tableau 2.11 présente la répartition des orientations réalisées selon les décisions. On observe que :

- Entre 2005-06 et 2009-10, le nombre d'orientations se concluant avec une mesure volontaire (ou une intervention terminale menée à terme) fluctue d'année en année pour les Premières Nations non-conventionnées. Notamment, en 2006-07 et 2007-08, la majorité des orientations se sont conclues avec des mesures judiciaires (52,1 % et 57,9% respectivement, soit des taux de 17,41 et de 19,80 pour 1 000 enfants). Toutefois, en 2008-09 et 2009-10, la tendance des orientations se concluant avec une mesure volontaires sont majoritaires.
- Pour les non-autochtones, depuis 2005-06, près de la majorité des orientations se concluent avec une mesure volontaire (ou une intervention terminale menée à terme). En 2008-09 et en 2009-10, elles



représentent 52 % de l'ensemble des orientations réalisées, soit un taux de 3,08 et 3,09 pour 1 000 enfants respectivement.

Tableau 2.11 : Répartition des orientations réalisées pour les Premières Nations non-conventionnées, selon les décisions, de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 enfants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Volontaire**	198	55,3%	17,25	176	45,8%	15,32	146	37,1%	12,68	276	60,3%	23,97	222	59,2%	19,53
Judiciaire	149	41,6%	12,98	200	52,1%	17,41	228	57,9%	19,80	169	36,9%	14,68	141	37,6%	12,40
Fermeture/ Rejet	11	3,1%	0,96	8	2,1%	0,70	20	5,1%	1,74	13	2,8%	1,13	12	3,2%	1,06
Total	358	100%	31,20	384	100%	33,43	394	100%	34,22	458	100%	39,78	375	100%	32,99

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre d'orientations réalisées / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

** Les décisions volontaires incluent également les interventions terminales menées à terme.

Tableau 2.12: Répartition des orientations réalisées pour les non-autochtones, selon les décisions de 2005-06 à 2009-10

DÉCISION	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Volontaire**	4 584	48,1%	2,97	4 893	49,1%	3,17	4 504	50,9%	2,93	4 715	52,1%	3,08	4 727	52,0%	3,09
Judiciaire	4 346	45,6%	2,82	4 372	43,9%	2,83	3 968	44,8%	2,58	3 958	43,7%	2,58	3 996	43,9%	2,61
Fermeture/ Rejet	609	6,4%	0,39	691	6,9%	0,45	384	4,3%	0,25	380	4,2%	0,25	376	4,1%	0,25
Total	9 539	100%	6,19	9 956	100%	6,44	8 856	100%	5,75	9 053	100%	5,91	9 099	100%	5,95

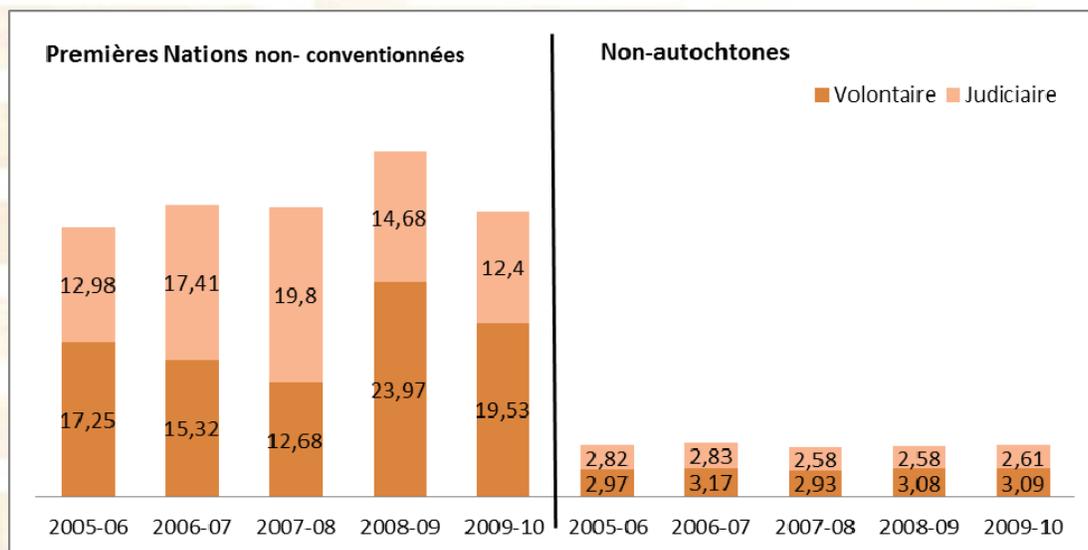
* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Les décisions volontaires incluent également les interventions terminales menées à terme.



À titre de complément, le graphique 2.7 illustre l'évolution de la répartition des orientations en fonction des deux types de décision indiquant l'application de mesures volontaires (ou d'une intervention terminale menée à terme) ou de mesures judiciaires.

Graphique 2.7 : Répartition des décisions prises à l'orientation selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10



3.4 L'application des mesures

L'application des mesures débute dès la première intervention faite par l'intervenant auprès de l'enfant, du parent ou d'un interlocuteur significatif du milieu et dont l'objectif est d'amorcer le processus d'application des mesures. L'intervention peut se faire par entrevue téléphonique ou face à face. Dans les données comprises dans les deux types de rapports AS-480, un enfant peut être compté plus d'une fois s'il fait l'objet de plus d'une application des mesures.

Le tableau 2.13 présente le nombre de nouveaux dossiers en application de mesures selon les problématiques des enfants. D'après ce tableau, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- De manière générale, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de nouvelles applications de mesures change variablement entre 2005-06 et 2009-10, avec un pic de croissance en 2007-08, avec 438 applications de mesures.
- Pour les non-autochtones, la tendance diffère; depuis 2006-07, le nombre total d'applications de mesures diminue progressivement.
- Le motif de négligence demeure la problématique pour laquelle la majorité des mesures sont appliquées; ceci confirme d'ailleurs les tendances qui avaient été dégagées au cours des étapes antérieures.



Tableau 2.13 : Nouvelles applications de mesures pour les Premières Nations non-conventionnées, selon la problématique

PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	283	74,7%	24,66	269	78,2%	23,42	334	76,3%	29,11	353	74,6%	30,66	235	68,1%	20,67
Trouble comportement	71	18,7%	6,19	49	14,2%	4,27	39	8,9%	3,40	49	10,4%	4,26	47	13,6%	4,13
Abus physique	14	3,7%	1,22	17	4,9%	1,48	15	3,4%	1,31	18	3,8%	1,56	9	2,6%	0,79
Abus sexuel	4	1,1%	0,35	5	1,5%	0,44	14	3,2%	1,22	7	1,5%	0,61	13	3,8%	1,14
Abandon	7	1,8%	0,61	4	1,2%	0,35	7	1,6%	0,61	9	1,9%	0,78	3	0,9%	0,26
Mauvais trait. psycho.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29	6,6%	2,53	37	7,8%	3,21	38	11,0%	3,34
<i>Total</i>	<i>379</i>	<i>%</i>	<i>33,03</i>	<i>344</i>	<i>100,0%</i>	<i>29,95</i>	<i>438</i>	<i>100,0%</i>	<i>38,17</i>	<i>473</i>	<i>100,0%</i>	<i>41,08</i>	<i>345</i>	<i>100,0%</i>	<i>30,35</i>

* Taux calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans Premières Nations (excluant les régions 17 et 18) vivant dans une communauté (Calcul : nombre de nouvelles applications de mesures / nombre total d'enfants 0-17 ans vivant dans la communauté * 1000).

Tableau 2.14 : Nouvelles applications de mesures pour les non-autochtones, selon la problématique, de 2005-06 à 2009-10

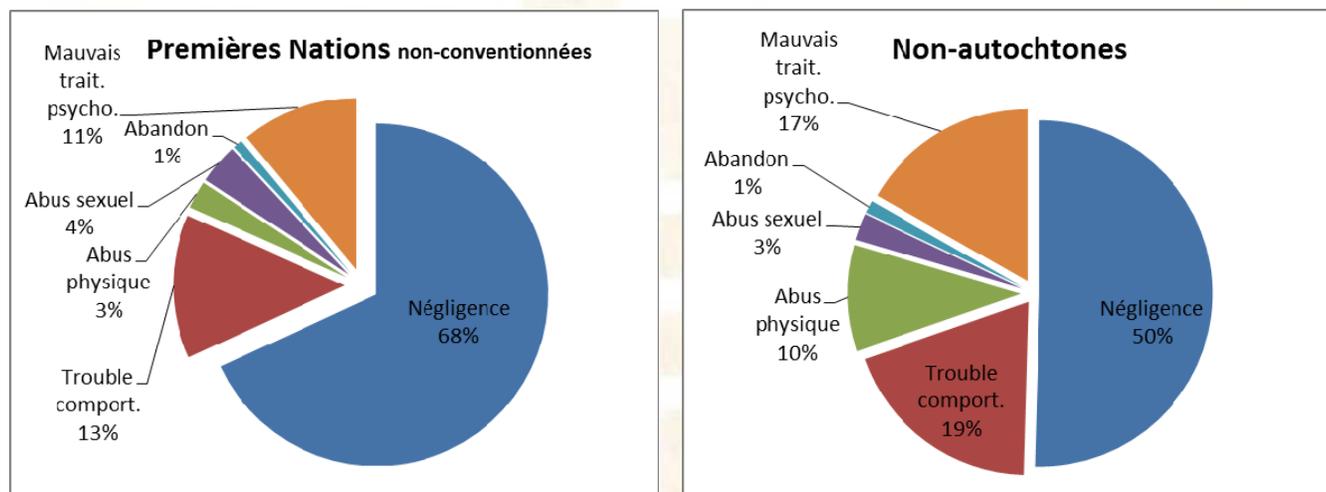
PROBLÉ- MATIQUE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*	N	%	Taux pour 1000 en-fants*
Négligence	5625	61,8%	3,65	5754	62,8%	3,72	4438	51,7%	2,88	4296	51,2%	2,80	4174	50,4%	2,73
Trouble comportement	2304	25,3%	1,49	2279	24,9%	1,47	1986	23,1%	1,29	1615	19,2%	1,05	1590	19,2%	1,04
Abus physique	605	6,6%	0,39	625	6,8%	0,40	818	9,5%	0,53	730	8,7%	0,48	823	9,9%	0,54
Abus sexuel	336	3,7%	0,22	282	3,1%	0,18	400	4,7%	0,26	244	2,9%	0,16	209	2,5%	0,14
Abandon	233	2,6%	0,15	220	2,4%	0,14	41	0,5%	0,03	107	1,3%	0,07	97	1,2%	0,06
Mauvais trait. psycho.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	900	10,5%	0,58	1398	16,7%	0,91	1383	16,7%	0,90
<i>Total</i>	<i>9103</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,90</i>	<i>9160</i>	<i>%</i>	<i>5,93</i>	<i>8583</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,58</i>	<i>8390</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,48</i>	<i>8276</i>	<i>100,0%</i>	<i>5,41</i>

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).



Plus précisément pour les Premières Nations et les non-autochtones, le graphique 2.8 suivant présente visuellement l'évolution de la répartition des nouvelles mesures appliquées selon les problématiques, pour l'année 2009-10.

Graphique 2.8 : Nouvelles applications de mesures, pour les Premières Nations et les non-autochtones en 2009-10



4. HÉBERGEMENT ET NOMBRE D'USAGERS SELON LE TYPE DE RESSOURCES

Les données contenues dans les AS-480 permettent de dégager le nombre d'enfants (usagers) différents hébergés en vertu de la LPJ, LSJPA et LSSSS, en fonction du type de ressource ainsi que le nombre de jours-présence dans chaque type de milieu de vie substitut. Ces données comprennent les enfants qui sont hébergés sur des places prêtées à d'autres centres jeunesse et excluent les enfants qui sont hébergés sur des places empruntées (hors-territoire).

Il convient de noter que les données concernant l'hébergement selon le type de ressources excluent les enfants qui sont confiés à des tiers si ces derniers n'ont pas été reconnus ressources de type familial par l'Agence de santé et services sociaux de la région (i.e. notamment des familles d'accueil dans les communautés des Premières Nations, dites informelles car elles ne sont pas reconnues par des établissements provinciaux).

De manière générale, les principaux types de ressources d'hébergement répertoriés sont :

- a) Les **unités de vie** pour jeunes, qui font habituellement référence à des « groupe composé de 12 à 15 jeunes du même sexe » que l'on nomme « unité ». Les activités de la vie quotidienne sont organisées autour des besoins du groupe, de l'âge des jeunes, des activités disponibles et de la saison. Enfin, tous les jeunes hébergés doivent suivre un code de vie basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement » (Centre jeunesse de Montréal, 2011). De plus, chaque unité de vie répond à un mandat précis lié au besoin d'une détention (garde fermée) ou d'un encadrement intensif suite à l'application de la loi sur la protection de la jeunesse ou de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ainsi, par exemple, dans « les unités de vie en centre de réadaptation au Centre jeunesse la Mauricie et du Centre-du-Québec, en plus d'offrir la scolarisation, ont une programmation basée sur l'apprentissage des habiletés sociales à travers lesquelles nous abordons la toxicomanie, la violence, la détresse psychologique et la sexualité (CJMCO, 2011).
- b) Les **ressources en foyers de groupe**, sont « des installations administrées et financées par un établissement et qui peuvent recevoir de petits groupes d'usagers (maximum neuf personnes) pour leur procurer des services de réadaptation et accroître leur autonomie en vue d'une intégration sociale » (MSSS, 2011 :1).
- c) Les **ressources intermédiaires** peuvent être une personne physique ou morale (MSSS 2011) ou « des résidences de type « foyer de groupe » ou « foyer d'appartement » et qui peuvent accueillir jusqu'à 9 jeunes. Ces ressources sont autonomes et rattachées par un contrat à un établissement public, tel un centre jeunesse. Les intervenants y dispensent des services de réadaptation dans un contexte plus encadrant que celui offert par les familles d'accueil » (Centre jeunesse de Montréal, 2011).
- d) Les **ressources de type familial** – familles d'accueil, qui « constituent un milieu de vie substitués plus naturels qui ressemblent davantage à une grande famille (...) 2 à 3 enfants y séjournent » (Centre jeunesse de Montréal, 2011).





Les sections qui suivent présentent une analyse des données qui portent sur le nombre et la durée d'hébergement des usagers en fonction des ressources utilisées.

4.1 Nombre d'usagers hébergés et interventions du centre jeunesse

Cette section traite du nombre d'usagers hébergés, soit le nombre des enfants qui ont fait l'objet d'un placement par les centres jeunesse. Il s'agit ici du nombre total des enfants différents hébergés (pas de doublons dans les totaux). Il convient d'emblée de prendre en considération que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. La sous-estimation du nombre total des enfants Premières Nations non-conventionnées ne peut être négligée, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G. Par conséquent, la surreprésentation des Premières Nations non-conventionnées pourrait être plus élevée que celle présentée, mais son ampleur ne peut être déterminée pour le moment. En effet, la comparaison entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones représente une base de départ mais doit se faire avec grande prudence.

Le tableau 2.15 décrit le nombre total d'usagers ayant été hébergés dans les divers types de ressources en vertu de la LPJ, la LSSSS ou la LSJPA, ainsi que le nombre total d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse au courant des années financières à l'étude.

D'après ce tableau, on observe qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total d'enfants hébergés (tous types de services confondus) augmente d'année en année, sauf en 2007-08. Ainsi, on observe que 555 enfants ont été hébergés en 2008-09, soit un taux de 48,20 pour 1 000 enfants. En 2009-10, ils sont 581 enfants, soit un taux de 51,11 pour 1 000 enfants.
- Pour les enfants non-autochtones, la tendance est différente : le nombre total d'enfants hébergés diminue progressivement d'année en année. En 2008-09, 19 575 enfants ont été hébergés, soit un taux de 12,78 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on compte 18 941 enfants, soit un taux de 12,39 pour 1 000 enfants.
- Par ailleurs, pour les Premières Nations non-conventionnées, sur l'ensemble des interventions réalisées, le nombre total d'usagers ayant fait l'objet d'interventions du Centre jeunesse augmente progressivement d'année en année. Pour les usagers non-autochtones, la situation est similaire, mais en 2008-09 une baisse est notée.



Tableau 2.15 : Nombre d'usagers hébergés et d'usagers ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse, de 2005-06 à 2009-10

POPULATION	USAGERS	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
		N	Taux pour 1000 enfants *								
Premières Nations non-conventionnées	Hébergés (enfants confiés à et en famille d'accueil sur réserve exclus)**	484	42,18	542	47,19	527	45,77	555	48,20	581	51,11
	Ayant fait l'objet d'une intervention du CJ	2 414	-	2 882	-	2 891	-	3 040	-	2 940	-
Non-autochtones	Hébergés (enfants confiés à un tiers exclus)**	24 055	15,60	21 348	13,82	22 587	14,67	19 575	12,78	18 941	12,39
	Ayant fait l'objet d'une intervention du CJ	105 385	-	105 997	-	106 038	-	105 515	-	105 357	-

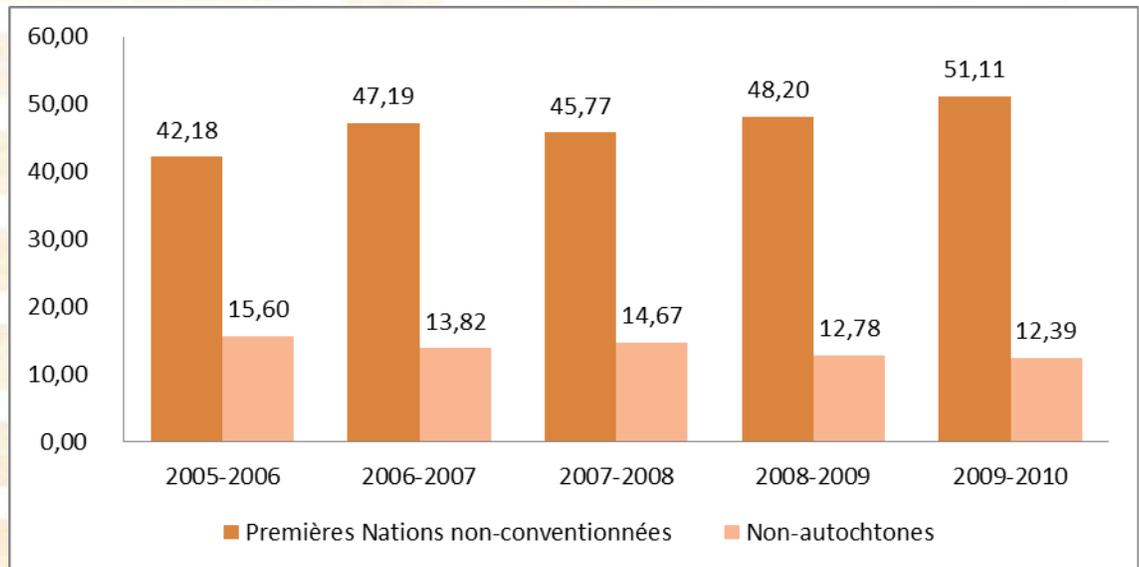
* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.



Le graphique 2.9 illustre, quant à lui, les variations du nombre d'enfants hébergés entre 2005-06 et 2009-10 en fonction du taux pour 1 000. D'ailleurs, on y observe plus l'évolution des tendances notées chez les Premières Nations (ascendante) et la tendance chez les non-autochtones (descendante).

Graphique 2.9 : Répartition du nombre d'enfants hébergés dans une ressource, selon le taux pour 1 000 enfants, de 2005-06 à 2009-10



4.2 Nombre d'usagers hébergés, selon la loi appliquée

Le rapport AS-480 permet de prendre connaissance de la répartition des usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention en fonction du cadre légal de l'intervention.

Note : Les totaux du nombre total d'usagers hébergés ventilés par loi (tableau 2.16) ne sont pas les mêmes que ceux pour le nombre d'usagers hébergés (tableau 2.15). Cela s'explique par le fait que l'information est ventilée par loi; si un usager reçoit des services dans plus d'une loi au courant de l'année, il est compté sous chacune des lois.

D'après le tableau 2.16, on observe que :

- Les enfants des Premières Nations non-conventionnées sont majoritairement hébergés en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Entre 2005-06 et 2009-10, ils représentent 83,8 % du total d'usagers hébergés. Plus précisément, leur nombre total augmente progressivement entre 2005-06 et 2008-09 (notamment en 2006-07). Enfin, en 2009-10, 474 enfants ont été hébergés en vertu de la LPJ, soit un taux de 41,07 pour 1 000 enfants.



- Pour les enfants non-autochtones, la situation est similaire que celle décrite pour les Premières Nations. La LPJ est la loi la plus souvent appliquée; 80,5 % des enfants sont hébergés en vertu de cette loi entre 2005-06 et 2009-10. D'ailleurs, leur nombre total de ces usagers augmente progressivement entre 2005-06 et 2008-09 (notamment en 2006-07). En 2009-10, 15 218 enfants ont été hébergés en vertu de la LPJ, soit un taux de 9,96 pour 1 000 enfants.

Tableau 2.16 : Nombre d'usagers hébergés ventilés par loi, pour les Premières Nations et les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

POPULATION	USAGERS	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
		N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *	N	%	Taux pour 1000 enfants *
Premières Nations non-conventionnées*	LSJPA	51	10,5%	4,44	63	11,6%	5,48	49	9,3%	4,26	52	8,9%	4,52	50	8,6%	4,40
	LPJ	399	82,4%	34,77	456	84,3%	39,70	460	87,3%	39,95	487	83,2%	42,30	474	81,7%	41,70
	LSSSS	34	7,0%	2,96	22	4,1%	1,92	18	3,4%	1,56	46	7,9%	4,00	56	9,7%	4,93
	Total	484	100%	42,18	541	100%	47,10	527	100%	45,77	585	100%	50,81	580	100%	51,02
Non-autochtones**	LSJPA	2 316	11,1%	1,50	1 825	9,2%	1,18	2 021	9,8%	1,31	2 042	9,8%	1,33	2 010	10,7%	1,32
	LPJ	16 559	79,3%	10,74	16 272	82,0%	10,53	16 765	81,6%	10,89	16 428	79,1%	10,72	15 218	80,6%	9,96
	LSSSS	2 014	9,6%	1,31	1 738	8,8%	1,12	1 767	8,6%	1,15	2 300	11,1%	1,50	1 644	8,7%	1,08
	Total	20 889	100%	13,54	19 835	100%	12,84	20 553	100%	13,35	20 770	100%	13,56	18 872	100%	12,35

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.

4.3 Nombre d'usagers, selon le type de ressource

À l'aide des AS-480, il est également possible de dégager le nombre d'usagers en fonction du type de ressources d'hébergement. Le tableau 2.17 présente le nombre total des usagers des Premières Nations non-conventionnées comptabilisés au début de l'année et les nouveaux usagers durant l'année, selon le type de ressource pour les années à l'étude.

Par ailleurs, il est à noter qu'il n'est pas possible d'associer le nombre total d'usagers (enfants) avec le nombre total de jours-présence/absence (réels 0-17 ans et 18 et +) par type de ressources; il faudrait pour cela avoir le nombre d'usagers différents par année.





D'après le tableau 2.17, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10 :

- Le nombre total d'usagers en famille d'accueil (ou ressource de type familial) regroupe l'effectif le plus élevé : entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne, 367 usagers des Premières Nations ont été hébergés. Ils représentent 62,4 % du nombre total d'usagers hébergés issus des Premières Nations non-conventionnées. Ce constat est similaire pour les non-autochtones, pour lequel le nombre d'usagers représente 56,1% des usagers hébergés.
- De plus, le nombre d'usagers en famille d'accueil augmente progressivement d'année en année. En 2009-10, 393 usagers sont placés en famille d'accueil, soit un taux de 34,57 pour 1 000 enfants. En 2005-06, les 338 usagers dénombrés représentaient un taux de 29,45 pour 1 000.
- Le nombre d'usagers en unité de vie représente le type de ressource qui est le plus utilisé après celui de type familial. Entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne 202 usagers y ont été hébergés, soit 34,4 % des usagers Premières Nations y sont placés, comparativement à 30,3 % chez les non-autochtones.
- De plus, le nombre d'usagers hébergés en unité de vie, augmente chez les Premières Nations non-conventionnées, malgré une baisse notée en 2007-08. En 2009-10, 216 usagers sont placés en unité de vie, soit un taux de 19 pour 1 000 enfants. Chez les non-autochtones, la tendance est différente; le nombre d'usagers en unité de vie diminue progressivement depuis 2006-07. En 2009-10, 6 439 usagers sont en unité de vie, soit un taux de 4,21 pour 1 000 enfants.
- Les ressources intermédiaires et les foyers de groupe sont quant à eux les types de ressources qui regroupent le moins d'usagers. Entre 2005-06 et 2009-10, en moyenne, 11 usagers en ressources intermédiaires et 5 usagers en foyer de groupe ont été hébergés. Ils représentent moins de 2 % du total d'usagers Premières Nations non-conventionnées hébergés, tandis qu'ils représentent respectivement 6,9 % et 5,4 % pour les non-autochtones.



Tableau 2.17 : Nombre d'usagers hébergés pour les Premières Nations et les non-autochtones, selon le type de ressource

USAGERS	RESSOURCE	2005-2006			2006-2007			2007-2008			2008-2009			2009-2010		
				Taux pour 1000 enfants												
		N	%	*	N	%	fants*	N	%	*	N	%	*	N	%	fants*
Premières Nations non-conventionnées**	Unité de vie Foyer de groupe Intermédiaires Type	155	30,3%	13,51	228	37,9%	19,85	206	35,2%	17,89	207	34,3%	17,98	216	33,8%	19,00
	Type familial	0	0,0%	0,00	1	0,2%	0,09	4	0,7%	0,35	6	1,0%	0,52	16	2,5%	1,41
	Type familial	16	3,1%	1,39	8	1,3%	0,70	11	1,9%	0,96	10	1,7%	0,87	12	1,9%	1,06
	Type familial	338	66,0%	29,45	360	59,9%	31,34	364	62,1%	31,61	381	63,1%	33,09	393	61,5%	34,57
	Autres	3	0,6%	0,26	4	0,7%	0,35	1	0,2%	0,09	0	0,0%	-	2	0,3%	0,18
	Total	512	%	44,62	601	%	52,32	586	%	50,89	604	%	52,46	639	%	56,22
Non-autochtones**	Unité de vie Foyer de groupe Intermédiaires Type	6 958	29,3%	4,51	7 243	30,4%	4,69	7 126	31,0%	4,63	6 719	30,2%	4,39	6 439	30,7%	4,21
	Type familial	1 201	5,0%	0,78	1 405	5,9%	0,91	1 254	5,5%	0,81	1 193	5,4%	0,78	1 144	5,4%	0,75
	Type familial	1 633	6,9%	1,06	1 689	7,1%	1,09	1 600	7,0%	1,04	1 589	7,1%	1,04	1 397	6,7%	0,91
	Type familial	13 731	57,7%	8,90	13 258	55,7%	8,58	12 786	55,6%	8,31	12 238	54,9%	7,99	11 813	56,3%	7,73
	Autres	260	1,1%	0,17	202	0,8%	0,13	229	1,0%	0,15	537	2,4%	0,35	205	1,0%	0,13
	Total	23 783	%	15,42	23 797	%	15,40	22 995	%	14,94	22 276	%	14,54	20 998	%	13,74

* Taux calculé en fonction du nombre total de 0-17 ans Premières Nations vivant dans une communauté (excluant les régions 17 et 18), ou en fonction du nombre total de 0 à 17 ans vivant au Québec (excluant les Premières Nations non-conventionnées, les régions 17 et 18).

** Il faut considérer que pour les non-autochtones, les enfants « confiés à un tiers » ne sont pas comptabilisés. De plus, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total des enfants est sous-estimé, car les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les AS-480 A et G.



4.4 Nombre total de jours-présence pour les usagers selon le type de ressource

Les tableaux 2.18 et 2.19 présentent le nombre total de jours-présence comptabilisés pour les usagers en fonction du type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones. En guise de rappel, il est à noter que les jours-présence sur des places empruntées (hors-territoire ou dans une ressource qui n'appartient pas au centre jeunesse, tel que par exemple un centre de réadaptation pour déficience physique ou mentale) ne sont pas inclus dans ces résultats. Par contre, ils incluent les jours-présence pour les usagers sur des places prêtées.

D'après ces deux tableaux, entre 2005-06 et 2009-10, on observe que :

- Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de jours-présence en unité de vie diminue progressivement entre 2005-06 et 2009-10 excepté pour une augmentation en 2006-07 et en 2009-10; ce qui est d'ailleurs similaire avec la tendance observée pour le nombre d'usagers non-autochtones (excepté pour **2009-10**).
- Chez les Premières Nations, les totaux de jours-présence en foyer de groupe et en ressources intermédiaires fluctuent beaucoup; notamment ceux en foyer de groupe, le nombre de jours-présence augmente de manière importante en 2007-08 et en 2009-10. Pour les non-autochtones, contrairement à la tendance observée chez les Premières Nations, le nombre total de jours-présence en foyer de groupe et en ressources intermédiaires augmente progressivement entre 2005-06 et 2007-08, puis diminue dès 2008-09.
- Enfin, à l'inverse de l'ensemble des autres types de ressources, le nombre total de jours-présence en ressource de type familial augmente progressivement et de manière significative entre 2005-06 et 2008-09; ce qui est d'ailleurs similaire avec la tendance observée chez les non-autochtones.



Tableau 2.18 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les Premières Nations non-conventionnées, de 2005-06 à 2009-10

URS-PRÉSENCE RÉELS*	Ressources institutionnelles				Ressources non-institutionnelles						Total	
	Unité de vie		Foyer de groupe		Intermédiaires		Type Familial		Autres			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2005-2006	13 304	17,5%	0	0,0%	1 745	2,3%	60 010	79,1%	787	1,0%	75 846	100%
2006-2007	21 570	23,5%	125	0,1%	695	0,8%	69 098	75,4%	180	0,2%	91 668	100%
2007-2008	17 860	19,3%	1 538	1,7%	1 004	1,1%	72 284	78,0%	0	0,0%	92 686	100%
2008-2009	15 459	15,4%	438	0,4%	775	0,8%	83 646	83,4%	0	0,0%	100 318	100%
2009-2010	16 728	15,6%	2 380	2,2%	714	0,7%	87 197	81,3%	282	0,3%	107 301	100%

* Nombre total de jours-présence pour tous les 18 ans moins 1 jour.

Tableau 2.19 : Nombre de jours-présence par type de ressource pour les non-autochtones, de 2005-06 à 2009-10

JOURS-PRÉSENCE RÉELS*	Ressources institutionnelles				Ressources non-institutionnelles						Total	
	Unité de vie		Foyer de groupe		Intermédiaires		Type Familial		Autres			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2005-2006	705 917	16,3%	130 735	3,0%	289 773	6,7%	3 168 272	73,2%	34 976	0,8%	4 329 673	100%
2006-2007	698 904	17,0%	139 145	3,4%	253 483	6,2%	2 985 948	72,8%	22 051	0,5%	4 099 531	100%
2007-2008	640 063	16,2%	139 865	3,5%	248 612	6,3%	2 901 223	73,4%	23 572	0,6%	3 953 335	100%
2008-2009	631 222	16,7%	135 354	3,6%	241 120	6,4%	2 756 157	72,7%	27 017	0,7%	3 790 870	100%
2009-2010	594 391	16,3%	130 133	3,6%	230 549	6,3%	2 664 911	73,2%	21 626	0,6%	3 641 610	100%

* Nombre total de jours-présence pour tous les 18 ans moins 1 jour.

Note : Les rapports AS-480 ont des données portant sur la durée moyenne de séjour des usagers ayant quitté un type de milieu de vie durant l'année. Toutefois, étant donné que l'on n'a pas le nombre total d'usagers différents par année, il n'est pas possible de calculer la durée de placement de l'année.



Synthèse / Conclusion

PROCESSUS D'INTERVENTION : TENDANCES ET COMPARAISONS

Les objectifs de ce volet 2 étaient multiples. Tout d'abord, on s'est demandé qu'elles sont les tendances tout au long du processus d'intervention pour les jeunes des Premières Nations non-conventionnées ainsi que chez les non-autochtones afin de dresser un portrait des deux catégories de jeunes.

Nous savons que le processus d'intervention en protection de la jeunesse (annexe 1) débute à partir de la réception d'un signalement. On observe que pour les Premières Nations non-conventionnées, en moyenne entre 2005-06 et 2009-10, 1 811 signalements sont traités, desquels près des deux-tiers sont retenus (57,6 %). De plus, pour les cinq années à l'étude, 1 043 signalements ont été retenus pour les Premières Nations. Ils représentent 9 % des jeunes de 0-17 ans vivant dans une communauté, soit un taux de 90,89 pour 1 000 enfants. Chez les non-autochtones, on note qu'entre 2005-06 et 2009-10, 29 650 signalements ont été retenus; ce qui correspond à 1,9 % des jeunes non-autochtones du Québec, soit un taux de 19,28 pour 1 000 enfants. On constate donc une disproportion entre les enfants des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones dès l'étape de rétention des signalements, avec un taux pour 1 000 enfants près de cinq fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones.

Pour les cinq années à l'étude, on observe aussi que la négligence est la problématique la plus fréquente suite à la rétention d'un signalement, notamment chez les Premières Nations non-conventionnées (65,4 %, comparativement à 49,7 % pour les non-autochtones). À l'inverse, la problématique la moins souvent fréquente est l'abandon (1,2 % chez les Premières Nations et 0,9 % chez les non-autochtones).

En ce qui concerne le statut des enfants ayant eu au moins un signalement retenu dans l'année, entre 2005-06 et 2009-10, on observe que le nombre de cas connus en LPJ augmente progressivement cela pourrait être dû aux changements dans les délais de conservation à partir de 2007-08). Cela signifie que les jeunes des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones concernés sont probablement de plus en plus des cas connus qui sont signalés plus qu'une fois. Néanmoins, on observe que pour les Premières Nations et les non-autochtones, la majorité des cas concernent des enfants nouveaux en LPJ (45,1 % pour les Premières Nations, 57,2 % pour les non-autochtones). Depuis 2005-06, les écarts entre les Premières Nations et les non-autochtones augmentent; en 2005-06, le taux pour 1 000 enfants nouveaux en LPJ est trois fois plus élevé que celui des non-autochtones. En 2009-10, on constate que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations connus en LPJ mais non-actifs (43,72 pour 1 000) est six fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones (7,20 pour 1 000). Par ailleurs, la proportion de jeunes Premières Nations qui sont des cas actifs en LPJ (16,8 %) est plus élevée que celle des non-autochtones (9,3 %). En 2009-10, on observe que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations non-conventionnées est 9,6 fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones (8,80 pour 1 000 enfants et 0,92 pour 1 000 respectivement).





Au niveau de la décision sur la sécurité et du développement de l'enfant (compromission ou non), on note que la situation diffère grandement entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, pour la majorité des dossiers évalués chez les Premières Nations, il est considéré que la sécurité et le développement de l'enfant est compromis (52,9 % des évaluations réalisées, soit un taux de 36,61 pour 1 000 enfants, comparativement à 38,4 % pour les non-autochtones, soit un taux de 6,42 pour 1 000 enfants). La tendance observée chez les non-autochtones est donc contraire à celle des Premières Nations non-conventionnées. De plus, depuis 2005-06, en moyenne, le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations est 5,7 fois plus élevé que celui des non-autochtones.

Par ailleurs, on constate que le nombre et la proportion des décisions de non-compromission de la sécurité et du développement de l'enfant baissent pour les Premières Nations non-conventionnées. En 2008-09, 401 décisions de non-compromission sont recensées, soit un taux de 34,83 pour 1 000 enfants; en 2009-10, on note 359 décisions, soit un taux de 31,58 pour 1 000 enfants. Il sera intéressant de voir si ceci se poursuivra durant l'année 2010-11. Cependant, ce constat ne devrait pas éclipser le fait que la majorité des décisions à l'évaluation se réfèrent à des motifs de compromission, dont notamment en raison de la problématique de la négligence. En fait, entre 2005-06 et 2009-10, chez les Premières Nations non-conventionnées, 72,2 % des décisions à l'évaluation indiquent la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant en raison de la négligence, soit un taux de 26,44 pour 1 000 enfants; comparativement, pour les non-autochtones, on observe 52,3 % des décisions, soit un taux de 3,37 pour 1 000 enfants. Ces chiffres confirment que la disproportion observée entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones dès le signalement se maintient à l'étape de l'évaluation.

En ce qui concerne les régimes de mesures prises à l'orientation, d'une part, pour les Premières Nations non-conventionnées ainsi que les non-autochtones, les orientations se concluant avec une mesure volontaires sont majoritaires (en 2005-06, 2008-09 et en 2009-10). Toutefois, pour les Premières Nations, en 2006-07 et 2007-08, la majorité des orientations se sont conclues avec des mesures judiciaires (52,1 % et 57,9 % respectivement, soit des taux de 17,41 et de 19,80 pour 1 000 enfants). Par ailleurs, pour les non-autochtones, entre 2005-06 et 2009-10, 50,4 % des mesures prises à l'orientation se concluent par des mesures volontaires, soit un taux de 3,05 pour 1 000 enfants, comparativement à 44,4 % de mesures judiciaires, soit un taux de 2,68 pour 1 000 enfants. Ainsi, d'après ces chiffres, on constate qu'en 2008-09, le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations dont les mesures prises à l'orientation se concluent par des mesures judiciaires est 5,7 fois plus élevé que celui des non-autochtones; en 2009-10, il est de 4,7 fois plus élevé. Il serait intéressant de savoir à quoi attribuer les fluctuations et les proportions élevées de mesures judiciaires chez les Premières Nations.

D'autre part, quasiment la totalité des orientations se concluent par l'application de mesures volontaires ou judiciaires. Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre de nouvelles applications change variablement entre 2005-06 et 2009-10, mais on note un pic en 2007-08. Chez les non-autochtones, la tendance diffère; leur nombre diminue progressivement. Par ailleurs, en concordance avec les tendances observées aux





étapes du signalement, des décisions à l'évaluation et à l'orientation, la majorité des mesures sont appliquées en raison de la problématique de négligence (68 % pour les Premières Nations en 2009-10 et 50 % pour les non-autochtones).

PLACEMENT : TENDANCES ET COMPARAISONS

L'analyse des données des rapports statistiques AS-480 a permis de prendre connaissance du nombre total d'enfants hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse.

Il convient de rappeler l'importance de prendre en considération la sous-estimation du nombre total des enfants des Premières Nations non-conventionnées en raison du fait que les enfants qui sont confiés à un tiers et ceux placés par des agences des Premières Nations ne sont pas comptabilisés dans les rapports statistiques AS-480 A et G. Par conséquent, la surreprésentation des Premières Nations non-conventionnées pourrait être plus élevée que celle présentée mais elle ne peut être déterminée pour le moment. La comparaison entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones représente donc une base de départ mais doit se faire avec grande prudence.

Plus précisément, tel que mentionné dans la section Notes méthodologiques de ce document, la documentation des enfants confiés à des membres de leur parenté (« confié à un tiers ») est incomplète, et la saisie de tous les placements ne se fait pas systématiquement en fonction du statut légal de l'enfant⁷ dans le système SIRTIF (par contre, en raison de l'imputabilité du Directeur de la protection de la jeunesse, tous les signalements sont enregistrés dans le système PIJ utilisé par les centres jeunesse). La sous-estimation du nombre d'enfants hébergés a donc une influence non-négligeable sur les conclusions tirées. De plus, à ce jour, il n'est pas possible d'estimer la taille du manque au niveau des hébergements et placements non-comptabilisés.

En observant les volumes d'enfants hébergés et de ceux analysés au courant des différentes étapes du processus d'intervention, la sous-estimation du nombre d'enfants hébergés est particulièrement notable auprès des enfants des Premières Nations non-conventionnées placés dans les foyers de groupe et les ressources intermédiaires. Ceci signifie que la situation concernant le placement d'enfants Premières Nations pourrait être plus grave que présentée.

En ce qui concerne les fluctuations du nombre d'enfants hébergés, pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total d'enfants hébergés augmente depuis 2005-06, sauf en 2007-08. En 2008-09, 555 enfants ont été hébergés (tous types de ressources confondus), soit un taux de 48,20 pour 1 000

7) À l'exception des six communautés algonquines du Québec, qui ont une entente particulière avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à travers le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue).

Schéma tiré de la publication: « On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. Que devez-vous savoir maintenant? », (MSSS, 2007: 8).





enfants. Chez les non-autochtones, la tendance est différente; leur nombre total diminue progressivement; en 2009-10, 18 941 enfants étaient hébergés, soit un taux de 12,39 pour 1 000 enfants. On note ainsi que le taux pour 1 000 enfants des Premières Nations est près de 4 fois plus élevé que celui des enfants non-autochtones. La disproportion observée au courant des étapes du processus d'intervention se poursuit aussi au niveau d'enfants placés. Toutefois, à la lumière de la sous-estimation notée du nombre réel d'enfants Premières Nations placés, il se pourrait que les écarts s'avèrent plus grands. Par ailleurs, en guise d'approfondissement, il pourrait d'ailleurs être intéressant de savoir si la diminution observée du nombre d'usagers hébergés pourrait être attribuable à la modification de la Loi sur la protection de la jeunesse qui prône le recours au placement de type familial «confié à un tiers».

Au courant de l'analyse, comparativement à ceux en foyer de groupe dont les effectifs sont en dessous de 20 usagers entre 2005-06 et 2009-10, il était surprenant de constater un plus grand nombre d'enfants en unité de vie. Cela signifie qu'on observe un phénomène de « formalisation » des placements. Ce fait est notamment plus marqué chez les usagers des Premières Nations non-conventionnées. En guise d'explication, il convient de retenir qu'il existe des foyers de groupes qui sont gérés par des agences des Premières Nations, dont le nombre d'usagers ne sont pas recensés dans le cadre des rapports statistiques AS-480 étant donné que ces agences ne sont pas des établissements sous juridiction provinciale. Ce fait signifie également qu'il y a manifestement une sous-estimation du nombre total d'usagers des Premières Nations non-conventionnées qui sont placés.

Par ailleurs, la majorité des enfants Premières Nations ou non-autochtones, hébergés ou qui ont fait l'objet d'une intervention, résultent de l'application de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ); soit respectivement 83,8 % et 80,5 % entre 2005-06 et 2009-10). La majorité d'entre eux sont aussi placés en famille d'accueil. On observe que le nombre total d'enfants hébergés dans ce type de ressource familiale augmente d'année en année entre 2005-06 et 2008-09, sauf pour les non-autochtones, dont le nombre d'usagers en famille d'accueil décroît à partir de 2007-08. De plus, les enfants confiés à des tiers dont les familles résident dans des communautés des Premières Nations ne sont pas comptabilisées dans le cadre des rapports statistiques AS-480. Elles pourraient aussi être exclues des données des centres jeunesse, si elles n'ont pas été reconnues comme familles d'accueil par le réseau québécois. Par conséquent, la sous-estimation des effectifs réels concernant le placement des enfants des Premières Nations non-conventionnées ne peut être négligée car influence sûrement les données.

La différence au niveau du placement en famille d'accueil entre les Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones demeure considérable. Entre 2005-06 et 2009-10, 62,4% des enfants Premières Nations sont placés en famille d'accueil, soit un taux de 32,01 pour 1 000 enfants, comparativement à 56,1 % des enfants non-autochtones, avec un taux de 8,3 pour 1 000. Ce constat est applicable à l'ensemble des types de ressources (unité de vie, foyer de groupe, type familial etc.); en 2009-10, on observe un taux de 56,22 pour 1 000 enfants Premières Nations, comparé à 13,74 pour 1 000 enfants non-autochtones.

L'analyse du nombre total de jours-présence des enfants en fonction du type d'hébergement montre que le nombre total de jours de placement par année est influencé par le nombre d'enfants hébergés dans les divers types de ressources. Pour les Premières Nations non-conventionnées, le nombre total de jours-présence d'en-



fants placés en famille d'accueil augmente entre 2005-06 et 2009-10. Cette tendance est différente pour les non-autochtones, le nombre de jours-présence en famille d'accueil diminue. Par ailleurs, entre 2005-06 et 2009-10, le nombre de jours-présence en unité de vie tend à augmenter chez les Premières Nations non-conventionnés tandis qu'elles diminuent pour les non-autochtones.



Conclusion

Un des objectifs de ce volet d'analyse était de dégager quelques résultats d'une comparaison des tendances observées chez les jeunes Premières Nations et celles chez les non-autochtones. Il est important de souligner que par rapport à l'ensemble des jeunes Premières Nations de 0-17 ans, le nombre d'interventions effectuées et d'enfants hébergés a significativement plus d'ampleur que pour les non-autochtones. De plus, on constate que non seulement il y a une surreprésentation des enfants des Premières Nations non-conventionnées à toutes les étapes du processus d'intervention, mais le nombre réel d'enfants placés dans les diverses ressources d'hébergement sont sous-estimés en raison du fait que des enfants sont placés dans des ressources qui ne sont pas reliées aux établissements sous juridiction provinciale (soit ceux gérés par des agences des Premières Nations présentes dans les communautés). Les écarts entre les enfants des Premières Nations non-conventionnées et les non-autochtones sont donc potentiellement plus grands que présentés à travers ces analyses.

Un dernier objectif de ce volet était de voir s'il serait possible d'estimer la taille et la proportion des enfants des Premières Nations vivant hors communauté et qui recevraient des services par des centres jeunesse. D'après les rapports statistiques AS-480, des mesures ou des valeurs permettant de clairement les identifier n'existent pas. Il n'est donc pas possible de répondre à cet objectif. Toutefois, à l'heure actuelle, d'après les données d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), il est possible, de savoir combien de jeunes de 0-17 ans résident hors communauté (et non de savoir combien d'entre eux font l'objet des services de la protection de la jeunesse). Ainsi, d'après les données populationnelles compilées par AADNC (2011), on peut retenir qu'en 2009, on dénombre 3 468 enfants vivant hors communauté, ce qui représente 16,4 % de la population totale des 0-17 ans Premières Nations du Québec.



Références

ASSS - Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2010), Rapports statistiques annuels des établissements. Site consulté en novembre 2010 :

http://www.cmis.mtl.rtss.qc.ca/fr/statistiques/ressources/rapports_statistiques/as480.html

Centre jeunesse de Montréal (2011), L'hébergement au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire - Guide d'information à l'intention des parents, réalisé par le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal, Québec, 20 pages. Copie électronique disponible :

http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/usagers/guide_hebergement.pdf

CJMCQ - Centre jeunesse la Mauricie et du Centre-du-Québec (2011), Définition de l'hébergement possible. Site consulté en septembre 2011 :

<http://www.cjmcq.qc.ca/nos-interventions/hebergement+/centre-de-readaptation>

CSSSPQNL (2007), Regard sur les Premières Nations et les Inuit du Québec.

MSSS – Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2010), Rapports statistiques annuels (AS-480 Général et Premières Nations) des centres jeunesse. Site consulté en novembre 2010 :

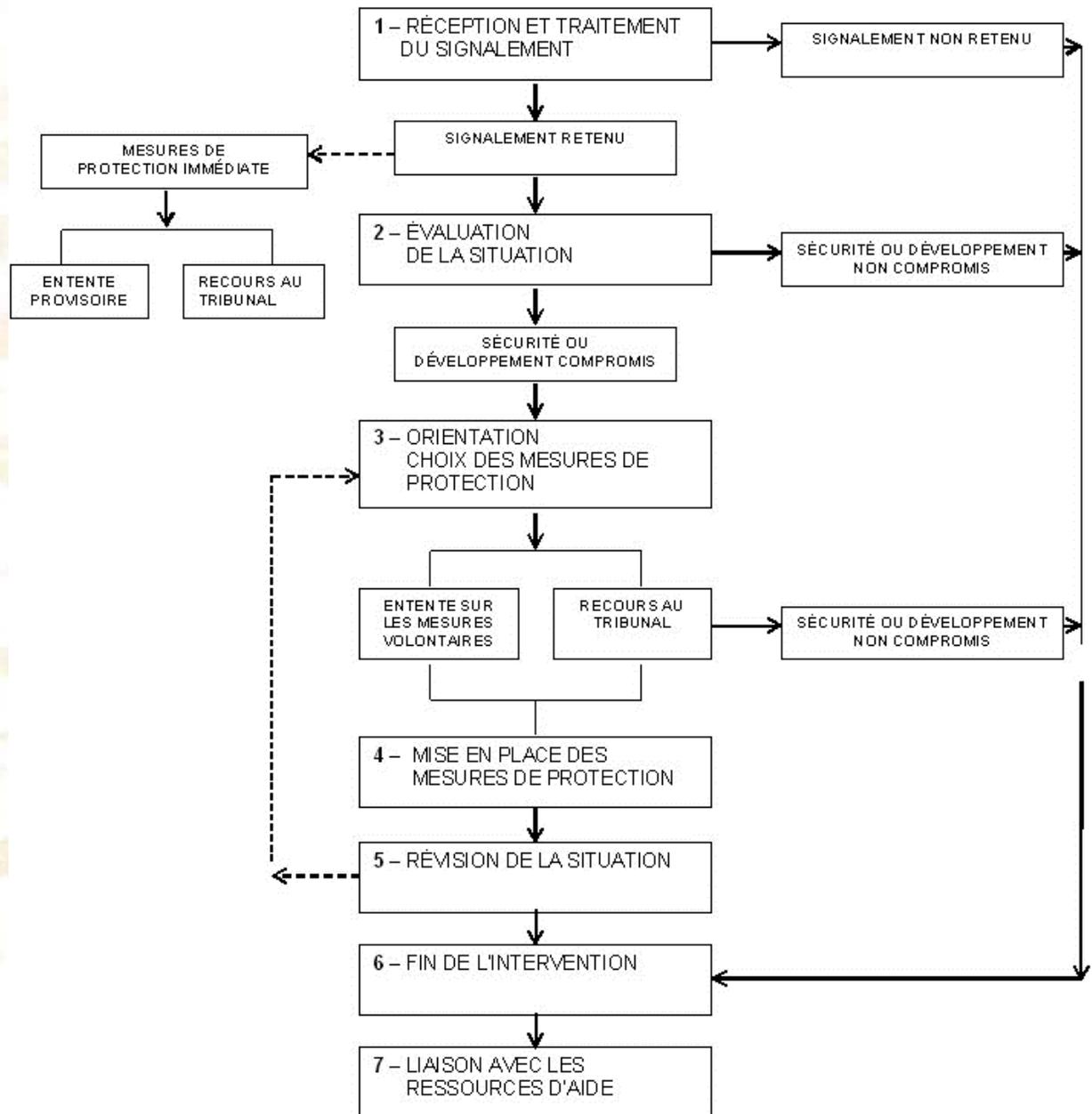
[http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d9599ce904e060b85256a65004725ee/f6ea4aa401b60cb3852575a6006108d0/\\$FILE/ATTJGBXE/AS-480%20-%20Premières Nations%20\(Explications\).pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d9599ce904e060b85256a65004725ee/f6ea4aa401b60cb3852575a6006108d0/$FILE/ATTJGBXE/AS-480%20-%20Premières Nations%20(Explications).pdf)

MSSS - Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2011), Manuel de gestion financière. Normes et pratiques de gestion, Tome 1

Système d'intervention d'autorité Atikamekws – SIAA (2012). Définitions. Site consulté en mai 2012 : http://www.atikamekwsipi.com/systeme_siaa.



Annexe 1 : étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse



8) Schéma tiré de la publication: « On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. Que devez-vous savoir maintenant? », (MSSS, 2007: 8).



ANNEXE 2 : Liste des variables présentes dans les rapports AS-480 A et G

[Légende : en **gras/orange** = ce qui n'est pas présent dans les AS-480 Premières Nations]

- **Nombre de ressources de l'établissement selon le type de ressource d'hébergement**
- **Nombre de places réelles au 31 mars dans les ressources de l'établissement selon le type de ressource**
- **Distribution des équivalents temps complet du personnel de l'établissement**
- Accueil à la jeunesse (demandes traitées, signalement non retenus, retenus, traités, durée moyenne de traitement des signalements, jeunes nouveaux en LPJ, jeunes connus en LPJ mais non actifs, actifs, total)
- Évaluation/orientation : LPJ – orientations réalisées durant l'année selon la conclusion et la suite
- Évaluation/orientation : LPJPA – évaluations/orientations réalisées durant l'année
- Nombre de signalement retenus durant l'année (selon le motif)
- Durée moyenne entre la rétention du signalement et le premier contact (jours civils) – selon le motif
- Durée moyenne entre la réception du signalement et la fin de l'évaluation – selon le motif de compromission
- Nombre moyen d'enfants en attente d'évaluation durant l'année
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année à la sécurité/développement compromis
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année à la sécurité/développement non compromis
- Nombre d'évaluations terminées durant l'année – fermées pour d'autres raisons
- Durée moyenne des évaluations terminées durant l'année à partir du premier contact
- Nombre d'orientations réalisées durant l'année (selon le motif)
- Durée moyenne des orientations réalisées durant l'année sans intervention judiciaire
- Durée moyenne des orientations réalisées durant l'année avec intervention judiciaire
- Nombre de nouvelles applications de mesures durant l'année
- Durée moyenne d'attente à l'application des mesures
- Durée moyenne de l'application des mesures
- Usagers selon leur lieu de provenance : jours de présence par type de ressource d'hébergement
- Total des usagers en provenance des régions du Québec selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention





- Total des usagers en provenance des régions hors du Québec selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention
- Total des usagers en provenance de toute provenance selon : jour de présence par type de ressource d'hébergement (ressources institutionnelles, non-institutionnelles), et nombre d'usagers hébergés ou ayant fait l'objet d'une intervention
- Mouvement des usagers par type de milieu : unité de vie (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : foyer de groupe (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : ressources intermédiaires (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : ressources de type familial (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles ressources de type familial (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles ressources intermédiaires(en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- Mouvement des usagers par type de milieu : autres ressources non institutionnelles autres ressources (en fonction du moment d'arrivée et de départ), par jours-présences (réels en fonction de l'âge et théoriques) et absences (nombres d'usagers et d'absences, et nombre de jours)
- **Nombre d'usagers en ressources intermédiaires au 31 mars selon le type d'organisation résidentielle**
- Nombre de rapports prédécisionnels selon les sanctions judiciaires et extrajudiciaires
- Nombre de sanctions judiciaires et extrajudiciaires selon diverses sanctions judiciaires
- Durée moyenne des interventions en LSJPA : durée moyenne d'application des sanctions
- Durée moyenne des interventions en LSJPA : durée moyenne entre l'ordonnance du tribunal et le début de la sanction judiciaire

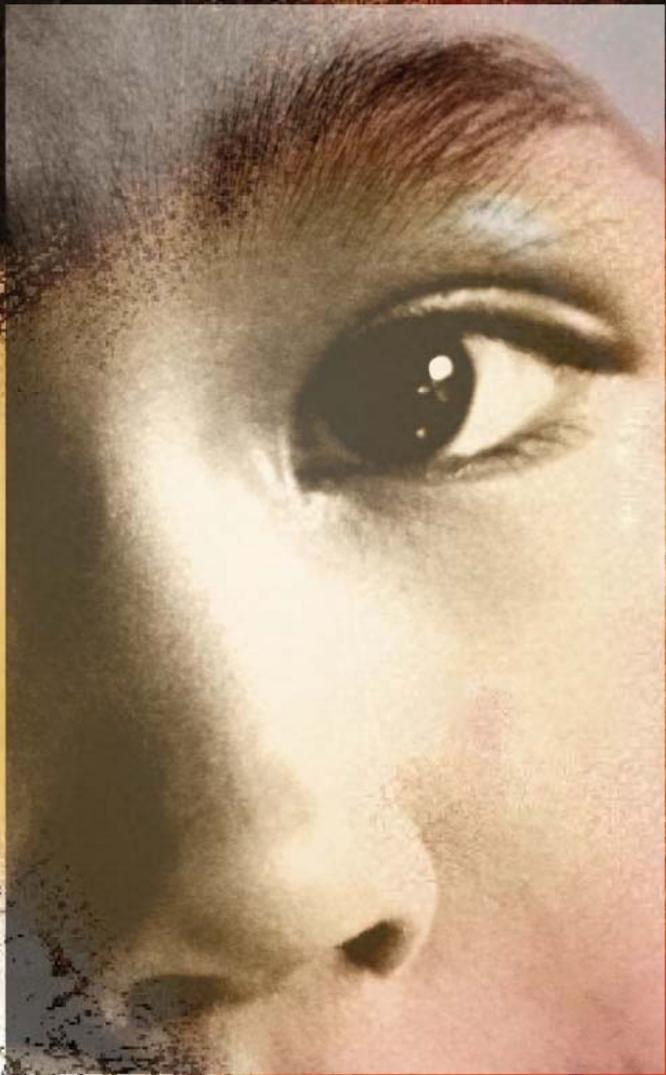


- Durée moyenne des interventions en LSJPA : autres durées moyennes
- Révision des mesures en LPJ et en LSJPA (selon l'article 57, 57.1, examens des sanctions judiciaires, réévaluations des sanctions extrajudiciaires)
- Services à la famille – expertise psychosociale (situations d'attente, expertises psychosociales)
- Services à la famille – médiation familiale (nombre d'utilisateurs, situations d'attentes).
- Services à la famille – antécédents (nombre d'utilisateurs)
- Services à la famille – retrouvailles (nombre d'utilisateurs)
- Services à la famille – adoption (nombre d'utilisateurs et d'adoptions)
- Répartition des placements effectués en vertu de la LSJPA : détention provisoire (avant comparution et avant le prononcé de peine) et placement sous garde discontinu (placements et jours présence)
- Répartition des placements effectués en vertu de la LSJPA : placement sous garde en milieu ouvert (unité de vie et foyer de groupe) et en milieu fermé (placements sous garde en milieu fermé)
- Données ventilées par Loi (LSJPA, LPJ, LSSSS) – nombre d'utilisateurs avant fait l'objet d'une intervention du CJ / hébergés en ressources d'hébergement, nombre de jours présence des utilisateurs hébergés en ressources d'hébergement, nombre d'Premières Nations sur communauté ayant fait l'objet d'une intervention du CJ
- Données ventilées par Loi : Données spécifiques aux jeunes contrevenants (accueil à la jeunesse, demandes d'intervention, mécanismes d'accès, assistance et support aux jeunes, centre de jour, SAHT)
- Nombre de jours présence en unité de vie selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en foyer de groupe selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources intermédiaires selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources de type familial selon l'âge et le genre
- Nombre de jours présence en ressources non institutionnelles selon l'âge et le genre
- Nombre d'utilisateurs hébergés selon l'âge et le genre
- Nombre d'utilisateurs ayant fait l'objet d'une intervention selon l'âge et le genre
- **Ventilation des heures travaillées et des utilisateurs à l'application des mesures (LPJ-LSSSS) selon le type de personnel, le nombre d'utilisateurs différents ayant fait l'objet d'une intervention du CJ à l'application des mesures pour chaque loi.**





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU
QUÉBEC ET DU LABRADOR





Analyse des trajectoires

des jeunes
des Premières Nations
assujettis à la Loi sur la
protection de la jeunesse

VOLET 3 :
Analyse de données
de gestion des
établissements offrant
des services de
protection de la jeunesse



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



PAR :

Mireille De La Sablonnière-Griffin^a

Vandna Sinha^a

Tonino Esposito^b

Martin Chabot^a

Nico Trocmé^a

a) Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill

b) École de service social, Université de Montréal

AVEC LA CONTRIBUTION DU SOUS-COMITÉ SUR LES DONNÉES :

Lisa Ellington, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Jean-Denis Gill, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Richard Gray, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Nancy Gros-Louis Mchugh, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Marie Jacob, ministère de la Santé et des Services sociaux

Marie-Claude Paquette, ministère de la Santé et des Services sociaux

Johanne Rhains, ministère de la Santé et des Services sociaux

Michael Udy, ex-conseiller de l'Association des centres jeunesse du Québec

EN COLLABORATION AVEC :

Chloé Gaumont, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Lorry Coughlin, Université McGill

Roxanne Gobeil et Anne Duret, anciennes directrices des services professionnels, Association des centres jeunesse du Québec

Ashley Quinn, Université de Toronto

Marie-Joëlle Robichaud, Université de Montréal

ISBN : 978-1-77315-020-8

© CSSSPNQL - 2016





Table des matières

GLOSSAIRE	8
SOMMAIRE	11
1. INTRODUCTION	20
2. METHODOLOGIE	25
2.1 Motifs de recherche	25
2.2 Sources des données.....	25
2.3 Composition des cohortes et indicateurs	27
2.4 Taux et pourcentages	33
2.5 Analyse par sous-groupe	35
3. INDICATEURS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE : TAUX POUR 1 000 ENFANTS	37
3.1 Taux moyens au fil du temps (pour 1 000 enfants)	39
3.2 Tendances au fil du temps (taux pour 1000 enfants)	43
3.3 Taux d'enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté (pour 1 000 enfants)	47
4. INDICATEURS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE : POURCENTAGE DE DOSSIERS	50
4.1 Cohorte Services (de 2002 à 2010)	52
4.2 Cohorte Placement (placements en milieu reconnu de 2002 à 2010)	63
4.3 Cohorte Réurrence (de 2002 à 2012)	69
5. CONCLUSION	73
Recommandations	75
Considérations pratiques et politiques	78
SOURCES	81
ANNEXE A : ETAPES DU PROCESSUS D'INTERVENTION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE	85
ANNEXE B : METHODOLOGIE COMPLÈTE	86
B.1 Motifs de recherche	86
B.2 Sources des données	86
B.3 Composition des cohortes et indicateurs	90
B.4 Taux et pourcentages	96
B.5 Analyse par sous-groupe	98
ANNEXE C : FORMES DE MALTRAITANCE DÉFINIES DANS LA LPJ	101





Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Population du système de protection de la jeunesse	28
Tableau 2.2 : Scénario hypothétique.....	34
Tableau 3.1 : Taux moyens au fil du temps (pour 1 000 enfants)	44
Tableau 4.1 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par groupe d'âge au moment où le signalement a été retenu (2002-2010).....	58
Tableau 4.2 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par forme de maltraitance au moment où le signalement a été retenu (2007-2010)	60
Tableau 4.3 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par type de négligence au moment où le signalement a été retenu (2007-2010)	62
Tableau 4.4 : Indicateurs de la cohorte Placement par groupe d'âge au moment du placement.....	67
Tableau 4.5 : Indicateurs de la cohorte Placement par forme de maltraitance	68
Tableau 4.6 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par groupe d'âge à la fermeture du dossier (2002-2012)	70
Tableau 4.7 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par forme de maltraitance à la fermeture du dossier (2007-2012)	71
Tableau 4.8 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par type de négligence à la fermeture du dossier (2004-2012)	72
Tableau B1 : Population d'enfants de 0 à 17 ans (2002-2010)	89
Tableau B2 : Population du système de protection de la jeunesse	90
Tableau B3 : Comparaison entre la cohorte Placement et l'indicateur de placement de la cohorte Services.....	94
Tableau B4 : Scénario hypothétique.....	97
Tableau B5 : Population du système de protection de la jeunesse, dossiers exclus y compris	99



Liste des figures

Figure A :	Taux moyens pour 1 000 enfants par indicateur (2002-2010)	15
Figure B :	Taux de placement en milieu substitut pour 1 000 enfants	17
Figure C :	Taux de récurrence pour 1 000 enfants	18
Figure 2.1 :	Cohortes et indicateurs	29
Figure 3.1 :	Taux moyens pour 1 000 enfants par indicateur (2002-2010)	40
Figure 3.1b :	Taux pour 1 000 enfants par sous-indicateur de placement en milieu substitut(2002-2010)	40
Figure 3.2 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par groupe d'âge au moment du signalement (2002-2010).....	41
Figure 3.3 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par forme de maltraitance (2007-2010)	42
Figure 3.4 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par type de négligence (2007-2010)	43
Figure 3.5 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par type de négligence (2007-2010)	45
Figure 3.6 :	Taux de récurrence pour 1 000 enfants	46
Figure 3.7 :	Taux moyens pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par indicateur (2002-2010)	47
Figure 3.8 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par groupe d'âge au moment du signalement (2002-2010)	48
Figure 3.9 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par forme de maltraitance (2007-2010)	49
Figure 3.10 :	Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par type de négligence (2007-2010)	49
Figure 4.1 :	Répartition des signalements retenus en fonction de l'évaluation de la situation (2002-2010)	53
Figure 4.2 :	Répartition des signalements retenus en fonction des mesures judiciaires finales (2002-2010)	53





Figure 4.3 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'évolution des dossiers (2002-2010)	54
Figure 4.4 : Répartition des signalements retenus en fonction du type de placement (2002-2010)	55
Figure 4.5 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'intervention du SJPA (2002-2010).....	56
Figure 4.6 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'âge des enfants au moment du signalement (2002-2010).....	57
Figure 4.7 : Répartition des signalements retenus par forme de maltraitance (2007-2010)	59
Figure 4.8 : Répartition des signalements retenus par type de négligence (2007-2010)	61
Figure 4.9 : Répartition des placements en fonction du nombre de déplacements (2002-2010).....	64
Figure 4.10 : Répartition des placements en fonction de la situation de placement après 36 mois (2006-2010)	64
Figure 4.11 : Répartition de la durée de placement des enfants ayant réintégré leur famille (2002-2010)	65
Figure 4.12 : Répartition des placements en fonction de l'âge au début du placement (2002-2010)	66
Figure 4.13 : Répartition des placements par forme de maltraitance (2002-2010)	67
Figure 4.14 : Répartition des dossiers fermés en fonction de l'indicateur de récurrence (SDC) (2002-2012)	69
Figure 4.15 : Répartition des dossiers fermés selon l'âge à la fermeture du dossier (2002-2012) ..	70
Figure 4.16 : Répartition des dossiers fermés par forme de maltraitance (2007-2012)	71
Figure 4.17 : Répartition des dossiers fermés par type de négligence (2007-2012)	72
Figure B1 : Cohortes et indicateurs	91





LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AADNC : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (de 2011 à 2015)
AANC : Affaires autochtones et du Nord Canada (depuis 2015)
ACJQ : Association des centres jeunesse du Québec
AINC : Affaires indiennes et du Nord Canada (de 1966 à 2011)
APNQL : Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
AQESSS : Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
ASEFPN : Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
BDC : Banque de données communes
CCC : Comité consultatif clinique
CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS : Centre intégré universitaire en santé et en services sociaux
CJ : Centre jeunesse
CRC : Chaire de recherche du Canada
CREF : Centre de recherche sur l'enfance et la famille
CSSSPNQL : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
CVR : Commission de vérité et de réconciliation
ECI-PN : Composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants
ENM : Enquête nationale auprès des ménages
GFISC : Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique
ISQ : Institut de la statistique du Québec
LPJ : *Loi sur la protection de la jeunesse*
LSJPA : *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
MRC : Municipalité régionale de comté
MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
PCAP® : Propriété, contrôle, accès et possession
PIJ : Projet intégration jeunesse
SDC : Sécurité ou développement de l'enfant compromis
SDNC : Sécurité ou développement de l'enfant non compromis
SIRTF : Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial
SJPA : Système de justice pénale pour les adolescents
TCDP : Tribunal canadien des droits de la personne





Glossaire



TERMINOLOGIE RELATIVE À L'IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

Communautés conventionnées : Les communautés cries, inuites et naskapiques qui ont signé des conventions avec les gouvernements du Canada et du Québec dans les années 1970, en vertu desquelles les services sociaux qu'elles reçoivent (notamment en matière de protection de la jeunesse) relèvent des provinces.

Communautés non conventionnées : Les huit Premières Nations qui n'ont pas signé de convention avec les gouvernements du Canada et du Québec : les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs et les Mohawks.

Communauté des Premières Nations : Dans le présent rapport, le terme *communauté des Premières Nations* désigne une réserve, soit une « parcelle de terrain dont la Couronne détient le titre et qui est réservée à l'usage et au profit d'une bande indienne » (AANC, 2012).

Premières Nations : La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois peuples autochtones distincts — les Indiens (Premières Nations), les Métis et les Inuits. L'usage du terme *Premières Nations* s'est répandu dans les années 1970 afin de remplacer le mot *Indiens*. Dans le présent rapport, le terme Premières Nations désigne :

- **les membres inscrits des Premières Nations** (personnes inscrites comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*);
- **les membres non inscrits des Premières Nations** (personnes non inscrites comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens* [AANC, 2012]).

TERMINOLOGIE RELATIVE AUX DONNÉES

Centre jeunesse (CJ) : Nom que portaient les établissements offrant des services de protection de la jeunesse au Québec jusqu'au 31 mars 2015.

Cohorte : Un groupe d'enfants ayant vécu une expérience similaire au sein des services de protection de la jeunesse et qui fait l'objet d'un suivi. Les auteurs du présent rapport se penchent sur trois cohortes :

- les enfants (moins de 15 ans) de la **cohorte Services**, dont le signalement a été retenu par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse;
- les enfants (moins de 18 ans) de la **cohorte Placement**, qui ont été placés dans un milieu reconnu;
- les enfants (moins de 17 ans) de la **cohorte Récurrence**, dont le dossier de protection de la jeunesse a été fermé.





Corroboration : Dans le présent rapport, terme réservé aux dossiers pour lesquels on juge que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis (SDC). Il ne s'applique pas aux dossiers où les allégations de maltraitance sont fondées, mais pour lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas jugé compromis. D'autres études, comme l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, l'utilisent aussi pour désigner de tels dossiers, que la sécurité ou le développement de l'enfant soit ou non jugé compromis.

Disparité : Terme utilisé pour décrire l'écart entre les taux de représentation de deux groupes ethnoraciaux au sein du système de protection de la jeunesse. Par exemple, l'écart entre le nombre d'enfants placés en milieu substitut par tranche de 1 000 enfants des Premières Nations vivant au Québec et le nombre d'enfants non autochtones placés en milieu substitut par tranche de 1 000 enfants non autochtones vivant au Québec. Le calcul de la disparité tient compte des inégalités dans la représentation des deux groupes ethnoraciaux étudiés et offre ainsi un aperçu des changements qui devraient survenir pour que les deux groupes soient représentés proportionnellement dans le système de protection de la jeunesse (Sinha et coll., 2011).

Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique (GFISC) : Initiative de mobilisation des connaissances menée à l'échelle de la province qui génère les données présentées dans ce rapport. Source des données :

- **Projet intégration jeunesse (PIJ)** : Le principal système qu'utilisent les établissements offrant des services de protection de la jeunesse pour gérer les dossiers.
- **Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF)** : Un système de gestion des données financières traitant tous les aspects du placement subventionné en milieu reconnu (notamment les placements en famille d'accueil et en milieu résidentiel).

Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN) : Une organisation offrant des services de protection de la jeunesse qui sert les communautés des Premières Nations. Des ententes bipartites et tripartites entre les conseils de bande ou les conseils tribaux, les établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse ou AANC déterminent l'organisation de la prestation des services et les responsabilités financières relatives aux services de protection de la jeunesse. Certaines agences des Premières Nations offrent aussi leurs services aux membres de bandes vivant hors des communautés des Premières Nations.

Établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse : Tout établissement offrant des services de protection de la jeunesse. Ce terme désigne à la fois les établissements qui étaient connus sous le nom de Centre jeunesse (CJ) jusqu'au 31 mars 2015, ainsi que tous les CISSS et CIUSSS qui sont actuellement mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse.

Surreprésentation : Terme utilisé pour indiquer que la proportion d'enfants au sein du système de protection de la jeunesse appartenant à un certain groupe ethnoracial est supérieure à la proportion d'enfants du même groupe au sein de la population (Sinha et coll., 2011).





TERMINOLOGIE RELATIVE AU PLACEMENT EN MILIEU SUBSTITUT

Enfant confié à un tiers : Placement auprès d'une personne ayant un lien significatif avec l'enfant – p. ex. un membre de la famille élargie, un ami ou un autre adulte de son entourage – sans toutefois être reconnue comme famille d'accueil.

Milieux reconnus : Désigne les milieux d'accueil reconnus par un établissement offrant des services de santé et de services sociaux (ressources non institutionnelles)¹ et les milieux gérés et financés par une institution (ressources institutionnelles, p. ex. un établissement offrant des services de protection de la jeunesse) qui accueillent les enfants placés. Types de milieux d'accueil reconnus :

- Familles d'accueil (ressource non institutionnelle) : Désigne les familles reconnues comme milieu d'accueil de type familial. Comprend les familles d'accueil régulières (sans lien avec l'enfant) et spécifiques.
 - *Famille d'accueil spécifique à un enfant* : désigne une personne ayant un lien significatif avec l'enfant – p. ex. un membre de la famille élargie, un ami ou un autre adulte de son entourage – et qui est reconnue comme milieu d'accueil de type familial.
- Milieu résidentiel :
 - *Ressource intermédiaire* : Une personne morale ou physique, ou une ressource de type foyer de groupe ou foyer d'appartement, offrant des services de réadaptation (ressource non institutionnelle).
 - *Foyer de groupe* : Une ressource offrant des services de réadaptation favorisant l'autonomie et l'intégration sociale de l'enfant (ressource institutionnelle).
 - *Unités de vie* : Une ressource investie d'un mandat spécifique relatif aux besoins de détention (mise sous garde) ou d'encadrement intensif en vertu de la LPJ ou de la LSJPA (ressource institutionnelle). Il y a trois types d'unités de vie : les unités de vie régulières, les unités de vie avec encadrement intensif (LPJ) et les unités de vie en garde fermée (LSJPA).

¹ L'article 68 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales, indique qu'à compter du 1^{er} avril 2015, les familles d'accueil obtiennent leur reconnaissance en signant une entente spécifique avec le CISSS ou le CIUSSS compétent.





Sommaire

INTRODUCTION CONTEXTUELLE

La surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse au Canada est un phénomène connu depuis des décennies (Johnston, 1983; Sinha et coll., 2011; Sinha, Trocmé, Fallon et MacLaurin, 2013; Trocmé, Knoke et Blackstock, 2003; Trocmé et coll., 2006). C'est une situation que déplorait récemment la Commission de vérité et de réconciliation (CVR, 2015), le Conseil de la fédération (CDF, 2015) et le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP, 2016) dans sa décision relative à la cause *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et coll. c. le procureur général du Canada* (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada). La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants de 2008 (ECIPN2008; Sinha et coll., 2011) démontrait que la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse commençait dès la première étape d'évaluation des signalements et allait en s'accroissant tout au long du processus. Cette même année, le taux d'évaluation des enfants des Premières Nations était 4,1 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones, disparité également observée à l'égard des placements en milieu substitut au cours de l'évaluation, les enfants des Premières Nations étant 12,4 fois plus susceptibles d'en faire l'objet que les enfants non autochtones. L'*Enquête nationale auprès des ménages* (ENM) de 2011 abondait en ce sens et indiquait qu'au Québec, les enfants des Premières Nations placés en famille d'accueil étaient 7,5 fois plus nombreux que les enfants non autochtones. Parmi les enfants des Premières Nations placés en famille d'accueil, le taux de placement à l'extérieur d'une communauté des Premières Nations (37 pour 1 000) était supérieur au taux de placement au sein d'une telle communauté (24 pour 1 000) (Sinha et Wray, 2015). La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ont elles aussi dénoncé la surreprésentation des enfants des Premières Nations, s'inquiétant particulièrement des conséquences possibles de la durée maximale des placements en milieu substitut, dans leurs mémoires préparés en vue des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (projet de loi n° 125; LPJ; CSSSPNQL et APNQL, 2005) et de la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux (projet de loi n° 10; CSSSPNQL et APNQL, 2014). Or, en dépit de l'inquiétude suscitée par la surreprésentation des enfants des Premières Nations, le manque de données longitudinales sur les cas limitait jusqu'à présent l'étude de ce phénomène, les trajectoires de ces enfants après l'évaluation des signalements demeurant méconnues, et freinait la mise en place de mesures d'atténuation.





Le présent rapport s'appuie sur des données administratives longitudinales sur les cas pour brosser un portrait plus détaillé que jamais des expériences vécues par les enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse du Québec. Il décrit les trajectoires dans ce système des enfants des Premières Nations² vivant ou non au sein d'une communauté des Premières Nations, aux différentes étapes d'intervention pendant et après l'évaluation des signalements³. Les résultats des analyses présentés ici tracent les trajectoires des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones⁴ au cours d'une période allant jusqu'à 36 mois suivant une évaluation, une fermeture de dossier ou un placement. Enfin, le rapport résume les résultats du troisième volet d'une étude collaborative entreprise en 2009 par le comité consultatif clinique (CCC) mis sur pied par la CSSSPNQL et réunissant des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), du ministère précédemment connu sous le nom des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS). L'Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse a vu le jour à la suite de discussions sur la surreprésentation des jeunes autochtones assujettis à Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et les répercussions des modifications de la LPJ ayant pris effet le 9 juillet 2007. Cette étude visait trois objectifs généraux : 1) rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations et de leurs familles et sur les services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses de données pour améliorer la planification, la collaboration et la qualité des interventions; et 3) favoriser l'autonomie des Premières Nations dans le traitement et l'interprétation des données. Les deux premiers volets comportaient une analyse des données financières et clientèles d'AINC (CSSSPNQL, 2013a) et une analyse des rapports statistiques annuels du MSSS (CSSSPNQL, 2013b).

Quant au troisième volet, il a pour objectif principal de consigner et d'analyser les différences entre les trajectoires des enfants des Premières Nations et celles des enfants non autochtones au sein du système québécois de protection de la jeunesse. Un deuxième objectif, exploratoire, vise à détecter les premiers signes d'éventuels changements de ces trajectoires après l'entrée en vigueur des modifications apportées en 2007 à la LPJ (projet de loi n° 125). Ce troisième volet est le fruit de la collaboration des représentants de la CSSSPNQL, du MSSS, de l'ACJQ, du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill (CREF) et de la Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables de l'Université de Montréal, réunis au sous-comité des données. C'est dans le cadre de ce forum qu'ils ont pu échanger leurs savoirs, formuler des conseils et établir les lignes directrices pour l'analyse et l'interprétation des données. Les travaux du sous-comité ont été guidés par les règles du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL, 2014) et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) (FNIGC, 2014). Les analyses présentées ont été réalisées grâce au soutien des directeurs généraux des établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse et de l'ACJQ, soucieux de mieux comprendre les trajectoires des enfants des Premières Nations qu'ils servent.

2 La présente étude exclut les données sur les Cris et les Inuits. Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones exclus de l'étude.

3 Se reporter à l'annexe A pour voir les étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse en vigueur au Québec.

4 Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui pourraient avoir été mal identifiés et classés à tort dans le groupe des enfants non autochtones.





MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur l'analyse secondaire de l'ensemble des données compilées par l'initiative *Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique* (GFISC) (Esposito et coll., 2015). L'initiative GFISC a regroupé des données (1^{er} avril 2002 au 31 mars 2014) cliniques et administratives longitudinales recueillies de façon anonyme auprès des seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse (anciennement des centres jeunesse) au Québec et, dans une moindre mesure, des seize ASEFPN qui offrent des services (au moins partiels) aux enfants de vingt communautés des Premières Nations. Ce rapport a également calculé les taux d'enfants ayant reçu des services de protection de la jeunesse, calculs fondés sur les données démographiques (enfants de 17 ans et moins) du Registre des Indiens d'AANC (qui exclut les membres non inscrits des Premières Nations) et de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Ces données sont utilisées ici pour exprimer des statistiques descriptives de deux façons : le **taux pour 1 000 enfants**, illustrant l'occurrence des interventions de protection de la jeunesse dans toute la population d'enfants, et le **pourcentage de dossiers**, illustrant l'occurrence de telles interventions dans la population d'enfants pris en charge par le réseau de la protection de la jeunesse.

Les analyses présentées ici portent sur trois cohortes d'enfants, définies en fonction de l'expérience vécue au sein du réseau de la protection de la jeunesse, soit :

- les enfants de la **cohorte Services** (moins de 15 ans), dont le signalement a été retenu par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse;
- ceux de la **cohorte Placement** (moins de 18 ans), qui ont été placés dans un milieu reconnu⁵;
- ceux de la **cohorte Réurrence** (moins de 17 ans), dont le dossier a été fermé.

Pour chacune, le rapport fournit les données associées aux éléments ci-dessous :

- Cohorte Services : signalements retenus, corroboration de maltraitance (sécurité ou développement de l'enfant jugé compromis)⁶, mesures judiciaires finales, maintien des services (mesures judiciaires ou volontaires), placement en milieu substitut (enfant placé dans un milieu reconnu et enfant confié à un tiers⁷) et intervention du système de justice pénale pour les adolescents (jeunes de 12 ans et plus).
- Cohorte Placement : déplacement, situation de placement 36 mois après le début du placement et durée cumulative (en jours) du placement (pour les enfants ayant réintégré leur famille).
- Cohorte Réurrence : récurrence de la maltraitance corroborée (sécurité ou développement jugé compromis).

5 Le milieu reconnu désigne tous les milieux d'accueil de type familial et résidentiels. Les milieux d'accueil de type familial réfèrent aux familles d'accueil régulières (sans lien avec l'enfant) et spécifiques (personne significative pour l'enfant, comme un membre de la famille élargie, un ami ou un autre adulte de son entourage) reconnues à titre de milieu d'accueil. Le milieu résidentiel désigne une ressource intermédiaire, un foyer de groupe ou une unité de vie.

6 Se reporter au lexique pour des explications sur la définition de corroboration dans le contexte de l'étude.

7 Le terme « enfant confié à un tiers » désigne un enfant qui a été confié à une personne significative pour lui, comme un membre de la famille élargie, un ami ou un autre adulte de son entourage, et qui n'est pas reconnue à titre de milieu d'accueil.





L'interprétation des données consignées au rapport doit tenir compte de plusieurs limites. En effet, bien que les données représentent les estimations les plus justes à ce jour, il demeure difficile d'en mesurer le degré exact de précision (ou d'imprécision). Les données utilisées, celle sur les interventions de protection de la jeunesse comme celles sur la population d'enfants, laissent transparaître la nature complexe de l'identification et du dénombrement des enfants des Premières Nations (se reporter au chapitre 2 ou à l'annexe B pour plus de précisions). En raison des multiples limites des sources de données et de leurs interactions, il est quasi impossible de déterminer si les estimations de l'occurrence associée à chaque indicateur se situent en deçà ou au-delà de la réalité. La prudence est de mise dans l'interprétation des faibles écarts entre les groupes, alors que les disparités plus prononcées, mises en évidence dans le rapport, sont plus représentatives.

PRINCIPAUX CONSTATS

Les enfants des Premières Nations sont surreprésentés à chaque stade du processus de protection de la jeunesse.

Le présent rapport décrit les expériences vécues au sein des services de protection de la jeunesse par les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones, exprimées en taux représentant le nombre d'enfants concernés par tranche de 1 000 enfants dans chaque groupe. Un des premiers grands constats dégagés révèle que la fréquence pour tous les services et les interventions de protection de la jeunesse inclus dans ce rapport est plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Cette disparité s'observe d'ailleurs dès l'entrée dans le réseau de la protection de la jeunesse (c.-à-d. au moment où l'établissement offrant des services de protection de la jeunesse retient un signalement aux fins d'évaluation⁸) et se creuse à mesure que le dossier de l'enfant chemine dans le système de protection de la jeunesse du Québec. Les enfants des Premières Nations affichent un taux de signalements retenus 4,4 fois plus élevé que les enfants non autochtones. Les écarts les plus marqués sont à l'égard des placements en milieu substitut et de la récurrence (SDC). En effet, par rapport aux enfants non autochtones, les enfants des Premières Nations affichent un taux de placement en milieu substitut 7,9 fois supérieur et un taux de récurrence (SDC) 9,4 fois plus élevé.

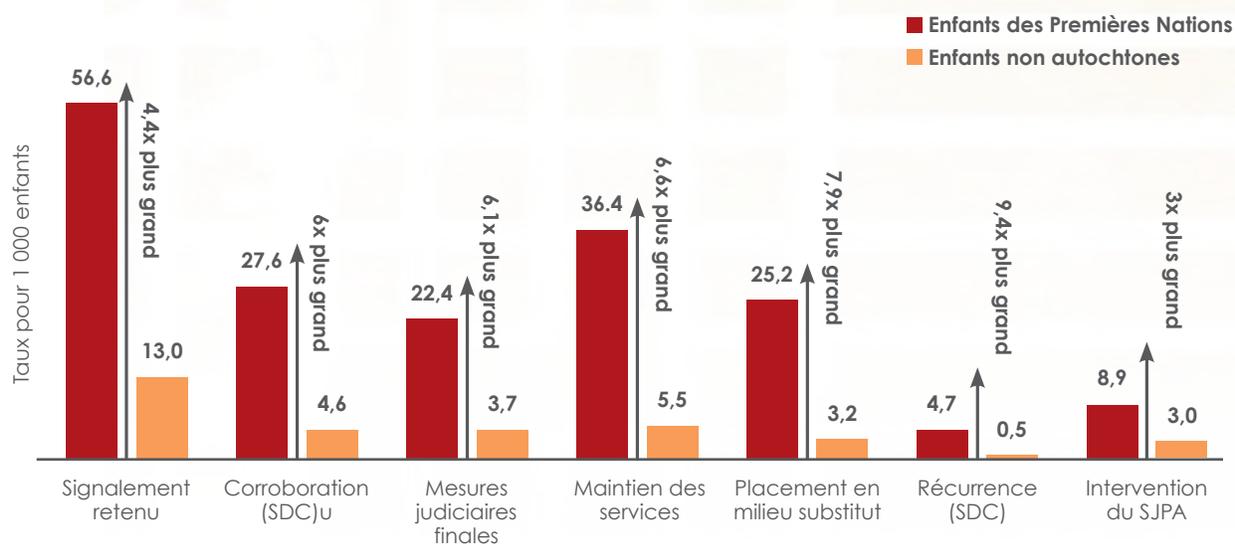
Ces résultats sont illustrés à la figure A, qui présente les taux moyens pour 1 000 enfants, de 2002 à 2010, pour une série d'indicateurs de protection de la jeunesse. Cette figure oppose les taux chez les enfants des Premières Nations et chez les enfants non autochtones en indiquant la disparité entre les taux des deux groupes. La tendance générale à l'accentuation de la disparité à mesure que le dossier de l'enfant chemine dans le système québécois de protection de la jeunesse concorde également avec les résultats de la composante ECI-PN de 2008. La disparité entre les taux d'évaluation des signalements retenus observée au Québec (4,4) est sensiblement la même que celle observée à l'échelle nationale (4,2), tandis que celle qui se dégage des taux

8 Le rapport ne présentant pas le taux de signalements reçus par les établissements offrant des services de protection de la jeunesse, il est impossible de déterminer s'il y a surreprésentation à l'étape initiale de l'évaluation.



de placement en milieu substitut est inférieure au Québec (7,4) par rapport à l'ensemble du pays (12,4), selon la composante ECI-PN de 2008 (Sinha et coll., 2011). Dans la mesure où la taille des populations des Premières Nations et le processus général de protection de la jeunesse sont très différents d'une province ou d'un territoire à l'autre, il faut faire preuve de prudence au moment d'extrapoler ces résultats à l'extérieur du Québec, le taux d'évaluation de la province étant parmi les plus bas au Canada (Hélie, Turcotte, Trocmé et Tourigny, 2012; Trocmé et coll., 2010a). Il en va de même pour la comparaison avec les résultats d'études antérieures, en raison notamment des différences dans les définitions données aux mesures et aux indicateurs similaires.

Figure A : Taux moyens pour 1 000 enfants par indicateur (2002-2010)



La surreprésentation des enfants des Premières Nations est principalement due aux évaluations de négligence.

Le rapport décrit les signalements retenus en fonction des formes de maltraitance (négligence, abus physique, abus sexuel, troubles de comportement sérieux, abandon et mauvais traitements psychologiques⁹) et de l'âge de l'enfant au moment où le signalement le concernant est retenu. Abondant dans le même sens que les études d'envergure nationale, les résultats présentés ici établissent une disparité plus prononcée entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones dans les dossiers de négligence et ceux qui concernent les enfants de moins de 6 ans.

La négligence est la principale forme de maltraitance évaluée, puisqu'elle est mentionnée dans près des deux tiers (64 %) des signalements retenus concernant des enfants des Premières Nations. Par contraste, chacune des autres formes de maltraitance représente moins de 13 % des signalements retenus touchant ce groupe. Le nombre d'évaluations de signalements de négligence par tranche de 1 000 enfants est 6,7 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, une disparité plus importante que pour toute autre forme

⁹ Se reporter à l'annexe C pour les définitions des formes de maltraitance selon la LPJ.





de maltraitance. En effet, comparativement aux enfants non autochtones, ceux des Premières Nations sont plus susceptibles de faire l'objet d'un signalement d'abandon (4 fois), de troubles de comportement sérieux (3,9 fois), d'abus sexuel et de mauvais traitements psychologiques (2,8 fois) ou d'abus physique (1,9 fois).

Pour l'ensemble des signalements retenus pour négligence, la disparité la plus marquée s'observe entre les taux d'évaluation pour un risque sérieux de négligence. Les enfants des Premières Nations affichent un taux 9,3 fois supérieur à celui des enfants non autochtones, nettement au-dessus de la disparité touchant les autres formes de négligence (de 5,1 à 5,4 fois supérieur). Environ un tiers (34 %) des signalements retenus concernant des enfants des Premières Nations sont liés à des allégations de risque sérieux de négligence, 15 % à de la négligence sur le plan éducatif et 15 % à une autre forme de négligence (p. ex. négligence sur le plan physique ou celui de la santé).

Qui plus est, près de la moitié (48 %) des enfants des Premières Nations avaient 5 ans ou moins au moment où le signalement les concernant a été retenu. Plus précisément, 23 % avaient moins de 2 ans et 25 % avaient de 2 à 5 ans. Chez les enfants de 5 ans et moins, ceux des Premières Nations affichent un taux d'évaluation 6,2 fois plus élevé que les enfants non autochtones, une disparité plus prononcée que chez les enfants de 6 à 14 ans (3,5 fois).

La disparité de représentation au sein du système de protection de la jeunesse touche tous les enfants des Premières Nations, qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations.

La tendance générale se maintient lorsqu'on compare les taux pour les enfants des Premières Nations selon qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations. Nous avons toutefois relevé quelques différences significatives entre les deux groupes. En effet, par rapport aux enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté, ceux vivant à l'extérieur affichent un plus haut taux d'évaluation pour de l'abus physique (1,5 fois plus élevé), de mauvais traitements psychologiques (1,7 fois plus élevé), de négligence sur le plan physique (1,8 fois plus élevé), de négligence sur le plan de la santé (1,8 fois plus élevé) et de négligence sur le plan éducatif (1,6 fois plus élevé). Inversement, ceux qui vivent dans une communauté affichent des taux plus élevés d'évaluation pour un risque sérieux de négligence (1,3 fois plus élevé) et de récurrence de la maltraitance (1,4 fois plus élevé).

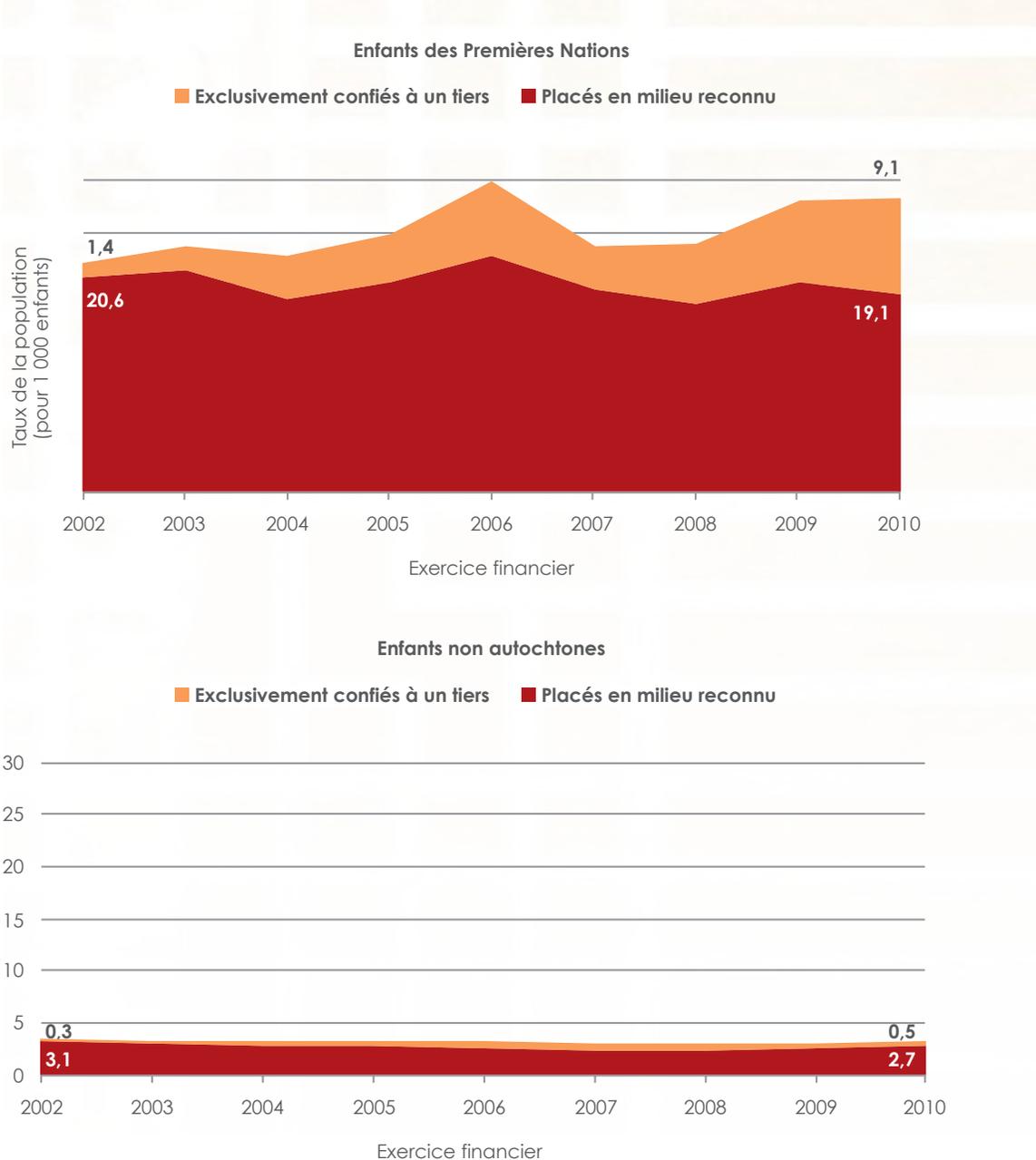
La disparité a augmenté chez les enfants confiés à un tiers, alors qu'elle est restée stable chez les enfants placés en milieu reconnu.

Pour observer les tendances des indicateurs au fil du temps, nous nous sommes appuyés sur des taux annuels pour 1 000 enfants, calculés à la fois pour les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones. Dans l'ensemble, le taux de placement des enfants des Premières Nations est passé de 22 pour 1 000 enfants pour la cohorte de 2002 à 28,2 pour la cohorte de 2010, tandis que celui des enfants non autochtones n'a pratiquement pas varié. Durant cette période, la disparité s'est considérablement accentuée entre les taux d'enfants confiés à un tiers (placement auprès d'une personne ayant un lien significatif avec l'enfant – p. ex. un membre de la famille élargie, un ami ou un autre adulte de son entourage – sans toutefois être reconnue



comme famille d'accueil), comme le montre la figure B. En effet, au cours de la période visée, le taux d'enfants non autochtones confiés à un tiers est demeuré plutôt stable, contrairement à celui des enfants des Premières Nations qui a grimpé de manière constante, passant de 4,7 à 18,2 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones. Toujours pour la même période, le taux de placement en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) des enfants des Premières Nations est demeuré relativement stable, tandis qu'il a légèrement fléchi chez les enfants non autochtones. En somme, la disparité générale entre les deux groupes se maintient d'année en année pour ce type de placement.

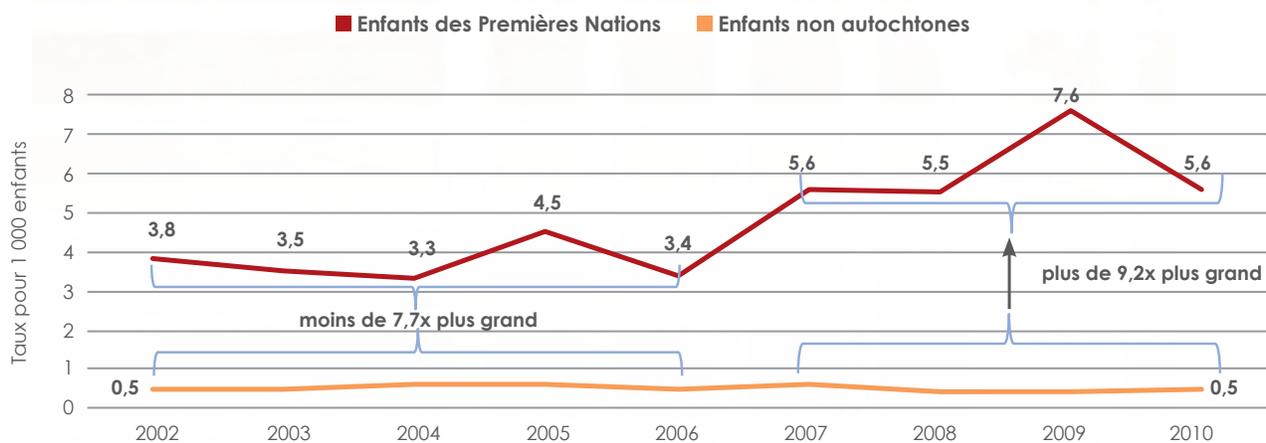
Figure B : Taux de placement en milieu substitut pour 1 000 enfants



La disparité a augmenté en ce qui concerne les cas de récurrence, alors qu'elle est restée stable pour les autres types d'intervention.

Pour tous les autres indicateurs, l'analyse des taux annuels pour 1 000 enfants des Premières Nations et pour 1 000 enfants non autochtones révèle que l'écart entre les deux groupes se maintient. Pour la majorité des indicateurs, aucune diminution ni aucune augmentation de la disparité entre les taux des deux groupes (2002 à 2010) n'apparaît clairement. La seule autre exception à la tendance générale (en plus de la hausse de la disparité entre les taux d'enfants confiés à un tiers) est l'accentuation de la disparité révélée par les données sur la récurrence (SDC) : si on compare avec les enfants non autochtones, la disparité pour les enfants des Premières Nations passe de 7,6 fois supérieure ou moins à 9,3 fois supérieure ou plus (se reporter à la figure C).

Figure C : Taux de récurrence pour 1 000 enfants



La plupart des enfants des Premières Nations placés ont réintégré leur famille.

La comparaison des taux de placement dans les deux groupes montre que les enfants des Premières Nations sont plus souvent placés que les enfants non autochtones. À partir des données sur tous les placements de plus de trois jours en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) relevant d'un des seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse, on observe que 60 % des enfants des Premières Nations et 59 % des enfants non autochtones ont réintégré leur famille moins de trois ans après le début du placement. Comparativement aux enfants non autochtones, une plus grande proportion d'enfants des Premières Nations de tous les groupes d'âge, sauf celui des 14-17 ans, sont retournés vivre dans leur famille. La majorité des enfants des Premières Nations qui ont réintégré leur famille ont été placés durant six mois ou moins. À cela s'ajoute le fait que la durée cumulative moyenne (en jours) des placements était moindre pour les enfants des Premières Nations que pour les enfants non autochtones, et ce, pour tous les groupes d'âge.





CONCLUSION

Les analyses faisant l'objet du présent rapport indiquent un inquiétant niveau de surreprésentation, corroborant des études antérieures menées au Québec et au Canada, et démontrent la persistance d'une tendance historique d'intervention de l'État et de retrait des enfants des familles des Premières Nations au Québec. Comme l'a récemment demandé la CVR dans ses Appels à l'action (2015), il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones resserrent leur collaboration pour découvrir et éliminer les causes de cette surreprésentation. Prenant directement appui sur les constatations du présent rapport, les recommandations ci-dessous aideront à mieux comprendre la trajectoire des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse.

- En concertation avec les Premières Nations du Québec, poursuivre et approfondir le travail collaboratif entamé par les partenaires œuvrant pour la protection et le bien-être des enfants des Premières Nations.
- Procéder à la mise à jour annuelle des données du présent rapport relatives aux enfants des Premières Nations et non autochtones et développer des indicateurs en fonction des Appels à l'action de la CVR et des questions soulevées par le présent rapport.
- Accompagner les Premières Nations dans l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour recueillir et utiliser elles-mêmes des données sur leurs enfants au sein du système de protection de la jeunesse, notamment celles touchant le contrôle des cas de négligence et les placements. Cette recommandation englobe aussi les priorités de recherche locales des ASEFPN.





1. Introduction



En 2006, des représentants des gouvernements du Canada et du Québec et de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) se sont réunis dans le cadre du Forum socioéconomique des Premières Nations à Mashteuiatsh, au Québec. Au nombre des ententes conclues à cette occasion, une en particulier porte sur les besoins des Premières Nations du Québec en matière de protection de la jeunesse. L'année suivante, afin de se pencher sur ces enjeux, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) met sur pied un comité consultatif clinique (CCC), constitué de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), du ministère alors dénommé Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS). Ce comité se voulait le tout premier forum québécois où des représentants des Premières Nations et de leurs prestataires de services, des responsables des politiques et programmes gouvernementaux concernés et des institutions publiques qui dispensent des services de protection de la jeunesse pouvaient à la fois discuter des problèmes touchant les enfants et les familles issus des Premières Nations au Québec et collaborer à la mise en place d'initiatives porteuses de solutions.

Après avoir ciblé les enjeux, les membres du comité ont créé des sous-comités pour traiter chaque dossier. Puis, en avril 2009, le CCC a lancé une étude intitulée *Projet d'analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse*, afin de compiler un ensemble de connaissances communes sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations qui sont en rapport avec les services de protection de la jeunesse, sur les services qu'ils en reçoivent et sur les répercussions des modifications apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) par le projet de loi n° 125, déposé en octobre 2005 et entré en vigueur le 9 juillet 2007. De plus, les parties ont convenu que cette étude tiendrait lieu de réponse à la demande d'accès à l'information qu'avait déposée la CSSSPNQL auprès de chacun des seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse (centres jeunesse). Devant l'absence de données fiables et complètes sur les enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse du Québec, un nouveau sous-comité s'est vu confier le mandat de transmettre à tous les intervenants des données sur la situation au Québec, d'analyser les besoins et les tendances au sein des Premières Nations et d'accompagner celles-ci dans l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour traiter et interpréter ces données par elles-mêmes. Malgré la dissolution du CCC dans la foulée de la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux imposée par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, qui a mené à l'élimination de l'ACJQ et de l'AQESSS en 2015, le sous-comité sur les données a pu poursuivre sa mission et produire le présent rapport.





À la suite de cette restructuration, le mandat de protection de la jeunesse, auparavant rempli par les seize établissements offrant des services de protection de la jeunesse (centres jeunesse), a été transféré aux seize centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) qui offrent aux enfants et à leurs familles des services de réadaptation et de protection de la jeunesse. Le terme « établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse » est utilisé ici pour désigner les anciens centres jeunesse (CJ) et les CISSS et CIUSSS, dont les activités touchent à la protection de la jeunesse.

L'Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse visait trois objectifs généraux : 1) rassembler des données probantes sur le bien-être des enfants des Premières Nations et de leurs familles et sur les services qu'ils reçoivent; 2) fournir des analyses fondées sur ces données pour améliorer la planification, la collaboration et la qualité des interventions; 3) favoriser l'autonomie des Premières Nations dans le traitement et l'interprétation des données. Ces objectifs ont guidé la collecte de données sur les enfants des Premières Nations pris en charge par le système de protection de la jeunesse du Québec. Ils ont également orienté leur analyse dans le but de comprendre les expériences de ces enfants dans ce système. Par conséquent, trois volets d'analyse ont été choisis : 1) une analyse des données financières et clientèles d'AINC, 2) une analyse des rapports statistiques annuels du MSSS (AS-480 A et G) et, 3) une analyse des données cliniques et administratives des établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse.

Dans le **premier volet**, l'analyse des données financières et clientèles d'AINC (CSSSPNQL, 2013a) a permis de répertorier les services à l'enfance financés par AINC et offerts aux Premières Nations, d'établir le budget total alloué et de recenser le nombre d'enfants de communautés non conventionnées¹⁰ du Québec placés en milieu substitut (en famille d'accueil, en institution ou en foyer de groupe). Ce volet comportait l'analyse de données transversales agrégées sur les enfants des Premières Nations de 0 à 18 ans vivant au sein des communautés des Premières Nations (c'est-à-dire en réserve, selon l'AANC) durant les exercices 2007 à 2009. Les données de 2007 et 2008 ont permis de brosser le portrait des dépenses consacrées aux services à l'enfance dans les communautés des Premières Nations, selon la formule de financement de la directive 201, qui assurait seulement le financement des dépenses de fonctionnement et des services de placement. Puis, à la moitié de l'exercice 2009, l'adoption d'une approche axée sur la prévention a modifié les dépenses admissibles en vertu de cette directive. Voici les principaux constats dressés du volet 1 :

- Le placement en famille d'accueil, y compris dans la famille élargie, représentait 80 % des placements;
- Les coûts de contribution aux services de placement accaparaient les deux tiers des enveloppes budgétaires d'AINC destinées aux services à l'enfance;
- De ces coûts de contribution, 90 % étaient répartis entre les placements en institution et en famille d'accueil, le reste étant attribué aux placements en foyer de groupe;
- Entre 2007 et 2009, tandis que le coût moyen des placements en institution et en foyer de groupe augmentait, celui des placements en famille d'accueil diminuait.

¹⁰ Le Québec compte 11 nations autochtones, soit les Inuits et 10 Premières Nations distinctes : les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks et les Naskapis. Dans les années 1970, les nations inuite, crie et naskapie ont conclu des ententes avec les gouvernements du Québec et du Canada en vertu desquelles les services sociaux qu'elles reçoivent (notamment en matière de protection de la jeunesse) relèvent de la province. Depuis, les communautés crie et naskapie sont communément dites « conventionnées » et les autres, « non conventionnées ».





Quant au **deuxième volet** de l'étude, il comportait l'analyse des données tirées de rapports statistiques annuels du MSSS sur les services de protection de la jeunesse au cours de l'exercice (CSSSPNQL, 2013b). Ce volet comparait les services offerts au Québec aux enfants des communautés non conventionnées et naskapiés et les services offerts aux autres enfants de la province. Cette analyse ciblait les différences dans la prestation de service à chaque étape du processus d'intervention, soit de la réception d'un signalement par les établissements offrant des services de protection de la jeunesse jusqu'à la corroboration des allégations de maltraitance et à la mise en place de mesures de protection, plus particulièrement le placement. À cette fin, les données transversales agrégées de cinq exercices (de 2005 à 2009) ont été compilées. Selon les principaux constats dressés par le volet 2, comparativement aux autres enfants du Québec, les enfants des Premières Nations étaient :

- 4 fois plus susceptibles de voir le signalement les concernant retenu par un établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse;
- 5,7 fois plus susceptibles de voir leur sécurité ou leur développement jugé compromis par un établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse;
- 5,7 fois plus susceptibles de faire l'objet de mesures judiciaires finales;
- 4 fois plus susceptibles d'être placés en milieu substitut¹¹.

Le présent rapport expose les résultats du troisième volet de l'étude qui consistait essentiellement en une analyse secondaire de l'ensemble de données colligées dans le cadre de l'initiative Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique (GFISC) (Esposito et coll., 2015). Ce volet vise à dresser une comparaison entre les trajectoires des enfants des Premières Nations^{12,13} et celles des enfants non autochtones, les uns et les autres étant tous assujettis à la LPJ. Menée à l'échelle de la province en vue de mieux comprendre les rouages du système québécois de protection de la jeunesse, cette entreprise de mobilisation des connaissances est parvenue à réunir les données cliniques et administratives des seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au Québec. Les analyses présentées ici ont été réalisées grâce au soutien des directeurs généraux de ces établissements et de l'ACJQ, soucieux de mieux comprendre les trajectoires des enfants des Premières Nations qu'ils servent.

Le troisième volet est le fruit de la collaboration des représentants de la CSSSPNQL, du MSSS, de l'ACJQ, du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill (CREF) et de la Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables de l'Université de Montréal, réunis au sous-comité des données. C'est dans le cadre de ce forum qu'ils ont pu échanger leurs savoirs, formuler des conseils et établir les lignes directrices pour l'analyse et l'interprétation des données. Les travaux du sous-comité ont été guidés par les règles du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL, 2014) et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) (FNIGC, 2014).

11 Cet indicateur exclut les enfants des Premières Nations placés au sein d'une communauté à la demande d'une agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations ou confiés à un tiers.

12 La présente étude exclut les données sur les Cris et les Inuits. Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones exclus de l'étude.

13 Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui pourraient avoir été mal identifiés et classés à tort dans le groupe des enfants non autochtones.





Ce troisième volet va au-delà des analyses transversales des données sur les enfants vivant au sein des communautés des Premières Nations dont les résultats ont été présentés dans les deux premiers volets. En effet, il brosse un portrait longitudinal des trajectoires dans les services de protection de la jeunesse des enfants non autochtones et des enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté des Premières Nations¹⁴. Il dresse ainsi un bilan plus détaillé que jamais des expériences vécues par les enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. Les connaissances actuelles relatives aux services de protection que reçoivent les enfants des Premières Nations, en particulier ceux vivant au sein des communautés des Premières Nations, sont principalement issues de données transversales et de données sur les étapes initiales d'intervention. Ainsi, la majorité des provinces s'appuient sur les données transversales fournies par AANC relativement aux placements en milieu substitut pour les enfants vivant au sein des communautés des Premières Nations (Jones et Sinha, 2015; Jones, Sinha et Trocmé, 2015). Selon une récente analyse comparative des données d'AANC sur les enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté et des données provinciales sur les enfants des Premières Nations vivant hors communauté, le taux de placements pour le premier groupe était environ dix fois plus élevé que celui du deuxième groupe, pour chaque année de l'étude, soit de 1991 à 2010 (Jones et Sinha, 2015). Dans la même veine, le taux de placements en famille d'accueil en 2011 établi par l'*Enquête nationale auprès des ménages* (ENM) révèle que le taux d'enfants des Premières Nations placés en famille d'accueil était, dans l'ensemble du pays, 16 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones, avec des fluctuations d'une province à l'autre, passant de 7,5 fois plus élevé au Québec à 34 fois en Alberta (Sinha et Wray, 2015). Toujours selon l'ENM de 2011, dans certaines provinces, notamment au Québec, le taux d'enfants des Premières Nations placés hors d'une communauté des Premières Nations était nettement plus élevé que celui des enfants des Premières Nations placés au sein d'une communauté (le Québec affichant un taux de 37 pour 1 000 enfants des Premières Nations placés hors d'une communauté et de 24 pour 1 000 enfants des Premières Nations placés au sein d'une communauté). Toutefois, les données de l'ENM s'appuient seulement sur les autodéclarations obtenues en 2011. Ni les données de l'ENM ni celles fournies par AANC ne permettent d'établir une corrélation avec d'autres aspects du processus de protection de la jeunesse.

Dernière source de données nationales, la composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI-PN, 2008; Sinha et coll., 2011) trace les trajectoires aux étapes initiales d'intervention, révélant la surreprésentation des enfants des Premières Nations, qui s'accroît au cours du processus d'évaluation. Selon l'ECI-PN, comparativement au taux d'évaluation chez les enfants non autochtones, celui des enfants des Premières Nations est 4,1 fois plus élevé. Il en va de même pour le taux de maltraitance corroborée (5,1 fois plus élevé), le taux de dossiers demeurant ouverts pour prestation de services (6,7 fois plus élevé), le taux de requêtes adressées au tribunal de la jeunesse (8,7 fois plus élevé) et le taux de placement (12,4 fois plus élevé). Toutefois, comme les données de l'ECI-PN se limitent aux quatre à six premières semaines d'intervention, elles ne permettent pas de dégager les trajectoires à long terme des enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse.

¹⁴ Bien qu'ils soient similaires, certains indicateurs du deuxième et du troisième volet ne sont toutefois pas comparables en raison des différentes approches méthodologiques empruntées par chacun.





En revanche, les données longitudinales de l'initiative GFISC, qui composent l'ensemble de données le plus important et le plus complet au pays, nous ont permis de suivre les trajectoires des enfants dans le système québécois de protection de la jeunesse au travers d'une vaste gamme d'interventions mises en place lors de l'étape de l'évaluation ou suite à celle-ci. Nous avons ainsi pu décrire la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système lors des étapes initiales d'intervention, comme l'ouverture d'un dossier d'évaluation, la corroboration de la maltraitance et la décision de maintenir les services. Cet ensemble de données nous a également permis d'examiner l'accumulation de la surreprésentation des enfants des Premières Nations suite au processus d'évaluation, que ce soit au niveau d'une fréquence accrue des placements en milieu substitut, d'un nombre de déplacements supérieurs, des différentes tendances à long terme pour l'entrée et de sortie en placement et dans la récurrence de la maltraitance après la fermeture du dossier initial. De plus, comme il est actualisé chaque année et qu'il contient des renseignements sur la plupart des enfants pris en charge par des établissements offrant des services de protection de la jeunesse au Québec, l'ensemble de données GIFSC permet de repérer toute variation dans l'expérience que vivent ces enfants. Malgré certaines limites, il est assez riche en informations sur les enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté et comprend des données provenant des ASEFPN. Il peut donc servir à dresser l'état de la situation des enfants des Premières Nations, où qu'ils vivent.

Les résultats des analyses longitudinales présentés ici tracent les trajectoires des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones au cours des 36 mois qui suivent une évaluation, une fermeture de dossier ou un placement. Ils viennent bonifier le portrait des expériences vécues par les enfants des Premières Nations du Québec et fournissent un niveau de compréhension sans précédent, du moins à l'échelle nationale. Dans la mesure où la taille des populations des Premières Nations et le processus général de protection de la jeunesse sont très différents d'une province ou d'un territoire à l'autre, il faut faire preuve de prudence au moment d'extrapoler ces résultats à l'extérieur du Québec, le taux d'évaluation de la province étant parmi les plus bas au Canada (Hélie, Turcotte, Trocmé et Tourigny, 2012; Trocmé et coll., 2010a). Il en va de même pour la comparaison avec les résultats d'études antérieures, en raison notamment des différences dans les définitions données aux mesures et aux indicateurs similaires.





2. Méthodologie¹⁵

2.1 MOTIFS DE RECHERCHE

Le troisième volet du *Projet d'analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse* vise deux objectifs.

Il s'agit en premier lieu de consigner et d'analyser les différences de trajectoires entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones au sein du système québécois de protection de la jeunesse.

Il s'agit en second lieu de déterminer si les modifications apportées en 2007 à la *Loi sur la protection de la jeunesse* par le projet de loi n° 125 ont eu une influence sur ces trajectoires. Cet objectif se veut exploratoire, puisqu'au moment de l'analyse, il est impossible de déterminer la totalité de ces répercussions.

Les auteurs du présent rapport se basent sur un suivi des principales étapes du processus de protection de la jeunesse au Québec pour décrire la trajectoire des enfants. Une présentation détaillée de ce processus se trouve à l'annexe A.

2.2 SOURCES DES DONNÉES

Les données du système de protection de la jeunesse

Le présent rapport propose une analyse secondaire de l'ensemble de données GFISC (Esposito et coll., 2015), une initiative provinciale de mobilisation des connaissances visant à mieux comprendre les rouages du système québécois de protection de la jeunesse. L'initiative GFISC tire ses propres données de deux sources :

- le **Projet intégration jeunesse (PIJ)**, le principal système qu'utilisent les établissements offrant des services de protection de la jeunesse pour gérer les dossiers;
- le **Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF)**, un système de gestion des données financières traitant tous les aspects du placement subventionné en milieu reconnu (notamment les placements en famille d'accueil et en milieu résidentiel).

L'initiative GFISC regroupe des données cliniques et administratives longitudinales recueillies de façon anonyme auprès de seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au Québec (les seize centres jeunesse jusqu'en 2015, maintenant remplacés par

¹⁵ Se reporter à l'annexe B pour la méthodologie complète.





les CISSS et les CIUSSS qui offrent aux enfants et aux familles des services de réadaptation et de protection de la jeunesse). Ces données comprennent aussi, dans une moindre mesure, des renseignements obtenus des seize ASEFPN qui offrent des services (au moins partiels) aux enfants de vingt communautés des Premières Nations. Certaines de ces agences offrent aussi des services aux membres de bandes vivant hors des communautés. Aucune donnée de la GFISC ne provient des trois établissements offrant des services de protection de la jeunesse au Nunavik et dans le territoire cri d'Eeyou Istchee Baie-James (régions sociosanitaires 17 et 18), qui représentent moins de 1 % de la population des enfants du Québec (ISQ, 2016), puisque ces établissements n'utilisent pas le système PIJ. Cette exclusion ne nuit pas au présent projet, qui cible les enfants des communautés non conventionnées et de la nation naskapie, et non ceux des nations crie et inuite. Les données de la GFISC sont actualisées annuellement en fonction du plus récent exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Le présent rapport porte sur les données recueillies entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2014.

Les données de l'initiative GFISC livrent une description détaillée des trajectoires des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones au sein du système québécois de protection de la jeunesse. La prudence reste de mise dans leur interprétation, car **elles présentent les limites suivantes** :

- **La GFISC comptabilise un enfant chaque fois qu'il entre en contact avec un nouvel** établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse. Dans le PIJ et le SIRTf, le suivi des dossiers cesse lorsque l'enfant change d'établissement. Un enfant pris en charge par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse qui déménage et reçoit les services d'un second établissement est donc comptabilisé deux fois.
- **La GFISC sous-estime le nombre d'enfants des Premières Nations, particulièrement ceux qui sont peu en contact avec les services de protection de la jeunesse et ceux qui vivent hors des communautés.** Les intervenants à la protection de la jeunesse déterminent l'appartenance ethnoraciale d'un enfant en fonction des renseignements obtenus de lui, de sa famille et de leurs connaissances. Lorsque l'appartenance ethnoraciale d'un enfant est inconnue, il est inscrit par défaut dans le système à titre de non-Autochtone. Plus un enfant des Premières Nations a de contacts avec les intervenants du système de protection de la jeunesse, plus les chances sont grandes qu'il soit identifié correctement. Les enfants qui vivent hors des communautés sont plus souvent mal identifiés. En effet, si ni l'enfant ni sa famille ne révèle volontairement l'information à l'intervenant, ou si ce dernier ne pose pas de questions précises à ce sujet, l'appartenance ethnoraciale de l'enfant pourrait demeurer inconnue. En revanche, les enfants qui vivent dans les communautés sont plus susceptibles d'être identifiés correctement, en raison de leur lieu de résidence et de la responsabilité financière d'AANC¹⁶.
- **La GFISC sous-estime possiblement le nombre de signalements retenus par trois ASEFPN.** Ces agences communiquent le contenu de leurs dossiers aux établissements locaux mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse afin qu'ils les saisissent dans le système PIJ, mais des indices laissent croire que l'enregistrement des dossiers présente des incohérences.

¹⁶ AANC est financièrement responsable des services de protection de la jeunesse offerts aux membres inscrits des Premières Nations vivant dans une communauté des Premières Nations (une réserve). Des ententes bipartites et tripartites entre les conseils de bande ou les conseils tribaux, les établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse ou AANC déterminent l'organisation de la prestation des services et les responsabilités financières.





Données démographiques

Aux fins du présent projet, les données démographiques servant à calculer le taux de la population qui reçoit des services de protection de la jeunesse, soit le nombre d'enfants non autochtones et des Premières Nations de 17 ans et moins selon leur lieu de résidence (au sein ou hors d'une communauté des Premières Nations), proviennent de deux sources : l'ISQ (2002-2010; ISQ, 2015, 2016) et le Registre des Indiens d'AANC (2002-2009; bureau d'AADNC pour le Québec, 2011)¹⁷. Les données du Registre des Indiens présentent les limites suivantes :

- **Les données sur la population d'enfants des Premières Nations excluent les membres non inscrits des Premières Nations.** Les données du Registre des Indiens utilisées dans le présent rapport sous-estiment le nombre d'enfants des Premières Nations, puisqu'elles ne tiennent pas compte des membres non inscrits des Premières Nations. L'écart pourrait s'avérer particulièrement marqué pour les nourrissons de moins d'un an, l'inscription n'étant pas obligatoire pour accéder aux services et aux prestations durant la première année de vie. Les données de l'ENM, elles, comprennent les enfants non inscrits. Ces dernières ne représentent toutefois pas un recensement fiable de la population des Premières Nations, puisque certaines communautés interdisent la participation à l'ENM sur leur territoire et que d'autres affichent un taux de participation très faible.

2.3 COMPOSITION DES COHORTES ET INDICATEURS

Le présent rapport expose les résultats d'une analyse de données sur la population d'enfants (17 ans et moins) qui ont fait l'objet d'un signalement retenu et d'une évaluation par les services de protection de la jeunesse de la province de Québec entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2014. L'analyse porte sur **trois cohortes¹⁸ d'enfants** :

- les enfants de la **cohorte Services** (moins de 15 ans), dont le signalement a été retenu par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse;
- ceux de la **cohorte Placement** (moins de 18 ans), qui ont été placés dans un milieu reconnu;
- ceux de la **cohorte Récurrence** (moins de 17 ans), dont le dossier a été fermé.

Les dossiers sont ensuite regroupés en fonction de l'exercice au cours duquel un enfant a reçu le service ou fait l'objet de l'intervention qui le qualifie pour la cohorte. Les cohortes ne sont pas mutuellement exclusives : un enfant peut se retrouver dans plus d'une cohorte à la fois s'il remplit les critères de chacune.

¹⁷ Voir le tableau B1 à l'annexe B.

¹⁸ On entend par cohorte un ensemble d'individus ayant des caractéristiques et des expériences semblables.



Tableau 2.1 : Population du système de protection de la jeunesse

	COHORTE SERVICES (2002-2010)	COHORTE PLACEMENT (2002-2010)	COHORTE RÉCURRENCE (2002-2012)
Population totale du système de protection de la jeunesse	151,034	48,000	86,434
Nombre d'enfants non autochtones dans le système de protection de la jeunesse	144,754	45,704	82,187
Nombre d'enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse	6,280	2,296	4,247
Nombre d'enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse vivant dans une communauté des Premières Nations	4,805	1,697	3,290
Nombre d'enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse vivant hors d'une communauté des Premières Nations	1,475	599	957

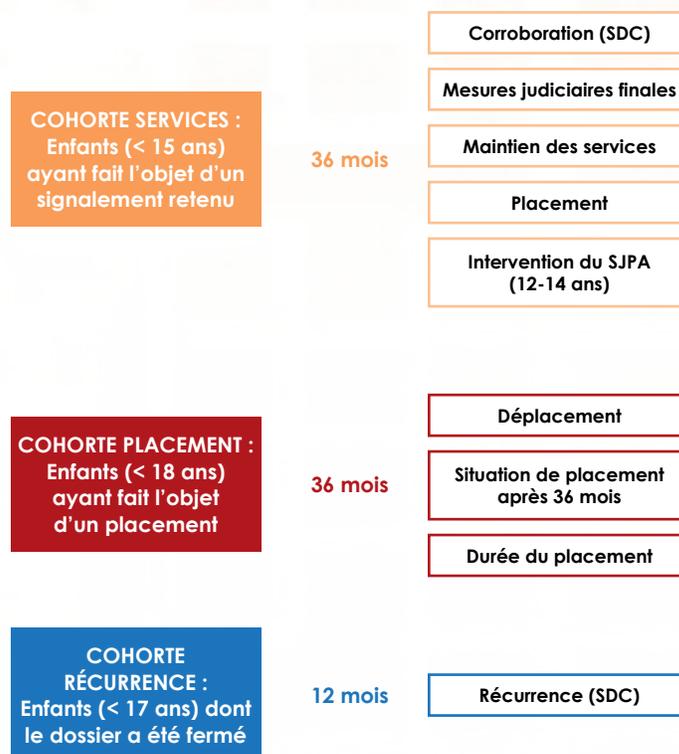
Cohorte Services (les enfants dont le signalement a été retenu)

La cohorte Services comprend les enfants dont le signalement pour maltraitance a été retenu aux fins d'évaluation et pour qui aucun autre signalement n'a été fait au même établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse au cours de l'année précédente (6 280 enfants des Premières Nations et 144 754 enfants non autochtones). Le suivi de ces enfants s'étend sur les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Afin d'assurer que le parcours des enfants au sein du système puisse être suivi pendant 36 mois consécutifs, la cohorte comprend exclusivement les enfants qui étaient âgés de moins de 15 ans au moment où leur signalement a été retenu entre 2002 (premières données de la GFISC) et 2010. Par exemple, un enfant dont le signalement a été retenu en 2010, juste avant son 15^e anniversaire, a ainsi pu être suivi jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans en 2013, devenant inadmissible aux services de protection de la jeunesse.

Les données à l'étude pour la cohorte Services comprennent les paramètres qui la définissent, les signalements retenus, ainsi que les cinq indicateurs de suivi ci-dessous (figure 2.1). Chacun de ces indicateurs est binaire : l'enfant a fait ou non l'expérience du service ou de l'intervention.



Figure 2.1 : Cohortes et indicateurs



Signalement retenu

Cet indicateur sert à recenser les enfants pour qui un signalement de maltraitance a été retenu aux fins d'évaluation conformément aux paramètres de la cohorte Services. En raison de l'importance de cette mesure du contact avec les établissements offrant des services de protection de la jeunesse, cette variable est exprimée en taux de la population (pour 1 000 enfants).

Corroboration (SDC)

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants pour qui des allégations de maltraitance ont été corroborées et dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis lors de la première évaluation suivant le signalement retenu initial. Tous les dossiers qui ne répondent pas à ce critère sont regroupés au sein de la catégorie « sécurité ou développement non compromis » (SDNC).

Mesures judiciaires finales

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants ayant fait l'objet de mesures judiciaires finales en vertu de la LPJ dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Peuvent être exclus certains dossiers fermés par le juge à la suite de mesures d'urgence, immédiates, provisoires ou intérimaires.





Maintien des services

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants dont le dossier en protection de la jeunesse a été maintenu ouvert pour prestation de services dans le cadre de mesures de protection judiciaires ou volontaires engagées à la suite de la première corroboration de maltraitance (SDC), et ce, dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Les services visés par le présent indicateur peuvent découler du premier signalement retenu si les allégations ont été corroborées ou, si ce n'est pas le cas, de tout autre signalement retenu dans les 36 mois suivant le premier signalement et pour lequel les allégations ont été corroborées. Tous les dossiers qui ne répondent pas à ce critère, y compris ceux ayant fait l'objet d'une intervention terminale, sont regroupés dans la catégorie « Dossiers fermés ».

Placement en milieu substitut

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants qui ont été confiés à un tiers ou placés dans un milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Il se subdivise en deux :

- **Enfants placés en milieu reconnu** : les enfants qui ont été placés en famille d'accueil (régulière ou spécifique) ou en milieu résidentiel (ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Ce sous-indicateur comprend un nombre inconnu d'enfants placés au sein de familles d'accueil spécifiques (auprès d'une personne significative pour l'enfant reconnue à titre de milieu d'accueil).
- **Enfants confiés à un tiers** : les enfants qui ont été confiés à une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Ce sous-indicateur comprend uniquement les enfants qui n'ont connu aucune autre forme de placement (famille d'accueil ou milieu résidentiel). Il ne dénombre pas l'ensemble des enfants qui ont été confiés à un tiers, mais uniquement ceux qui ont connu *exclusivement* cette forme de placement.

Intervention du système de justice pénale pour les adolescents

Cet indicateur dénombre les adolescents (âgés de 12 ans à 15 ans moins un jour en date du premier signalement retenu) qui ont reçu les services du système de justice pénale pour les adolescents (SJPA) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Un adolescent de 12 ans et plus qui reçoit un service en vertu de la LPJ peut aussi recevoir un service en vertu de la LSJPA : 1) s'il reconnaît sa culpabilité devant un tribunal et qu'un juge lui assigne une peine de remplacement comme du travail communautaire, ou 2) s'il refuse toute peine de remplacement et est reconnu coupable par un juge devant un tribunal.





Cohorte Placement (en milieu reconnu)

La cohorte Placement comprend tous les enfants placés avant l'âge de 18 ans par l'un des seize établissements offrant des services de protection de la jeunesse au sein d'un milieu reconnu (famille d'accueil régulière ou spécifique, ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie) pendant plus de trois jours sans avoir fait l'objet d'un tel placement au cours de l'année précédente (2 296 enfants des Premières Nations et 45 704 enfants non autochtones). Le suivi de ces enfants s'étend sur les 36 mois suivant la date de leur placement. Pour assurer que les enfants de cette cohorte puissent être suivis pendant 36 mois consécutifs, elle ne contient que les enfants de moins de 18 ans placés au cours des exercices 2002 à 2010.

Cette cohorte a été formée au moyen des données du SIRTIF dont les limites s'ajoutent à celles des données du PIJ utilisées pour l'analyse des cohortes Service et Récurrence. Ainsi, les données de la cohorte Placement excluent les groupes ci-dessous :

- **Les enfants confiés à un tiers qui n'ont connu aucune autre forme de placement** (enfants confiés à une personne significative pour eux, mais qui n'est pas reconnue à titre de milieu d'accueil)¹⁹. Les données de la cohorte Placement portent sur les placements en milieu reconnu, ce qui comprend les familles d'accueil régulières (sans lien avec l'enfant), les familles d'accueil spécifiques (une personne significative reconnue à titre de milieu d'accueil) et les milieux résidentiels (ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie). Elles ne tiennent pas compte des enfants confiés à une personne significative qui n'est pas reconnue à titre de milieu d'accueil. Il est impossible de distinguer les familles d'accueil spécifiques des familles d'accueil régulières.
- **Les enfants placés au sein de communautés des Premières Nations par une ASEFPN.** Aucune des agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations n'utilisait le SIRTIF (d'où proviennent les données) au cours de la période visée pour l'analyse de la cohorte Placement (exercices 2002 à 2010). Selon les estimations, la cohorte Placement perd ainsi environ 20 % des placements d'enfants des Premières Nations.
- **Les données sur les placements décidés ou gérés par l'un des établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au cours des exercices 2012-2013 et 2013-2014.** Conséquemment, les données de la cohorte Placement pour ces années sous-estiment probablement le nombre de placements et de déplacements. De plus, la situation des enfants placés par cet établissement après 36 mois pourrait ne pas correspondre à la réalité.

Les données analysées pour la cohorte Placement comprennent les trois indicateurs suivants (figure 2.1).

¹⁹ Un enfant confié à un tiers qui est déplacé vers un autre milieu de placement (famille d'accueil ou milieu résidentiel) est intégré à la cohorte Placement en date de son placement en milieu reconnu.





Déplacement

Cet indicateur recense les changements de milieu de placement (entre deux milieux reconnus) de plus de trois jours dans les 36 mois suivant le placement initial, ainsi que les retours en milieu d'accueil reconnu après une tentative de réintégration dans la famille ou un placement auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil. Il exclut toutefois les déplacements pour des raisons externes aux services (nuit chez un tiers, camp d'été, répit, hospitalisation), les réintégrations dans la famille et les placements auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil. Par exemple, un enfant qui a été placé dans un milieu reconnu pendant plus de trois jours, est retourné dans sa famille, puis a été placé de nouveau dans un milieu reconnu pendant plus de trois jours a vécu un seul déplacement.

Situation de placement après 36 mois

Cet indicateur illustre la situation des enfants 36 mois après le premier placement et se divise en quatre catégories : encore en placement, ayant réintégré la famille, adopté et autre. Il sous-estime probablement le nombre d'adoptions en raison de la durée du processus, qui s'étire souvent au-delà de 36 mois après le début du placement. De plus, pour des raisons de qualité, les données antérieures à 2006 sont exclues du présent rapport.

Durée cumulative du placement (en jours)

Cet indicateur représente la durée cumulative du placement en milieu reconnu (en jours) entre la date du premier placement de l'enfant et celle de sa réintégration dans sa famille (maximum 36 mois).

Cohorte Récurrence

La cohorte Récurrence comprend tous les enfants qui ont reçu un service de protection de la jeunesse (mesure de protection volontaire ou judiciaire, ou intervention terminale) et dont le dossier a été fermé alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans (4 247 enfants des Premières Nations et 82 187 enfants non autochtones). Chacun a été suivi pendant 12 mois à partir de la date de fermeture de son dossier. L'observation de cette cohorte a eu lieu pour les exercices 2002 à 2012 afin que tous les enfants puissent être suivis pendant 12 mois. Les données analysées pour la cohorte Récurrence comprennent l'indicateur suivant (figure 2.1).

Récurrence de la maltraitance (SDC)

Cet indicateur dénombre tous les enfants dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis au cours des 12 mois qui ont suivi la fermeture de leur dossier.





2.4 TAUX ET POURCENTAGES

Le présent rapport exprime ses statistiques descriptives de deux façons : en taux de la population (pour 1 000 enfants) et en pourcentage du total des dossiers traités. Le taux pour 1 000 enfants représente l'occurrence du recours aux services de protection de la jeunesse au sein d'une population donnée, par exemple, le nombre d'enfants des Premières Nations sur 1 000 qui ont fait l'objet d'une intervention correspondant à un indicateur, comme le maintien des services. Les pourcentages des dossiers illustrent plutôt l'occurrence d'un indicateur dans une population d'enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse. Par exemple, les pourcentages illustrent le nombre d'enfants des Premières Nations, sur 100 enfants des Premières Nations de la cohorte Services, qui ont reçu un service ou fait l'objet d'une intervention représentée par un indicateur, comme la corroboration d'un signalement pour maltraitance.

En raison du manque de précision de certaines données démographiques et du système de protection de la jeunesse, les taux de la population et les pourcentages relatifs aux enfants des Premières Nations exprimés dans le présent rapport sont des estimations. Les limites inhérentes aux deux sources de données sont répétées ici afin d'illustrer leur influence sur ces calculs.

Les **données du service de protection de la jeunesse utilisées par l'initiative GFISC** sous-estiment le nombre d'enfants des Premières Nations, particulièrement ceux qui sont peu en contact avec les services de protection de la jeunesse et ceux qui vivent hors des communautés. La cohorte Services est plus à risque que les autres d'être touchée par ce phénomène, puisqu'il suffit d'un signalement retenu pour y être intégré et que de nombreux indices laissent croire que les dossiers des trois agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui reçoivent des signalements présentent des incohérences. Le nombre d'enfants des Premières Nations vivant hors des communautés est aussi plus susceptible d'être sous-estimé, puisque leur lieu de résidence ne donne aucun indice quant à leur appartenance à une Première Nation. De plus, il n'y a aucune raison administrative ou financière de les identifier correctement (contrairement aux membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans les communautés et relèvent financièrement d'AANC). Il est impossible de déterminer le nombre d'enfants des Premières Nations qui ne sont pas identifiés comme tels du fait de l'ignorance de l'intervenant responsable du dossier ou encore de son omission d'inscrire l'information, facultative, au dossier électronique.



Les **données démographiques** sous-estiment aussi le nombre d'enfants des Premières Nations puisqu'elles excluent les membres non inscrits des Premières Nations. Les enfants des Premières Nations qui vivent hors des communautés sont encore plus susceptibles d'être exclus du calcul. Selon les données de l'ENM de 2011, environ 61 % des enfants de moins de 15 ans identifiés comme membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord) et vivant à l'extérieur des communautés sont non inscrits, contre seulement environ 5 % de ceux vivant dans les communautés (Statistique Canada, 2011). Les données de l'ENM ne représentent toutefois pas un recensement fiable de la population des Premières Nations, puisque certaines communautés interdisent la participation à l'ENM sur leur territoire et que d'autres affichent un taux de participation très faible.

Pour le calcul des **pourcentages de dossiers**, le rapport utilise les données du système de protection de la jeunesse. Les limites inhérentes à ces données entraînent une surestimation probable du pourcentage d'enfants des Premières Nations ayant reçu les services ou vécu les situations faisant l'objet du présent rapport. Cette surestimation est présumée être plus marquée pour les indicateurs de la cohorte Services, puisque cette dernière comprend des enfants qui n'ont eu qu'un contact minimal avec les services de protection de la jeunesse et qui, conséquemment, pourraient ne pas avoir été correctement identifiés à titre de membre d'une Première Nation (par défaut, les enfants sont inscrits en tant que non-Autochtones), ce qui n'est pas le cas pour les enfants des cohortes Placement et Récurrence qui ont eu davantage de contacts avec les services. Examinons le cas de figure suivant, résumé au tableau 2.2. Supposons que 100 enfants des Premières Nations ont vu leur signalement retenu, mais que seulement 60 d'entre eux ont été identifiés correctement à titre de membre d'une Première Nation. Supposons aussi que le signalement pour maltraitance a été corroboré pour 45 des 60 enfants correctement identifiés. Selon les données disponibles, on pourrait estimer que 75 % des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse ont vécu une situation de maltraitance corroborée. Ce calcul ne tient toutefois pas compte des 40 enfants identifiés incorrectement. En supposant que les allégations soient corroborées pour cinq d'entre eux (12,5 %) et que tous les enfants aient été identifiés correctement, la proportion des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de l'enfance ayant vécu une situation de maltraitance corroborée serait de 50 %, et non de 75 %.

Tableau 2.2 : Scénario hypothétique

	Enfants des Premières Nations identifiés	Enfants des Premières Nations non identifiés	Nombre d'enfants des Premières Nations
Situation non corroborée	15 (25 %)	35 (87,5 %)	50 (50 %)
Situation corroborée	45 (75 %)	5 (12,5 %)	50 (50 %)
Nombre de signalements retenus	60 (100 %)	40 (100 %)	100 (100 %)





Il est plus difficile de déterminer les répercussions qu'ont les limites des données sur les **taux de la population** (pour 1 000 enfants), puisque leur calcul tient compte des données du système de protection de la jeunesse et des données démographiques. Si nous reprenons le scénario illustré au tableau 2.2, le taux de situations corroborées dans une population serait calculé en divisant le nombre de situations corroborées par le nombre d'individus de la population, puis en multipliant le résultat par 1 000 ($[1\ 000 * \text{nombre de situations corroborées}] / \text{population}$). Comme nous l'avons indiqué plus haut, le nombre de dossiers corroborés pour les enfants des Premières Nations (le numérateur) pourrait être sous-estimé. Le dénominateur, soit la population d'enfants des Premières Nations, est aussi réputé sous-estimé, puisqu'il fait abstraction des membres non inscrits des Premières Nations. Comme il est impossible de déterminer l'effet cumulatif de ces deux écarts, on ne peut savoir si les taux calculés sont sous-estimés ou surestimés.

2.5 ANALYSE PAR SOUS-GROUPE

Les enfants des Premières Nations vivant ou non dans une communauté des Premières Nations

Aux fins de l'analyse comparative, la population des enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse est divisée en deux principaux sous-groupes : les enfants non autochtones²⁰ et les enfants des Premières Nations²¹. Les enfants des Premières Nations sont ensuite subdivisés de nouveau : la première catégorie comprend les enfants des Premières Nations qui vivent dans une communauté des Premières Nations, qu'il s'agisse ou non de leur communauté d'origine, et la seconde, les enfants des Premières Nations qui vivent hors d'une telle communauté.

Le groupe d'âge

Chaque cohorte est subdivisée selon l'âge d'intégration du membre (son âge au moment du premier signalement retenu pour la cohorte Services, au premier placement pour la cohorte Placement et à la fermeture du dossier pour la cohorte Réurrence). Il y a cinq groupes d'âge : moins de 2 ans, de 2 à 5 ans (tous les enfants âgés de 2 ans à 6 ans moins un jour au moment d'intégrer la cohorte), de 6 à 9 ans, de 10 à 13 ans et de 14 à 17 ans.

20 Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui pourraient avoir été mal identifiés et classés à tort dans le groupe des enfants non autochtones.

21 La présente étude exclut les données sur les Cris et les Inuits. Se reporter à l'annexe B pour plus de précisions sur les enfants autochtones exclus de l'étude.





La forme de maltraitance

Chaque cohorte a aussi été subdivisée selon la principale forme de maltraitance inscrite au dossier de l'enfant au moment de son intégration (la principale forme de maltraitance alléguée dans le premier signalement retenu pour la cohorte Services, la plus récente forme de maltraitance principale inscrite au dossier avant le placement pour la cohorte Placement et la principale forme de maltraitance pour laquelle l'enfant recevait un service avant la fermeture de son dossier pour la cohorte Réurrence). Un intervenant à la protection de la jeunesse peut inscrire jusqu'à trois formes de maltraitance dans un dossier, la principale étant celle qui suscite à ses yeux les plus grandes inquiétudes cliniques.

Le présent rapport traite des six formes principales de maltraitance suivantes, définies aux articles 38 et 38.1 de la LPJ : la négligence (y compris le risque sérieux de négligence), l'abus physique (y compris le risque sérieux d'abus physique), l'abus sexuel (y compris le risque sérieux d'abus sexuel), les troubles de comportement sérieux, l'abandon et les mauvais traitements psychologiques²².

Les auteurs du présent rapport subdivisent davantage les dossiers de négligence en cinq types :

- La négligence sur le plan physique : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne répondent pas à l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources.
- La négligence sur le plan de la santé : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne lui assurent pas ou ne lui permettent pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale.
- La négligence sur le plan éducatif : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne lui fournissent pas une surveillance ou un encadrement approprié ou ne prennent pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation.
- Le risque sérieux de négligence : lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux.
- Les types antérieurs aux modifications : tous les types de négligence éliminés par la modification de la LPJ de 2007. (Cela s'applique seulement aux données de 2007.)

²² Se reporter à l'annexe C pour les formes de maltraitance définies par la LPJ.



3. Indicateurs de protection de la jeunesse : taux pour 1 000 enfants

Dans ce chapitre, nous décrivons les expériences vécues par les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones à l'aide des taux de la population. Nous présentons les données sur les signalements retenus (cohorte Services) et sur la récurrence de la maltraitance (SDC) (cohorte Récurrence). Pour chaque indicateur de protection de la jeunesse présenté, nous avons calculé les taux d'enfants ayant reçu des services ou fait l'objet d'une intervention (pour 1 000 enfants). Ces taux représentent la proportion d'enfants visés par un service ou une intervention (p. ex. la corroboration des allégations de maltraitance) par rapport à l'ensemble du groupe démographique des enfants, le tout étant ensuite multiplié par 1 000 (pour assurer la représentation des cas relativement rares). Tandis que les statistiques du chapitre suivant illustrent le cheminement des dossiers dans le processus d'intervention en protection de la jeunesse, les taux pour 1 000 enfants présentés dans le présent chapitre permettent de cerner les expériences vécues par la population d'enfants des Premières Nations. Ces mesures sont particulièrement utiles pour comparer les groupes et dégager les tendances au fil du temps, puisqu'elles tiennent compte des variations de la taille des groupes et des changements démographiques à long terme. Dans l'interprétation des données de ce chapitre, les lecteurs doivent tenir compte du manque de précision des estimations des taux en raison de la sous-estimation de la population d'enfants des Premières Nations (effet de hausse) et des individus de ce groupe dans le réseau de la protection de la jeunesse (effet de baisse) (se reporter au chapitre 2 ou à l'annexe B pour plus de précisions). Le degré exact d'imprécision étant difficile à mesurer, les lecteurs doivent interpréter avec prudence les légères fluctuations ou différences entre les taux.

Dans la section 3.1, nous présentons, pour chaque indicateur, le taux moyen pour 1 000 enfants de 2002 à 2010 (le nombre total d'enfants ayant vécu une première expérience durant cette période divisé par la somme de la population d'enfants de chaque année, le tout multiplié par 1 000), de même que des taux détaillés en fonction du groupe d'âge, de la forme de maltraitance et du type de négligence au premier signalement retenu. À la section 3.2, nous dégageons les tendances au fil du temps en comparant les données des indicateurs pour chaque année de 2002 à 2010. Dans la section 3.3, enfin, nous fournissons pour chaque indicateur les taux moyens de 2002 à 2010 pour 1 000 enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté, ainsi que les taux détaillés en fonction du groupe d'âge, de la forme de maltraitance et du type de négligence au premier signalement retenu.





Dans l'ensemble, les données de ce chapitre indiquent que les enfants des Premières Nations reçoivent plus de services et font davantage l'objet d'interventions de protection de la jeunesse que les enfants non autochtones. Cette disparité s'observe dès l'entrée dans le réseau de la protection de la jeunesse : le taux de signalements retenus pour évaluation chez les enfants des Premières Nations était 4,4 fois plus élevé que chez les enfants non autochtones²³. Ce constat concorde avec les résultats de la composante ECI-PN de 2008, qui révélaient un taux d'évaluation des enfants des Premières Nations 4,2 fois supérieur à celui des enfants non autochtones du Canada (Sinha et coll., 2011). Toujours selon ces données, nous remarquons que la disparité se creuse à mesure que les enfants cheminent dans le système de protection de la jeunesse du Québec. Les écarts les plus marqués sont observés à l'égard des placements en milieu substitut et de la récurrence (SDC). En effet, par rapport aux enfants non autochtones, les enfants des Premières Nations affichent un taux de placement en milieu substitut 7,9 fois supérieur et un taux de récurrence (SDC) 9,4 fois plus élevé. La disparité croissante concorde également avec les résultats de la composante ECI-PN de 2008. Parallèlement, nous remarquons une disparité moins prononcée entre les taux de placement en milieu substitut dans les deux groupes (7,9) par rapport à celle observée à l'échelle nationale par la composante ECI-PN de 2008 (12,4), ce qui concorde avec la disparité moins marquée entre les taux de placements des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones au Québec (7,5) qu'ailleurs au Canada (16), révélée par l'analyse des données de l'ENM (Sinha et Wray, 2015).

Les résultats du volet 3 présentés ici abondent dans le même sens que les études d'envergure nationale qui ont démontré que les évaluations pour négligence et risque de maltraitance future expliquent en grande partie la surreprésentation des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse (Sinha, Trocmé, Fallon et MacLaurin, 2013). En effet, nous avons observé une disparité plus grande entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones en ce qui concerne les signalements retenus en négligence (6,7) par rapport aux autres formes de maltraitance, et une disparité plus prononcée en ce qui concerne les taux d'évaluation du risque sérieux de négligence (9,3) et ceux du groupe des enfants de moins de 6 ans (6,2, encore qu'il faille interpréter avec prudence les taux associés aux enfants des Premières Nations âgés de moins de 2 ans).

L'analyse des tendances à long terme révèle que l'écart entre les deux groupes est soutenu. Or, bien que la plupart des indicateurs aient vu leurs taux fluctuer de 2002 à 2010, aucune diminution ni aucune hausse de la disparité entre les taux des deux groupes n'apparaît clairement. Seule exception à cette tendance générale, la nette augmentation de la disparité entre les taux d'enfants confiés à un tiers (à une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil) dans les deux groupes. En effet, au cours de cette période, le taux d'enfants confiés à un tiers est demeuré plutôt stable chez les non-Autochtones, tandis qu'il grimpait de façon constante chez les enfants des Premières Nations, passant de 4,7 à 18,2 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones entre 2002 et 2010. Simultanément, le taux de placements en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) des enfants des Premières Nations est demeuré relativement stable, tandis qu'il a légèrement fléchi chez les enfants non autochtones. En somme, la disparité générale entre les deux groupes se maintient d'année en année pour ce type de placement. Une tendance haussière de la

23 N'ayant pas examiné le taux de signalements reçus par les établissements offrant des services de protection de la jeunesse, nous ne savons pas s'il y a surreprésentation à l'étape du premier contact avec ces établissements.





disparité, beaucoup moins prononcée, se dessine également à la lumière des données sur la récurrence (SDC). En effet, la disparité entre les taux de récurrence (SDC) est passée de moins de 7,7 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones au cours des cinq premières années observées, à plus de 9,2 fois plus élevé durant les quatre dernières années.

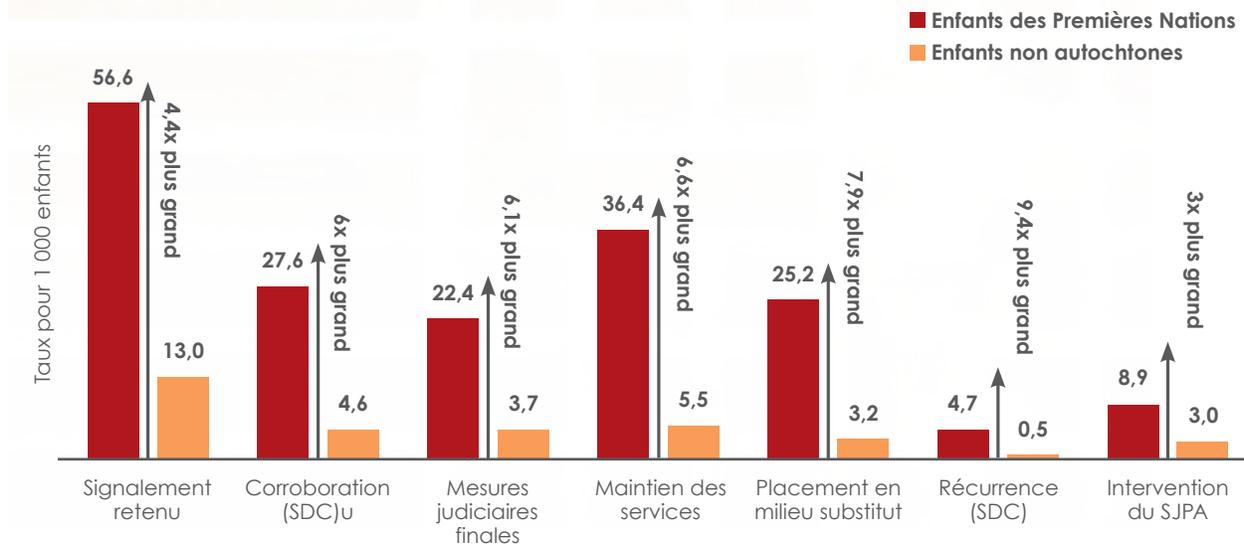
Enfin, les résultats globaux dérivés des données présentées dans ce chapitre s'appliquent à tous les enfants des Premières Nations, qu'ils vivent ou non au sein d'une communauté, puisque les légères différences révélées par les indicateurs n'ont aucune incidence significative sur la tendance globale de ces deux groupes. Seul le taux de récurrence laisse transparaître une disparité entre ces deux groupes, les enfants des Premières Nations qui vivent au sein d'une communauté affichant un taux de récurrence 1,4 fois plus élevé que ceux vivant hors d'une communauté. L'analyse des formes de maltraitance et des groupes d'âge fait ressortir des écarts entre les taux d'évaluation pour certaines formes de maltraitance. En effet, par rapport aux enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté, ceux vivant hors d'une communauté affichent un plus haut taux d'évaluation à la suite de signalements retenus pour abus physique (1,5 fois plus élevé), mauvais traitements psychologiques (1,7 fois plus élevé), négligence sur le plan physique (1,8 fois plus élevé), négligence sur le plan de la santé (1,7 fois plus élevé) et négligence sur le plan éducatif (1,6 fois plus élevé). Inversement, le taux d'évaluation découlant de signalements retenus pour un risque sérieux de négligence est 1,3 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté par rapport à ceux vivant hors d'une communauté.

3.1 TAUX MOYENS AU FIL DU TEMPS (POUR 1 000 ENFANTS)

La figure 3.1 illustre les taux moyens (2002-2010) pour 1 000 enfants pour chaque indicateur correspondant au type d'expérience dans le système de protection de la jeunesse et pour chacun des deux groupes visés par l'étude, soit les enfants des Premières Nations (vivant ou non au sein d'une communauté) et les enfants non autochtones. Les deux premières barres de la figure 3.1 correspondent aux taux moyens de **signalements retenus** chez les enfants des Premières Nations et chez les enfants non autochtones âgés de moins de 15 ans, de 2002 à 2010. Elles montrent que, durant ces années, pour 1 000 enfants des Premières Nations, en moyenne 56,6 nouveaux signalements ont été retenus, comparativement à 13 seulement pour 1 000 enfants non autochtones, soit un taux de signalements retenus 4,4 fois plus élevé ($56,6/13=4,4$) chez les enfants des Premières Nations. En ce qui a trait aux taux moyens de **corroboration (SDC)**, la figure 3.1 montre que les enfants des Premières Nations sont 6 fois plus susceptibles que les enfants non autochtones de voir leur sécurité ou leur développement jugé compromis. Le troisième indicateur illustré à la figure 3.1 correspond aux taux moyens d'enfants ayant fait l'objet de **mesures judiciaires finales**. Selon cet indicateur, les enfants des Premières Nations sont 6,1 fois plus susceptibles que les enfants non autochtones de faire l'objet de telles mesures. Le quatrième ensemble de barres indique que le taux moyen de **maintien des services** est 6,6 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones.

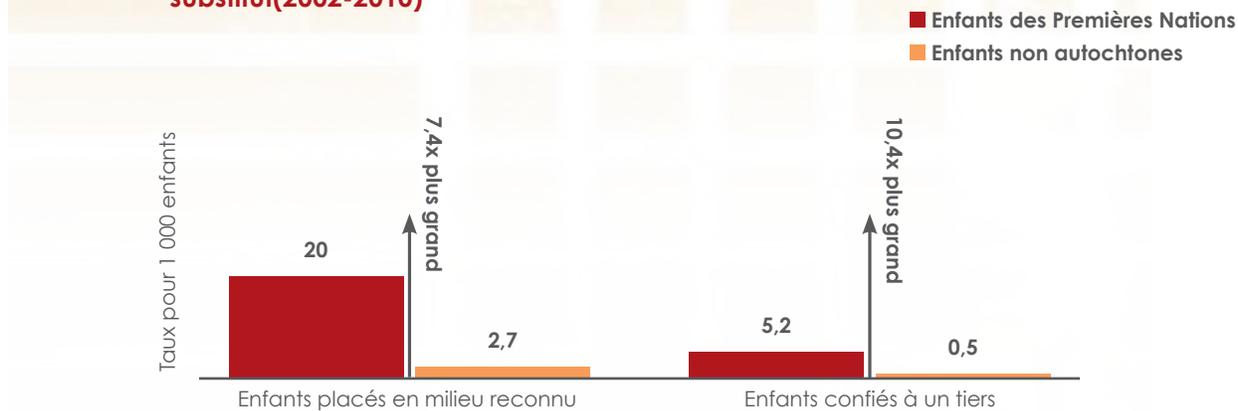


Figure 3.1 : Taux moyens pour 1 000 enfants par indicateur (2002-2010)



Le cinquième indicateur illustré correspond aux taux moyens de **placements en milieu substitut** (tous types confondus, y compris les enfants confiés à un tiers). Il montre que les enfants des Premières Nations sont 7,9 fois plus susceptibles d'être placés que les enfants non autochtones. Comme l'illustre la figure 3.1b, cet indicateur se subdivise en deux sous-indicateurs : les *enfants placés en milieu reconnu* (c.-à-d. une famille d'accueil régulière ou spécifique, une ressource intermédiaire, un foyer de groupe ou une unité de vie) et les *enfants confiés à un tiers* (et n'ayant connu aucune autre forme de placement). Selon les données recueillies, le taux moyen d'enfants placés en milieu reconnu (pour 1 000 enfants) est 7,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Enfin, le taux moyen d'enfants confiés à un tiers (pour 1 000 enfants) est 10,4 fois plus élevé chez les Premières Nations que chez les non-Autochtones.

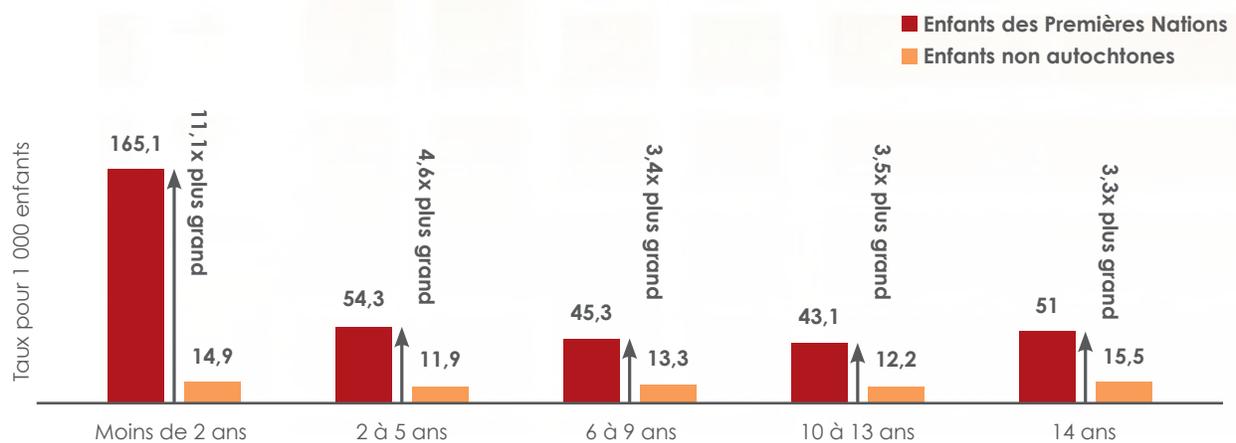
Figure 3.1b : Taux pour 1 000 enfants par sous-indicateur de placement en milieu substitut(2002-2010)



Le sixième indicateur illustré à la figure 3.1 correspond aux taux moyens de **réurrence (SDC) de la maltraitance**. Il exprime les proportions d'enfants dont la sécurité ou le développement est jugé compromis moins d'un an après la fermeture de leur dossier (âgés de moins de 17 ans au moment de la fermeture du dossier). Selon les données recueillies, ce taux est 9,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Le dernier indicateur illustré à la figure 3.1 correspond aux taux moyens **d'intervention du SJPA**. Cet indicateur montre que les jeunes (de 12 à 14 ans) des Premières Nations sont 3 fois plus susceptibles de recevoir des services du SJPA que les jeunes non autochtones.

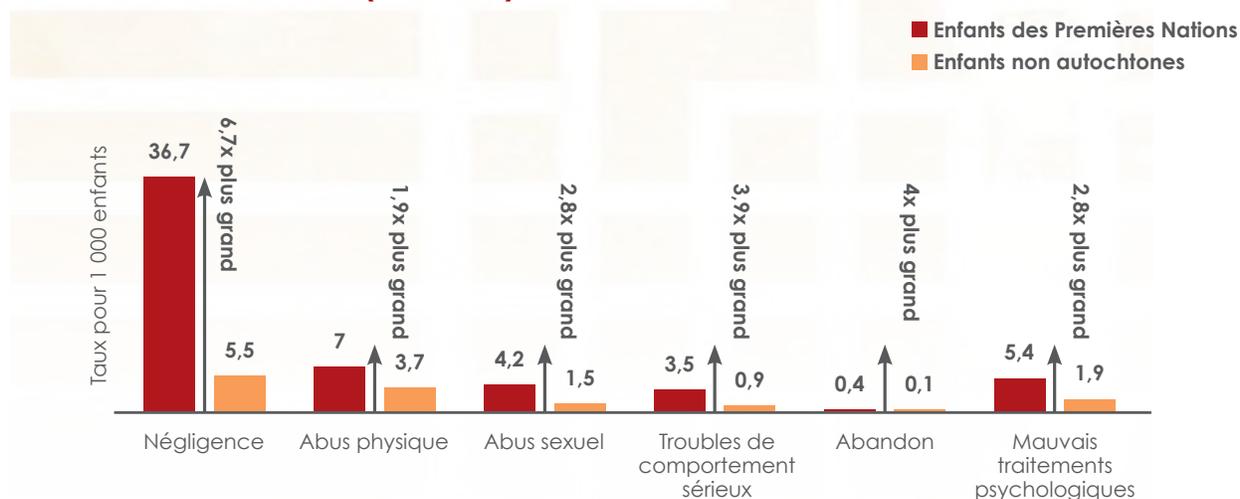
La figure 3.2 illustre pour les deux groupes les taux moyens de signalements retenus, de 2002 à 2010, pour 1 000 enfants, en fonction de l'âge des enfants au moment où les signalements les concernant sont retenus. Les données révèlent une disparité entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones de tous les groupes d'âge, avec un écart plus prononcé chez les enfants de moins de 6 ans (les enfants des Premières Nations de moins de 6 ans sont 6,2 fois plus susceptibles de voir leur signalement retenu que les enfants non autochtones du même âge). Cependant, les taux associés aux enfants des Premières Nations âgés de moins de 2 ans devant toutefois être interprétés avec prudence. Nous estimons que le nombre d'enfants des Premières Nations de moins d'un an est probablement inférieur au nombre réel, puisque l'inscription n'est pas obligatoire pour accéder aux services et aux prestations durant la première année de vie.

Figure 3.2 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par groupe d'âge au moment du signalement (2002-2010)



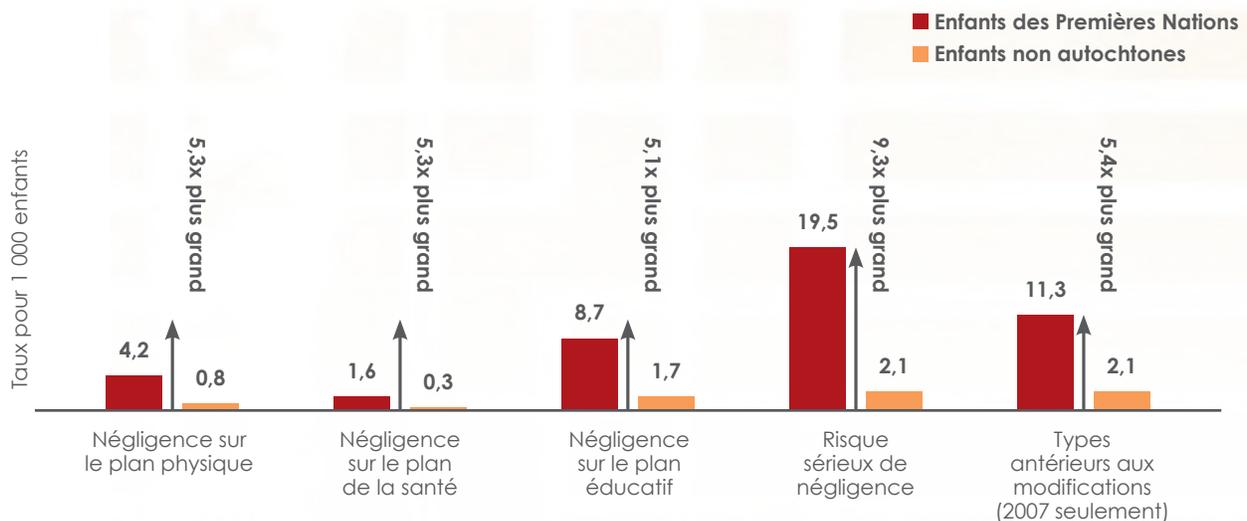
La figure 3.3 illustre les taux moyens de signalements retenus dans les deux groupes pour 1 000 enfants de 2007 à 2010 en fonction de la forme principale de maltraitance alléguée au moment où les signalements sont retenus. À ce propos, précisons que l'intervenant peut noter jusqu'à trois formes de maltraitance au dossier, la principale étant celle qui suscite à ses yeux les plus grandes inquiétudes cliniques. La figure 3.3 fait ressortir la disparité entre les deux groupes pour toutes les formes de maltraitance, les cas de négligence affichant la plus prononcée. En effet, le taux de signalements de négligence retenus est 6,7 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Ce résultat s'interprète en complémentarité avec le fait que les enfants de moins de 6 ans affichent le taux le plus élevé de signalements retenus; les nouveau-nés et les enfants en bas âge sont particulièrement vulnérables à la négligence, puisqu'ils sont en plein développement et dépendent totalement des personnes qui s'occupent d'eux (Scannapieco et Connell-Carrick, 2005). Forme de maltraitance la plus signalée au Canada (Trocmé et coll., 2010b), la négligence est étroitement liée à une combinaison de facteurs structureaux, comme la pauvreté, et familiaux, comme les problèmes de toxicomanie et de santé mentale des parents, et au manque de soutien social (Smith et Fong, 2004). Dans le cas des familles des Premières Nations, ces facteurs de risque doivent être considérés dans la perspective des séquelles du traumatisme intergénérationnel et des conséquences du colonialisme. L'évaluation des signalements de négligence peut s'avérer complexe et peut s'appuyer sur des critères normatifs (Combs-Orme et coll., 2013). Toutefois, quantité de publications observent que « la négligence durant la petite enfance nuit à la santé et au développement cognitif, émotionnel et social des victimes qui risquent d'en subir les conséquences toute leur vie » (DePanfilis, 2006; Hildyard et Wolfe, 2002; National Scientific Council on the Developing Child, 2012; Perry, Pollard, Blakley, Baker et Vigilante, 1995, cités dans Blumenthal, 2015). Enfin, la figure 3.3 montre que les cas d'abus physique affichent la disparité la moins grande, le taux de signalements retenus étant 1,9 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones.

Figure 3.3 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par forme de maltraitance (2007-2010)



La figure 3.4 brosse un portrait détaillé des signalements retenus pour lesquels la négligence est la principale forme de maltraitance alléguée. Elle présente les taux moyens de signalements de négligence retenus, de 2007 à 2010, pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones en fonction des principales formes de négligence signalées, classées en cinq types : la négligence sur le plan physique, la négligence sur plan de la santé, la négligence sur le plan éducatif, le risque sérieux de négligence et les types de négligence antérieurs aux modifications législatives (les risques pour le développement mental, affectif ou physique; la privation de conditions matérielles; le mode de vie des parents ou personnes ayant la garde de l'enfant; l'exploitation). La figure 3.4 fait ressortir la disparité entre les deux groupes pour tous les types de négligence, avec un écart nettement plus marqué pour le risque sérieux de négligence, ces signalements étant 9,3 fois plus fréquents chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones.

Figure 3.4 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par type de négligence (2007-2010)



3.2 TENDANCES AU FIL DU TEMPS (TAUX POUR 1000 ENFANTS)

Après avoir établi les taux moyens pour chaque indicateur à la section 3.1, nous dégageons les tendances au fil du temps en observant l'évolution de ces indicateurs pour les deux groupes au cours des années visées par l'étude. Le tableau 3.1 illustre les taux annuels, pour 1 000 enfants des Premières Nations et non autochtones, pour chaque indicateur correspondant à un type d'expérience dans le système de protection de la jeunesse. Or, bien que la plupart des indicateurs aient vu leurs taux fluctuer de 2002 à 2010, aucune diminution ni hausse de la disparité entre les taux des deux groupes n'apparaît clairement. La tendance générale exprime plutôt une disparité prononcée et constante entre les deux groupes au fil des ans.



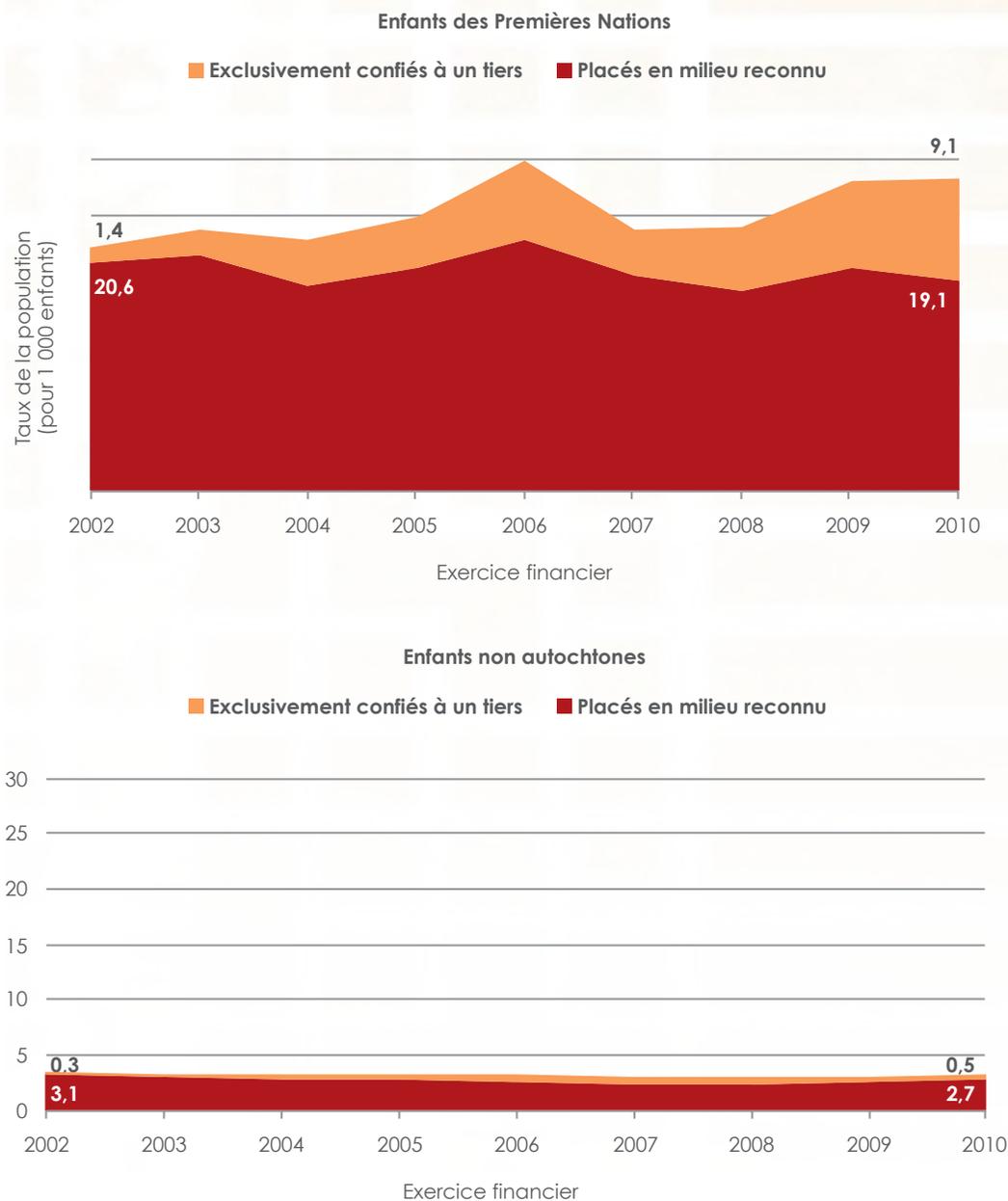
Tableau 3.1 : Taux moyens au fil du temps (pour 1 000 enfants)

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Signalements retenus	Enfants des Premières Nations	49,9	59	52,4	52,4	66,5	53,9	52,3	59,3	64	
	Enfants non autochtones	12,2	12,3	12,1	13,1	13,1	12,7	13,4	13,7	14,4	
	Disparité	4,1	4,8	4,3	4,0	5,1	4,2	3,9	4,3	4,4	
Corroboration (SDC)	Enfants des Premières Nations	25,6	24,1	23,9	27,5	34	25,9	25,7	28,6	32,9	
	Enfants non autochtones	4,8	4,6	4,4	4,5	4,5	4,2	4,4	4,7	5,2	
	Disparité	5,3	5,2	5,4	6,1	7,6	6,2	5,8	6,1	6,3	
Mesures judiciaires finales	Enfants des Premières Nations	17,1	22,1	21,2	25,3	25,8	19,3	21,6	23,7	25,9	
	Enfants non autochtones	3,6	3,6	3,5	3,7	3,5	3,5	3,6	3,8	4,1	
	Disparité	4,8	6,1	6,1	6,8	7,4	5,5	6,0	6,2	6,3	
Maintien des services	Enfants des Premières Nations	34,5	35,4	33,6	39	42,5	32,4	35,2	36,1	38,9	
	Enfants non autochtones	5,7	5,7	5,4	5,6	5,5	5,2	5,3	5,5	5,7	
	Disparité	6,1	6,2	6,2	7,0	7,7	6,2	6,6	6,6	6,8	
Placement en milieu substitut (tous les placements)	Enfants des Premières Nations	21,9	23,6	22,7	24,9	29,9	23,6	23,8	28	28,2	
	Enfants non autochtones	3,4	3,3	3,1	3,2	3,2	3	2,9	3	3,2	
	Disparité	6,4	7,2	7,3	7,8	9,3	7,9	8,2	9,3	8,8	
Placement en milieu substitut	Enfants placés en milieu reconnu	Enfants des Premières Nations	20,6	21,2	18,6	20,3	22,7	19,4	18	20,1	19,1
		Enfants non autochtones	3,1	3	2,8	2,8	2,6	2,4	2,4	2,5	2,7
		Disparité	6,6	7,1	6,6	7,3	8,7	8,1	7,5	8,0	7,1
	Enfants exclusivement confiés à un tiers	Enfants des Premières Nations	1,4	2,3	4,1	4,6	7,2	4,2	5,9	7,9	9,1
		Enfants non autochtones	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Disparité	4,7	5,8	10,3	9,2	14,4	8,4	11,8	15,8	18,2
Récurrence (SDC) de la maltraitance	Enfants des Premières Nations	3,8	3,5	3,3	4,5	3,4	5,6	5,5	7,6	5,6	
	Enfants non autochtones	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5	0,6	0,4	0,4	0,5	
	Disparité	7,6	7,0	5,5	7,5	6,8	9,3	13,8	19,0	11,2	
Intervention du SJPA (12 à 14 ans)	Enfants des Premières Nations	12,7	11,7	10	7,7	9,4	6,5	5,9	9,5	6,9	
	Enfants non autochtones	3,5	3,4	3	2,8	2,9	2,5	2,7	3	3,1	
	Disparité	3,6	3,4	3,3	2,8	3,2	2,6	2,2	3,2	2,2	



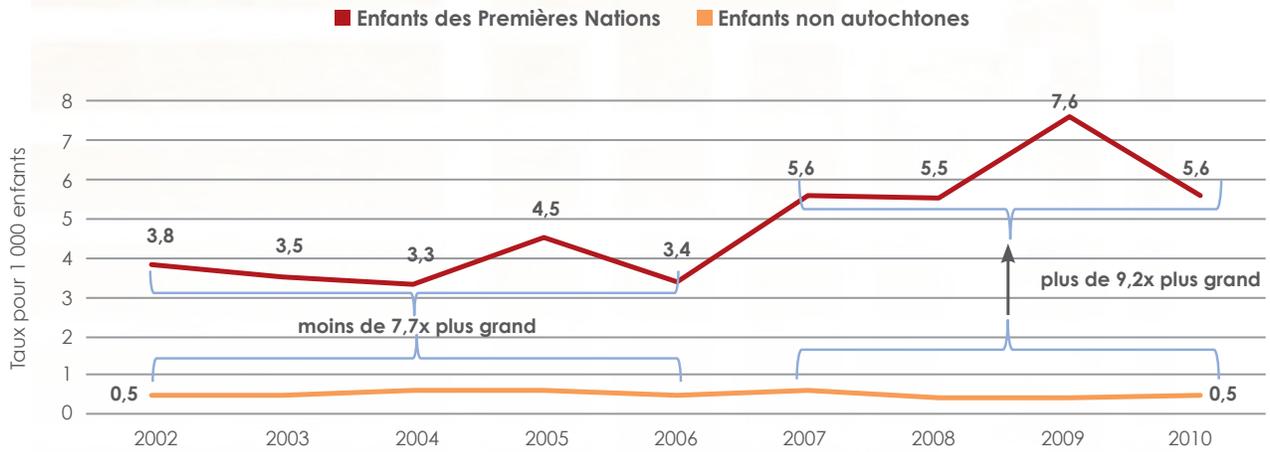
Les figures 3.5 et 3.6 font ressortir deux exceptions à cette tendance. Premièrement, nous observons une disparité marquée entre les taux d'enfants confiés à un tiers de chaque groupe au cours des années visées par l'étude. Comme le montrent le tableau 3.1 et la figure 3.5, le taux d'enfants confiés à un tiers chez les non-Autochtones est demeuré plutôt stable au cours de cette période, contrairement à celui des enfants des Premières Nations qui a progressé de façon constante, passant de 4,7 à 18,2 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones entre 2002 et 2010. Simultanément, le taux de placements en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) des enfants des Premières Nations est demeuré relativement stable, tandis qu'il a légèrement fléchi chez les enfants non autochtones. En somme, la disparité générale entre les deux groupes se maintient d'année en année pour ce type de placement.

Figure 3.5 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants par type de négligence (2007-2010)



Deuxième exception à la tendance générale, l'augmentation moins prononcée de la disparité entre les taux de récurrence de la maltraitance corroborée (SDC) est illustrée par la figure 3.6. La disparité du taux de récurrence passe de moins de 7,7 à 9,2 fois supérieure chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones entre les cinq premières années visées par l'étude et les quatre dernières.

Figure 3.6 : Taux de récurrence pour 1 000 enfants

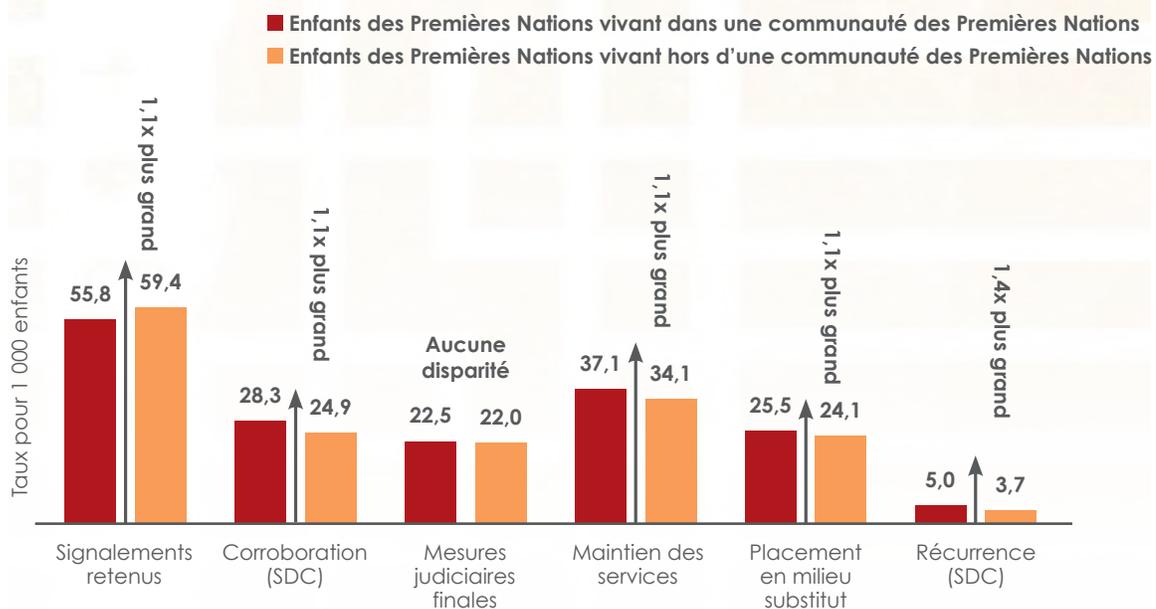


3.3 TAUX D'ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS VIVANT OU NON AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ (POUR 1 000 ENFANTS)

Dans la présente section, nous divisons le groupe des enfants des Premières Nations en deux sous-groupes, ceux vivant dans une communauté et ceux vivant hors communauté, pour examiner plus en détail les indicateurs de protection de la jeunesse exprimés en taux moyens pour 1 000 enfants de 2002 à 2010, en tenant compte de l'imprécision des taux associés aux enfants des Premières Nations vivant hors communauté, dont il a été question précédemment (se reporter au chapitre 2 et à l'annexe B).

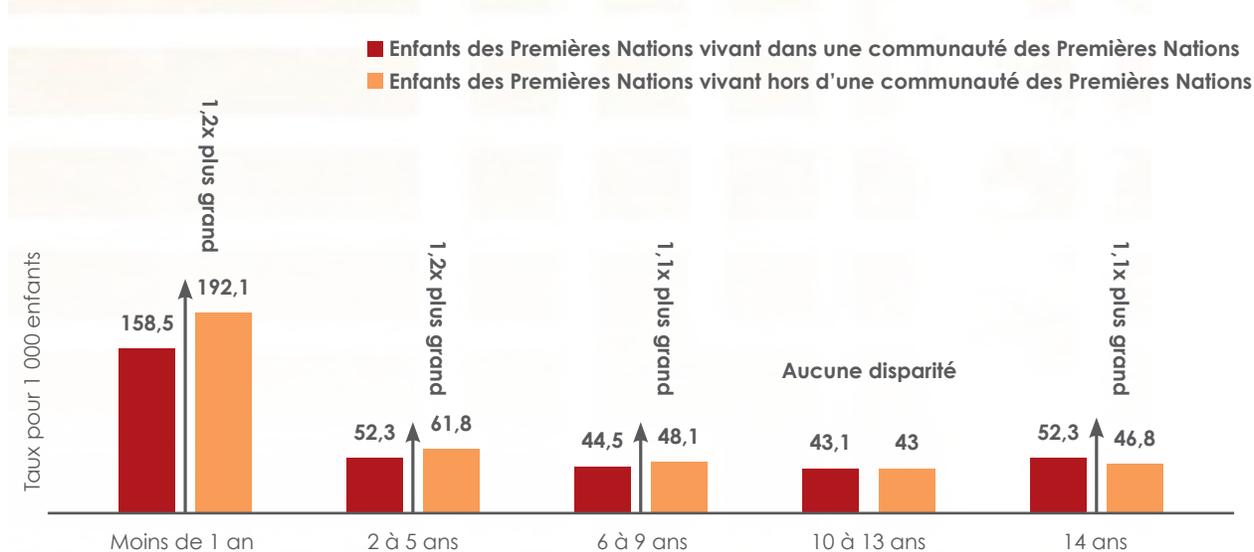
La figure 3.7 illustre les taux moyens, de 2002 à 2010, pour 1 000 enfants, pour chaque indicateur correspondant à un type d'expérience dans le système de protection de la jeunesse. Dans l'ensemble, les taux des deux sous-groupes sont très similaires, aucun indicateur n'affichant une disparité supérieure à 1,1, sauf celui de la récurrence qui fait ressortir un taux 1,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté par rapport à ceux vivant hors communauté. En l'absence généralisée de disparité marquée entre les deux sous-groupes, nous avons décidé de ne pas faire état ici de la comparaison longitudinale des tendances.

Figure 3.7 : Taux moyens pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par indicateur (2002-2010)



La figure 3.8 illustre les taux moyens de signalements retenus, de 2002 à 2010, pour 1 000 enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté, en fonction de l'âge de l'enfant au moment où le signalement est retenu. Dans le cas des signalements retenus concernant des enfants de moins de 10 ans, ceux des Premières Nations vivant hors communauté affichent un taux légèrement supérieur à ceux qui vivent au sein d'une communauté, une tendance qui s'inverse chez les enfants âgés de 14 ans au moment où le signalement est retenu.

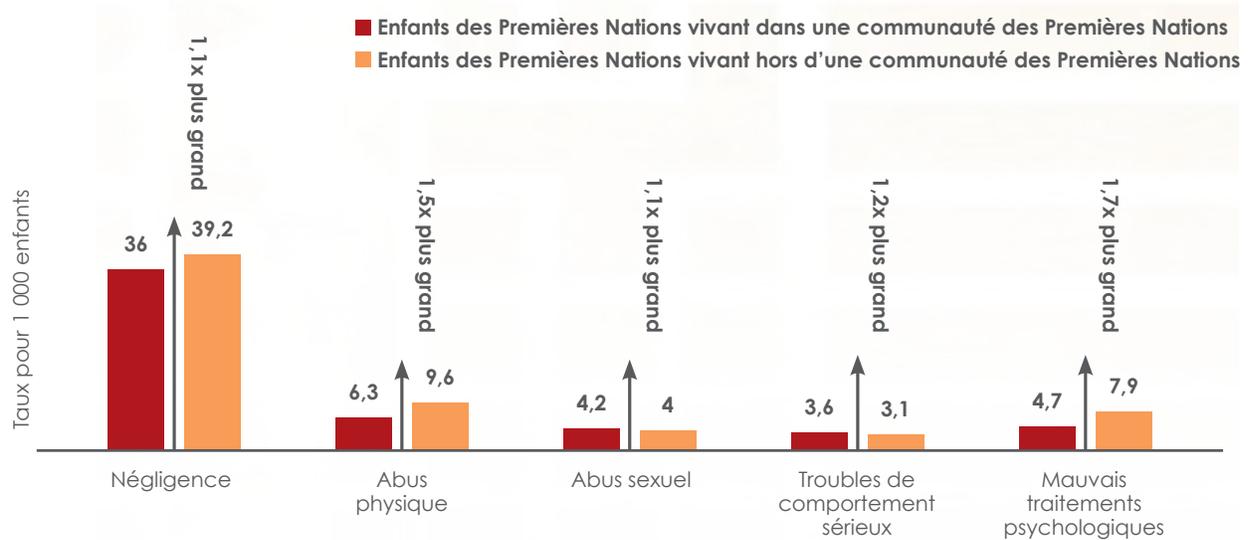
Figure 3.8 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par groupe d'âge au moment du signalement (2002-2010)



La figure 3.9 illustre les taux moyens de signalements retenus, de 2007 à 2010, pour 1 000 enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté, en fonction de la forme de maltraitance. Les deux sous-groupes affichent des taux à peu près égaux, si ce n'est que les enfants des Premières Nations vivant hors communauté présentent des taux légèrement plus élevés pour deux formes de maltraitance, soit l'abus physique (1,5 fois plus élevé) et les mauvais traitements psychologiques (1,7 fois plus élevé). Les taux d'abandon ne sont pas présentés ici, ce type de cas étant rare.

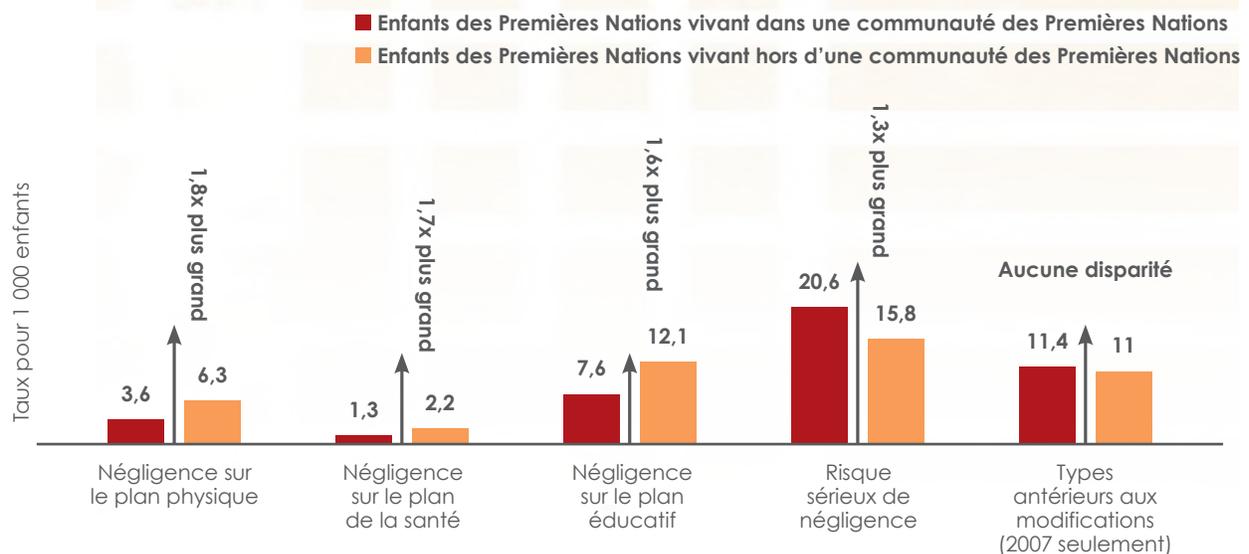


Figure 3.9 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par forme de maltraitance (2007-2010)



La figure 3.10 illustre les taux moyens de signalements retenus, de 2007 à 2010, pour 1 000 enfants des Premières Nations vivant ou non au sein d'une communauté, en fonction du type de négligence. De manière générale, les taux de signalements de négligence retenus dans les deux sous-groupes sont assez similaires (1,1 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations vivant hors communauté). Cette figure montre par ailleurs que les enfants des Premières Nations vivant hors communauté affichent des taux d'évaluation supérieurs à ceux qui vivent dans une communauté en ce qui a trait aux signalements de négligence sur le plan physique (1,8 fois plus élevé), sur le plan de la santé (1,7 fois plus élevé) et sur le plan éducatif (1,6 fois plus élevé). Cette tendance s'inverse toutefois pour le taux d'évaluation des signalements de risque sérieux de négligence, les enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté affichant un taux 1,3 plus élevé.

Figure 3.10 : Taux moyens de signalements retenus pour 1 000 enfants vivant ou non dans une communauté des Premières Nations par type de négligence (2007-2010)





4. Indicateurs de protection de la jeunesse : pourcentage de dossiers



Dans le présent chapitre, nous comparons l'expérience des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones dans le système de protection de la jeunesse en fonction du pourcentage de dossiers ayant fait l'objet d'une intervention correspondant à l'un des indicateurs de protection de la jeunesse. Les données portent sur tous les enfants dont le signalement a été retenu (cohorte Services), sur ceux placés en milieu reconnu (cohorte Placement) et sur ceux dont le dossier a été fermé (cohorte Récurrence). Nous avons calculé le pourcentage d'enfants de chaque cohorte ayant reçu des services ou fait l'objet d'interventions correspondant aux indicateurs. Chaque pourcentage représente la proportion d'enfants concernés par un service ou une intervention (p. ex. la corroboration des allégations de maltraitance) par rapport à l'ensemble de la cohorte correspondante (p. ex. la cohorte Services), le tout étant ensuite multiplié par 100.

Les pourcentages présentés ci-dessous sont représentatifs du cheminement des dossiers dans le cadre du processus d'intervention en protection de la jeunesse. À la différence des taux présentés au chapitre 3, qui répondent à la question « dans quelle mesure les enfants des Premières Nations reçoivent-ils des services ou font-ils l'objet d'une intervention de protection de la jeunesse? », les pourcentages du présent chapitre illustrent l'occurrence des interventions auprès des enfants des Premières Nations pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Dans l'interprétation des données de ce chapitre, les lecteurs doivent tenir compte du manque de précision des estimations des pourcentages en raison de la sous-estimation de la population d'enfants des Premières Nations ayant peu de contacts avec le système de protection de la jeunesse ou vivant hors des communautés des Premières Nations (qui se traduit par une hausse des pourcentages; se reporter au chapitre 2 ou à l'annexe B pour plus de précisions). L'effet de cette imprécision étant difficile à mesurer, les lecteurs doivent interpréter avec prudence les légères fluctuations ou différences de pourcentage.

À la section 4.1, nous nous penchons sur la cohorte Services. Nous présentons d'abord le pourcentage de signalements retenus de 2002 à 2010 qui ont été suivis d'une intervention ou d'un service correspondant à un indicateur de protection de la jeunesse. Nous procédons ensuite à une analyse plus approfondie de ces données en les classant par groupe d'âge, forme de maltraitance et type de négligence relevés au moment où le signalement a été retenu. Nous présentons la répartition des dossiers en fonction de ces trois catégories, puis, *pour chacune d'elles*, nous indiquons le pourcentage d'enfants ayant reçu des services ou fait l'objet d'une intervention de protection de la jeunesse. La section 4.2 porte sur la cohorte Placement (en milieu reconnu) et s'articule de la même manière que la précédente : présentation du pourcentage de placements de 2002 à 2010 suivis d'un service ou d'une intervention correspondant à un indicateur de protection de la jeunesse, répartition des dossiers en fonction de l'âge et de la forme de maltraitance et, pour *chaque* catégorie, présentation du pourcentage d'enfants ayant fait l'objet d'une intervention





ou reçu un service précis. Enfin, la section 4.3 traite de la cohorte Récurrence selon la même méthode : présentation du pourcentage de dossiers fermés de 2002 à 2012 suivis d'un service ou d'une intervention correspondant à un indicateur de protection de la jeunesse, répartition des dossiers en fonction de l'âge, de la forme de maltraitance et du type de négligence et, pour chaque catégorie, présentation du pourcentage d'enfants ayant fait l'objet d'une intervention ou reçu un service précis.

Dans l'ensemble, les données présentées dans la première section du chapitre 4 montrent que la corroboration de la maltraitance (SDC), les mesures judiciaires finales, le maintien des dossiers pour prestation de services et les placements en milieu substitut sont plus fréquents chez les enfants des Premières Nations dont le signalement a été retenu que chez les enfants non autochtones dans la même situation. Cela vaut pour toutes les formes de maltraitance et tous les types de négligence évalués, de même que pour tous les groupes d'âge. Certains constats précis sont dignes de mention :

- Près de la moitié (48 %) des enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'un signalement retenu avaient 5 ans ou moins au moment de celui-ci.
 - L'analyse des indicateurs par groupe d'âge montre que la disparité entre la proportion d'enfants des Premières Nations et d'enfants non autochtones ayant fait l'objet des mêmes interventions et reçu les mêmes services était plus prononcée chez les 2 à 5 ans. Seule exception : les enfants confiés à un tiers (à une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil), qui présentaient une disparité plus marquée chez les enfants âgés de 14 ans au moment du signalement retenu que dans les autres groupes d'âge.
- Chez les enfants des Premières Nations, la principale forme de maltraitance évaluée dans près des deux tiers (64 %) des signalements retenus était la négligence, chacune des autres formes de maltraitance représentant moins de 13 % des signalements retenus.
 - L'analyse des indicateurs par forme de maltraitance révèle une disparité plus prononcée entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones dans les dossiers d'abus physique ou sexuel. Chez les enfants ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire finale, toutefois, l'abus sexuel était la forme de maltraitance où la disparité était la moins marquée.
- Environ un tiers (34 %) de tous les signalements retenus étaient liés à des allégations de risque sérieux de négligence, 15 % concernaient de la négligence sur le plan éducatif et 15 % avaient trait à d'autres types de négligence.
 - Le type de négligence entraîne peu de variation dans la disparité observée grâce aux indicateurs. La disparité la plus prononcée apparaît quand on confronte les dossiers de négligence sur le plan éducatif aux indicateurs de corroboration (SDC) et d'enfants confiés à un tiers. Parmi les types de négligence antérieurs aux modifications législatives, c'était l'indicateur de placement en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) qui présentait la disparité la plus marquée.





À la lumière des données de la deuxième section du présent chapitre, la majorité des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones placés en milieu reconnu ont fait l'objet d'au plus un déplacement et ont réintégré leur famille à la fin de la période de suivi de 36 mois. La durée maximale de la majorité des placements précédant la réintégration était de six mois. Néanmoins, la moyenne des déplacements était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, quel que soit le groupe d'âge ou la forme de maltraitance (à l'exception des mauvais traitements psychologiques). Les enfants des Premières Nations âgés de moins de 14 ans ou placés pour cause de négligence ou d'abus physique ont réintégré leur famille en plus grande proportion que les enfants non autochtones dans la même situation. C'était l'inverse chez les jeunes âgés de 14 à 17 ans au moment du placement et chez ceux placés pour cause d'abus sexuel, de troubles de comportement sérieux ou d'abandon. Par ailleurs, les enfants des Premières Nations ont été placés moins longtemps avant de réintégrer leur famille, quels que soient la forme de maltraitance à la source de leur placement et le groupe d'âge dont ils faisaient partie. Les enfants des Premières Nations âgés de 2 à 9 ans ou placés pour cause d'abus sexuel, de troubles de comportement sérieux ou de mauvais traitements psychologiques ont passé en moyenne deux fois moins de temps à l'extérieur de leur famille que les enfants non autochtones dans les mêmes catégories.

Enfin, les données de la troisième section révèlent que les enfants des Premières Nations dont le dossier de protection de la jeunesse a été fermé vivaient plus souvent un épisode corroboré de récurrence de la maltraitance (SDC) que les enfants non autochtones au même parcours. Le pourcentage global de récurrence était deux fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Les enfants des Premières Nations ont d'ailleurs vécu des épisodes de récurrence (SDC) en plus grande proportion que les enfants non autochtones dans tous les groupes d'âge et pour toutes les formes de maltraitance et tous les types de négligence. La disparité est particulièrement marquée chez les enfants âgés de 2 à 5 ans au moment de la fermeture du dossier et dans les dossiers d'abus physique, d'abandon ou de risque sérieux de négligence.

4.1 COHORTE SERVICES (DE 2002 À 2010)

La cohorte Services compte 6 280 enfants des Premières Nations et 144 754 enfants non autochtones de moins de 15 ans dont le signalement a été retenu aux fins d'évaluation entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2011 (mais n'ayant fait l'objet d'aucun signalement au cours de l'année antérieure).

Pourcentage de signalements retenus pour lesquels les indicateurs de la cohorte Services se sont réalisés

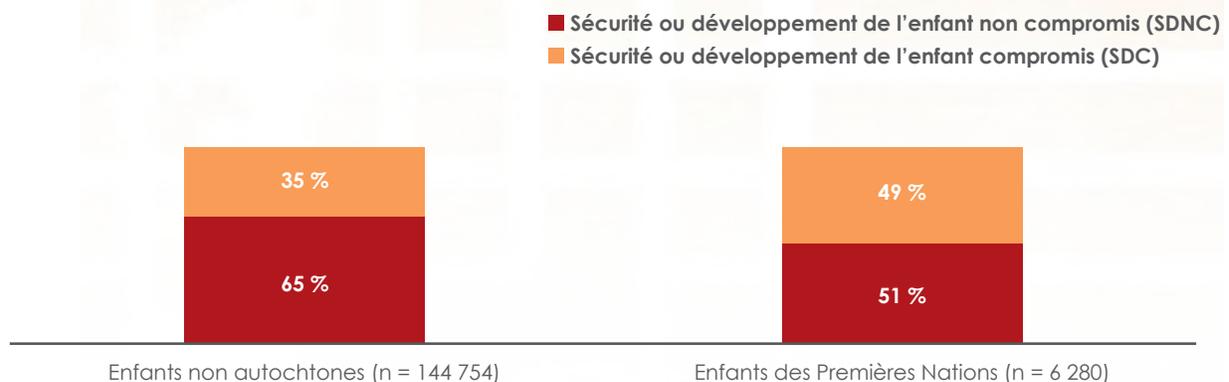
La présente section porte sur le pourcentage de signalements retenus ayant débouché sur les services et les interventions correspondant aux cinq indicateurs de protection de la jeunesse de la cohorte Services : la corroboration (SDC), les mesures judiciaires finales, le maintien des services, le placement en milieu substitut et l'intervention du système de justice pénale pour les adolescents (SJPA).



Corroboration (SDC)

L'indicateur de corroboration isole les dossiers où la sécurité ou le développement de l'enfant a été jugé compromis (SDC) à l'évaluation du premier signalement retenu. La figure 4.1 présente les conclusions de ces évaluations. Près de la moitié (49 %; n = 3 059) des enfants des Premières Nations et environ un tiers (35 %; n = 51 204) des enfants non autochtones ont vu leur signalement de maltraitance corroboré (SDC) à cette étape. Au sein de la cohorte Services, le pourcentage d'enfants des Premières Nations dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis était 1,4 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones.

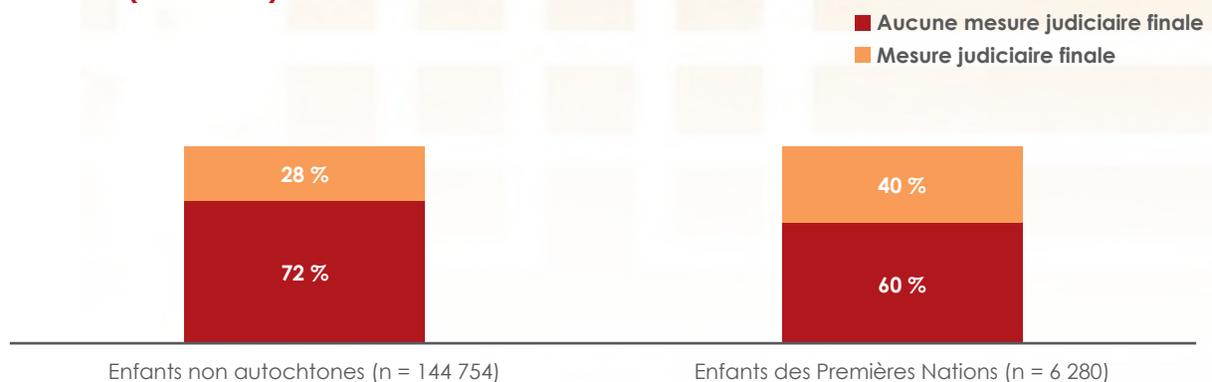
Figure 4.1 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'évaluation de la situation (2002-2010)



Mesures judiciaires finales

La figure 4.2 montre la proportion d'enfants de chaque groupe ayant fait l'objet de mesures judiciaires finales en vertu de la LPJ du Québec dans les 36 mois suivant la date à laquelle le signalement initial a été retenu. On peut y voir que 40 % des enfants des Premières Nations et 28 % des enfants non autochtones ont fait l'objet de telles mesures dans cet intervalle. Au sein de la cohorte Services, le pourcentage d'enfants ayant fait l'objet de mesures judiciaires finales était 1,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones.

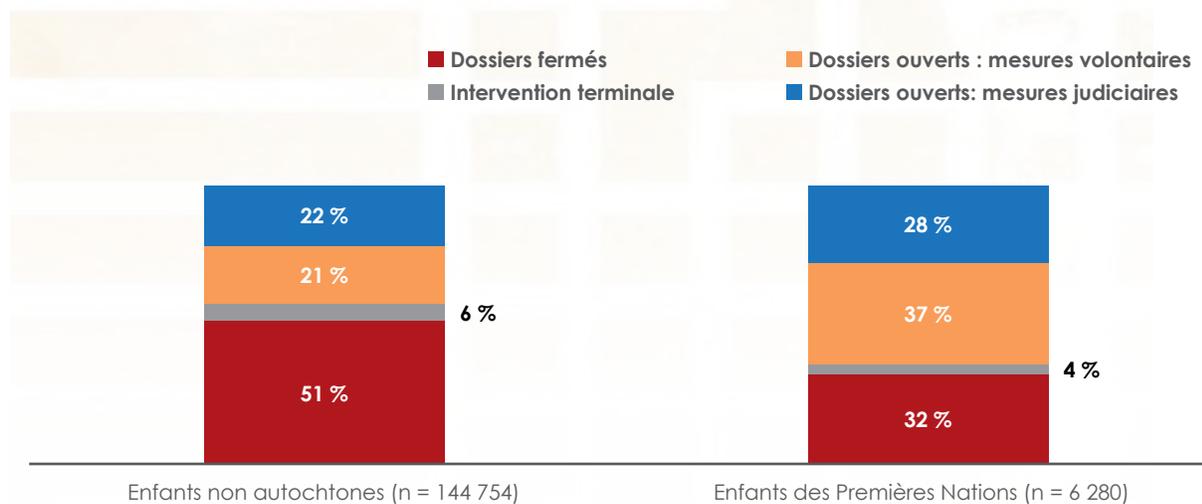
Figure 4.2 : Répartition des signalements retenus en fonction des mesures judiciaires finales (2002-2010)



Maintien des services

La figure 4.3 présente la proportion d'enfants dont le dossier en protection de la jeunesse a été maintenu ouvert pour prestation de services dans le cadre de mesures de protection judiciaires ou volontaires prises à la suite d'une première corroboration de maltraitance (SDC) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Des distinctions sont faites selon le type de dossier : ouvert pour la prestation de services dans le cadre de mesures volontaires, ouvert pour la prestation de services dans le cadre de mesures judiciaires, ouvert pour une intervention terminale ou fermé sans qu'il y ait eu d'intervention ou de prestation de services. La figure montre que les dossiers ont été maintenus ouverts pour 65 % des enfants des Premières Nations et 43 % des enfants non autochtones. Au sein de la cohorte Services, le pourcentage de maintien des dossiers pour prestation de services était 1,5 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Pour être plus précis, dans le premier groupe, 37 % des enfants ont fait l'objet de mesures volontaires et 28 % de mesures judiciaires, tandis que dans le deuxième groupe, 21 % ont fait l'objet de mesures volontaires et 22 % de mesures judiciaires. Les enfants des Premières Nations de la cohorte Services ont vécu un maintien des dossiers pour prestation de services dans le cadre d'une entente volontaire dans une proportion 1,8 fois plus grande que leurs pendant non autochtones. Ce rapport passe à 1,3 pour les services imposés par mesures judiciaires. Moins d'un tiers (32 %) des enfants des Premières Nations ont vu leur dossier fermé sans recevoir de services après l'évaluation (il s'agissait alors de cas où les allégations de maltraitance n'étaient pas fondées ou, si elles étaient effectivement corroborées, la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas jugés compromis). En comparaison, la moitié (51 %) des dossiers d'enfants non autochtones ont été fermés sans prestation de services. Au sein de la cohorte Services, la proportion de dossiers d'enfants non autochtones fermés sans prestation de services était donc 1,6 fois plus élevée.

Figure 4.3 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'évolution des dossiers (2002-2010)

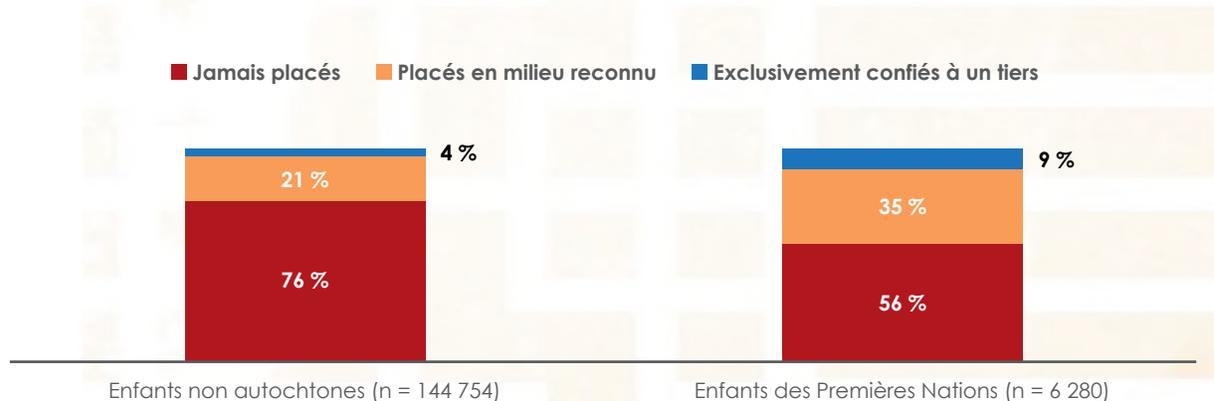


Placement en milieu substitut

La figure 4.4 contient des données sur tous les placements effectués dans les 36 mois suivant la date à laquelle le signalement d'un enfant a été retenu par les services de protection de la jeunesse. On y distingue les enfants qui n'ont pas été placés, ceux qui l'ont été en milieu reconnu (famille d'accueil régulière ou spécifique, ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie) et ceux confiés à un tiers (personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil) et n'ayant jamais été placés en milieu reconnu.

La majorité des enfants dont le premier signalement a été retenu (56 % des enfants des Premières Nations et 76 % des enfants non autochtones) n'ont pas été placés dans les 36 mois suivant la date à laquelle leur signalement a été retenu. Néanmoins, 35 % des enfants des Premières Nations ont été placés en milieu reconnu et 9 % ont été exclusivement confiés à un tiers. Ces deux catégories regroupent respectivement 21 % et 4 % des enfants non autochtones. Du point de vue de la disparité, les enfants des Premières Nations ont été placés en milieu d'accueil (reconnu ou non) dans une proportion 1,9 plus élevée que les enfants non autochtones. Ils ont aussi été 1,7 fois plus nombreux que les enfants non autochtones à vivre un placement en milieu reconnu, et 2,3 fois plus nombreux à être confiés à un tiers.

Figure 4.4 : Répartition des signalements retenus en fonction du type de placement (2002-2010)

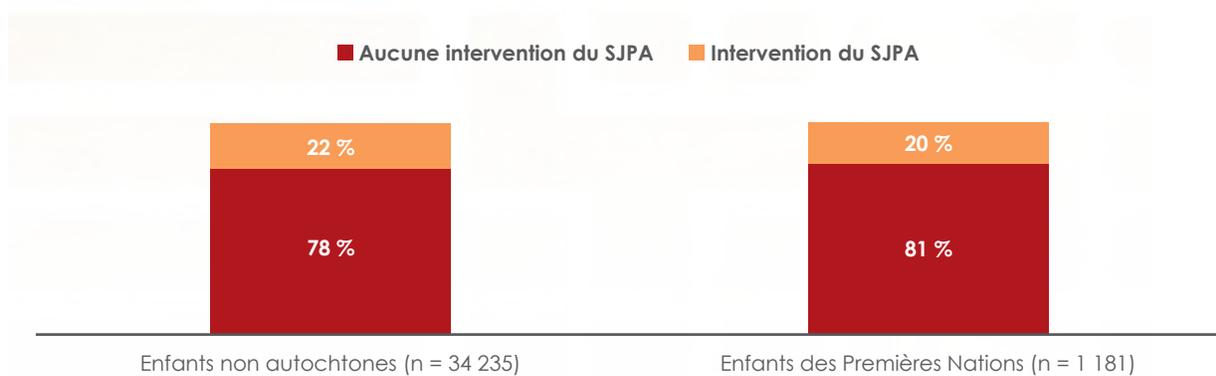


Intervention du système de justice pénale pour les adolescents (SJPA)

La figure 4.5 illustre le pourcentage de jeunes (âgés de 12 à 14 ans) ayant fait l'objet d'une intervention du SJPA au cours des 36 mois suivant la date où leur signalement a été retenu par les services de protection de la jeunesse. Le cinquième (20 %) des jeunes des Premières Nations et 22 % des jeunes non autochtones ont eu affaire avec la justice pénale pour adolescents dans cet intervalle. Du point de vue de la disparité, les jeunes non autochtones ont fait l'objet d'une intervention du SJPA dans une proportion 1,1 fois plus élevée que les jeunes des Premières Nations.



Figure 4.5 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'intervention du SJPA (2002-2010)



Trajectoires des signalements retenus par groupe d'âge, forme de maltraitance et type de négligence

Dans la présente section, nous analysons les trajectoires des enfants ayant fait l'objet d'un signalement retenu en fonction de trois catégories : le groupe d'âge, la forme de maltraitance et le type de négligence relevés au premier signalement retenu. Nous répartissons d'abord les dossiers en fonction de ces catégories, puis, *pour chacune d'elles*, nous analysons le pourcentage d'enfants ayant reçu des services ou fait l'objet d'une intervention de protection de la jeunesse. Les analyses par groupe d'âge portent sur la totalité de la cohorte Services, soit les 6 280 enfants des Premières Nations et les 144 754 enfants non autochtones dont le signalement a été retenu durant les exercices 2002 à 2010. Les analyses par forme de maltraitance et par type de négligence ne couvrent que les années 2007 à 2010; nous nous y sommes limités afin que les données reflètent les nouvelles formes de maltraitance établies par la LPJ (se reporter au chapitre 2 pour plus de précisions). Ces analyses portent donc sur 2 812 enfants des Premières Nations et 65 559 enfants non autochtones. Le taux moyen de signalements retenus de 2007 à 2010 était de 57,3 pour 1 000 enfants des Premières Nations et de 13,5 pour 1 000 enfants non autochtones, accusant dans les deux cas une légère hausse par rapport à la moyenne de 2002 à 2010.

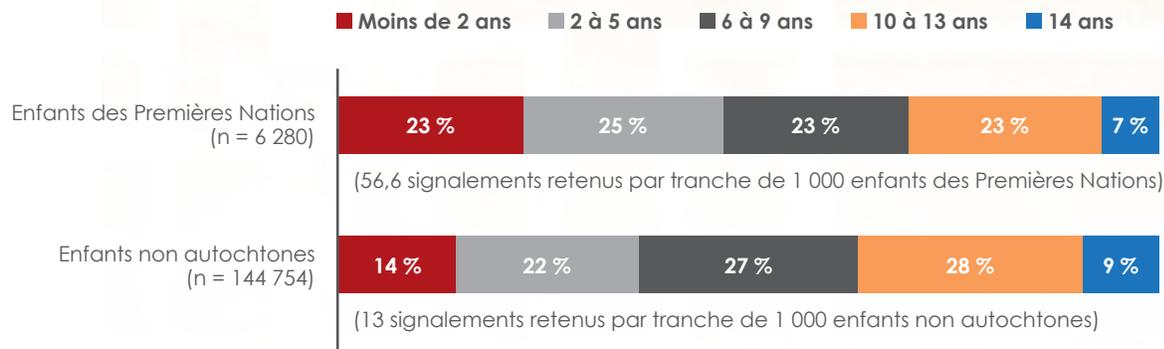
Trajectoires des signalements retenus par groupe d'âge

La figure 4.6 présente la répartition par groupe d'âge des signalements retenus pour les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones de 2002 à 2010. Près de la moitié (48 %) des enfants des Premières Nations avaient 5 ans ou moins au moment du signalement, contre 36 % des enfants non autochtones. Par ailleurs, 30 % des enfants des Premières Nations et 37 % des enfants non autochtones ayant fait l'objet d'un signalement retenu étaient âgés de 10 ans ou plus. Pour bien interpréter les données de la figure 4.6, il est essentiel de tenir compte des écarts sous-jacents entre les taux de signalements retenus dans les populations d'enfants. Chaque année de 2002 à 2010, 56,6 enfants sur 1 000 ont fait l'objet d'un signalement retenu en moyenne dans la population des Premières Nations, contre 13 enfants sur 1 000 dans la population non autochtone. Même si le pourcentage de signalements retenus était plus faible chez les enfants des Premières Nations



de 14 ans que chez les enfants non autochtones du même âge, le taux d'enfants des Premières Nations (51 pour 1 000) ayant fait l'objet d'un signalement retenu était tout de même plus élevé que celui des enfants non autochtones (15,5 pour 1 000) de cet âge.

Figure 4.6 : Répartition des signalements retenus en fonction de l'âge des enfants au moment du signalement (2002-2010)



Le tableau 4.1 présente, pour chaque groupe d'âge, le pourcentage de signalements retenus suivis d'une corroboration (SDC), d'une mesure judiciaire finale, de maintien des services ou d'un placement en milieu substitut. Il expose également le pourcentage de signalements retenus chez les jeunes de 12, 13 et 14 ans suivis d'une intervention du SJPA. À titre d'exemple, les 55,2 % de la première ligne correspondent au pourcentage de signalements retenus d'enfants des Premières Nations de moins de 2 ans dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis à la première évaluation. La proportion de cas de maltraitance corroborés (SDC) dans la foulée d'un signalement retenu était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, pour tous les groupes d'âge. Les jeunes de 14 ans affichaient la plus faible disparité et ceux de 2 à 5 ans, la plus forte. De même, la proportion de signalements retenus suivis d'une mesure judiciaire finale, de maintien des services ou d'un placement était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones de tous les groupes d'âge. Chez les enfants des deux groupes ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire finale, reçu un maintien des services ou été placés dans un milieu reconnu, la plus faible disparité revenait aux moins de 2 ans, ce qui permet de dresser un parallèle avec l'indicateur de corroboration (SDC). Les dossiers des enfants confiés à un tiers ou ayant fait l'objet d'une intervention du SJPA suivaient une autre tendance. Les enfants de moins de 2 ans confiés à un tiers présentaient la disparité la moins prononcée, à l'opposé de ceux de 14 ans, chez qui l'écart entre les deux groupes était le plus marqué. En ce qui concerne les interventions du SJPA, les jeunes des Premières Nations de 12 ans étaient légèrement plus nombreux que les non-Autochtones du même âge à en faire l'objet, mais c'était l'inverse chez les jeunes de 13 et 14 ans.



Tableau 4.1 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par groupe d'âge au moment où le signalement a été retenu (2002-2010)

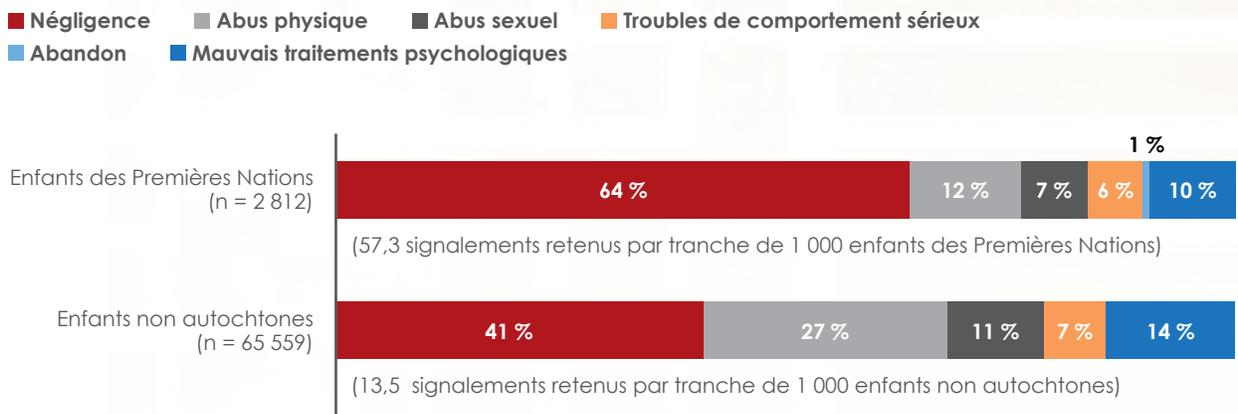
		Moins de 2 ans	2 à 5 ans	6 à 9 ans	10 à 13 ans	14 ans	
Corroboration (SDC)	Enfants des Premières Nations	55,2 %	45,6 %	45,3 %	49,0 %	48,5 %	
	Enfants non autochtones	45,2 %	29,9 %	31,6 %	35,5 %	43,8 %	
	Disparité	1,2	1,5	1,4	1,4	1,1	
Mesures judiciaires finales	Enfants des Premières Nations	50,4 %	38,5 %	33,1 %	37,7 %	36,2 %	
	Enfants non autochtones	41,7 %	24,6 %	23,3 %	27,4 %	31,4 %	
	Disparité	1,2	1,6	1,4	1,4	1,2	
Maintien des services	Enfants des Premières Nations	73,7 %	65,3 %	60,0 %	61,3 %	54,9 %	
	Enfants non autochtones	54,0 %	39,2 %	38,6 %	41,1 %	45,7 %	
	Disparité	1,4	1,7	1,6	1,5	1,2	
Placement en milieu reconnu (tous les placements)	Enfants des Premières Nations	54,5 %	40,3 %	35,1 %	46,0 %	52,4 %	
	Enfants non autochtones	34,0 %	16,6 %	16,2 %	27,5 %	41,4 %	
	Disparité	1,6	2,4	2,2	1,7	1,3	
Placement en milieu substitut	Enfants placés en milieu reconnu	Enfants des Premières Nations	41,4 %	30,1 %	27,6 %	39,1 %	46,5 %
		Enfants non autochtones	27,2 %	12,6 %	13,2 %	24,9 %	39,7 %
		Disparité	1,5	2,4	2,1	1,6	1,2
	Enfants exclusivement confiés à un tiers	Enfants des Premières Nations	13,0 %	10,2 %	7,5 %	6,9 %	5,9 %
		Enfants non autochtones	6,9 %	4,0 %	3,0 %	2,6 %	1,8 %
		Disparité	1,9	2,6	2,5	2,7	3,3
		12	13	14			
Intervention du SJPA (12 à 14 ans)	Enfants des Premières Nations	15,9 %		17,3 %		24,4 %	
	Enfants non autochtones	14,0 %		22,0 %		27,9 %	
	Disparité	1,1		0,8		0,9	

Trajectoires des signalements retenus par forme de maltraitance

La figure 4.7 illustre la répartition des signalements retenus pour les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones par forme de maltraitance. On peut y voir que la négligence était la principale forme de maltraitance observée dans près des deux tiers (64 %) des signalements retenus pour des enfants des Premières Nations, chacune des autres formes de maltraitance représentant moins de 13 % des signalements retenus. Chez les enfants non autochtones, les principales formes de maltraitance les plus couramment alléguées étaient la négligence (41 %) et l'abus physique (27 %), chacune des autres formes de maltraitance représentant moins de 15 % des signalements retenus. Pour bien interpréter les données de la figure 4.7, il est essentiel de tenir compte des écarts sous-jacents entre les taux de signalements retenus dans les populations d'enfants. Chaque année de 2007 à 2010, 57,3 enfants sur 1 000 ont fait l'objet d'un signalement retenu en moyenne dans la population des Premières Nations, contre 13,5 enfants sur 1 000 dans la population non autochtone. Même si le pourcentage de signalements retenus où l'abus physique était la principale forme de maltraitance évaluée était plus faible chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, le taux d'enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une évaluation pour abus physique (7 pour 1 000) était tout de même plus élevé que celui des enfants non autochtones (3,7 pour 1 000).



Figure 4.7 : Répartition des signalements retenus par forme de maltraitance (2007-2010)



Le tableau 4.2 indique, pour chaque forme de maltraitance, le pourcentage de signalements retenus suivis de la corroboration d'une situation de maltraitance (SDC), d'une mesure judiciaire finale, de maintien des services ou d'un placement en milieu substitut. On y présente également par forme de maltraitance le pourcentage de signalements retenus pour les jeunes (âgés de 12 à 14 ans) suivis d'une intervention du SJPA. Le tableau ne comporte aucune donnée sur les dossiers d'abandon retenus compte tenu de leur rareté chez les Premières Nations de 2007 à 2010. La proportion de cas de maltraitance corroborés (SDC) dans la foulée d'un signalement retenu était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, quelle que soit la forme de maltraitance. Tandis que la disparité était moins prononcée pour les troubles de comportement sérieux que pour les autres formes de maltraitance, l'abus sexuel était la forme où la disparité était la plus marquée. Suivant la même tendance, la proportion de signalements retenus suivis d'une mesure judiciaire finale, de maintien des services ou d'un placement était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, quelle que soit la forme de maltraitance. La disparité observée dans la proportion d'enfants ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire finale était moins élevée dans les dossiers d'abus sexuel que dans ceux où une autre forme de maltraitance était en cause. À l'opposé, les signalements d'abus physique affichaient la disparité la plus prononcée au regard de cet indicateur. En ce qui concerne le maintien des services et les placements en milieu reconnu, les dossiers de troubles de comportement sérieux sont ceux où la disparité était la moins marquée. Ces deux indicateurs s'apparentent à la corroboration (SDC) sur ce point. Toutefois, c'est dans les dossiers d'abus physique et sexuel que la plus forte disparité a été observée pour le maintien des services. Les dossiers d'abus physique présentaient quant à eux la disparité la plus prononcée eu égard aux placements en milieu reconnu. En ce qui concerne les enfants confiés à un tiers, l'écart le plus prononcé entre les deux groupes a été constaté dans les dossiers d'abus physique, et le moins prononcé, dans les dossiers de négligence. Enfin, l'intervention du système de justice pénale pour adolescents (SJPA) ne suit pas du tout la même tendance que les autres indicateurs : les jeunes des Premières Nations en font l'objet dans une plus grande proportion que les jeunes non autochtones, sauf dans les dossiers d'abus physique où les proportions sont égales.



Tableau 4.2 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par forme de maltraitance au moment où le signalement a été retenu (2007-2010)

		Négligence	Abus physique	Abus sexuel	Troubles de comportement sérieux	Mauvais traitements psychologiques	
Corroboration (SDC)	Enfants des Premières Nations	52,0 %	40,3 %	35,0 %	51,4 %	51,7 %	
	Enfants non autochtones	38,5 %	28,8 %	22,5 %	45,2 %	34,7 %	
	Disparité	1,4	1,4	1,6	1,1	1,5	
Mesures judiciaires finales	Enfants des Premières Nations	41,5 %	38,6 %	18,4 %	41,0 %	41,2 %	
	Enfants non autochtones	33,6 %	20,9 %	17,3 %	35,2 %	27,5 %	
	Disparité	1,2	1,8	1,1	1,2	1,5	
Maintien des services	Enfants des Premières Nations	65,5 %	56,8 %	43,7 %	64,2 %	59,6 %	
	Enfants non autochtones	47,2 %	32,7 %	26,2 %	51,6 %	39,2 %	
	Disparité	1,4	1,7	1,7	1,2	1,5	
Placement en milieu reconnu (tous les placements)	Enfants des Premières Nations	47,4 %	47,5 %	23,3 %	57,2 %	35,2 %	
	Enfants non autochtones	27,3 %	16,4 %	10,6 %	44,7 %	17,1 %	
	Disparité	1,7	2,9	2,2	1,3	2,1	
Placement en milieu substitut	Enfants placés en milieu reconnu	Enfants des Premières Nations	34,5 %	35,7 %	15,5 %	53,2 %	24,0 %
		Enfants non autochtones	21,6 %	13,6 %	8,7 %	43,3 %	13,6 %
		Disparité	1,6	2,6	1,8	1,2	1,8
	Enfants exclusivement confiés à un tiers	Enfants des Premières Nations	12,9 %	11,9 %	7,8 %	4,0 %	11,2 %
		Enfants non autochtones	5,7 %	2,8 %	1,9 %	1,3 %	3,5 %
		Disparité	2,3	4,3	4,1	3,1	3,2
Intervention du SJPA (12 à 14 ans)	Enfants des Premières Nations	12,1 %	15,0 %	4,9 %	34,7 %	10,7%*	
	Enfants non autochtones	18,6 %	14,3 %	8,7 %	41,0 %	12,8 %	
	Disparité	0,7	1,0	0,6	0,8	0,8	

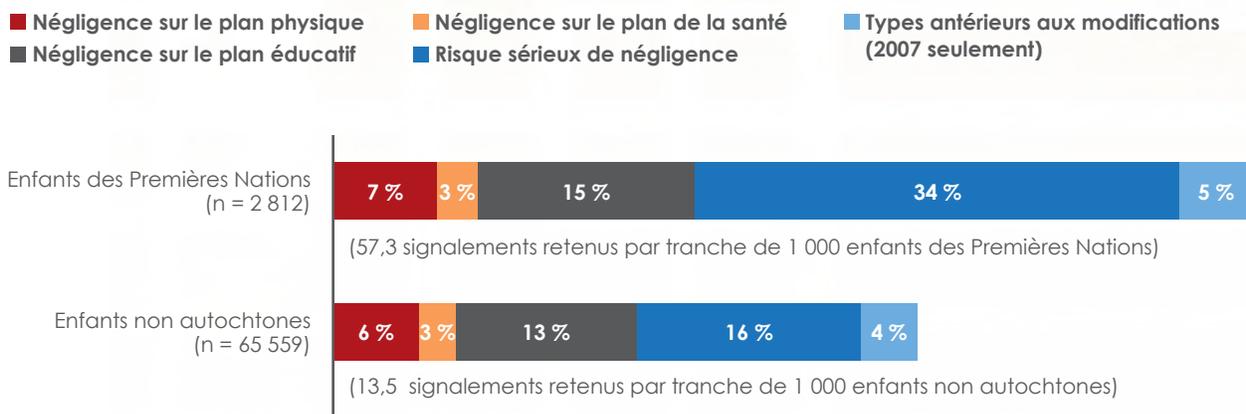
* Sur moins de 30 dossiers



Trajectoires des signalements retenus par type de négligence

La figure 4.8 comporte des détails sur les signalements retenus où la négligence était la principale forme de maltraitance évaluée. De tous les signalements retenus pour des enfants des Premières Nations, 64 % concernaient une situation alléguée de négligence. Environ un tiers (34 %) étaient liés à des allégations de risque sérieux de négligence, 15 % à de la négligence sur le plan éducatif et 15 % à un autre type de négligence. Par contraste, les allégations de négligence représentaient 41 % de tous les signalements retenus d'enfants non autochtones. L'évaluation de la situation portait principalement sur un risque sérieux de négligence dans 16 % des dossiers, sur des allégations de négligence sur le plan éducatif dans 13 % des dossiers, et sur un des autres types de négligence dans cette même proportion. Pour bien interpréter les données de la figure 4.8, il est essentiel de tenir compte des écarts sous-jacents entre les taux de signalements retenus dans les populations d'enfants. Chaque année de 2007 à 2010, 57,3 enfants sur 1 000 ont fait l'objet d'un signalement retenu en moyenne dans la population des Premières Nations, contre 13,5 enfants sur 1 000 dans la population non autochtone. Même si le pourcentage de signalements retenus où la négligence sur le plan de la santé était la principale forme de maltraitance évaluée était égal chez les enfants des Premières Nations et chez les enfants non autochtones, le taux d'enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une évaluation pour négligence sur le plan de la santé (1,6 pour 1 000) était tout de même plus élevé que celui des enfants non autochtones (0,3 pour 1 000).

Figure 4.8 : Répartition des signalements retenus par type de négligence (2007-2010)



Le tableau 4.3 indique, pour chaque type de négligence, le pourcentage de signalements retenus suivis de la corroboration d'une situation de maltraitance (SDC), d'une mesure judiciaire finale, de maintien des services ou d'un placement en milieu substitut. Nous avons fait abstraction de l'indicateur de l'intervention du SJPA en raison du trop petit nombre de signalements retenus pour certains types de négligence. La proportion d'enfants des Premières Nations remplissant les critères de chaque indicateur dépasse presque toujours celle des enfants non autochtones pour tous les types de négligence. La seule exception à cette tendance s'observe chez les enfants ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire finale. Chez les enfants des Premières Nations, le pourcentage de signalements retenus suivis d'une mesure judiciaire finale était supérieur à celui des enfants non autochtones, quel que soit le type de négligence, à l'exception des types



de négligence antérieurs aux modifications législatives (27,3 % chez les enfants des Premières Nations contre 29,8 % chez les enfants non autochtones). Pour chaque indicateur lié aux types de négligence, on observe une faible variation de la disparité. Il convient de signaler que les dossiers de négligence sur le plan éducatif présentaient la disparité la plus marquée au regard des indicateurs de corroboration (SDC) et d'enfants confiés à un tiers, tandis que les types de négligence antérieurs aux modifications affichaient la disparité la plus prononcée par rapport aux placements en milieu reconnu.

Tableau 4.3 : Pourcentage de signalements retenus pour lesquels l'indicateur s'est réalisé par type de négligence au moment ou le signalement a été retenu (2007-2010)

		Négligence sur le plan physique	Négligence sur le plan de la santé	Négligence sur le plan éducatif	Risque sérieux de négligence	Types antérieurs aux modifications (2007 seulement)	Tous les dossiers de négligence	
Corroboration (SDC)	Enfants des Premières Nations	46,8 %	42,1 %	46,0 %	58,1 %	41,7 %	52,0 %	
	Enfants non autochtones	38,2 %	38,7 %	33,6 %	44,0 %	32,8 %	38,5 %	
	Disparité	1,2	1,1	1,4	1,3	1,3	1,4	
Mesures judiciaires finales	Enfants des Premières Nations	39,5 %	32,9 %	35,4 %	47,4 %	27,3 %	41,5 %	
	Enfants non autochtones	33,4 %	27,8 %	28,7 %	39,6 %	29,8 %	33,6 %	
	Disparité	1,2	1,2	1,2	1,2	0,9	1,2	
Maintien des services	Enfants des Premières Nations	61,0 %	60,5 %	55,9 %	72,2 %	58,3 %	65,5 %	
	Enfants non autochtones	47,8 %	43,0 %	43,0 %	52,0 %	43,5 %	47,2 %	
	Disparité	1,3	1,4	1,3	1,4	1,3	1,4	
Placement en milieu reconnu (tous les placements)	Enfants des Premières Nations	42,9 %	30,3 %	40,3 %	53,7 %	41,7 %	47,4 %	
	Enfants non autochtones	24,7 %	20,1 %	24,5 %	32,8 %	23,5 %	27,3 %	
	Disparité	1,7	1,5	1,6	1,6	1,8	1,7	
Placement en milieu substitut	Enfants placés en milieu reconnu	Enfants des Premières Nations	34,6 %	26,3 %	28,5 %	37,5 %	36,0 %	34,5 %
		Enfants non autochtones	20,0 %	17,0 %	20,8 %	24,4 %	18,4 %	21,6 %
		Disparité	1,7	1,5	1,4	1,5	2,0	1,6
	Enfants exclusivement confiés à un tiers	Enfants des Premières Nations	8,3 %	3,9 %	11,8 %	16,2 %	5,8 %	12,9 %
		Enfants non autochtones	4,8 %	3,1 %	3,8 %	8,3 %	5,1 %	5,7 %
		Disparité	1,7	1,3	3,1	2,0	1,1	2,3





4.2 COHORTE PLACEMENT (PLACEMENTS EN MILIEU RECONNU DE 2002 À 2010)

La cohorte Placement compte 2 296 enfants des Premières Nations et 45 704 enfants non autochtones de moins de 18 ans placés dans un milieu reconnu durant trois jours ou plus entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2011 (et n'ayant fait l'objet d'aucun autre placement en milieu reconnu au cours de l'année antérieure). On remarquera que la cohorte Placement (en milieu reconnu) et l'indicateur de *placement en milieu reconnu* de la cohorte Services diffèrent en plusieurs points, ce qui empêche toute comparaison directe. En effet, contrairement à l'indicateur de la cohorte Services, la cohorte Placement exclut tous les placements de moins de trois jours de même que les placements décidés et gérés par les ASEFPN.

Pourcentage de placements pour lesquels les indicateurs de la cohorte Placement se sont réalisés

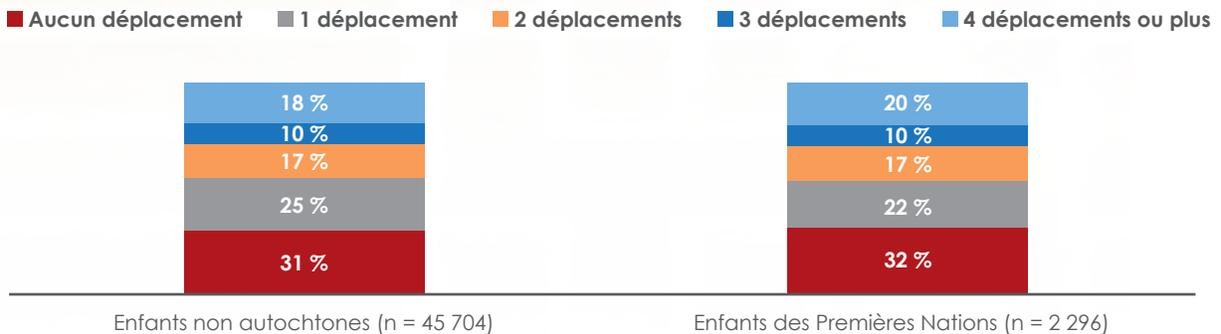
La présente section porte sur le pourcentage de placements ayant débouché sur les services et les interventions correspondant aux trois indicateurs de protection de la jeunesse de la cohorte Placement : déplacement, situation de placement après 36 mois et durée cumulative du placement.

Déplacement

L'indicateur de déplacement regroupe les enfants en fonction du nombre de déplacements de plus de trois jours dont ils ont fait l'objet au cours des 36 mois suivant le premier placement. Mentionnons qu'un placement suivant une tentative de réintégration dans la famille ou un placement auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil (enfants confiés à un tiers) sont considérés comme des déplacements, mais pas les placements pour des raisons externes aux services, les réintégrations dans la famille ni les placements auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil. On peut voir à la figure 4.9 que les deux groupes d'enfants ont fait l'objet de déplacements dans des proportions semblables. En effet, qu'ils soient ou non membres d'une Première Nation, la plupart des enfants n'ont pas vécu de déplacement ou n'en ont vécu qu'un seul (56 % des enfants non autochtones; 54 % des enfants des Premières Nations).



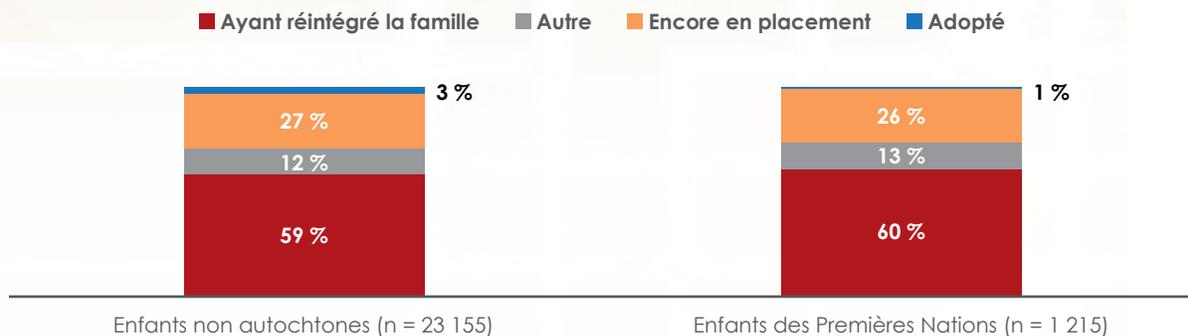
Figure 4.9 : Répartition des placements en fonction du nombre de déplacements (2002-2010)



Situation de placement après 36 mois

Cet indicateur illustre la situation des enfants 36 mois après le premier placement. La figure 4.10 classe les situations de placement après 36 mois observées au cours des exercices 2006 à 2010 en quatre catégories : encore en placement, ayant réintégré la famille, adopté et autre. La majorité des enfants des Premières Nations (60 %) et des enfants non autochtones (59 %) ont réintégré leur famille. Néanmoins, 26 % des enfants des Premières Nations et 27 % des enfants non autochtones étaient encore en milieu d'accueil 36 mois après leur premier placement. Les données recensent une très faible proportion d'enfants adoptés. Dans bien des dossiers, la période de suivi était trop courte pour couvrir la durée totale du processus d'adoption. Les données ci-dessous sous-évaluent donc probablement les adoptions. Cela dit, le pourcentage d'enfants non autochtones adoptés était le triple de celui des enfants des Premières Nations.

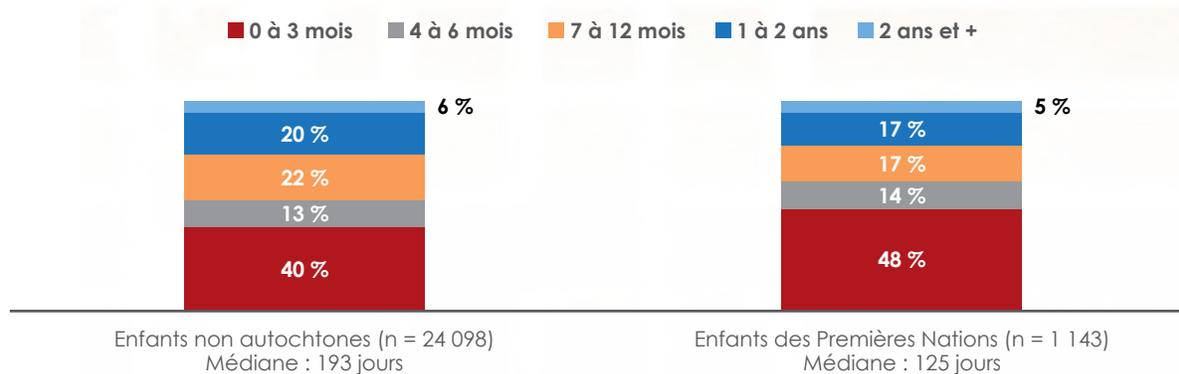
Figure 4.10 : Répartition des placements en fonction de la situation de placement après 36 mois (2006-2010)



Durée cumulative du placement (en jours)

La figure 4.11 répartit les dossiers en fonction de la durée du placement (en jours cumulés) avant que l'enfant réintègre sa famille (3 mois ou moins, de 4 à 6 mois, de 7 à 12 mois, de 1 à 2 ans et 2 ans ou plus) et indique le nombre médian de jours de placement cumulés pour chaque groupe d'enfants. La plupart des enfants ayant réintégré leur famille (62 % parmi les enfants des Premières Nations et 53 % parmi les enfants non autochtones) l'ont fait au bout de 6 mois ou moins, et la durée cumulative médiane du placement des enfants des Premières Nations a été plus courte (125 jours) que celle des enfants non autochtones (193 jours). Du point de vue de la disparité, le pourcentage de réintégration dans la famille chez les enfants des Premières Nations placés 6 mois ou moins était 1,2 fois plus élevé que chez les enfants non autochtones.

Figure 4.11 : Répartition de la durée de placement des enfants ayant réintégré leur famille (2002-2010)



Trajectoires de placement par forme de maltraitance et par groupe d'âge au début du placement

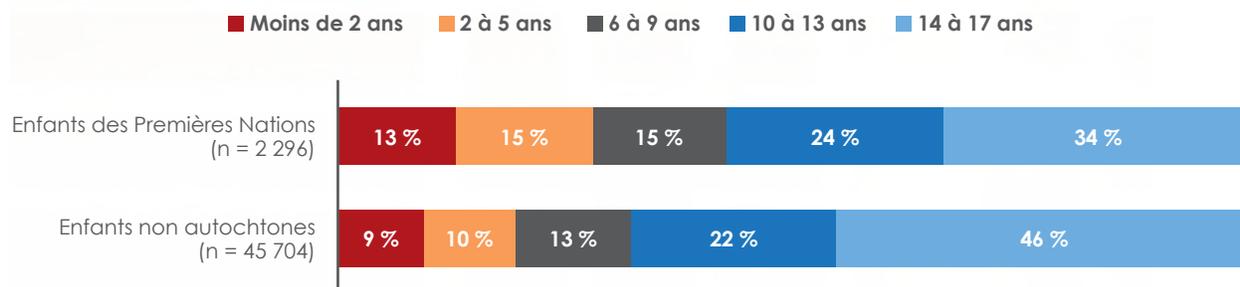
Dans la présente section, nous analysons les trajectoires des enfants placés en milieu reconnu en fonction de deux catégories : le groupe d'âge et la forme de maltraitance consignée au début du placement. Nous présentons d'abord la répartition des signalements retenus en fonction de ces catégories, puis, *pour chacune d'elles*, nous indiquons le pourcentage d'enfants ayant reçu des services ou fait l'objet d'une intervention de protection de la jeunesse. Cette analyse porte sur la totalité de la cohorte Placement (2 296 enfants des Premières Nations et 45 704 enfants non autochtones placés au cours des exercices 2002 à 2010).

Trajectoires de placement par groupe d'âge

La figure 4.12 montre la répartition des dossiers des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones de la cohorte Placement (placements en milieu reconnu) par groupe d'âge au moment du placement entre 2002 et 2010. Les adolescents des Premières Nations de 14 à 17 ans comptaient pour environ le tiers (34 %) de tous les nouveaux placements, alors que 28 % se rapportaient à des enfants de 5 ans et moins. Par comparaison, les adolescents non autochtones de 14 à 17 ans représentaient près de la moitié (46 %) de tous les nouveaux placements, tandis que 19 % visaient des enfants âgés de 5 ans ou moins au moment du placement.



Figure 4.12 : Répartition des placements en fonction de l'âge au début du placement (2002-2010)



Le tableau 4.4 fait état, pour chaque groupe d'âge, de la moyenne de déplacements, du pourcentage de dossiers d'enfants ayant réintégré leur famille et d'enfants encore en placement et de la durée médiane du placement des enfants ayant réintégré leur famille. En moyenne, les enfants des Premières Nations ont été déplacés légèrement plus souvent que les enfants non autochtones dans tous les groupes d'âge. Contrairement à ce que pointent les indicateurs de la cohorte Services, les enfants des Premières Nations étaient plus susceptibles de vivre l'expérience positive de la réintégration dans leur famille dans les 36 mois suivant le premier placement que les enfants non autochtones. Seule exception : les jeunes non autochtones de 14 à 17 ans, qui réintègrent plus souvent leur famille que les jeunes des Premières Nations du même groupe d'âge. Les enfants de moins de 2 ans présentaient la disparité la plus prononcée : le pourcentage d'enfants des Premières Nations ayant réintégré leur famille était 1,4 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones dans cette tranche d'âge. Les enfants des Premières Nations encore en placement après 36 mois étaient moins nombreux que les enfants non autochtones dans la même situation. Il en était ainsi dans tous les groupes d'âge, sauf les moins de 2 ans, chez qui les proportions étaient égales dans les deux groupes. Enfin, les enfants des Premières Nations ont passé globalement moins de temps en placement. Sur le plan de la disparité, la durée du placement des enfants non autochtones de 2 à 9 ans avant de réintégrer leur famille était environ le double de celle des enfants des Premières Nations du même groupe d'âge.



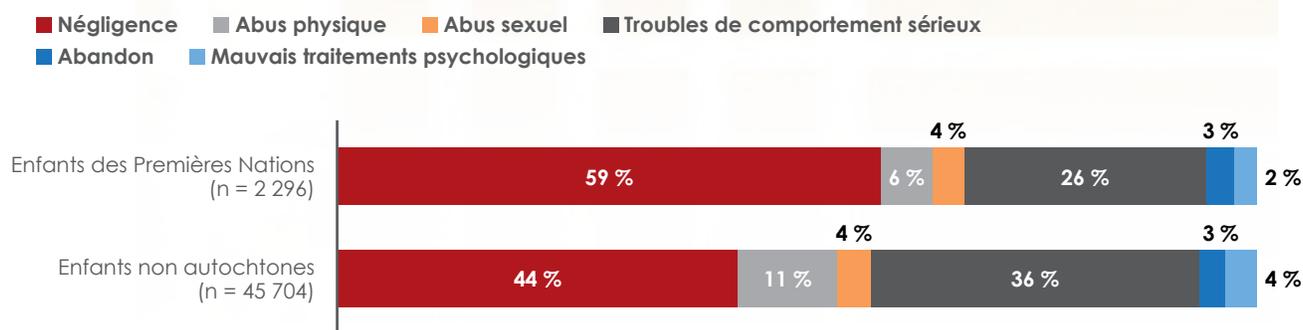
Tableau 4.4 : Indicateurs de la cohorte Placement par groupe d'âge au moment du placement

		Moins de 2 ans	2 à 5 ans	6 à 9 ans	10 à 13 ans	14 ans
		Nombre moyen de déplacements (2002-2010)				
Déplacement	Enfants des Premières Nations	1,83	1,68	1,69	2,67	2,12
	Enfants non autochtones	1,62	1,58	1,55	2,35	1,99
	Disparité	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
		Pourcentage d'enfants selon leur situation de placement après 36 mois (2006-2010)				
Ayant réintégré leur famille	Enfants des Premières Nations	52,5 %	59,3 %	53,6 %	63,8 %	64,4 %
	Enfants non autochtones	37,8 %	47,2 %	49,7 %	55,2 %	69,8 %
	Disparité	1,4	1,3	1,1	1,2	0,9
Encore en placement	Enfants des Premières Nations	34,2 %	35,4 %	39,7 %	30,6 %	9,3 %
	Enfants non autochtones	35,4 %	45,0 %	44,7 %	40,5 %	9,8 %
	Disparité	1,0	0,8	0,9	0,8	0,9
		Durée médiane de placement (en nombre de jours) des enfants ayant réintégré leur famille (2002-2010)				
Durée cumulative du placement	Enfants des Premières Nations	97	96	111	168	123
	Enfants non autochtones	131	180	211	249	181
	Disparité	0,7	0,5	0,5	0,7	0,7

Trajectoires de placement par forme de maltraitance

La figure 4.13 montre la répartition des dossiers des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones de la cohorte Placement (placements en milieu reconnu de 2002 à 2010) par forme de maltraitance. Chez les enfants des Premières Nations, la majorité des placements (59 %) avaient pour motif la négligence, environ un quart (26 %) concernaient des troubles de comportement sérieux et pas plus de 7 %, d'autres formes de maltraitance. Si la négligence est aussi la forme de maltraitance ayant conduit le plus souvent au placement des enfants non autochtones (44 %), environ un tiers (36 %) de ceux-ci ont été placés en raison de troubles de comportement sérieux, et 12 % ou moins l'ont été à cause d'une autre forme de maltraitance.

Figure 4.13 : Répartition des placements par forme de maltraitance (2002-2010)



Le tableau 4.5 fait état, pour chaque forme de maltraitance, du nombre moyen de déplacements, du pourcentage de dossiers d'enfants ayant réintégré leur famille et d'enfants encore en placement et de la durée médiane des placements des enfants ayant réintégré leur famille, dans les deux groupes. Pour toutes les formes de maltraitance sauf les mauvais traitements psychologiques, les enfants des Premières Nations ont vécu en moyenne un nombre plus élevé de déplacements. Les dossiers d'abus sexuels présentaient la disparité la plus marquée. Les enfants des Premières Nations placés pour cause de négligence ou d'abus physique ont réintégré leur famille en plus grande proportion que les enfants non autochtones. C'était l'inverse dans les placements découlant d'un abus sexuel, de troubles de comportement sérieux ou d'un abandon. Les enfants des Premières Nations ayant réintégré leur famille ont été placés moins longtemps que les enfants non autochtones dans la même situation. Dans les cas d'abus sexuel, de troubles de comportement sérieux et de mauvais traitements psychologiques, la durée moyenne de leur placement avant de réintégrer leur famille équivalait à environ la moitié de celle des enfants non autochtones.

Tableau 4.5 : Indicateurs de la cohorte Placement par forme de maltraitance

		Négligence	Abus physique	Abus sexuel	Troubles de comportement sérieux	Abandon	Mauvais traitements psychologiques (2007-2010 seulement)
		Nombre moyen de déplacements (2002-2010)					
Déplacement	Enfants des Premières Nations	1,84	2,24	2,44	2,62	1,74	1,85
	Enfants non autochtones	1,74	1,89	1,89	2,24	1,54	1,85
	Disparité	1,1	1,2	1,3	1,2	1,1	1,0
		Pourcentage d'enfants selon leur situation de placement après 36 mois (2006-2010)					
Ayant réintégré leur famille	Enfants des Premières Nations	59,8 %	68,5 %	50 %*	65,3 %	26,5 %*	55,8 %*
	Enfants non autochtones	49,8 %	59,4 %	53,3 %	72,9 %	34,2 %	55,2 %
	Disparité	1,2	1,2	0,9	0,9	0,8	1,0
Encore en placement	Enfants des Premières Nations	31,8 %	19,1 %	27,3 %*	11,9 %	35,3 %*	28,8 %*
	Enfants non autochtones	35,7 %	29,9 %	32,1 %	12,0 %	33,3 %	31,4 %
	Disparité	0,9	0,6	0,9	1,0	1,1	0,9
		Durée médiane de placement (en nombre de jours) des enfants ayant réintégré leur famille (2002-2010)					
Durée cumulative du placement	Enfants des Premières Nations	134	103	95**	125	113**	104**
	Enfants non autochtones	203	125	207	196	237	205
	Disparité	0,7	0,8	0,5	0,6	0,5	0,5

*Sur moins de 55 dossiers

**Médiane calculée d'après 35 dossiers ou moins



4.3 COHORTE RÉCURRENCE (DE 2002 À 2012)

La cohorte Réurrence dénombre 4 247 enfants des Premières Nations et 82 187 enfants non autochtones de moins de 17 ans dont le dossier de protection de la jeunesse a été fermé durant la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2013.

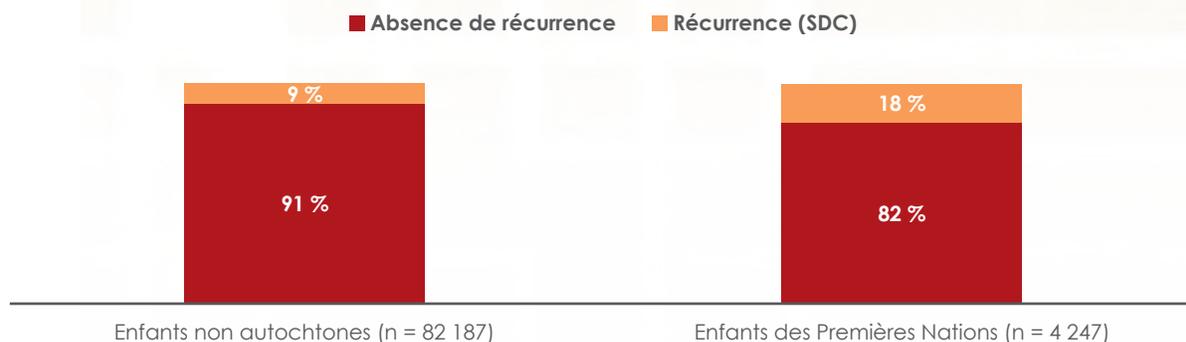
Pourcentage de dossiers fermés pour lesquels l'indicateur de la cohorte Réurrence s'est réalisé

La présente section porte sur le pourcentage de dossiers fermés ayant fait l'objet du seul indicateur de protection de la jeunesse de la cohorte Réurrence : la récurrence de la maltraitance (SDC).

Récurrence de la maltraitance (SDC)

L'indicateur de récurrence cible les enfants dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis au cours de l'année suivant la fermeture de leur dossier de protection de la jeunesse. Comme l'indique la figure 4.14, 9 % des enfants non autochtones et 18 % des enfants des Premières Nations ont vécu un épisode de récurrence (SDC) de la maltraitance ou de risque sérieux de maltraitance dans l'année suivant la fermeture de leur dossier. Sur le plan de la disparité, le pourcentage de dossiers auxquels s'appliquait cet indicateur était deux fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones.

Figure 4.14 : Répartition des dossiers fermés en fonction de l'indicateur de récurrence (SDC) (2002-2012)



Trajectoires des dossiers fermés par groupe d'âge, forme de maltraitance et type de négligence

Dans la présente section, nous analysons les trajectoires des enfants dont le dossier a été fermé dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu en fonction de trois catégories : le groupe d'âge, la forme de maltraitance et le type de négligence en date de la fermeture du dossier. Nous présentons d'abord la répartition des dossiers en fonction de ces catégories, puis, *pour chacune d'elles*, nous indiquons le pourcentage d'enfants ayant fait l'objet de l'intervention de protection de la jeunesse correspondant à l'indicateur de la cohorte Réurrence. L'analyse par groupe d'âge porte sur la totalité de la cohorte, soit les 4 247 enfants des Premières Nations et

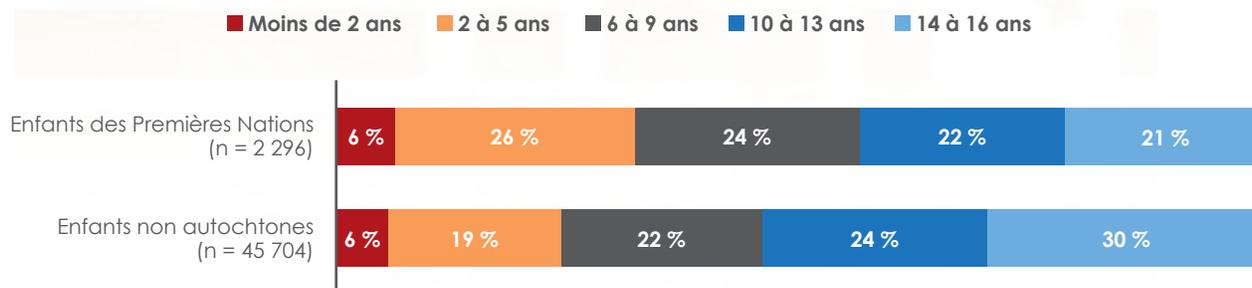


les 82 187 enfants non autochtones dont le dossier a été fermé durant les exercices 2002 à 2012. Quant aux analyses par forme de maltraitance et par type de négligence, elles ne couvrent que les années 2007 à 2012. Nous nous y sommes limités afin que les données reflètent les nouvelles formes de maltraitance établies par la LPJ (se reporter au chapitre 2 pour plus de précisions). Les analyses portent donc sur 2 664 enfants des Premières Nations et 45 908 enfants non autochtones.

Trajectoires des dossiers fermés par groupe d'âge

La figure 4.15 illustre la répartition par groupe d'âge des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones en date de la fermeture de leur dossier, entre 2002 et 2012. Les dossiers des enfants des Premières Nations qui ont été fermés dans cet intervalle sont répartis à parts presque égales entre les quatre groupes d'âge (de 2 à 5 ans, de 6 à 9 ans, de 10 à 13 ans et de 14 à 16 ans), chacun représentant environ un quart (de 21 % à 26 %) de tous les dossiers fermés. Seulement 6 % des enfants des Premières Nations avaient moins de 2 ans au moment de la fermeture de leur dossier. Une tendance assez similaire se dégage chez les enfants non autochtones, dont 6 % seulement avaient moins de 2 ans au moment de la fermeture de leur dossier. Toutefois, la répartition diffère dans les quatre autres groupes d'âge : les enfants de 14 à 16 ans représentent 30 % de tous les dossiers fermés, contre 19 % pour ceux de 2 à 5 ans.

Figure 4.15 : Répartition des dossiers fermés selon l'âge à la fermeture du dossier (2002-2012)



Le tableau 4.6 présente, pour chaque groupe d'âge, le pourcentage de récurrence de la maltraitance (SDC) dans l'année suivant une fermeture de dossier. La proportion des fermetures de dossier suivies d'un épisode de récurrence de la maltraitance (SDC) était plus élevée chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, quel que soit le groupe d'âge. Les jeunes de 14 ans et les enfants de 2 à 5 ans présentaient respectivement la disparité la moins et la plus prononcée.

Tableau 4.6 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par groupe d'âge à la fermeture du dossier (2002-2012)

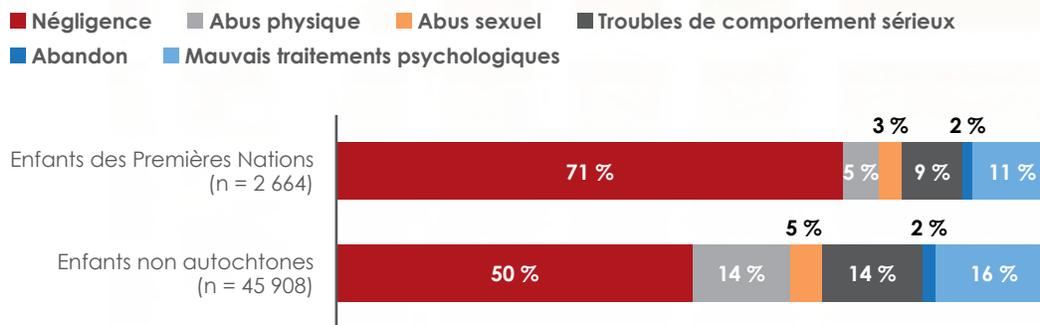
	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	6 à 9 ans	10 à 13 ans	14 ans
Enfants des Premières Nations	22,1 %	19,8 %	18,1 %	19,3 %	13,3 %
Enfants non autochtones	10,8 %	8,6 %	9,0 %	10,0 %	9,3 %
Disparité	2,0	2,3	2,0	1,9	1,4



Trajectoires des dossiers fermés par forme de maltraitance

La figure 4.16 illustre la répartition des fermetures de dossiers d'enfants des Premières Nations et d'enfants non autochtones de 2007 à 2012 en fonction de la principale forme de maltraitance pour laquelle ils recevaient des services avant la fermeture du dossier. Chez les enfants des Premières Nations, la plupart des dossiers (71 %) avaient trait à la négligence, et chacune des autres formes de maltraitance représentait tout au plus 11 % de tous les dossiers fermés. La négligence était aussi la forme de maltraitance la plus courante (50 %) dans les dossiers d'enfants non autochtones fermés, dont 16 % ou moins correspondaient à chacune des autres formes de maltraitance.

Figure 4.16 : Répartition des dossiers fermés par forme de maltraitance (2007-2012)



Le tableau 4.7 présente, pour chaque forme de maltraitance, le pourcentage de récurrence de la maltraitance (SDC) dans l'année suivant une fermeture de dossier. Les enfants des Premières Nations ont vécu des épisodes de récurrence de la maltraitance (SDC) dans une plus grande proportion que les enfants non autochtones, et ce, quelle que soit la forme de maltraitance. Les dossiers de troubles de comportement sérieux présentaient la disparité la moins marquée, tandis que la plus prononcée revenait aux dossiers d'abandon et d'abus physique.

Tableau 4.7 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par forme de maltraitance à la fermeture du dossier (2007-2012)

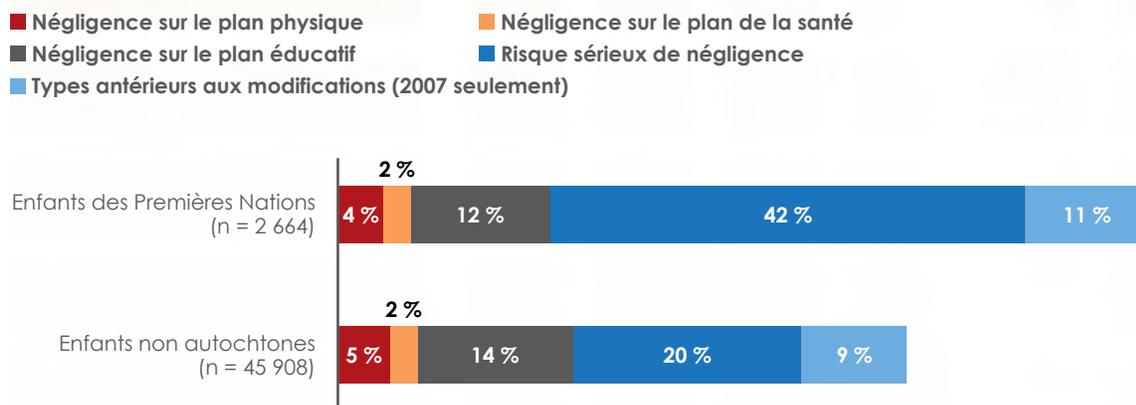
	Négligence	Abus physique	Abus sexuel	Troubles de comportement sérieux	Abandon	Mauvais traitements psychologiques
Enfants des Premières Nations	20,6 %	20,5 %	7,0 %	14,2 %	10,3 %	15,5 %
Enfants non autochtones	9,9 %	7,1 %	5,4 %	11,5 %	2,8 %	8,4 %
Disparité	2,1	2,9	1,3	1,2	3,7	1,8



Trajectoires des dossiers fermés par type de négligence

La figure 4.17 répartit par type de négligence les dossiers d'enfants des Premières Nations et d'enfants non autochtones fermés entre 2007 et 2012. Pour les enfants des Premières Nations, 71 % des dossiers fermés avaient trait à la négligence. Plus précisément, 42 % portaient sur un risque sérieux de négligence, 12 % concernaient de la négligence sur le plan éducatif et 17 % avaient rapport à l'un des autres types de négligence. Chez les enfants non autochtones, 50 % des dossiers fermés avaient trait à la négligence. Plus précisément, 20 % de tous les dossiers fermés portaient sur un risque sérieux de négligence, 14 % concernaient de la négligence sur le plan éducatif et 16 % avaient rapport à l'un des autres types de négligence.

Figure 4.17 : Répartition des dossiers fermés par type de négligence (2007-2012)



Le tableau 4.8 présente, pour chaque type de négligence, le pourcentage de récurrence de la maltraitance (SDC) dans l'année suivant une fermeture de dossier. Les enfants des Premières Nations ont vécu des épisodes de récurrence de la maltraitance (SDC) dans une plus grande proportion que les enfants non autochtones, et ce, quel que soit le type de négligence. Les dossiers de négligence sur les plans physique et éducatif présentaient la disparité la moins marquée, tandis que la plus prononcée revenait aux dossiers de risque sérieux de négligence.

Tableau 4.8 : Pourcentage de fermetures de dossiers suivies d'un épisode de récurrence (SDC) par type de négligence à la fermeture du dossier (2004-2012)

	Négligence sur le plan physique	Négligence sur le plan de la santé	Négligence sur le plan éducatif	Risque sérieux de négligence	Types antérieurs aux modifications (2007 seulement)	Tous les dossiers de négligence
Enfants des Premières Nations	16,8 %	22,2 %	13,2 %	23,4 %	19,5 %	20,6 %
Enfants non autochtones	12,5 %	11,1 %	10,6 %	8,7 %	9,8 %	9,9 %
Disparité	1,3	2,0	1,2	2,7	2,0	2,1



5. Conclusion

Le présent rapport contient les résultats du troisième volet du *Projet d'analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse*, qui visait à décrire la trajectoire (évaluations et interventions) des enfants des Premières Nations du Québec vivant ou non au sein d'une communauté des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse de la province. Pour ce faire, les auteurs ont réalisé une analyse secondaire de l'ensemble de données colligées dans le cadre de l'initiative GFISC visant à suivre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones jusqu'à 36 mois suivant leur évaluation, leur placement ou la fermeture de leur dossier. Ce troisième volet est le fruit de la collaboration des représentants de la CSSSPNQL, du MSSS, de l'ACJQ, du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill (CREF) et de la Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables de l'Université de Montréal, réunis au sous-comité des données. C'est dans le cadre de ce forum qu'ils ont pu échanger leurs savoirs, formuler des conseils et établir les lignes directrices pour l'analyse et l'interprétation des données. Les travaux du sous-comité ont été guidés par les règles du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (APNQL, 2014) et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) (FNIGC, 2014).

Les travaux du troisième volet ont mené à six principaux constats :

- **Les enfants des Premières Nations sont surreprésentés à chaque stade du processus de protection de la jeunesse.** Cette surreprésentation débute à l'étape de l'évaluation de la situation²⁴, où le taux par tranche de 1 000 enfants est 4,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Cette disparité augmente au fur et à mesure que l'on franchit les étapes du processus, atteignant un sommet aux étapes du placement (7,9 fois plus élevé) et de la récurrence (SDC; 9,4 fois plus élevé).
- **La surreprésentation des enfants des Premières Nations est principalement due aux évaluations de négligence.** La négligence était en cause dans près des deux tiers (64 %) des signalements retenus concernant des enfants des Premières Nations. Le nombre d'évaluations de signalements de négligence par tranche de 1 000 enfants est 6,7 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, une disparité plus importante que pour toute autre forme de maltraitance.
- **La disparité de représentation au sein du système de protection de la jeunesse touche tous les enfants des Premières Nations, qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations.** La tendance générale se maintient lorsqu'on compare les taux pour les enfants des Premières Nations qui vivent dans une communauté et les taux de ceux qui n'y vivent pas. Les deux plus grandes différences entre les deux groupes sont le taux de récurrence et les formes

24 Le nombre de signalements reçus par les établissements offrant des services de protection de la jeunesse par tranche de 1 000 enfants n'étant pas à l'étude dans le présent rapport, nous nous abstenons ici de tirer toute conclusion de la surreprésentation à l'étape du contact initial.





de maltraitance faisant l'objet d'une évaluation. Les taux d'évaluation de signalements d'abus physique, de mauvais traitements psychologiques, de négligence sur le plan physique, de négligence sur le plan de la santé et de négligence sur le plan éducatif sont plus élevés chez les enfants vivant hors communauté. Les enfants de Premières Nations vivant au sein d'une communauté, eux, présentent de plus hauts taux d'évaluation de risque sérieux de négligence et de récurrence.

- **La disparité a augmenté** chez les enfants confiés à un tiers, **alors qu'elle est restée stable chez les enfants placés en milieu reconnu.** L'analyse dans le temps de l'indicateur de *placement à en milieu substitut* révèle une augmentation marquée de la disparité chez les enfants confiés à un tiers (une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil) au cours de la période étudiée, le taux d'enfants étant passé de 4,7 à 18,2 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones. Au cours de la même période, la disparité chez les enfants placés en milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) est restée stable.
- **La disparité a augmenté en ce qui concerne les cas de récurrence, alors qu'elle est restée stable pour les autres types d'intervention.** Une analyse des taux de la population annuels ne révèle aucune augmentation ni diminution significative de la disparité eu égard à la plupart des indicateurs, à l'exception du taux de récurrence de la maltraitance (SDC), au sujet duquel l'écart s'est creusé entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones.
- **La plupart des enfants des Premières Nations placés ont réintégré leur famille.** Malgré un taux de placement 7,4 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, une plus grande proportion des enfants des Premières Nations placés (âgés de 13 ans ou moins au moment du placement) ont réintégré leur famille au cours de la période de suivi de 36 mois. De plus, la durée du placement avant la réintégration est plus courte chez les enfants des Premières Nations que chez les enfants non autochtones, et ce, pour tous les groupes d'âge.

Les analyses présentées ici offrent une perspective longitudinale unique allant au-delà de l'étape d'évaluation des dossiers à laquelle se limitent d'autres études. Bien que la surreprésentation des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse canadien soit un phénomène connu depuis des décennies (Johnston, 1983; Sinha et coll., 2011, 2013; Trocmé, Knoke et Blackstock, 2003; Trocmé et coll., 2006), un manque de données longitudinales sur les cas limitait jusqu'à présent les mesures d'atténuation possibles. Fondé sur l'ensemble de données longitudinales de l'initiative GFISC, l'un des ensembles du genre les plus exhaustifs au Canada, le présent rapport dresse un portrait riche en enseignements de l'expérience vécue par les Premières Nations du Québec dans le système de protection de la jeunesse. Les analyses de suivi longitudinal qu'il contient confirment que la surreprésentation des enfants des Premières Nations est bien réelle tout au long du processus des services de protection de l'enfance et qu'elle n'a pas tendance à varier dans le temps. Cet éclairage nouveau sur la situation devrait s'avérer fort utile pour orienter correctement les interventions futures de manière à rétablir l'équilibre.





Les conclusions du présent rapport prennent toute leur importance dans la foulée des Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation (2015) et de la récente décision du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP, 2016) concernant la discrimination raciale envers les enfants des Premières Nations dans la cause *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et coll. c. le procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada)*, qui mettent en évidence le besoin de recherche additionnelle sur la question de la surreprésentation. La CVR a demandé aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) placés en ayant recours au contrôle et à l'évaluation des enquêtes sur la négligence (appel 1.i) ainsi qu'à la préparation et à la publication de rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones qui sont placés en milieu substitut et les motifs de leur placement (appel 2). Par sa décision, le TCDP enjoint AANC à cesser de financer inadéquatement le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, invoquant la nature discriminatoire de ses pratiques. Les analyses présentées ici apportent une première réponse aux Appels de la CVR concernant les enquêtes sur la négligence et les rapports annuels, en plus de mettre en lumière des disparités spécifiques à certaines interventions. Mais il y a plus. Elles soulèvent aussi plusieurs nouvelles questions concernant la surreprésentation et l'expérience des enfants et des familles des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse. Grâce au cadre de collaboration mis en place pour le volet 3, le Québec est bien placé pour trouver des réponses aux demandes de la CVR et aux questions nouvellement soulevées.

RECOMMANDATIONS

Prenant directement appui sur les constatations du présent rapport, les recommandations ci-dessous aideront à mieux comprendre la trajectoire des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse.

- 1. En concertation avec les Premières Nations du Québec, poursuivre et approfondir le travail collaboratif entamé par les partenaires œuvrant pour la protection et le bien-être des enfants des Premières Nations.** Le niveau de collaboration manifesté dans le cadre des trois volets de ce projet, notamment par le sous-comité des données responsable du volet 3, révèle le rôle important que pourraient jouer des partenariats intersectoriels pour le bien-être des enfants des Premières Nations. Les volets 1 et 2 incombaient au Comité consultatif clinique (CCC), un forum de discussion présidé par la CSSPNQL et comptant des représentants du MSSS, d'AINC, de l'ACJQ et de l'AQESSS, dont l'objectif était de discuter des problèmes de protection de la jeunesse touchant les enfants et les familles des Premières Nations au Québec, et de collaborer à la mise en place d'initiatives porteuses de solutions. Le CCC devait aussi réaliser le volet 3, mais il a été dissous dans la foulée de la restructuration du réseau de la santé et des services sociaux imposée par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et*





des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, qui a mené à l'élimination de l'ACJQ et de l'AQESSS en 2015. À l'heure actuelle, les Premières Nations du Québec cherchent à renouveler leurs partenariats avec les institutions gouvernementales selon un modèle de gouvernance adapté à leurs réalités et à leurs besoins en matière de santé et de services sociaux (CSSSPNQL, 2015a). À cette fin, la CSSSPNQL devra se concerter avec les intervenants et ses décideurs afin de déterminer la forme que prendront les partenariats intersectoriels pour l'amélioration des services de protection de la jeunesse offerts aux Premières Nations.

2. Procéder à la mise à jour annuelle des données du présent rapport relatives aux enfants des Premières Nations et non autochtones et développer des indicateurs en fonction des Appels à l'action de la CVR et des questions soulevées par le présent rapport.

Moyennant quelques ajustements, les indicateurs du présent rapport peuvent servir à répondre aux Appels à l'action de la CVR (2015) relativement au contrôle et à l'évaluation des dossiers de négligence et de placement. L'ensemble de données de l'initiative GFISC analysé dans le présent rapport est tout indiqué pour cette tâche, puisqu'il contient à la fois les données du PIJ et du SIRTF, rendant ainsi possible un suivi de la trajectoire des enfants placés qui serait impossible au moyen d'une autre source comme la *Banque de données communes* (BDC) du MSSS, qui ne comprend que les données du PIJ. La recherche utilisant ces indicateurs devrait porter sur les aspects suivants :

- a. *L'évaluation des cas de négligence et leurs trajectoires* : Le premier appel à l'action de la CVR (1.i contrôler et évaluer les enquêtes sur la négligence) et le présent rapport mettent en lumière le besoin de recherche additionnelle sur la surreprésentation des enfants des Premières Nations à l'étape de l'évaluation, particulièrement de l'évaluation pour risque sérieux de négligence et pour négligence sur le plan éducatif.
- b. *Placement* : Le deuxième appel à l'action de la CVR (la production de rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones placés) et le présent rapport font ressortir le besoin de recenser le nombre exact d'enfants des Premières Nations placés, ainsi que les détails de leur placement, notamment la raison. Beaucoup d'autres facteurs sont à étudier : la séquence des placements en fonction du type et du régime (judiciaire ou volontaire), l'augmentation dans le temps des cas d'enfants confiés à un tiers, l'expérience vécue par les familles dont un enfant est confié à un tiers, la relation entre la durée cumulative des placements, la réintégration dans la famille et l'échec d'une telle réintégration, le développement identitaire des enfants des Premières Nations dans le contexte d'un placement hors communauté, l'adoption et la mise sous tutelle des enfants des Premières Nations, etc.
- c. *Réurrence* : Étant donné la forte proportion d'enfants des Premières Nations pour qui la maltraitance (18 %) est récurrente et la grande disparité entre leur situation et celle des enfants non autochtones, il est impératif de chercher à mieux comprendre les circonstances de cette récurrence et l'expérience des enfants qui la vivent.





3. Accompagner les Premières Nations dans l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour recueillir et utiliser elles-mêmes des données sur leurs enfants au sein du système de protection de la jeunesse, notamment celles touchant le contrôle des cas de négligence et les placements. Cette recommandation englobe aussi les priorités de recherche locales des ASEFPN. Les Premières Nations du Québec souhaitent se doter d'un modèle de gouvernance adapté à leurs réalités et à leurs besoins, et l'un des principaux objectifs de ce projet est de « renforcer la capacité de prise de décisions en matière de gouvernance en santé et en services sociaux, aux niveaux local et régional, chez les communautés et organisations des Premières Nations quant aux programmes, services et initiatives existants » (CSSSPNQL, 2015a, p. 2). Selon la CVR (2015), les données sur les cas de négligence et les placements sont essentielles pour réduire la surreprésentation des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse. De plus, les communautés des Premières Nations et les établissements offrant des services de protection de la jeunesse devraient pouvoir cerner des priorités de recherche et avoir la capacité d'agir pour répondre à leurs besoins. Il faut les soutenir en ce sens. Toutes les Premières Nations du Québec doivent pouvoir recueillir, colliger et utiliser des données probantes sur leurs enfants et leurs familles pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Pour atteindre cet objectif, le rapport propose les étapes suivantes :

- a. *Améliorer la qualité, la portée, l'uniformité et l'accessibilité des données servant au contrôle des cas de négligence et de placement ainsi qu'à d'autres priorités locales.*

Données de placement : L'un des principaux obstacles à l'appel à l'action de la CVR concernant les placements est l'absence de données systématiques sur les enfants des Premières Nations dont le placement est géré par les ASEFPN parce que, considérant les taux de paiement en vigueur pour les placements, la plupart de ces agences n'utilisent pas le système provincial (SIRTF) pour enregistrer la trajectoire des enfants placés. Avant de décider d'utiliser un système provincial de gestion des données, une agence des Premières Nations doit considérer une foule de facteurs complexes, comme les avantages de la comparabilité et de l'uniformité des données, le fardeau que représentent les exigences fédérales et provinciales de production de rapports et les répercussions potentielles pour la propriété, le contrôle, l'accès et la possession des données (PCAP®). Dans ce contexte, il est important que les communautés et les agences des Premières Nations conçoivent leur propre solution ancrée dans les principes PCAP® en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles ainsi que des enjeux liés à l'accès aux données locales, provinciales, et fédérales.

En plus des données permettant le suivi de la trajectoire des enfants placés au sein du système, des données qualitatives sur l'expérience des familles dont l'enfant est confié à un tiers sont aussi importantes. Les données du présent rapport ne donnent qu'un aperçu très limité de la situation des enfants confiés à un tiers, et les sources d'information à ce sujet sont rares. Compte tenu de l'augmentation marquée du nombre d'enfants des Premières Nations confiés à un tiers, il importe de mieux comprendre le phénomène afin que les enfants, leurs familles et les personnes qui en ont la garde puissent bénéficier d'un service et d'un soutien adéquats.





Données sur la négligence : Réalisées en collaboration avec les communautés et les agences des Premières Nations, la consignation et l'analyse des données sur les services de première ligne offerts aux enfants des Premières Nations au sein de leur communauté et du réseau provincial pourrait faciliter le contrôle et l'évaluation des cas de négligence. Il est nécessaire d'évaluer le continuum de services en place pour les enfants des Premières Nations vivant ou non dans une communauté et le niveau de coordination entre les services communautaires et le réseau provincial, particulièrement en ce qui a trait aux services s'adressant aux enfants de 0 à 6 ans. Bien que les communautés des Premières Nations soient dans l'obligation de renouveler aux cinq ans leurs plans d'action en santé et en services sociaux de première ligne et de les mettre à jour annuellement, il est impossible de savoir si elles tiennent compte des plus récentes données disponibles pour cibler leurs besoins réels et si elles ajustent le continuum de services selon ces derniers.

- b. *Créer un cadre de soutien à la recherche sur les enfants des Premières Nations pris en charge par le système de protection de la jeunesse, qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations.* Il est essentiel que les Premières Nations guident la conception d'un cadre de recherche complémentaire à l'analyse collaborative de données cliniques et administratives comme celles de l'initiative GFISC.

Ce cadre doit aussi combler certaines lacunes au niveau de la collecte de données sur les enfants des Premières Nations qui vivent hors communauté et de leur suivi. La possibilité d'adapter un cadre existant (un conseil tribal comme Mamit Innuat ou le Conseil de la nation atikamekw ou encore les Centres d'amitié) afin de créer une structure de soutien pour ces enfants devrait figurer parmi les options.

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES ET POLITIQUES

Les analyses faisant l'objet du présent rapport indiquent un inquiétant niveau de surreprésentation, corroborant des études antérieures menées au Québec et au Canada, et démontrent la persistance d'une tendance historique d'intervention de l'État et de retrait des enfants des familles des Premières Nations au Québec. Comme l'a récemment demandé la CVR dans ses Appels à l'action (2015), il est essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones resserrent leur collaboration pour découvrir et éliminer les causes de cette surreprésentation. Cet effort collaboratif peut s'articuler autour de la **recherche**, mais il est aussi essentiel de **transmettre les connaissances acquises**, afin que les établissements offrant des services de réadaptation et de protection de la jeunesse, comme les CISSS, les CIUSSS et les ASEFPN, puissent les utiliser.





Les conclusions du présent rapport permettent de dégager des **champs d'action** prioritaires pour la lutte contre la surreprésentation des enfants des Premières Nations au sein système de protection de la jeunesse :

- 1. Les services, les interventions et le continuum de soins en place pour les enfants en situation de récurrence.** Près d'un cinquième (18 %) des enfants des Premières Nations dont le dossier de protection de la jeunesse a été fermé ont vécu un nouvel épisode de maltraitance (contre 9 % pour les enfants non autochtones). La disparité entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones est plus élevée pour cet indicateur (9,4 fois plus de cas pour 1 000 enfants) que pour tout autre, et elle tend même à augmenter avec le temps.
- 2. Les services et interventions visant les enfants victimes de négligence.** L'évaluation des signalements pour négligence, une forme de maltraitance pouvant gravement compromettre à long terme le développement d'un enfant, est la principale cause de la surreprésentation des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse. Puisque la négligence est étroitement liée à plusieurs facteurs de risque socioéconomiques, structurels et familiaux, notamment à la pauvreté, il importe que les programmes et autres mesures visant sa réduction dans les communautés des Premières Nations s'attaquent d'abord à ses causes sous-jacentes.
- 3. L'étude de la relation entre la durée de placement, la réintégration dans la famille et son échec dans un contexte de surreprésentation importante des enfants des Premières Nations en placement.** Les analyses figurant au présent rapport montrent que la durée moyenne d'un placement est un peu plus courte chez les enfants des Premières Nations et que ces derniers réintègrent plus souvent leur famille (sauf pour les enfants âgés de 14 à 17 ans en date du placement). Une analyse préliminaire de données portant sur l'ensemble des enfants de la province (Esposito, Chabot, Trocmé, Delaye et Robichaud, en préparation) montre toutefois que le tiers de ces réintégrations se soldent par un échec. En ce qui concerne les enfants des Premières Nations, le taux d'échec des réintégrations demeure inconnu, ce qui empêche de tirer toute conclusion définitive quant à la situation de ces enfants après le placement. Une meilleure compréhension de la dynamique de fin et de reprise du placement pourrait améliorer la conception et la mise en œuvre d'interventions visant à éviter le placement à long terme d'enfants des Premières Nations hors de leur communauté, ce qui pourrait en retour favoriser la réussite de la réintégration dans la famille.





Le sous-comité reconnaît l'importance d'autres **champs d'action** ne découlant pas des conclusions du présent rapport, notamment : 1) la constitution d'un répertoire de pratiques exemplaires pour la prévention du placement des enfants des Premières Nations, et 2) la promotion et l'application immédiate du *Cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones* (prévu à l'automne 2016), un cadre de référence pour les professionnels concernés par le projet de vie d'enfants des Premières Nations en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* contenant des directives cliniques adaptées à la réalité des Premières Nations. Tout CISSS ou CIUSSS offrant aux enfants et aux familles des services de réadaptation et de protection de la jeunesse devra l'incorporer à sa pratique.

Finalement, **la transmission des constatations émanant de ce rapport afin de soutenir le développement de politiques et de pratiques pertinentes se fera dans un contexte où la reconnaissance de l'importance de l'autonomie des Premières Nations est croissante.** La CVR (2015) a demandé à ce que soit confirmé le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres agences de protection de l'enfance (Appel 4.i). À l'échelle du Canada, les communautés des Premières Nations ont de plus en plus de responsabilités en matière de protection de la jeunesse (Sinha et Kozlowski, 2013). Au Québec, les Premières Nations participent depuis 2012 à une initiative d'amélioration de l'offre et de l'accès aux services de santé par la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance adapté à leurs réalités et besoins (CSSSPNQL, 2015b). En vigueur depuis 2001, l'article 37.5 de la LPJ représente un outil important pour l'autonomie en matière de protection de la jeunesse. Aucune entente formelle n'a encore été conclue en vertu de cet article, mais cela ne saurait tarder, car quelques ébauches sont à l'étude. Le sous-comité des données reconnaît que la mise en œuvre des recommandations du présent rapport doit se faire en collaboration avec les Premières Nations du Québec afin de favoriser leur autonomie en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait à la protection de la jeunesse.





Sources



Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), bureau régional du Québec (2011). Registre des Indiens, 2001-2009.

Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) (2012). Terminologie consultée à l'adresse <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100014642/1100100014643>

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, Wendake, Québec, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

Blumenthal, A. (2015). « Child neglect I: Scope, consequences, and risk and protective factors », *Feuille d'information CWRP n° 141E*, Montréal, Centre de recherche sur l'enfance et la famille.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) (2014). *Ownership, Control, Access and Possession (OCAP®): The path to First Nations Information Governance*, Ottawa, Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations.

Combs-Orme, T., E. E. Wilson, D. S. Cain, T. Page et L. D. Kirby. « Context-based parenting in infancy: Background and conceptual issues », *Child and Adolescent Social Work Journal*, 20(6), 437-472, DOI : 10.1023/B:CASW.0000003138.32550.a2

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2013a). *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse : Rapport d'analyse du Volet 1 : Analyse des données financières et clientèles d'AADNC*, Wendake, Québec, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2013b). *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse : Rapport d'analyse du Volet 2 : Analyse des données des rapports statistiques AS-480*, Wendake, Québec, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2015a). *Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec - Une gouvernance repensée et favorable à l'autodétermination*, Wendake, Québec, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) (2015b). *Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec – Descriptif du projet*, Wendake, Québec, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.





Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) (2005). *Mémoire sur le projet de loi n° 125 - Loi modifiant la Loi sur la Protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, Wendake, Québec, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) (2014). *Mémoire sur le projet de loi n° 10 : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, Wendake, Québec, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*, Ottawa, Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Conseil de la fédération (2015). *Bien-être des enfants autochtones*. Ottawa, Conseil de la fédération.

Esposito, T., N. Trocmé, M. Chabot, L. Coughlin, C. Gaumont et A. Delaye (2015). « Better understand to better serve: A province-wide knowledge mobilization initiative in child protection », *Child Indicators Research*, 1-11, DOI : 10.1007/s12187-015-9335-1.

Esposito, T., M. Chabot, N. Trocmé, A. Delaye et M.-J. Robichaud (en cours de rédaction). « Reunification breakdown: A population-level longitudinal analysis ».

Hélie, S., D. Turcotte, N. Trocmé et M. Tourigny (2012). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2008 (EIQ-2008) : Rapport final*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal et Institut Universitaire.

Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2015). Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe, au 1^{er} juillet, 2001-2015, dernière mise à jour le 29 septembre 2015.

Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2016). Population des municipalités régionales de comté (MRC) selon l'âge et le sexe, 1996-2015, dernière mise à jour le 10 février 2016.

Johnston, P. (1983). *Native Children and the Child Welfare System*, Toronto, Conseil canadien de développement social en association avec James Lorimer and Company.

Jones, A. et V. Sinha (2015). « Long-term trends in out of home care for on-reserve First Nations children », *Feuillelet d'information CWRP n° 164E*, Montréal, Centre de recherche sur l'enfance et la famille.

Jones, A., V. Sinha et N. Trocmé (2015). « Children and youth in out-of-home care in the Canadian provinces », *Feuillelet d'information CWRP n° 167E*, Montréal, Centre de recherche sur l'enfance et la famille.





Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, S.C. 2002, c. 1.

Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c P-34.1).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2007). *On a signalé la situation de votre enfant au DPJ : Que devez-vous savoir maintenant?*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Projet de loi n° 10, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, 41^e législature, 1^{re} session, Québec, 2014 (loi sanctionnée le 9 février 2015).

Projet de loi n° 125, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, 37^e législature, 1^{re} session, Québec, 2006 (loi sanctionnée le 15 juin 2006), RLRQ, c P-34.1.

Scannapieco, M. et K. Connell-Carrick (2005). *Understanding Child Maltreatment: An Ecological and Developmental Perspective*, New York, Oxford University Press.

Sinha, V. et A. Kozlowski (2013). « The structure of Aboriginal child welfare in Canada », *The International Indigenous Policy Journal*, 4(2), 1-21, DOI : 10.18584/iipj.2013.4.2.2.

Sinha, V., N. Trocmé, B. Fallon, B. MacLaurin, E. Fast et S. T. Prokop (2011). *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*, Ontario, Assemblée des Premières Nations.

Sinha, V. et M. Wray (2015). « Foster care disparity for First Nations children in 2011 », *Feuille d'information CWRP n° 166E*, Montréal, Centre de recherche sur l'enfance et la famille.

Sinha, V., N. Trocmé, B. Fallon et B. MacLaurin (2013). « Understanding the investigation-stage overrepresentation of First Nations children in the child welfare system: An analysis of the First Nations component of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2008 », *Child Abuse and Neglect*, 37(10), 821-831.

Smith, M. et R. Fong (2004). *The Children of Neglect*, New York, Brunner-Routledge.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et coll. c. Procureur général du Canada (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016, TCDP 2.

Statistique Canada (2011). *Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : Tableaux de données*, n°99-011-X2011026 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, consulté au <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/dt-td/Ap-fra>.





Trocmé, N., B. Fallon, B. MacLaurin, V. Sinha, T. Black, E. Fast [...] J. Holroyd (2010). « Chapter 1 – Introduction », dans Agence de la santé publique du Canada (dir.), *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (ECI-2008) : données principales*, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.

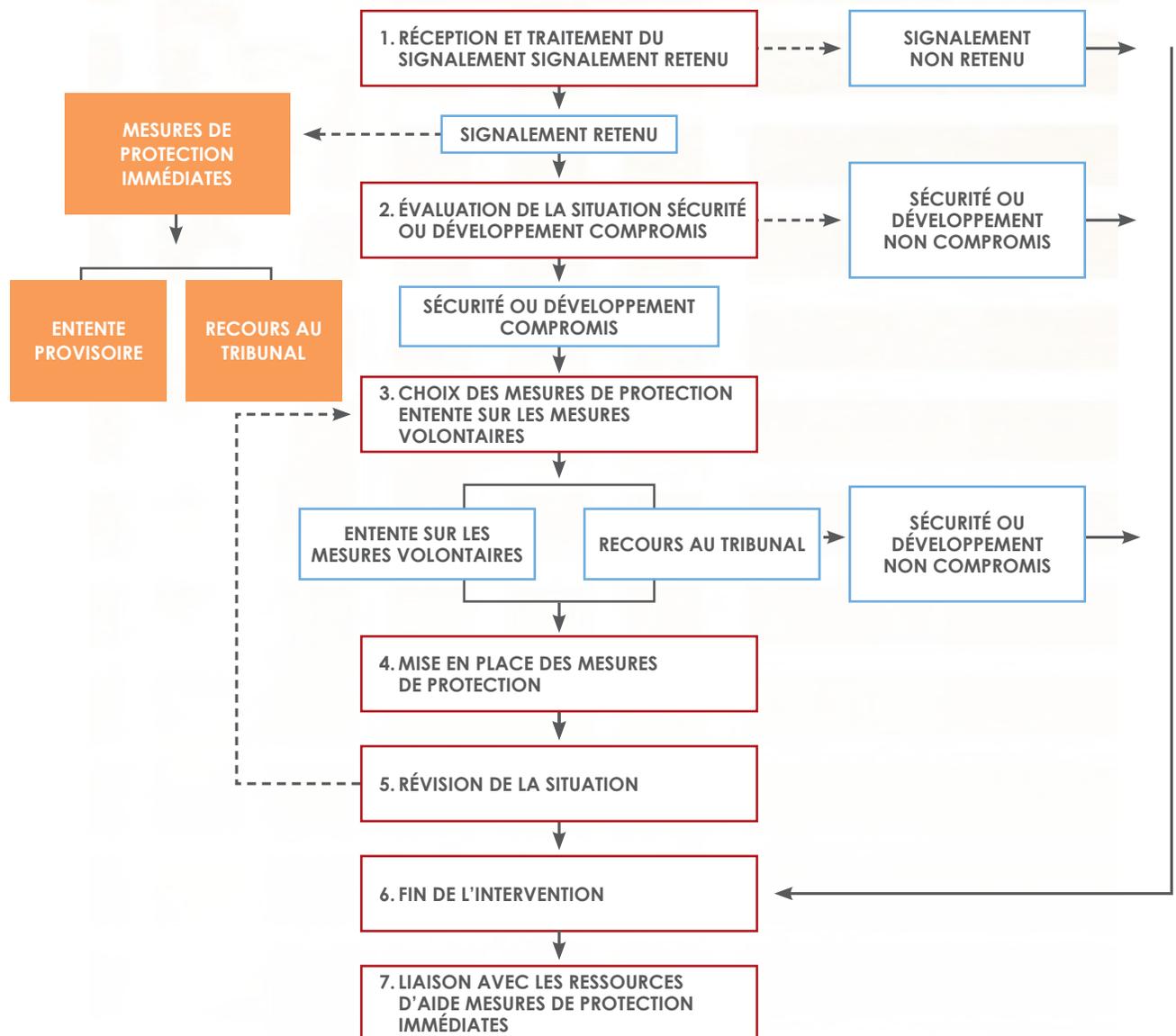
Trocmé, N., B. Fallon, B. MacLaurin, V. Sinha, T. Black, E. Fast [...] J. Holroyd (2010). « Chapter 4 – Characteristics of substantiated maltreatment », dans Agence de la santé publique du Canada (dir.), *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (ECI-2008) : données principales*, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada.

Trocmé, N., D. Knoke et C. Blackstock (2004). « Pathways to the overrepresentation of Aboriginal children in Canada's child welfare system », *Social Service Review*, 78(4), 577-600, DOI : 10.1086/424545.

Trocmé, N., B. MacLaurin, B. Fallon, D. Knoke, L. Pitman et M. McCormack (2006). *Mesnmimk Wasatek, Catching a Drop of Light: Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in Canada's Child Welfare System. An Analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (CIS-2003)*, Toronto, Centre d'excellence pour la protection et le bien-être de l'enfance.



Annexe A : Étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse²⁵



25 Adapté de : ministère de la Santé et des Services sociaux (2007, p. 8)





Annexe B : Méthodologie complète



B.1 MOTIFS DE RECHERCHE

Le troisième volet du *Projet d'analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse* vise deux objectifs.

- Il s'agit en premier lieu de consigner et d'analyser les différences de trajectoires entre les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones au sein du système québécois de protection de la jeunesse.
- Il s'agit en second lieu de déterminer si les modifications apportées en 2007 à la *Loi sur la protection de la jeunesse* par le projet de loi n° 125 ont eu une influence sur ces trajectoires. Cet objectif se veut exploratoire, puisqu'au moment de l'analyse, il est impossible de déterminer la totalité de ces répercussions.

Les auteurs du présent rapport se basent sur un suivi des principales étapes du processus de protection de la jeunesse au Québec pour décrire la trajectoire des enfants. Une présentation détaillée de ce processus se trouve à l'annexe A.

B.2 SOURCES DES DONNÉES

Les données du système de protection de la jeunesse

Le présent rapport propose une analyse secondaire de l'ensemble de données de la GFISC (Esposito et coll., 2015), une initiative provinciale de mobilisation des connaissances visant à mieux comprendre les rouages du système québécois de protection de la jeunesse. L'initiative GFISC tire ses propres données de deux sources :

- **le Projet intégration jeunesse (PIJ)**, le principal système qu'utilisent les établissements offrant des services de protection de la jeunesse pour gérer les dossiers. Le système PIJ contient des renseignements sur la situation et les caractéristiques des enfants pris en charge, les services qu'ils reçoivent, les interventions qu'ils subissent, les établissements de soins qu'ils fréquentent et les mesures volontaires ou judiciaires qui s'appliquent à eux;
- **le Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF)**, un système de gestion des données financières traitant tous les aspects du placement subventionné en milieu reconnu (notamment les placements en famille d'accueil et en milieu résidentiel).





L'initiative GFISC regroupe des données cliniques et administratives longitudinales recueillies de façon anonyme auprès de seize établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au Québec (les seize centres jeunesse jusqu'en 2015, maintenant remplacés par les CISSS et les CIUSSS qui offrent aux enfants et aux familles des services de réadaptation et de protection de la jeunesse). Ces données comprennent aussi, dans une moindre mesure, des renseignements obtenus des seize ASEFPN qui offrent des services (au moins partiels) aux enfants de vingt communautés des Premières Nations. Certaines de ces agences offrent aussi des services aux membres de bandes vivant hors des communautés. Aucune donnée de la GFISC ne provient des trois établissements offrant des services de protection de la jeunesse au Nunavik et dans le territoire cri d'Eeyou Istchee Baie-James (régions sociosanitaires 17 et 18), qui représentent moins de 1 % de la population des enfants du Québec (ISQ, 2016), puisque ces établissements n'utilisent pas le système PIJ. Cette exclusion ne nuit pas au présent projet, qui cible les enfants des communautés non conventionnées et de la nation naskapie, et non ceux des nations crie et inuite. Les données de la GFISC sont actualisées annuellement en fonction du plus récent exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Le présent rapport porte sur les données recueillies entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2014.

Les données de l'initiative GFISC livrent une description détaillée des trajectoires des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones au sein du système québécois de protection de la jeunesse. La prudence reste de mise dans leur interprétation, car **elles présentent les limites suivantes** :

- **La GFISC comptabilise un enfant chaque fois qu'il entre en contact avec un établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse.** Dans le PIJ et le SIRTF, le suivi des dossiers cesse lorsque l'enfant change d'établissement. Un enfant pris en charge par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse qui déménage et reçoit les services d'un second établissement est donc comptabilisé deux fois.
- **La GFISC sous-estime le nombre d'enfants des Premières Nations, particulièrement ceux qui sont peu en contact avec les services de protection de la jeunesse et ceux qui vivent hors des communautés.** Les intervenants à la protection de la jeunesse déterminent l'appartenance ethnoraciale d'un enfant en fonction des renseignements obtenus de lui, de sa famille et de leurs connaissances. Lorsque l'appartenance ethnoraciale d'un enfant est inconnue, il est inscrit par défaut dans le système à titre de non-Autochtone. Plus un enfant des Premières Nations a de contacts avec les intervenants du système de protection de la jeunesse, plus les chances sont grandes qu'il soit identifié correctement. Les enfants qui vivent hors des communautés sont plus souvent mal identifiés. En effet, si ni l'enfant ni sa famille ne révèle volontairement l'information à l'intervenant, ou si ce dernier ne pose pas de questions précises à ce sujet, l'appartenance ethnoraciale de l'enfant pourrait demeurer inconnue. En revanche, les enfants qui vivent dans les communautés sont plus susceptibles d'être identifiés correctement, en raison de leur lieu de résidence et de la responsabilité financière d'AANC²⁶.

²⁶ AANC est financièrement responsable des services de protection de la jeunesse offerts aux membres inscrits des Premières Nations vivant dans une communauté des Premières Nations (une réserve). Des ententes bipartites et tripartites entre les conseils de bande ou les conseils tribaux, les établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse ou AANC déterminent l'organisation de la prestation des services et les responsabilités financières.





La GFISC sous-estime possiblement le nombre de signalements retenus par trois ASEFPN. Ces agences reçoivent et traitent des signalements concernant les enfants des Premières Nations de quatre communautés et d'une région sociosanitaire. Elles communiquent ensuite le contenu de leurs dossiers aux établissements locaux mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse afin que ceux-ci les saisissent dans le système PIJ. Un essai de conformité visant à mesurer l'effet des pratiques de saisie a révélé de légers écarts dans les taux pour 1 000 enfants lorsque trois de ces quatre communautés étaient exclues du calcul. Par exemple, en considérant toutes les communautés, le taux moyen de signalements retenus entre 2002 et 2009 était de 54,9 pour 1 000 enfants des Premières Nations vivant dans une communauté. Ce taux passait toutefois à 57,4 pour 1 000 lorsqu'on excluait ces trois communautés du calcul. L'augmentation du taux observée lorsqu'on exclut ces trois communautés du calcul pourrait s'expliquer par le sous-enregistrement des dossiers ou des différences dans la rétention des signalements de maltraitance.

Données démographiques

Aux fins du présent projet, les données démographiques servant à calculer le taux de la population qui reçoit des services de protection de la jeunesse, soit le nombre d'enfants non autochtones et des Premières Nations de 17 ans et moins selon leur lieu de résidence, qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations (tableau B1), proviennent de deux sources : l'ISQ (2002-2010; ISQ, 2015, 2016) et le Registre des Indiens d'AANC (2002-2009; bureau d'AADNC pour le Québec, 2011).

L'ISQ base ses estimations démographiques sur les données de recensement de Statistique Canada, qu'elle corrige ensuite pour pallier les sous-estimations et la présence de réserves indiennes et de communautés partiellement dénombrées, mais aussi pour tenir compte des phénomènes démographiques (naissances, décès et mouvements migratoires) enregistrés dans la province. Les estimations de la population provinciale d'enfants de 17 ans et moins au 1^{er} juillet des années 2002 à 2010²⁷ ont été recueillies sur le site Web de l'ISQ (ISQ, 2015). Afin d'obtenir une estimation du nombre d'enfants non autochtones la plus fidèle possible à celle du système de protection de la jeunesse, les données concernant les enfants de 17 ans et moins vivant dans les municipalités régionales de comté (MRC) de Kativik et d'Eeyou Istchee²⁸ (ISQ, 2016) ainsi que les estimations du Registre des Indiens d'AANC ont été exclues.

À la fin de chaque année civile, les renseignements concernant les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* vivant dans une communauté des Premières Nations (une réserve) ou non (AADNC, bureau du Québec, 2011) sont mis à jour dans le Registre des Indiens. Une sélection a eu lieu parmi ces données afin de constituer une population ressemblant autant que possible à celle représentée au sein du système de protection de la jeunesse en termes d'âge (17 ans et moins), de lieu de résidence (au sein d'une communauté ou non) et de nation (les nations non conventionnées du Québec et la nation naskapie).

27 L'ISQ considère ces estimations « définitives », en ce sens qu'elle prévoit n'y apporter aucune modification. Ces estimations tiennent compte des données des recensements de 2001, de 2006 et de 2011 et ont été révisées en profondeur en fonction de la révision des données de 2001-2012 menée par Statistiques Canada en 2013.

28 La population estimée pour ces deux MRC représente les enfants des régions sociosanitaires 17 et 18 exclus des données du système de protection de la jeunesse.



Deux remarques méthodologiques mineures s'imposent concernant les données du Registre des Indiens :

- **Les données sur la population d'enfants d'Akwesasne ont été exclues.** Akwesasne est une communauté mohawk dont le territoire chevauche les frontières du Québec, de l'Ontario et des États-Unis. Elle est membre de la CSSSPNQL, et les données du système de protection de la jeunesse concernant les enfants inscrits y vivant font partie de l'analyse. Cependant, puisqu'il est impossible de déterminer combien de ses membres inscrits au Registre des Indiens vivent au Québec et combien vivent en Ontario, les données du Registre la concernant en ont été exclues.
- **Puisqu'il était impossible de consulter les données du Registre des Indiens pour 2010, les populations de cette année-là ont dû être estimées.** Ces estimations se fondent sur les populations moyennes entre 2007 et 2009, une période où le nombre d'enfants des Premières Nations inscrits au Registre est resté relativement stable.

Les données du Registre des Indiens présentent une troisième limite, plus importante, qu'il convient de présenter :

- **Les données sur la population d'enfants des Premières Nations excluent les membres non inscrits des Premières Nations.** Les données du Registre des Indiens utilisées dans le présent rapport sous-estiment le nombre d'enfants des Premières Nations, puisqu'elles ne tiennent pas compte des membres non inscrits des Premières Nations. L'écart pourrait s'avérer particulièrement marqué pour les nourrissons de moins d'un an, l'inscription n'étant pas obligatoire pour accéder aux services et aux prestations durant la première année de vie. Les données de l'ENM, elles, comprennent les enfants non inscrits. Ces dernières ne représentent toutefois pas un recensement fiable de la population des Premières Nations, puisque certaines communautés interdisent la participation à l'ENM sur leur territoire et que d'autres affichent un taux de participation très faible.

Tableau B1 : Population d'enfants de 0 à 17 ans (2002-2010)

Population par année		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Premières Nations non-conventionnées et Naskapis*	En réserve	11 570	11 577	11 598	11 679	11 715	11 721	11 778	11 702	11 734
	Hors réserve	3 321	3 365	3 379	3 453	3 495	3 550	3 530	3 485	3 522
	Total	14 891	14 942	14 977	15 132	15 210	15 271	15 308	15 187	15 256
MRC : Kativik**		4 475	4 527	4 628	4 686	4 676	4 758	4 723	4 760	4 825
MRC : Eeyou Istchee**		5 124	5 224	5 350	5 504	5 584	5 726	5 808	5 955	6 079
Pop. autochtone totale		24 490	24 693	24 955	25 322	25 470	25 755	25 839	25 902	26 160
Pop. québécoise totale***		1 571 111	1 560 531	1 553 791	1 550 513	1 548 831	1 544 225	1 536 418	1 529 787	1 523 722
Pop. non autochtone totale		1 546 621	1 535 838	1 528 836	1 525 191	1 523 361	1 518 470	1 510 579	1 503 885	1 497 562

* Source : AADNC, bureau régional du Québec (2011)

** Source : ISQ (2016)

*** Source : ISQ (2015)



B.3 COMPOSITION DES COHORTES ET INDICATEURS

Le présent rapport expose les résultats d'une analyse de données sur la population d'enfants (17 ans et moins) qui ont fait l'objet d'un signalement retenu et d'une évaluation par les services de protection de la jeunesse de la province de Québec entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2014. L'analyse porte sur **trois cohortes²⁹ d'enfants** :

- les enfants de la **cohorte Services** (moins de 15 ans), dont le signalement a été retenu par un établissement offrant des services de protection de la jeunesse;
- ceux de la **cohorte Placement** (moins de 18 ans), qui ont été placés dans un milieu reconnu;
- ceux de la **cohorte Récurrence** (moins de 17 ans), dont le dossier a été fermé.

Les dossiers sont ensuite regroupés en fonction de l'exercice au cours duquel un enfant a reçu le service ou fait l'objet de l'intervention qui le qualifie pour la cohorte. Les cohortes ne sont pas mutuellement exclusives : un enfant peut se retrouver dans plus d'une cohorte à la fois s'il remplit les critères de chacune.

Tableau B2 : Population du système de protection de la jeunesse

	COHORTE SERVICES (2002-2010)	COHORTE PLACEMENT (2002-2010)	COHORTE RÉCURRENCE (2002-2012)
Population totale du système de protection de la jeunesse	151,034	48,000	86,434
Enfants non autochtones	144,754	45,704	82,187
Enfants des Premières Nations	6,280	2,296	4,247
Enfants des Premières Nations vivant dans une communauté des Premières Nations	4,805	1,697	3,290
Enfants des Premières Nations vivant hors d'une communauté des Premières Nations	1,475	599	957

Cohorte Services (les enfants dont le signalement a été retenu)

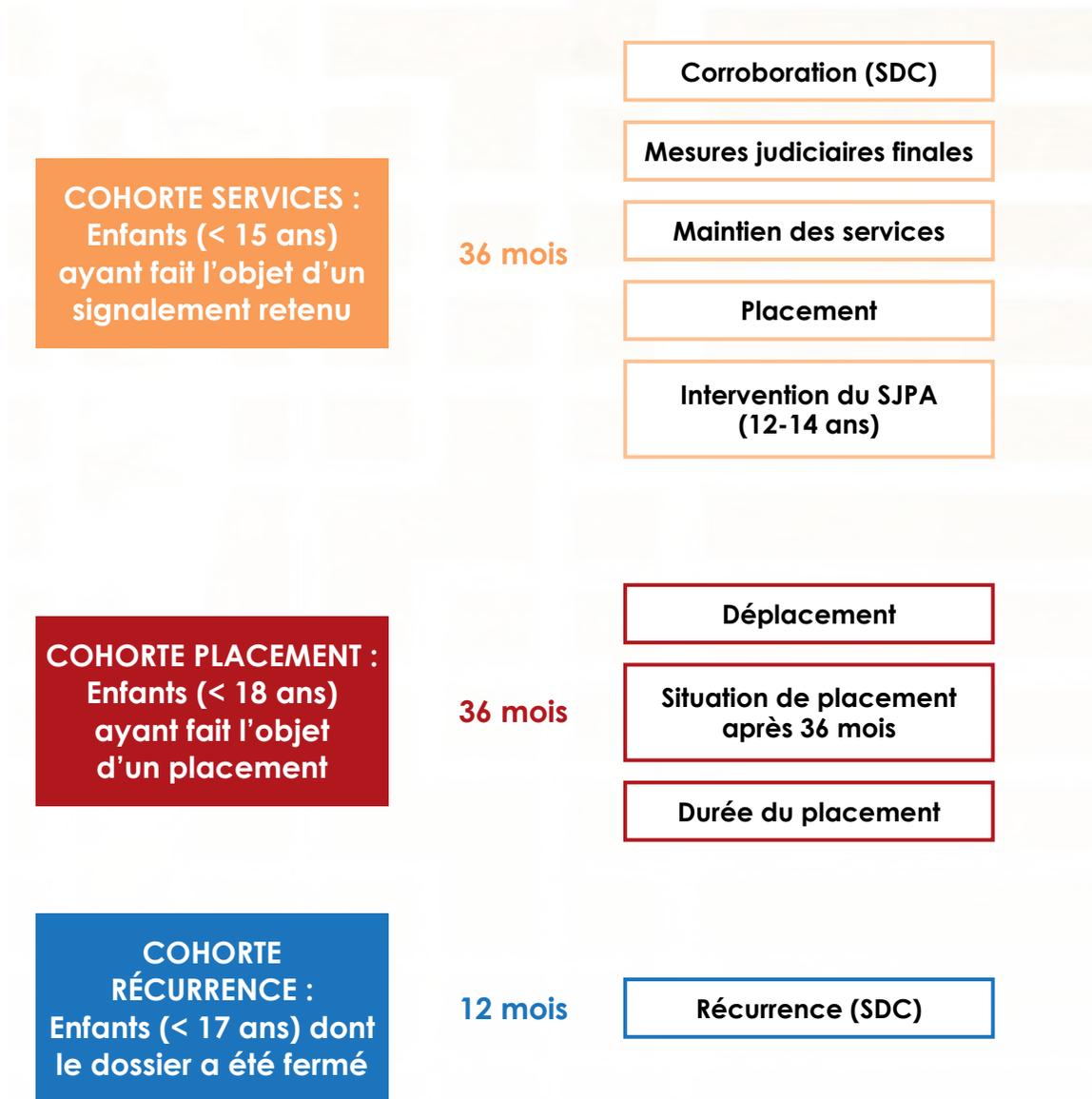
La cohorte Services comprend les enfants dont le signalement pour maltraitance a été retenu aux fins d'évaluation et pour qui aucun autre signalement n'a été fait au même établissement mandaté pour offrir des services de protection de la jeunesse au cours de l'année précédente (6 280 enfants des Premières Nations et 144 754 enfants non autochtones). Le suivi de ces enfants s'étend sur les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Afin d'assurer que le parcours des enfants au sein du système puisse être suivi pendant 36 mois consécutifs, la cohorte comprend exclusivement les enfants qui étaient âgés de moins de 15 ans au moment où leur signalement a été retenu entre 2002 (premières données de la GFISC) et 2010. Par exemple, un enfant dont le signalement a été retenu en 2010, juste avant son 15^e anniversaire, a ainsi pu être suivi jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans en 2013, devenant inadmissible aux services de protection de la jeunesse.

29 On entend par cohorte un ensemble d'individus ayant des caractéristiques et des expériences semblables.



Les données à l'étude pour la cohorte Services comprennent les paramètres qui la définissent, les signalements retenus, ainsi que les cinq indicateurs de suivi ci-dessous (figure 2.1). Chacun de ces indicateurs est binaire : l'enfant a fait ou non l'expérience du service ou de l'intervention.

Figure B1 : Cohortes et indicateurs





Signalement retenu

Cet indicateur sert à recenser les enfants pour qui un signalement de maltraitance a été retenu aux fins d'évaluation conformément aux paramètres de la cohorte Services. En raison de l'importance de cette mesure du contact avec les établissements offrant des services de protection de la jeunesse, cette variable est exprimée en taux de la population (pour 1 000 enfants).

Corroboration (SDC)

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants pour qui des allégations de maltraitance ont été corroborées et dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis lors de la première évaluation suivant le signalement retenu initial. Tous les dossiers qui ne répondent pas à ce critère sont regroupés au sein de la catégorie « sécurité ou développement non compromis » (SDNC).

Mesures judiciaires finales

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants ayant fait l'objet de mesures judiciaires finales en vertu de la LPJ dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Peuvent être exclus certains dossiers fermés par le juge à la suite de mesures d'urgence, immédiates, provisoires ou intérimaires.

Maintien des services

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants dont le dossier en protection de la jeunesse a été maintenu ouvert pour prestation de services dans le cadre de mesures de protection judiciaires ou volontaires engagées à la suite de la première corroboration de maltraitance (SDC), et ce, dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Les services visés par le présent indicateur peuvent découler du premier signalement retenu si les allégations ont été corroborées ou, si ce n'est pas le cas, de tout autre signalement retenu dans les 36 mois suivant le premier signalement et pour lequel les allégations ont été corroborées. Tous les dossiers qui ne répondent pas à ce critère, y compris ceux ayant fait l'objet d'une intervention terminale, sont regroupés dans la catégorie « Dossiers fermés ».

Placement en milieu substitut

Cet indicateur sert à dénombrer les enfants qui ont été confiés à un tiers ou placés dans un milieu reconnu (famille d'accueil ou milieu résidentiel) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Il se subdivise en deux sous-indicateurs :

- **Enfants placés en milieu reconnu** : les enfants qui ont été placés en famille d'accueil (régulière ou spécifique) ou en milieu résidentiel (ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Ce sous-indicateur comprend un nombre inconnu d'enfants placés au sein de familles d'accueil spécifiques (auprès d'une personne significative pour l'enfant reconnue à titre de milieu d'accueil).



- 
- **Enfants confiés à un tiers** : les enfants qui ont été confiés à une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Ce sous-indicateur comprend uniquement les enfants qui n'ont connu aucune autre forme de placement (famille d'accueil ou milieu résidentiel). Il ne dénombre pas l'ensemble des enfants qui ont été confiés à un tiers, mais uniquement ceux qui ont connu *exclusivement* cette forme de placement.

Intervention du système de justice pénale pour les adolescents

Cet indicateur dénombre les adolescents (âgés de 12 ans à 15 ans moins un jour en date du premier signalement retenu) qui ont reçu les services du système de justice pénale pour les adolescents (SJPA) dans les 36 mois suivant le premier signalement retenu. Un adolescent de 12 ans et plus qui reçoit un service en vertu de la LPJ peut aussi recevoir un service en vertu de la LSJPA : 1) s'il reconnaît sa culpabilité devant un tribunal et qu'un juge lui assigne une peine de remplacement comme du travail communautaire, ou 2) s'il refuse toute peine de remplacement et est reconnu coupable par un juge devant un tribunal.

Cohorte Placement (en milieu reconnu)

La cohorte Placement comprend tous les enfants placés avant l'âge de 18 ans par l'un des seize établissements offrant des services de protection de la jeunesse au sein d'un milieu reconnu (famille d'accueil régulière ou spécifique, ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie) pendant plus de trois jours sans avoir fait l'objet d'un tel placement au cours de l'année précédente (2 296 enfants des Premières Nations et 45 704 enfants non autochtones). Le suivi de ces enfants s'étend sur les 36 mois suivant la date de leur placement. Pour assurer que les enfants de cette cohorte puissent être suivis pendant 36 mois consécutifs, elle ne contient que les enfants de moins de 18 ans placés au cours des exercices 2002 à 2010.

Cette cohorte a été formée au moyen des données du SIRTf dont les limites s'ajoutent à celles des données du PIJ utilisées pour l'analyse des cohortes Services et Récurrence. Ainsi, les données de la cohorte Placement excluent les groupes ci-dessous :

- **Les enfants confiés à un tiers qui n'ont connu aucune autre forme de placement** (enfants confiés à une personne significative pour eux, mais qui n'est pas reconnue à titre de milieu d'accueil)³⁰. Les données de la cohorte Placement portent sur les placements en milieu reconnu, ce qui comprend les familles d'accueil régulières (sans lien avec l'enfant), les familles d'accueil spécifiques (une personne significative reconnue à titre de milieu d'accueil) et les milieux résidentiels (ressource intermédiaire, foyer de groupe ou unité de vie). Elles ne tiennent pas compte des enfants confiés à une personne significative qui n'est pas reconnue à titre de milieu d'accueil. Il est impossible de distinguer les familles d'accueil spécifiques des familles d'accueil régulières.
- **Les enfants placés au sein de communautés des Premières Nations par une ASEFPN**. Aucune des agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations n'utilisait le SIRTf (d'où proviennent les données) au cours de la période visée pour l'analyse de la cohorte Placement

³⁰ Un enfant confié à un tiers qui est déplacé vers un autre milieu de placement (famille d'accueil ou milieu résidentiel) est intégré à la cohorte Placement en date de son placement en milieu reconnu.



(exercices 2002 à 2010). Afin de pouvoir estimer grossièrement la proportion des enfants des Premières Nations placés qui sont exclus de la cohorte Placement, nous avons comparé le taux pour 1 000 enfants de l'indicateur de *placement en milieu substitut* de la cohorte Services (20,0) au taux d'enfants des Premières Nations de moins de 15 ans intégrés à la cohorte Placement pour 1 000 enfants (15,8). Nous estimons qu'approximativement 20 % (4,2/20) des enfants des Premières Nations placés sont exclus de la cohorte Placement. Ces placements exclus comprennent ceux dont la durée est inférieure à trois jours (pour les enfants des Premières Nations et non autochtones) et ceux qui sont gérés par les ASEFPN.

- **Les données sur les placements décidés ou gérés par l'un des établissements mandatés pour offrir des services de protection de la jeunesse au cours des exercices 2012-2013 et 2013-2014.** Conséquemment, les données de la cohorte Placement pour ces années sous-estiment probablement le nombre de placements et de déplacements. De plus, la situation des enfants placés par cet établissement après 36 mois pourrait ne pas correspondre à la réalité.

Les données analysées pour la cohorte Placement comprennent les trois indicateurs suivants (figure B1).

On remarquera que la cohorte Placement (en milieu reconnu) et l'indicateur de *placement en milieu substitut* de la cohorte Services diffèrent en plusieurs points, ce qui empêche toute comparaison. Le tableau B3 résume leurs différences.

Tableau B3 : Comparaison entre la cohorte Placement et l'indicateur de placement de la cohorte Services

	Indicateur de placement en milieu reconnu (cohorte Services)	Cohorte Placement (milieu reconnu)
Permet de savoir	Si un enfant a été placé dans les 36 mois suivant la date où son signalement a été retenu	Si un enfant a fait l'objet d'un placement dans un milieu reconnu géré par l'un des 16 établissements mandatés
Âge	Moins de 15 ans au moment où le signalement est retenu	Moins de 18 ans au début du placement
Types de placement couverts	Tous les placements en milieu reconnu, quelle qu'en soit la durée, y compris les placements décidés et gérés par les ASEFPN	Placements de plus de 3 jours en milieu reconnu gérés par l'un des 16 établissements mandatés
Base de données utilisée	PIJ ou SIRTf; comptabilisation des placements répertoriés dans un seul des deux systèmes	PIJ et SIRTf combinés
Conditions pour faire partie de la cohorte	Aucun signalement dans les 12 mois précédant la date du signalement retenu	Aucun placement en milieu reconnu (géré par l'un des 16 établissements mandatés) au cours des 12 mois précédents
Placements exclus	Aucun placement en milieu reconnu ne devrait être exclu	Placements décidés et gérés par les ASEFPN Placements de moins de 3 jours





Déplacement

Cet indicateur recense les changements de milieu de placement (entre deux milieux reconnus) de plus de trois jours dans les 36 mois suivant le placement initial, ainsi que les retours en milieu d'accueil reconnu après une tentative de réintégration dans la famille ou un placement auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil. Il exclut toutefois les déplacements pour des raisons externes aux services (nuit chez un tiers, camp d'été, répit, hospitalisation), les réintégrations dans la famille et les placements auprès d'une personne significative non reconnue à titre de milieu d'accueil. Par exemple, un enfant qui a été placé dans un milieu reconnu pendant plus de trois jours, est retourné dans sa famille, puis a été placé de nouveau dans un milieu reconnu pendant plus de trois jours a vécu un seul déplacement.

Situation de placement après 36 mois

Cet indicateur illustre la situation des enfants 36 mois après le premier placement et se divise en quatre catégories : encore en placement, ayant réintégré la famille, adopté et autre. Il sous-estime probablement le nombre d'adoptions en raison de la durée du processus, qui s'étire souvent au-delà de 36 mois après le début du placement. De plus, pour des raisons de qualité, les données antérieures à 2006 sont exclues du présent rapport.

Durée cumulative du placement (en jours)

Cet indicateur représente la durée cumulative du placement en milieu reconnu (en jours) entre la date du premier placement de l'enfant et celle de sa réintégration dans sa famille (maximum 36 mois).

Cohorte Récurrence

La cohorte Récurrence comprend tous les enfants qui ont reçu un service de protection de la jeunesse (mesure de protection volontaire ou judiciaire, ou intervention terminale) et dont le dossier a été fermé alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans (4 247 enfants des Premières Nations et 82 187 enfants non autochtones). Chacun a été suivi pendant 12 mois à partir de la date de fermeture de son dossier. L'observation de cette cohorte a eu lieu pour les exercices 2002 à 2012 afin que tous les enfants puissent être suivis pendant 12 mois. Les données analysées pour la cohorte Récurrence comprennent l'indicateur suivant (figure B1).

Récurrence de la maltraitance (SDC)

Cet indicateur dénombre tous les enfants dont la sécurité ou le développement a été jugé compromis au cours des 12 mois qui ont suivi la fermeture de leur dossier.





B.4 TAUX ET POURCENTAGES

Le présent rapport exprime ses statistiques descriptives de deux façons : en taux de la population (pour 1 000 enfants) et en pourcentage du total des dossiers traités. Le taux pour 1 000 enfants représente l'occurrence du recours aux services de protection de la jeunesse au sein d'une population donnée, par exemple, le nombre d'enfants des Premières Nations sur 1 000 qui ont fait l'objet d'une intervention correspondant à un indicateur, comme le maintien des services. Les pourcentages des dossiers illustrent plutôt l'occurrence d'un indicateur dans une population d'enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse. Par exemple, les pourcentages illustrent le nombre d'enfants des Premières Nations, sur 100 enfants des Premières Nations de la cohorte Services, qui ont reçu un service ou fait l'objet d'une intervention représentée par un indicateur, comme la corroboration d'un signalement pour maltraitance.

En raison du manque de précision de certaines données démographiques et du système de protection de la jeunesse, les taux de la population et les pourcentages relatifs aux enfants des Premières Nations exprimés dans le présent rapport sont des estimations. Les limites inhérentes aux deux sources de données sont répétées ici afin d'illustrer leur influence sur ces calculs.

Les **données du service de protection de la jeunesse utilisées par l'initiative GFISC** sous-estiment le nombre d'enfants des Premières Nations, particulièrement ceux qui sont peu en contact avec les services de protection de la jeunesse et ceux qui vivent hors des communautés. La cohorte Services est plus à risque que les autres d'être touchée par ce phénomène, puisqu'il suffit d'un signalement retenu pour y être intégré et que de nombreux indices laissent croire que les dossiers des trois agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui reçoivent des signalements présentent des incohérences. Le nombre d'enfants des Premières Nations vivant hors des communautés est aussi plus susceptible d'être sous-estimé, puisque leur lieu de résidence ne donne aucun indice quant à leur appartenance à une Première Nation. De plus, il n'y a aucune raison administrative ou financière de les identifier correctement (contrairement aux membres inscrits des Premières Nations qui vivent dans les communautés et relèvent financièrement d'AANC). Il est impossible de déterminer le nombre d'enfants des Premières Nations qui ne sont pas identifiés comme tels du fait de l'ignorance de l'intervenant responsable du dossier ou encore de son omission d'inscrire l'information, facultative, au dossier électronique.

Les **données démographiques** sous-estiment aussi le nombre d'enfants des Premières Nations puisqu'elles excluent les membres non inscrits des Premières Nations. Les enfants des Premières Nations qui vivent hors des communautés sont encore plus susceptibles d'être exclus du calcul. Selon les données de l'ENM de 2011, environ 61 % des enfants de moins de 15 ans identifiés comme membres des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord) et vivant à l'extérieur des communautés sont non inscrits, contre seulement environ 5 % de ceux vivant dans les communautés (Statistique Canada, 2011). Les données de l'ENM ne représentent toutefois pas un recensement fiable de la population des Premières Nations, puisque certaines communautés interdisent la participation à l'ENM sur leur territoire et que d'autres affichent un taux de participation très faible.



Pour le calcul des **pourcentages de dossiers**, le rapport utilise les données du système de protection de la jeunesse. Les limites inhérentes à ces données entraînent une surestimation probable du pourcentage d'enfants des Premières Nations ayant reçu les services ou vécu les situations faisant l'objet du présent rapport. Cette surestimation est présumée être plus marquée pour les indicateurs de la cohorte Services, puisque cette dernière comprend des enfants qui n'ont eu qu'un contact minimal avec les services de protection de la jeunesse et qui, conséquemment, pourraient ne pas avoir été correctement identifiés à titre de membre d'une Première Nation (par défaut, les enfants sont inscrits en tant que non-Autochtones), ce qui n'est pas le cas pour les enfants des cohortes Placement et Récurrence qui ont eu davantage de contacts avec les services. Examinons le cas de figure suivant, résumé au tableau B4. Supposons que 100 enfants des Premières Nations ont vu leur signalement retenu, mais que seulement 60 d'entre eux ont été identifiés correctement à titre de membre d'une Première Nation. Supposons aussi que le signalement pour maltraitance a été corroboré pour 45 des 60 enfants correctement identifiés. Selon les données disponibles, on pourrait estimer que 75 % des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de la jeunesse ont vécu une situation de maltraitance corroborée. Ce calcul ne tient toutefois pas compte des 40 enfants identifiés incorrectement. En supposant que les allégations soient corroborées pour cinq d'entre eux (12,5 %) et que tous les enfants aient été identifiés correctement, la proportion des enfants des Premières Nations au sein du système de protection de l'enfance ayant vécu une situation de maltraitance corroborée serait de 50 %, et non de 75 %.

Tableau B4 : Scénario hypothétique

	Enfants des Premières Nations identifiés	Enfants des Premières Nations non identifiés	Nombre d'enfants des Premières Nations
Situation corroborée	15 (25 %)	35 (87,5 %)	50 (50 %)
Situation non corroborée	45 (75 %)	5 (12,5 %)	50 (50 %)
Nombre de signalements retenus	60 (100 %)	40 (100 %)	100 (100 %)

Il est plus difficile de déterminer les répercussions qu'ont les limites des données sur les **taux de la population** (pour 1 000 enfants), puisque leur calcul tient compte des données du système de protection de la jeunesse et des données démographiques. Si nous reprenons le scénario illustré au tableau B4, le taux de situations corroborées dans une population serait calculé en divisant le nombre de situations corroborées par le nombre d'individus de la population, puis en multipliant le résultat par 1 000 ($[1\ 000 * \text{nombre de situations corroborées}] / \text{population}$). Comme nous l'avons indiqué plus haut, le nombre de dossiers corroborés pour les enfants des Premières Nations (le numérateur) pourrait être sous-estimé. Le dénominateur, soit la population d'enfants des Premières Nations, est aussi réputé sous-estimé, puisqu'il fait abstraction des membres non inscrits des Premières Nations. Comme il est impossible de déterminer l'effet cumulatif de ces deux écarts, on ne peut savoir si les taux calculés sont sous-estimés ou surestimés.





B.5 ANALYSE PAR SOUS-GROUPE

Les enfants des Premières Nations vivant ou non dans une communauté des Premières Nations

Aux fins de l'analyse comparative, la population des enfants pris en charge par les services de protection de la jeunesse est divisée en deux principaux sous-groupes : les enfants non autochtones et les enfants des Premières Nations. Les enfants des Premières Nations sont ensuite subdivisés de nouveau en deux catégories, selon qu'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations.

Comme le rapport le mentionnait plus haut au sujet des limites, lorsque l'appartenance ethnoraciale d'un enfant est inconnue, il est inscrit par défaut dans le système à titre de non-Autochtone. Tous les enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) vivant à l'extérieur d'une communauté (communauté des Premières Nations ou village inuit au Québec) sont plus susceptibles que les autres d'être mal identifiés.

Dans le système PIJ, la catégorie *Enfants des Premières Nations vivant dans une communauté des Premières Nations* sert à indiquer la responsabilité financière d'AANC à l'égard des services offerts aux enfants des Premières Nations vivant au sein d'une communauté (une réserve). Ainsi, elle comprend tous les enfants des Premières Nations inscrits vivant dans une communauté, qu'il s'agisse ou non de leur communauté d'origine. La catégorie *Enfants des Premières Nations vivant à l'extérieur d'une communauté des Premières Nations*, elle, comprend tous les enfants des Premières Nations ne vivant pas au sein d'une communauté, qu'ils soient inscrits ou non.

Trois sous-groupes d'enfants autochtones ont dû être exclus de l'analyse figurant dans le présent rapport. Le tableau B5 présente leurs données par cohorte.

- 1. Les enfants des nations conventionnées, à l'exception des enfants de la nation naskapie :** La plupart des enfants des nations inuite et crie qui reçoivent des services de protection de la jeunesse au Québec sont exclus, puisque l'ensemble de données de l'initiative GFISC ne comprend pas les données des régions sociosanitaires 17 (Nunavik) ni 18 (Eeyou Istchee), où elles vivent respectivement. Les enfants identifiés à titre d'Inuits ou de Cris dans l'ensemble de données de l'initiative GFISC sont ceux qui vivent à l'extérieur de ces régions ou pour qui des services de protection de la jeunesse sont nécessaires ou demandés à l'extérieur de ces régions. Puisque le projet porte sur les enfants vivant dans les communautés des nations non conventionnées et naskapie, ces derniers ont été exclus des données de l'initiative GFISC.
- 2. Les enfants qui vivent au Québec, mais qui sont inscrits au Registre des Indiens à titre de membre d'une bande dans une autre province :** Ces enfants sont exclus puisqu'ils ne sont pas représentés dans les données démographiques.
- 3. Les enfants des Premières Nations pour qui il est impossible de déterminer s'ils vivent ou non dans une communauté des Premières Nations :** Ce groupe est exclu pour des raisons de cohérence, puisque dans l'analyse, les enfants sont distingués selon qu'ils vivent ou non dans une communauté.



Tableau B5 : Population du système de protection de la jeunesse, dossiers exclus y compris

	COHORTE SERVICES (2002-2010)	COHORTE PLACEMENT (2002-2010)	COHORTE RÉCURRENCE (2002-2012)
Population totale du système de protection de la jeunesse	151,379	48,132	86,634
Nombre d'enfants non autochtones dans le système	144,754	45,704	82,187
Nombre d'enfants des Premières Nations dans le système	6,625	2,428	4,447
Nombre d'enfants des Premières Nations exclus	345	132	200
Pourcentage d'enfants des Premières Nations exclus par rapport au nombre d'enfants des Premières Nations dans le système	5,2 %	5,4 %	4,5 %
Enfants des Premières Nations conventionnées, sauf les Naskapis	178	73	98
Enfants des Premières Nations inscrits dans une autre province	18	9	8
Enfants des Premières Nations dont le lieu de résidence est inconnu	149	50	94
Nombre d'enfants pris en compte dans le rapport	151,034	48,000	86,434
Nombre d'enfants des Premières Nations pris en compte dans le rapport	6,280	2,296	4,247

Le groupe d'âge

Chaque cohorte est subdivisée selon l'âge d'intégration du membre (son âge au moment du premier signalement retenu pour la cohorte Services, au premier placement pour la cohorte Placement et à la fermeture du dossier pour la cohorte Réurrence). Il y a cinq groupes d'âge : moins de 2 ans, de 2 à 5 ans (tous les enfants âgés de 2 ans à 6 ans moins un jour au moment d'intégrer la cohorte), de 6 à 9 ans, de 10 à 13 ans et de 14 à 17 ans.

La forme de maltraitance

Chaque cohorte a aussi été subdivisée selon la principale forme de maltraitance inscrite au dossier de l'enfant au moment de son intégration (la principale forme de maltraitance alléguée dans le premier signalement retenu pour la cohorte Services, la plus récente forme de maltraitance principale inscrite au dossier avant le placement pour la cohorte Placement et la principale forme de maltraitance pour laquelle l'enfant recevait un service avant la fermeture de son dossier pour la cohorte Réurrence). Un intervenant à la protection de la jeunesse peut inscrire jusqu'à trois formes de maltraitance dans un dossier, la principale étant celle qui suscite à ses yeux les plus grandes inquiétudes cliniques.

Le présent rapport traite des six formes principales de maltraitance définies au sens des articles 38 et 38.1 de la LPJ : la négligence (y compris le risque sérieux de négligence), l'abus physique (y compris le risque sérieux d'abus physique), l'abus sexuel (y compris le risque sérieux d'abus sexuel), les troubles de comportement sérieux, l'abandon et les mauvais traitements psychologiques³¹.

31 Se reporter à l'annexe C pour les formes de maltraitance définies par la LPJ.





Les auteurs du présent rapport subdivisent davantage les dossiers de négligence en cinq catégories :

- La négligence sur le plan physique : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne répondent pas à l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources.
- La négligence sur le plan de la santé : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne lui assurent pas ou ne lui permettent pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale.
- La négligence sur le plan éducatif : les parents de l'enfant ou les personnes qui en ont la garde ne lui fournissent pas une surveillance ou un encadrement approprié ou ne prennent pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation.
- Le risque sérieux de négligence : lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux.
- Les types antérieurs aux modifications : tous les types de négligence éliminés par la modification de la LPJ de 2007. (Cela s'applique seulement aux données de 2007.)





Annexe G :

Formes de maltraitance définies dans la LPJ



Abandon : Lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que ces responsabilités ne sont pas assumées, compte tenu des besoins de l'enfant, par une autre personne (LPJ, 38a), ou lorsque les parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis un an (LPJ, 38.1c).

Négligence : Lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux : soit sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources (LPJ, 38b1i); soit sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale (LPJ, 38b1ii); ou soit sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation (LPJ, 38b1iii). S'applique aussi lorsqu'il y a un risque sérieux que les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux de la manière susmentionnée (LPJ, 38b2).

Mauvais traitements psychologiques : Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale (LPJ, 38c).

Abus sexuel : Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (LPJ, 38d1) ou lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (LPJ, 38d2).





Abus physique : Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (LPJ, 38e1) ou lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des sévices corporels ou d'être soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation (LPJ, 38e2).

Troubles de comportement sérieux : Lorsque l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose (LPJ, 38f), s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse (LPJ, 38.1a) ou s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison (LPJ, 38.1b).





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES **PREMIÈRES NATIONS**
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

